



Commune de
Paulhan (34)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
09 juillet 2015	29 avril 2024		

Phase arrêt

8.8b - Annexe eau potable

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Règlement de service



Le règlement du service

Désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du :

Il définit les obligations mutuelles de la Collectivité et de l'abonné. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance de l'abonné. Ce règlement du service est établi entre Vous et La Collectivité.

Vous

Désigne l'abonné, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du Service de l'Eau.

La Collectivité

Désigne la Communauté de Communes du Clermontais, organisatrice du Service de l'Eau.

Le service

Désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service abonnés).

VOTRE RÈGLEMENT DE SERVICE EN 5 POINTS

Votre abonnement

Votre contrat d'abonnement au service de l'eau est constitué du présent règlement du Service de l'Eau et de vos conditions particulières éventuelles. Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par courriel, téléphone ou courrier. Le règlement de votre première facture, dite facture d'accès au service vaut accusé de réception du présent règlement.

Les tarifs

Les prix du service (abonnement et m³ d'eau) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

Le compteur

Le compteur permet de mesurer votre consommation d'eau. Vous en avez la garde : vous devez en particulier le protéger contre le gel et les chocs. Vous ne devez ni en modifier l'emplacement ni en briser les plombs ou cachets.

Votre facture

Votre facture est établie sur la base des m³ d'eau consommés et peut comprendre un abonnement. Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez permettre la lecture du compteur par la Collectivité.

La sécurité sanitaire

Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau. Si les installations comportent un réseau privé ou un puits ou des installations de réutilisation des eaux de pluie, ils ne doivent en aucun cas communiquer avec le réseau public d'eau potable.

A. LE SERVICE

Article 1 | Les règles d'usage du service

La Collectivité vous rappelle la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- ◆ d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder, sauf en cas d'incendie ou momentanément en cas d'incident de fourniture ;
- ◆ d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;
- ◆ de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas :

- ◆ modifier vous-même l'emplacement du compteur et, le cas échéant, des équipements nécessaires au relevé à distance, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les plombs ou cachets ;
- ◆ porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- ◆ manœuvrer les appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur ;
- ◆ relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé ou des installations de réutilisation d'eaux de pluie aux installations raccordées au réseau public ;
- ◆ utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la fermeture de l'alimentation en eau 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. La Collectivité se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de dommages aux installations ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédia-

tement interrompue afin de protéger les autres usagers.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions de la Collectivité ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé qui ne peut être inférieur à 8 jours, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé.

Article 2 | La qualité de l'eau fournie

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier (ARS) dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an avec votre facture.

Vous pouvez contacter à tout moment la Collectivité pour connaître les caractéristiques de l'eau.

Article 3 | Obligations générales du service de l'eau

Les agents du Service de l'Eau doivent être porteurs d'une carte d'accréditation, notamment lorsqu'ils pénètrent dans une propriété privée dans le cadre d'une des missions prévues par le présent règlement.

Article 4 | Les interruptions du service

La Collectivité réalise ou fait réaliser régulièrement des réparations ou modifications des installations d'alimentation en eau, pouvant entraîner parfois une interruption de la fourniture d'eau.

La Collectivité vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

La Collectivité ne peut être tenue pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, peuvent être assimilés, dans certains cas, à la force majeure...).

Si vous êtes un industriel et utilisez l'eau fournie par le réseau public dans un processus continu de fabrication, vous devez disposer de réserves propres à pallier les éventuelles interruptions de service.

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

Article 5 | Les modifications et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut modifier le réseau public ainsi que la pression de l'eau. Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, la Collectivité doit vous informer, sauf cas de force majeure, des motifs et des conséquences correspondantes.

En cas d'augmentation du niveau de la pression constaté au compteur, il peut être nécessaire de mettre en place un régulateur de pression.

En cas de réduction du niveau de la pression constaté au compteur, cela peut nécessiter la mise en place d'un surpresseur.

Dans les 2 cas, la mise en place et l'entretien de ces installations sont à la charge de l'abonné.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, la Collectivité a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

Article 6 | La défense contre l'incendie

La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée à la Collectivité et au service de lutte contre l'incendie.

Article 7 | Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter la Collectivité par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, courriel, courrier).

Article 8 | La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation sont compétents pour tout litige qui vous opposerait au Service de l'Eau.

Si l'eau est utilisée pour l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

Article 9 | La médiation de l'eau

Si vous avez écrit au directeur du Service de l'Eau de la Communauté de Communes et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige.

Coordonnées :

Médiation de l'eau
BP 40 463, 75366
Paris Cedex 08

Mail : contact@mediation-eau.fr

Informations disponibles sur www.mediation-eau.fr

B. VOTRE ABONNEMENT

Article 10 | Les types de contrat

Les contrats d'abonnement ordinaires

◆ Le contrat d'abonnement ordinaire individuel est conclu pour fournir de l'eau à un seul usager. Le compteur concerné par le contrat est dédié à la consommation de l'usager.

◆ Le contrat d'abonnement ordinaire collectif est conclu pour fournir de l'eau à plusieurs usagers (immeuble d'habitation collectif par exemple). Le compteur concerné par le contrat comptabilise la consommation de l'ensemble des usagers. L'abonné fait son affaire de la répartition entre les usagers des facturations de toute nature découlant de l'existence de cet abonnement.

Les contrats d'abonnement individualisés dans les immeubles d'habitation collectif

◆ Le contrat d'abonnement individuel dans un immeuble d'habitation collectif est conclu par chaque usager de l'immeuble pour sa consommation personnelle, comptabilisée par un compteur individuel qui lui est propre.

◆ Le contrat d'abonnement collectif d'un immeuble d'habitation collectif est conclu avec le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires. Le compteur général, attaché à ce contrat d'abonnement collectif comptabilise l'ensemble des consommations de l'immeuble. L'éventuelle différence entre le volume relevé au compteur général et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels sur la même période donne lieu à facturation auprès du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires.

Article 11 | La souscription de l'abonnement

Le contrat d'abonnement peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (courriel ou courrier) ou par téléphone à la Collectivité.

La Collectivité est tenue de fournir de l'eau, dans les conditions prévues au présent règlement, à toute personne qui en fait la demande, sous réserve de souscription du contrat.

Vous devez indiquer à la Collectivité au moment de votre demande les usages prévus de l'eau et notam-

ment ceux susceptibles de générer des risques de pollution du réseau d'eau potable par retour d'eau.

Vous devez également indiquer à la Collectivité la date souhaitée de prise d'effet de l'abonnement (qui sera soit la date d'entrée dans les lieux si l'alimentation est déjà effective, soit la date de réouverture de l'alimentation en eau.).

La Collectivité ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de toute information manquante ou erronée.

Toute information manquante ou erronée engage votre responsabilité à l'égard de la Collectivité.

En fonction des informations transmises, La Collectivité pourra procéder à une visite sur place (vérification d'index,...).

En cas de colocation, l'abonnement peut être souscrit au nom d'un seul des colocataires désigné par eux au Service des Eaux ; toutefois, l'ensemble des colocataires d'un même logement sont solidaires des droits et obligations résultant de cet abonnement.

Vous recevez les informations précontractuelles nécessaires à la souscription de votre contrat : le présent règlement du service, les conditions particulières éventuelles de votre contrat, la fiche tarifaire, des informations sur le Service de l'Eau et les modalités d'exercice du droit de rétractation.

Votre première facture, dite facture d'accès au service, peut comprendre des frais d'accès au service. Le montant de ces frais d'accès vous sera communiqué lors de votre demande de souscription.

Le règlement de la facture d'accès au service vaut accusé de réception du présent règlement de service. Vous êtes tenus de nous confirmer votre accord sur le contrat d'abonnement selon les modalités communiquées et de procéder au paiement de la facture d'accès au service dans le délai indiqué ; à défaut le service ne sera pas mis en œuvre.

Vous bénéficiez d'un délai de 14 jours, à compter de la conclusion de votre contrat d'abonnement, pour exercer votre droit de rétractation. L'exercice de votre droit de rétractation donnera lieu au paiement de l'eau consommée.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique et peuvent être communiquées aux entités contribuant au Service de l'Eau. Vous bénéficiez à ce sujet du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 12 | La résiliation de l'abonnement

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Lorsque vous décidez d'y mettre fin, vous devez le ré-

silier soit par écrit (courriel ou courrier), soit par téléphone, avec un préavis de 8 jours auprès de la Collectivité en indiquant le relevé du compteur.

Si vous êtes propriétaire, votre abonnement prend fin à la vente de votre habitation. Vous êtes redevable des sommes dues au titre de la consommation d'eau jusqu'au jour de la signature de l'acte de vente au vu de l'index que vous aurez donné.

Si vous souhaitez rompre votre abonnement parce que vous cessez d'occuper votre habitation tout en restant propriétaire, le compteur est alors démonté. Vous êtes redevable des sommes dues au titre de la consommation d'eau jusqu'au dernier jour d'occupation et des frais liés à la suspension du branchement.

Vous devez communiquer votre nouvelle adresse en vue de recevoir la facture de clôture.

Si vous êtes propriétaire de logements mis en location.

Vous êtes tenu d'informer le Service de l'Eau des mutations de votre logement et des index afférents, de signaler la nouvelle adresse des anciens locataires afin de leur transmettre leur facture de clôture. A défaut de fourniture de ces renseignements et dans le cas où votre locataire n'aurait pas donné ces informations, vous serez redevable des sommes non payées par votre locataire.

Quel que soit le motif de la demande d'interruption de la fourniture d'eau, l'abonné doit payer le coût du volume consommé, ainsi que les frais de suspension de branchement.

Lors de votre départ, vous devez fermer le robinet d'arrêt situé après compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention de la Collectivité. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsable des dégâts causés par les robinets de vos installations privées laissés ouverts.

La Collectivité peut pour sa part résilier votre contrat si vous ne respectez pas les règles d'usage du service.

Article 13 | Redressement judiciaire

La faillite ou la liquidation judiciaire d'un abonné entraîne la résiliation de l'abonnement à la date du jugement et la fermeture immédiate du branchement, aux frais de l'abonné, à moins que, dans les 15 jours (quinze jours), le mandataire judiciaire n'ait demandé au Service de l'Eau le maintien de la fourniture d'eau potable pour une durée de 3 (trois) mois comme indiqué ci-après, sans préjudice de recours éventuels pour le recouvrement des sommes dues.

En cas de redressement judiciaire prononcé par le tribunal compétent, l'index du compteur fait l'objet d'un relevé contradictoire entre le mandataire judiciaire et le Service de l'Eau ; ce relevé sert de base à l'établissement d'une facture d'arrêté de compte.

A défaut de relevé contradictoire, l'arrêté de compte est calculé sur la base d'une estimation basée sur les consommations antérieures dûment relevées, ce dans la limite des 5 (cinq) ans qui précèdent.

La continuité de l'activité pendant la période d'observation ou de redressement fait l'objet d'une nouvelle facturation dans le cadre du même contrat d'abonnement que précédemment.

Lorsque le redressement judiciaire est assorti d'un contrat de location-gérance, un abonnement doit être souscrit par le locataire-gérant dûment autorisé par le mandataire judiciaire, conformément aux dispositions légales. La liquidation judiciaire entraîne la résiliation de plein droit de l'abonnement à la date du jugement, et la fermeture immédiate du branchement par le Service de l'Eau.

La facture d'arrêté de compte est effectuée suivant les mêmes modalités que pour le redressement judiciaire.

Article 14 | L'individualisation des abonnements en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements

Les propriétaires ou syndicat des co-propriétaires peuvent demander l'individualisation des contrats d'abonnement à la Collectivité. La Collectivité procède à cette individualisation dans le respect des prescriptions techniques et administratives (disponibles sur demande).

C. LA FACTURE

Vous recevez au minimum 1 facture par an. Votre consommation est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

Article 15 | La présentation de la facture

Le Service de l'Eau est facturé sous la rubrique « Distribution de l'eau ».

Cette rubrique comprend une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement (production et distribution) et des charges d'investissement du Service de l'Eau.

Les montants facturés peuvent se décomposer en une part fixe et une part variable. La part fixe (ou abonnement) est déterminée en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement. La part variable est calculée en fonction de votre consommation d'eau.

Outre la rubrique « Distribution de l'eau », la facture comporte également des sommes perçues pour le compte d'autres organismes (Agence de l'Eau, ...).

Votre facture peut aussi inclure une troisième rubrique pour le Service de l'Assainissement Collectif ou Non Collectif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur, sauf pour la partie relative à l'Assainissement Collectif lorsque ce budget n'est pas assujéti à la TVA.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

Article 16 | Fixation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et modifiés :

- ♦ par décision de la Collectivité, pour la part qui lui est destinée ;
- ♦ sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par la Collectivité.

Article 17 | Relevé des compteurs

Votre consommation d'eau est établie à partir du relevé du compteur. Le relevé est effectué au moins une fois par an. Vous devez faciliter l'accès des agents du service chargés du relevé du compteur.

En fonction des caractéristiques de votre consommation d'eau une fréquence spécifique de relevé et de facturation peut vous être proposée.

Si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, le relevé s'effectue à distance. Vous devez néanmoins faciliter l'accès des agents du service chargés de l'entretien et du contrôle périodique du compteur (et des équipements éventuels associés de transfert d'informations) placés en propriété privée.

Si, lors d'un relevé, le service ne peut accéder au compteur, il laisse sur place à l'abonné, soit un avis de passage, soit une carte-relève que l'abonné doit retourner complétée au Service de l'Eau dans un délai maximal de 10 jours.

Si la carte-relève n'a pas été retournée dans le délai prévu, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de l'année précédente ou, à défaut, sur l'extrapolation des consommations déjà mesurées pendant l'année en cours si elles portent sur une durée suffisante, et le compte est apuré ultérieurement à l'occasion du relevé suivant.

En cas d'impossibilité d'accéder au compteur lors du relevé suivant, le Service de l'Eau met l'abonné en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de fixer un rendez-vous afin de procéder à la lecture du compteur dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre par l'abonné.

Si l'abonné ne répond pas à la mise en demeure, s'il refuse de fixer un rendez-vous ou si l'accès au compteur est impossible au moment du rendez-vous fixé, le Service de l'Eau peut fermer le branchement jusqu'au paiement des sommes dues après relève du compteur.

Lorsqu'un compteur n'a pas pu être relevé lors de deux passages consécutifs le Service de l'Eau peut mettre à la charge de l'abonné le coût des démarches et les déplacements supplémentaires rendus nécessaires pour effectuer le relevé.

Article 18 | Cas d'un arrêt de compteur

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par la Collectivité.

Pour les compteurs équipés d'un dispositif de relevé à distance, en cas d'écart manifeste entre les valeurs fournies par le dispositif de relevé à distance et le relevé direct, ce dernier est pris en compte pour le calcul de votre consommation.

Article 19 | Consommation anormale

Dès que la Collectivité constate, lors du relevé du compteur, une augmentation anormale de votre consommation, elle vous en informe, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Elle vous informe à cette occasion de l'existence du dispositif de plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite sur vos installations privées et de ses conditions d'application.

Article 20 | Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

En cas de difficultés de paiement :

- ◆ informez sans délai la Collectivité, et prenez contact le cas échéant avec les services sociaux ;
- ◆ la Collectivité pourra vous proposer différentes solutions après étude de votre situation notamment quand aux délais de paiement ;
- ◆ la Collectivité pourra également vous orienter vers les services sociaux compétents pour

examiner votre situation.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier :

- ◆ d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée ;
- ◆ d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

Article 21 | Les cas de non paiement

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé votre facture, celle-ci est majorée des pénalités forfaitaires fixés par la collectivité.

En outre, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et selon la catégorie de consommateurs concernés, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai mentionné l'alimentation en eau peut être réduite ou interrompue jusqu'au paiement des factures dues. L'abonnement continue à être facturé durant cette réduction ou cette interruption de l'alimentation en eau. Les frais d'intervention sur le branchement (réduction/interruption, remise en service de l'alimentation en eau) sont à votre charge.

En cas de non-paiement, la Collectivité poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

D. LE BRANCHEMENT

On appelle "branchement" le dispositif qui va de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage inclus.

Article 22 | Description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- ◆ un dispositif de raccordement au réseau public d'eau ;
- ◆ une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée ;
- ◆ le point de livraison regroupant tous les équipements jusqu'au joint après compteur exclus tels que le robinet d'arrêt du service situé avant compteur, le compteur et le dispositif de protection anti-retour d'eau ;
- ◆ des éventuels équipements de relevé à distance et de transfert d'informations (modules intégrés ou déportés, répéteurs...).

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Eau.

Le joint après compteur matérialise la limite entre le branchement et les installations privées relevant de votre responsabilité.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, la Collectivité peut demander, aux frais du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, d'installer un dispositif de protection contre les retours d'eau, d'un niveau adapté à la nature des risques, en plus du dispositif de protection qui fait partie du branchement.

Pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur du branchement est le compteur général d'immeuble.

Article 23 | Conformité des branchements

Lorsque le branchement n'est pas conforme, c'est-à-dire que le compteur n'est pas placé en limite de propriété et qu'une partie du branchement est située sur la propriété privée de l'usager, de l'abonné ou du propriétaire, cette partie relève de sa responsabilité, en particulier s'agissant des réparations ou dommages y afférant.

En pareille hypothèse, la fraction du branchement située en partie privative jusqu'au regard abritant le système de comptage constitue une servitude au profit du Service de l'Eau, jusqu'à la mise en conformité de l'installation.

Le branchement ne devra pas se trouver sous un revêtement de sol (dallage, semis, plantation,...).

Par ailleurs, vous ne devez pas planter d'arbres à proximité dudit branchement, cela étant susceptible d'entraîner une détérioration de ce branchement.

Article 24 | L'installation et la mise en service

Le branchement est établi après acceptation de la demande par la Collectivité, après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur et après approbation par le demandeur du branchement du devis définissant les travaux et leur montant. Les travaux d'installation sont réalisés par la Collectivité et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs spécifiques de protection contre les retours d'eau (hormis le dispositif de protection partie du branchement).

Il est établi au moins un branchement pour chaque habitation et/ou immeuble.

Toutefois et sur décision de la Collectivité, il pourra être établi dans le cas d'un immeuble d'habitat collectif, soit un branchement unique équipé d'un compteur, soit plusieurs branchements distincts chacun munis d'un compteur.

Le compteur est installé si nécessaire dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Cet abri

est réalisé aux frais du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, soit par ses soins, soit par la Collectivité.

Les travaux d'installation ne comprennent pas le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre la mise en place du branchement, sauf mention contraire sur le devis. Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit faire procéder à l'exécution de ces travaux et cela, à ses frais, risques et périls.

Nul ne peut déplacer l'abri ni modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur et, le cas échéant, aux équipements associés de transfert d'informations, sans autorisation de la Collectivité.

Le branchement est établi de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation.

La Collectivité peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau public existant. Ces travaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies pour chaque cas particulier.

La Collectivité est seule habilitée à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique, il effectue la mise en service du branchement après le règlement intégral des travaux et la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

Article 25 | Raccordement au réseau public des lotissements et des opérations groupées de construction

Les réseaux de distribution d'eau potable destinés à alimenter, à partir du réseau public, les habitations et les autres locaux faisant partie d'une opération groupée de construction sont mis en place dans les conditions suivantes :

- ◆ la partie de ces réseaux constituée par les canalisations placées sous les espaces publics notamment sous la voirie, est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Service de l'Eau et financée par le propriétaire, l'aménageur ou un constructeur dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme ;
- ◆ les équipements situés à l'intérieur des lotissements ou des opérations groupées de construction sont sous la responsabilité et à la charge du propriétaire, de l'aménageur ou du constructeur. Ils seront réalisés conformément au cahier des charges qui aura été soumis et co-signé par le Service de l'Eau, le Maire de la commune d'implantation du projet, le propriétaire, l'aménageur ou le constructeur et l'entreprise qui réalisera les travaux. Le propriétaire

ou l'aménageur devront prendre toutes les mesures pour garantir une pression minimale à l'intérieur du lotissement ou de l'opération groupée de 2 bars.

La collectivité se réserve le droit de contrôler sur site la conformité des travaux réalisés.

Le Service de l'Eau peut refuser la fourniture de l'eau lorsque le réseau d'un lotissement ou d'une opération groupée de constructions n'a pas été réalisé conformément aux dispositions du présent article.

Article 26 | Paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Avant l'exécution des travaux, la Collectivité établit un devis. Un acompte sur les travaux doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, la Collectivité poursuit le règlement par toute voie de droit.

Article 27 | Entretien et renouvellement

La Collectivité prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement du branchement.

En revanche, l'entretien ne comprend pas :

- la remise en état des aménagements réalisés en propriété privée postérieurement à l'installation du branchement (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardin ou espaces aménagés...);
- le déplacement ou la modification du branchement à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires ;
- les réparations résultant d'une faute de votre part.

Les frais occasionnés par ces interventions sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée (compteur et équipements de relevé à distance compris). En conséquence, la Collectivité n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

Article 28 | Fermeture et ouverture

Les frais de déplacement pour la fermeture et l'ouverture de l'alimentation en eau, dont le montant est fixé par la Collectivité, sont à votre charge.

En cas de fermeture de l'alimentation en eau, l'abonnement est facturé au prorata temporis.

Afin d'éviter les accidents sur les installations privées, la réouverture du branchement est effectuée en votre présence ou après signature d'une décharge « dégâts des eaux ».

Article 29 | Suppression

En cas de mise hors service définitive d'un branchement, la Collectivité peut supprimer le branchement, sur son initiative, ou à la demande du propriétaire qui en supporte alors les frais correspondants.

E. LE COMPTEUR

En cas de mise hors service définitive d'un branchement, la Collectivité peut supprimer le branchement, sur son initiative, ou à la demande du propriétaire qui en supporte alors les frais correspondants.

Article 30 | Caractéristiques

La Collectivité est propriétaire des compteurs d'eau, ainsi que des éventuels équipements de relevé à distance.

Vous en avez la garde conformément à la réglementation en vigueur.

Le calibre du compteur est déterminé par la Collectivité en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, la Collectivité remplace, à vos frais, le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

La Collectivité peut, à tout moment, remplacer à ses frais le compteur par un compteur équivalent. Vous devez faciliter l'accès des agents de la Collectivité au compteur (et équipements de relevé à distance).

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public. Vous devrez produire l'ensemble des autorisations et accords des propriétaires de cette voie.

Dans un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur individuel, installé conformément aux prescriptions techniques, doit être accessible pour toute intervention.

Article 31 | Compteur en propriété privée

De sa propre initiative, le Service de l'Eau peut décider de sortir le compteur d'eau qui est encore à l'intérieur d'une propriété pour le mettre en limite du domaine public. Le propriétaire, l'usufruitier et le locataire éventuel, seront informés un mois à l'avance.

Le positionnement final du regard ou de la niche abritant le compteur est décidé par le Service de l'Eau après discussion avec le propriétaire ou l'usager.

Le Service de l'Eau prend en charge les travaux de déplacement du compteur et la remise en état des lieux. Le remplacement éventuel de la canalisation entre l'ancien et le nouveau compteur reste à la charge de l'abonné.

Article 32 | Construction d'un immeuble collectif

Dans le cas de la construction d'un immeuble collectif, il est installé un système de mesure général sur le branchement desservant ledit immeuble, ainsi qu'un système de mesure individuel par appartement ou local desservi dans le cadre d'un dossier d'individualisation. Ces systèmes de mesure sont placés à l'extérieur des logements et locaux desservis, en gaine technique, accessible à tout moment aux agents du Service de l'Eau, chaque système de mesure faisant l'objet d'un contrat d'abonnement distinct.

Le propriétaire de l'immeuble collectif ou l'ensemble des copropriétaires lorsque l'immeuble constitue une copropriété, est redevable :

- des consommations communes relevées sur les systèmes de mesure correspondants ;
- de la consommation enregistrée au système de mesure général après déduction des consommations relevées aux systèmes de mesures individuels.

Les usagers abonnés sont individuellement redevables des consommations relevées aux systèmes de mesures individuels dont la pose est soumise aux mêmes conditions techniques qu'énoncées ci-dessus.

Les immeubles indépendants, même contigus, doivent disposer chacun d'un branchement, sauf s'il s'agit des bâtiments d'une même exploitation industrielle, agricole ou artisanale.

Article 33 | Remplacement et entretien de compteur

L'entretien et le renouvellement du compteur (ainsi que des équipements éventuels de transfert d'informations) sont assurés par la Collectivité, à ses frais.

Lors de la pose du compteur (et des éventuels équipements de relevé à distance), la Collectivité vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection (notamment contre le gel).

Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur (et des éventuels équipements de relevé à distance), s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si le compteur (et les éventuels équipements de relevé à distance) a subi une usure normale ou une dété-

rioration dont vous n'êtes pas responsable, il est réparé ou remplacé aux frais de la Collectivité.

Le remplacement du compteur est effectué aux frais de l'abonné en cas de destruction ou détérioration résultant des cas suivants :

- de l'ouverture ou du démontage du compteur ;
- de la détérioration du compteur par retour d'eau chaude dû à un mauvais fonctionnement du clapet anti-retour consécutif à une mauvaise manœuvre par l'abonné.

Le remplacement du compteur est également aux frais de l'abonné lorsque celui-ci présente la demande en vue d'obtenir un nouveau compteur mieux adapté à ses besoins. Le tarif de remplacement du compteur est fixé par la collectivité.

Dans tous les cas, le Service de l'Eau communiquera à l'abonné les index de l'ancien et du nouveau compteur.

Article 34 | Vérification

La Collectivité peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'elle le juge utile. Vous pouvez demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications du compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par la Collectivité sous forme d'un jaugeage dans les conditions tarifaires fixées par la collectivité.

En cas de contestation et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur, en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge. Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge de la Collectivité. La consommation de la période en cours est alors rectifiée.

F. INSTALLATIONS PRIVÉES

On appelle "installations privées", les installations de distribution situées à partir du joint après compteur (ou compteur général d'immeuble), joint inclus.

Article 35 | Caractéristiques

La conception et l'établissement des installations pri-

vées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Afin de vous permettre une bonne utilisation de vos installations privées, la pose d'un robinet d'arrêt après compteur, d'une purge et éventuellement d'un réducteur de pression est nécessaire.

Les installations privées ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, ainsi qu'aux règles d'usage du service.

Lorsque les installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, la Collectivité, les autorités sanitaires ou tout autre organisme mandaté par la Collectivité peuvent procéder au contrôle des installations.

La Collectivité se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure, aucune modification n'a été opérée, la Collectivité peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité des installations. De même, la Collectivité peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses ou non conformes.

Lorsque des installations privées sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage ou d'une installation de réutilisation des eaux de pluie, vous devez en avertir la Collectivité. Les puits et forages dont l'eau est destinée à la consommation humaine ainsi que toute utilisation d'eaux de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doivent en outre être déclarés en Mairie.

Toute communication entre ces installations et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite.

La Collectivité procède au contrôle périodique de la conformité des installations privées de distribution d'eau issue de puits, forages ou installations de réutilisation des eaux de pluie. La période entre deux contrôles ne peut excéder 5 ans. La date du contrôle est fixée en accord avec vous. Vous êtes tenu de permettre l'accès à vos installations privées aux agents du service chargés du contrôle et d'être présent ou de vous faire représenter lors du contrôle. Le coût du contrôle est à votre charge et est indiqué en annexe de ce règlement. Si le rapport de visite qui vous est notifié à l'issue du contrôle fait apparaître des défauts de conformité de vos installations, la Collectivité vous indique les mesures à prendre dans un délai déterminé. A l'issue de ce délai, la Collectivité peut organiser une nouvelle visite de contrôle.

A défaut de mise en conformité, la Collectivité peut,

après mise en demeure, procéder à la fermeture de votre alimentation en eau potable.

Article 36 | Entretien et renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à la Collectivité. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité sauf la preuve d'une faute qui lui est directement imputable.

Article 37 | Installations privées de lutte contre l'incendie

Pour alimenter les installations privées de lutte contre l'incendie, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit demander l'établissement d'un branchement spécifique à la Collectivité. Sa réalisation doit être compatible avec le fonctionnement du réseau public et avoir obtenu l'accord du service de lutte contre l'incendie. Le branchement est équipé d'un compteur et fait l'objet de la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau, indiquant notamment le débit maximal disponible.

Le réseau d'alimentation en eau des installations de lutte contre l'incendie, raccordé à un branchement spécifique, doit être totalement isolé des autres installations de distribution d'eau et conçu de façon à éviter tout retour d'eau vers le réseau public. Lorsqu'un exercice de lutte contre l'incendie est prévu sur les installations privées, vous devez en informer la Collectivité trois jours ouvrables à l'avance. De même, en cas d'incendie, la Collectivité doit en être immédiatement informée sans que cette information puisse engager sa responsabilité dans la lutte contre l'incendie.

Article 38 | Entretien des installations en partie commune des immeubles collectifs

Au-delà du compteur de contrôle ou du robinet d'arrêt, ou à défaut, de la limite de propriété, la responsabilité et l'entretien de l'ensemble des installations (colonnes montantes, robinets d'arrêt, conduites enterrées, etc. à l'exclusion des compteurs individuels et des clapets lorsqu'ils existent) sont à la charge des propriétaires ou des gestionnaires d'immeubles.

G. CONDITIONS D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Article 39 | Date d'application

Le présent règlement a été délibéré et voté en Conseil Communautaire dans sa séance du XXXXXX.

Article 40 | Infractions

Les infractions au présent règlement sont constatées par les autorités compétentes.

En cas de violation grave par l'abonné d'une des dispositions du présent règlement, la Collectivité a la faculté de fermer le branchement 15 jours après une mise en demeure à compter de sa notification par courrier avec accusé de réception restée sans effet.

Dans le cas de dommages aux installations ou de risque sanitaire, le branchement peut être fermé sans préavis afin de protéger les intérêts des autres usagers.

Si après la fermeture de l'alimentation en eaux, vous n'avez pas suivi les prescriptions de la Collectivité ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé qui ne peut être inférieur à 8 jours à compter de cette fermeture, votre contrat est résilié.

Des pénalités peuvent également être appliquées dans certains cas.

Enfin le non-respect du règlement peut donner lieu à poursuites par toutes voies de droit et votre responsabilité peut être recherchée.

Article 41 | Vol d'eau sur le réseau public

Constitue un vol d'eau toute consommation d'eau non autorisée :

- ♦ à partir des équipements du service public, que ce soit après compteurs (remise en service non autorisé de compteur hors service), sur voirie (utilisation non autorisée sur bouche de lavage et poteau d'incendie) ;
- ♦ à partir de branchements non autorisés ;
- ♦ en cas de contournement du compteur.

Toute consommation d'eau non autorisée donne lieu au paiement de l'eau consommée au tarif général en vigueur à la date de constat de l'infraction. L'évaluation des volumes d'eau facturés sera faite par la Collectivité sur la base des éléments dont elle dispose ; elle pourra prendre en compte notamment le débit maximum de l'appareil ou du branchement, la durée présumée de l'infraction, la consommation habituellement constatée...

S'il y a eu nécessité d'un rétablissement de l'installation dans l'état antérieur, les frais seront mis à la charge du contrevenant.

Par ailleurs, la Collectivité se réserve le droit d'engager toutes poursuites contre toute personne utilisant de l'eau sur le réseau public sans autorisation.

L'infraction pénale de vol d'eau peut également trouver à s'appliquer.

Article 42 | Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil Communautaires et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Toutefois ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés.



LA PÔLE INTERCOMMUNAL DE L'EAU, EN QUELQUES MOTS

Des moyens importants

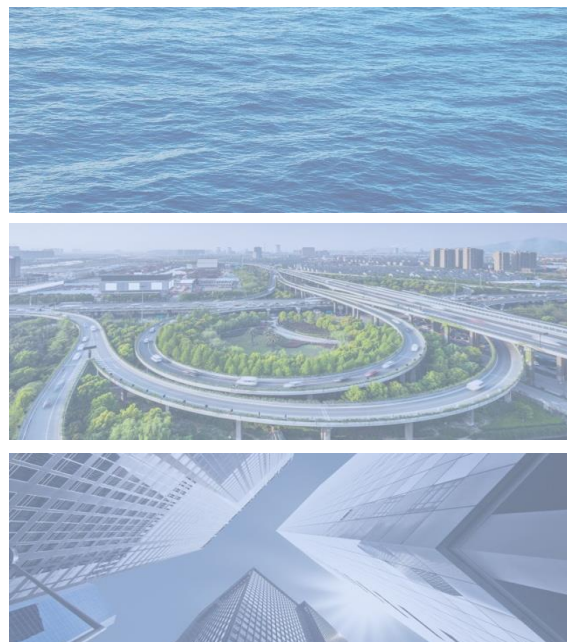
- Une direction pour planifier et pérenniser la gestion, suivre les travaux
- Des agents de terrain spécialisés, œuvrant au quotidien, pour exploiter les installations, assurer les astreintes et répondre aux urgences
- Un centre technique et un accueil du public situés à Paulhan, Zac de la Barthe

Des missions d'intérêt général

- Répondre aux demandes des usagers et les informer
- Sécuriser les ressources en eau et s'engager dans une politique d'économie de l'eau
- Préserver la qualité des milieux naturels par une maîtrise du traitement des eaux
- Harmoniser et améliorer la qualité des services actuels



**Communauté de communes
du Clermontais**



**SCHEMA DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**RAPPORT DE SYNTHESE
INTERCOMMUNALE**

- *Présentation du territoire*
- *Le service d'alimentation en eau potable*
- *Diagnostic des réseaux*
- *Modélisations informatiques*
- *Synthèse de l'état des lieux actuel*
- *Bilans besoins / ressources - PGRE*
- *Scénarios d'alimentation en eau*
- *Propositions de travaux*

Version	Date	Rédigé par	Commentaire
HY34 I 0027 - Synthèse Intercommunale - V1	13/01/2021	Julien Clouet	
HY34 I 0027 - Synthèse Intercommunale - V2	10/11/2021	Julien Clouet	Ajout données Clermiont/Nébian/Villeneuve + synthèse analyse qualité + synthèse modélisation + bilan besoins / ressources - PGRE + Scénarios d'alimentation en eau + propositions de travaux + prise en compte remarques ARS du 21/03/2021

SOMMAIRE

A.	9
PRESENTATION DU TERRITOIRE	9
I. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET NATUREL	10
II. CONTEXTE HUMAIN ET ECONOMIQUE	12
II.1. <i>Démographie</i>	12
II.2. <i>Urbanisme et documents cadres</i>	13
II.2.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	13
II.2.2. Plan Local d'Urbanisme (PLU)	13
II.2.3. Etude INSEE des migrations départementales	14
II.2.4. Population future retenue	14
II.3. <i>Activités Economiques</i>	15
II.4. <i>Estimation des populations futures et des populations de pointe</i>	16
B.	17
LE SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	17
I. STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET PRIX DE L'EAU	18
II. FONCTIONNEMENT DES SERVICES	18
III. ABONNES EAU POTABLE	22
IV. LES OUVRAGES STRUCTURANTS	23
IV.1. <i>Ressources</i>	23
IV.2. <i>Traitements</i>	33
IV.3. <i>Stockage</i>	37
IV.4. <i>Surpresseurs</i>	43
IV.5. <i>Etat parcellaire des ouvrages</i>	44
IV.6. <i>Suivi des ressources influencées</i>	44
IV.7. <i>Synthèse ouvrages</i>	45
V. LES RESEAUX D'EAU POTABLE	46
V.1. <i>Linéaires des conduites</i>	46
V.2. <i>Etat parcellaire des conduites d'adductions</i>	47
V.3. <i>Diamètres et matériaux</i>	47
V.4. <i>Agés des réseaux</i>	49
V.5. <i>Inventaire des équipements hydrauliques</i>	51
V.6. <i>Indice de gestion patrimonial</i>	51
VI. RATIOS CARACTERISTIQUES	54
VI.1. <i>Volumes comptabilisés</i>	54
VI.2. <i>Volumes non comptabilisés</i>	55
VI.3. <i>Valeurs guides et objectifs</i>	56
VI.4. <i>Rendements et indices</i>	57
VII. QUALITE DE L'EAU	60
VII.1. <i>Méthodologie</i>	60
VII.2. <i>Synthèse des résultats</i>	60
C.	64
DIAGNOSTIC DES RESEAUX	64
I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAU POTABLE	65
I.1. <i>Objectifs du diagnostic du réseau</i>	65
I.2. <i>Méthodologie du diagnostic du réseau</i>	65
I.3. <i>Les campagnes de mesure</i>	67
I.3.1. Objectif des mesures	67
I.3.2. Méthodologie de mesure des pressions	67
I.3.3. Inventaire des différentes anomalies pouvant générer des pertes sur un réseau d'eau potable	69

I.3.4.	Méthodologie pour la mesure des débits et la recherche de fuites	69
II.	SECTORISATION DES RESEAUX.....	72
II.1.	<i>Campagne de mesure</i>	74
II.1.1.	Phasage des campagnes	74
II.1.2.	Débits de production	75
II.1.3.	Débits de distribution et indices de la campagne de mesures	75
II.2.	<i>Synthèse</i>	78
D.	82
MODELISATION INFORMATIQUE	82
I.	MODELISATION HYDRAULIQUE	83
I.1.	<i>Objectifs et méthodologie</i>	83
I.1.1.	Objectifs.....	83
I.1.2.	Présentation du logiciel de modélisation.....	83
I.1.3.	Construction du modèle	84
I.1.4.	Calage du modèle.....	85
I.1.5.	Situations modélisées.....	85
I.2.	<i>Fonctionnement en situation actuelle</i>	86
E.	89
SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX ACTUEL	89
I.	GESTION QUOTIDIENNE – DYSFONCTIONNEMENTS - INSUFFISANCES.....	90
I.1.	<i>Aspect quantitatif</i>	90
I.2.	<i>Exploitation</i>	92
I.3.	<i>Aspect qualitatif</i>	94
I.4.	<i>Gestion des réseaux</i>	96
I.5.	<i>Vieillessement des réseaux</i>	97
I.6.	<i>Propositions d'actions au regard de l'état des lieux actuel</i>	97
I.6.1.	Aspiran.....	97
I.6.2.	Brignac.....	97
I.6.3.	Cabrières.....	97
I.6.4.	Canet	98
I.6.5.	Ceyras (village)	98
I.6.6.	Fontès.....	98
I.6.7.	Lacoste.....	99
I.6.8.	Liausson	99
I.6.9.	Lieurancabrières	99
I.6.10.	Mérifons	99
I.6.11.	Mourèze	100
I.6.12.	Octon.....	100
I.6.13.	Paulhan.....	100
I.6.14.	Péret.....	100
I.6.15.	Salasc.....	101
I.6.16.	St Félix / Rabieux (Ceyras).....	101
I.6.17.	Valmascle.....	101
I.6.18.	Clermont / Nébian / Villeneuve	102
E.	103
BILANS BESOINS / RESSOURCES - PGRE	103
I.	BILAN BESOINS / RESSOURCES	104
I.1.	<i>Les ressources</i>	104
I.2.	<i>Les besoins</i>	106
I.3.	<i>Bilans Besoins / ressources</i>	107
I.3.1.	Bilans besoins / ressources - Jour Moyen Annuel.....	108
I.3.2.	Bilans besoins / ressources - Jour Moyen Mois de Pointe.....	108
I.3.3.	Bilans besoins / ressources - Jour Moyen Semaine de Pointe	110
I.3.4.	Bilans besoins / ressources - Jour de Pointe.....	110
I.3.5.	Synthèse cartographique.....	112
I.3.6.	Analyse des jours moyens de la semaine de pointe et des jours de pointe 2050	113

II.	PLAN DE GESTION ET DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE).....	115
II.1.	<i>Fondements et objectifs (extrait du PGRE)</i>	115
II.2.	<i>Champ d'étude et d'application</i>	115
II.2.1.	L'étiage	115
II.2.2.	Données et objectifs.....	115
II.3.	<i>Allocation des volumes prélevables</i>	116
F.	119
SCENARIOS D'ALIMENTATION EN EAU	119
I.	DEVENIR DES RESSOURCES EXISTANTES ET INCIDENCES	120
I.1.	<i>Commune de Cabrières – Sources Boutouri - Lou Badalas</i>	120
I.2.	<i>Commune de Cabrières – Source Thibéret - Domaine du Temple</i>	121
I.3.	<i>Commune de Clermont l'Hérault – Source Fontchaude – Hameau Fontchaude</i>	122
II.	UDI ASPIRAN - PAULHAN	124
II.1.	<i>Objectif</i>	124
II.2.	<i>Bilan quantitatif</i>	124
II.3.	<i>Fonctionnement hydraulique</i>	124
II.4.	<i>Estimation financière</i>	125
III.	UDI CLERMONT L'HERAULT / NEBIAN / VILLENEUVETTE / LACOSTE.....	126
III.1.	<i>Objectif</i>	126
III.1.1.	Etude de recherche en eau –Secteur Clermont / Mourèze / Péret.....	126
III.1.2.	I.1.1. Déplacement du captage Mas de Mare.....	130
IV.	UDI CEYRAS RABIEUX – ST FELIX	131
IV.1.	<i>Objectif</i>	131
IV.2.	<i>Bilan quantitatif</i>	131
IV.2.1.	UDI Rabieux (y compris quartier des Abades)	131
IV.2.2.	UDI Ceyras village :	131
IV.2.3.	Bilan des deux UDI.....	132
IV.3.	<i>Fonctionnement hydraulique</i>	133
IV.3.1.	Caractéristiques et contraintes des équipements existants.....	133
IV.3.2.	Solutions d'interconnexion	133
IV.3.3.	Solution n°1 : forages dédiés.....	133
IV.3.4.	Solution 2 : Création d'une interconnexion depuis le réservoir de Pigné.....	134
IV.4.	<i>Estimation financière</i>	137
V.	UDI FONTES.....	138
V.1.	<i>Scénario 1 – Interconnexion avec Cabrières</i>	138
V.1.1.	Objectif.....	138
V.1.2.	Bilan quantitatif.....	138
V.1.3.	Fonctionnement hydraulique.....	138
V.1.4.	Estimation financière.....	142
V.2.	<i>Scénario 2 : Recherche en eau à moindre profondeur à Carlencas</i>	142
VI.	UDI LIEURAN CABRIERES - PERET	143
VI.1.	<i>Interconnexion avec l'UDI de Clermont</i>	143
VI.1.1.	Objectif.....	143
VI.1.2.	Bilan quantitatif.....	143
VI.1.3.	Fonctionnement hydraulique.....	143
VI.1.4.	Estimation financière.....	147
VII.	UDI DES CROZES.....	147
VIII.	UDI D'OCTON	147
IX.	UDI DE MERIFONS	148
X.	UDI DE VALMASCLE	148
G.	149
PROPOSITION DE TRAVAUX	149
I.	PRESENTATION ET HIERARCHISATION DES ACTIONS DE TRAVAUX	150
II.	TRAVAUX SUR OUVRAGES – ACTIONS 1	151
II.1.	<i>Renouvellement des ouvrages de stockage vétustes et renforcement des capacités de stockage – Actions 1-1 à 1-5</i>	151

II.1.1.	UDI Brignac et UDI Canet – Action 1-1 et 1-2	151
II.1.2.	UDI Fontès – Action 1-3	154
II.1.3.	UDI de Mourèze – Action 1-4	155
II.1.4.	UDI de Paulhan – Action 1-5	158
II.2.	<i>Travaux sur réservoirs – Actions 1-6 à 1-20</i>	160
II.3.	<i>Travaux sur ressources – Action 1-21 à 1-25</i>	161
II.3.1.	Fontès – Carlenças – Action 1-21	161
II.3.2.	Péret – Puits des Condamines – Action 1-22	162
II.3.3.	Cabrières – Crozes – Action 1-23	163
II.3.4.	Clermont l'Hérault – Mas de Mare – Action 1-24	164
II.3.5.	Ceyras / St Félix – Rabieux – Action 1-25	166
II.4.	<i>Travaux de mise en conformité des PPR avec les préconisations des DUP – Action 1-26</i>	166
III.	TRAVAUX D'INTERCONNEXION – ACTIONS 2	168
III.1.	<i>Interconnexion Aspiran / Paulhan – Action 2-1</i>	168
III.2.	<i>Interconnexion Cabrières / Fontès – Action 2-2</i>	168
III.3.	<i>Interconnexion Ceyras / St Félix – Action 2-3</i>	169
III.4.	<i>Interconnexion Clermont l'Hérault / Lieuran Cabrières / Péret – Action 2-4</i>	171
IV.	SUIVI ET REDUCTION DES VOLUMES DE FUITES ET CONSOMMATIONS – ACTIONS 3	173
IV.1.	<i>Suivi historique et cartographique des réparations de fuites – Action 3-1</i>	173
IV.2.	<i>Renouvellement des compteurs abonnés – Action 3-2 à 3-4</i>	173
IV.3.	<i>Programme de renouvellement des réseaux – Actions 3-5</i>	176
IV.3.1.	Méthodologie	176
IV.3.2.	Synthèse des renouvellements de conduites	177
IV.3.3.	Taux de renouvellement – Echéance 2023-2030	180
IV.3.4.	Incidence du renouvellement sur l'âge des conduites	180
IV.4.	<i>Actions de communication sur la sensibilité de la ressource et d'incitation à la réduction des consommations – Action 3-6</i>	184
V.	ACTION D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU – ACTIONS 4	185
V.1.	<i>Raccordement du secteur Fontchaude – Action 4-1</i>	185
VI.	SYNTHESE – SCHEMA DIRECTEUR	186
ANNEXES		188

Annexes

Annexe 1 : Exemple de fiche descriptive de captage : Source Gloriette (Salasc)

- ☞ Schéma descriptif de l'ouvrage
- ☞ Planche photographique et de localisation
- ☞ Tableau des données descriptives

Annexe 2 : Exemple de fiche descriptive de réservoir : Réservoirs Vieux et neuf (Salasc)

- ☞ Schéma descriptif de l'ouvrage
- ☞ Planche photographique et de localisation
- ☞ Tableau des données descriptives

Annexe 3 : Exemple de fiche d'analyse des débits produits (Salasc)

Annexe 4 : Exemples de fiches d'analyses des débits distribués (Salasc - sortie réservoir et sectorisation)

Annexe 5 : Exemples de fiches descriptives de fuites identifiées

Annexe 6 : Tableau des populations desservies en AEP retenues pour les Bilans besoins / ressources

Annexe 7 : Inventaire de l'état parcellaire des ouvrages et des conduites d'adduction

Annexe 8 : Préconisations de mise en conformité des PPR

Annexe 9 : Tableau détaillé par commune des actions de travaux

Annexe 10 : Cartes détaillées par commune des actions de travaux réseaux

Préambule

La Communauté de Communes du Clermontais exerce la compétence de l'alimentation en eau potable sur 21 communes. Elle assure le fonctionnement du service en régie directe sur 17 d'entre elles (dont Usclas d'Hérault via le SMEVH), et 4 sont en délégation de service public (Clermont l'Hérault, Nébian, Villeneuve, Péret).

Dans un souci de gestion de ses infrastructures, de respect de l'environnement et de la réglementation, la Communauté de Communes du Clermontais a lancé une réflexion globale sur ses infrastructures au travers d'un Schéma Directeur.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable s'articule autour des thématiques suivantes :

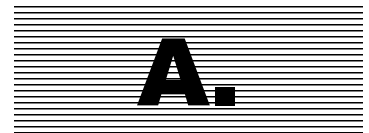
- Une présentation de la zone d'étude : Cette partie présente le périmètre d'étude, son contexte environnemental et urbanistique.
- Une présentation du service d'alimentation en eau potable : Cette partie présente l'organisation du service de l'eau, son fonctionnement et son déploiement.
- Un diagnostic des réseaux : Cette partie a pour objectif de caractériser et de synthétiser l'ensemble des données connues sur le réseau ainsi que de définir précisément son fonctionnement et les problématiques.
- Un zonage de l'eau potable : Cette partie constitue une charnière entre l'état actuel du système et son évolution dans le futur. Elle définit quelles seront les futures zones desservies par le réseau d'eau et vérifie la compatibilité avec les infrastructures et la ressource disponible.
- Des scénarios d'alimentation / sécurisation en eau : Cette partie vise à étudier les évolutions et les améliorations nécessaires du système d'alimentation en eau pour choisir les solutions les plus adaptées.
- Des propositions de travaux : Cette partie vise à proposer et chiffrer des travaux sur les infrastructures d'eau, suite aux problèmes identifiés lors du diagnostic et aux besoins d'évolution future de la collectivité.

Afin de répondre à un besoin de précision, un rapport technique a été réalisé pour chacune des entités de la Communauté de Communes du Clermontais.

Le présent rapport synthétise les données de l'alimentation en eau potable de chacune des communes pour une vision globale de l'intercommunalité.

Ce rapport expose une présentation :

- du territoire,
- des services d'alimentation en eau potable,
- des diagnostics de fonctionnement,
- des modélisations informatiques,
- de la synthèse de l'état des lieux actuel,
- des bilans besoins / ressources – PGRE,
- des scénarios d'alimentation en eau,
- des propositions de travaux.



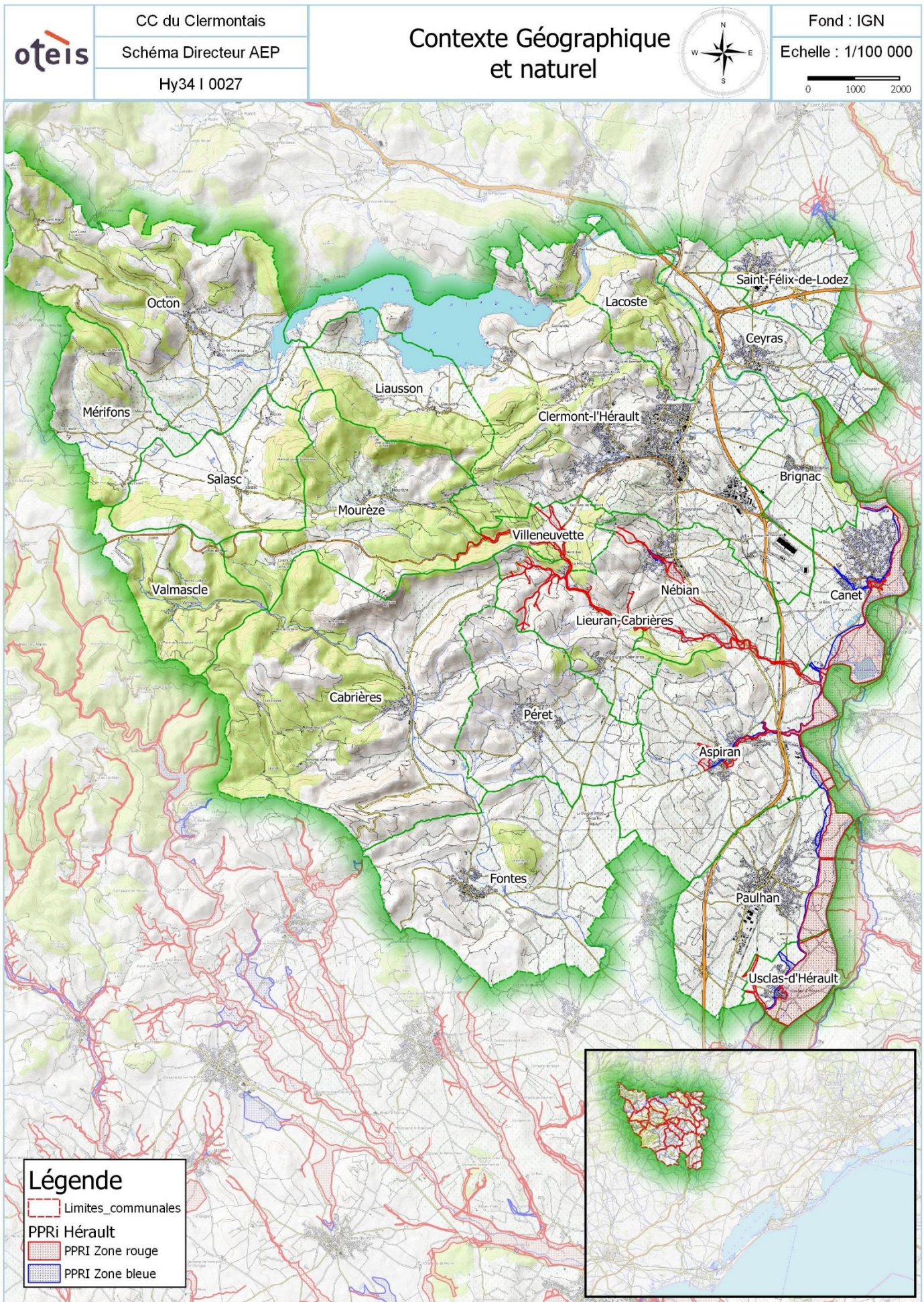
Présentation du territoire

I. **Contexte géographique et naturel**

La Communauté de Communes du Clermontais regroupe 21 communes du département de l'Hérault, situées globalement au sud du lac du Salagou et à l'ouest de l'A75. Le secteur nord-ouest du territoire est caractérisé par un relief marqué entre les avants monts et l'Escandorgue, tandis que le secteur sud Est appartient à la plaine de l'Hérault.

L'urbanisation se compose généralement d'un bourg ancien avec un habitat dense et des écarts de type lotissements. On distingue une majorité de villages ruraux et quelques communes plus conséquentes (Canet, Clermont l'Hérault, Paulhan) en termes de population et d'activités économiques.

Le réseau hydrographique est principalement constitué de l'Hérault qui marque la limite Est de la Communauté de Communes.

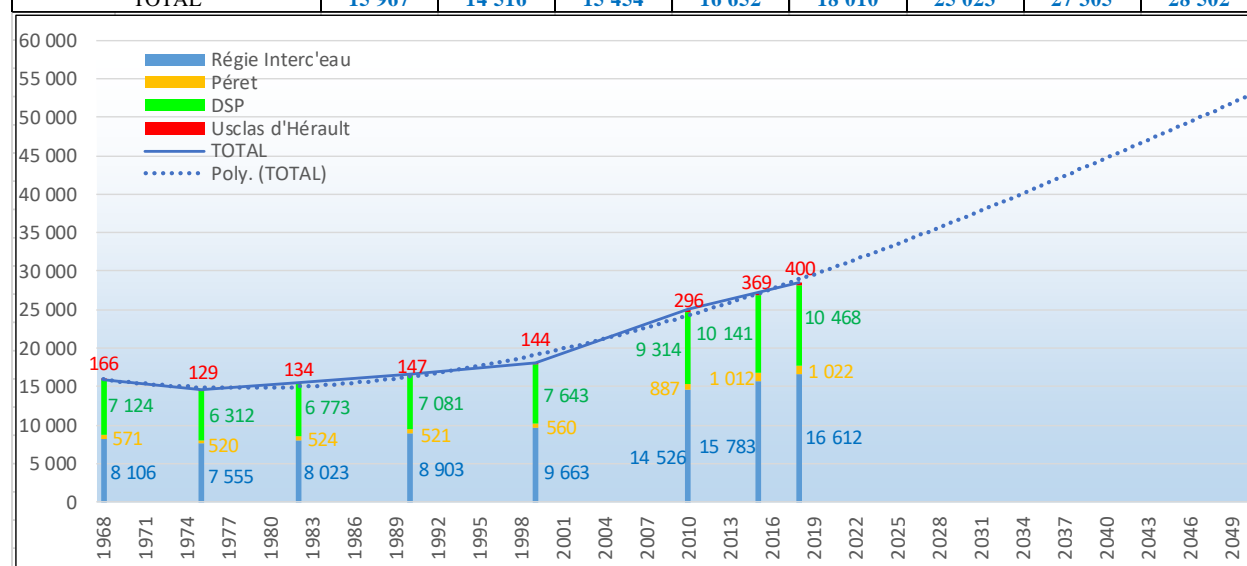


II. Contexte humain et économique

II.1. Démographie

■ Historique de recensement INSEE

		1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2018
Régie Interc'eau	Aspiran	1 194	1 023	1 031	1 072	1 167	1 446	1 632	1 725
	Brignac	232	198	239	317	345	714	841	1 030
	Cabrières	415	364	330	307	338	478	483	486
	Canet	1 022	1 061	1 206	1 402	1 598	3 315	3 502	3 640
	Ceyras	503	513	602	681	725	1 100	1 407	1 490
	Fontès	802	726	750	797	788	955	1 000	1 026
	Lacoste	125	145	174	225	248	295	331	321
	Liausson	89	84	99	95	110	156	145	150
	Lieuran Cabrières	181	137	140	166	184	279	313	337
	Mérifons	47	42	29	29	26	48	46	51
	Mourèze	81	79	76	100	128	175	187	200
	Octon	253	220	243	350	397	453	510	515
	Paulhan	2 421	2 276	2 379	2 580	2 634	3 648	3 869	4 030
	St Félix de Lodez	520	518	527	600	742	1 142	1 164	1 200
	Salasc	181	131	155	141	192	276	313	370
Valmascle	40	38	43	41	41	46	40	41	
		8 106	7 555	8 023	8 903	9 663	14 526	15 783	16 612
DSP	Péret	571	520	524	521	560	887	1 012	1 022
	Clermont l'Hérault	6 209	5 482	5 926	6 041	6 532	8 018	8 667	8 893
	Nébian	854	780	772	957	1 026	1 233	1 402	1 501
	Villeneuve	61	50	75	83	85	63	72	74
		7 124	6 312	6 773	7 081	7 643	9 314	10 141	10 468
Régie SMEVH	Usclas d'Hérault	166	129	134	147	144	296	369	400
TOTAL		15 967	14 516	15 454	16 652	18 010	25 023	27 305	28 502



■ Capacité d'accueil touristique

Le tableau ci-dessous récapitule les structures d'accueil touristique (raccordées au réseau AEP) recensées sur les différentes communes.

Détails de la capacité d'accueil touristique										
Secondaires		hotels		Campings			Gites / chambres d'hôtes			
Résidences	population (hypothèse de 3,5 pers/rés.)	nombre	nombre de lits	Nombre d'emplacements	population (hypothèse de 4 pers/empl.)	nombre	nombre de lits			
Régie Interc' eau	Aspiran	99	346,5	-	-	-	-	nc	15	
	Brignac	11	38,5	-	-	-	-	-	-	
	Cabrières	81	283,5	-	-	-	-	5	15	
	Canet	47	164,5	-	-	117	468	-	-	
	Ceyras	48	168	-	-	-	-	3	15	
	Fontès	138	483	-	-	75	300	10	30	
	Lacoste	27	94,5	-	-	-	-	4	16	
	Lacoste - Mas Audran	15	52,5	-	-	-	-	4	16	
	Liausson	37	129,5	-	-	-	-	7	36	
	Lieuranc Cabrières	41	143,5	-	-	-	-	4	12	
	Mérfions	27	94,5	-	-	-	-	8	50	
	Mourèze	27	94,5	2	64	-	-	1	8	
	Octon	73	255,5	-	-	105	420	5	41	
	Paulhan	111	388,5	-	-	-	-	4	16	
	St Félix de Lodez	28	98	-	-	-	-	1	10	
Salasc	45	157,5	-	-	-	-	5	18		
Valmascle	7	24,5	-	-	-	-	-	-		
Total Régie :						4 567 personnes				
DSP	Péret	86	301	-	-	-	-	1	12	
	Total Péret :						313 personnes			
	Clermont l'Hérault	231	808,5	-	-	300	1200	6	40	
	Nébian	65	227,5	-	-	-	-	10	30	
	Villeneuve	24	84	1	28	-	-	1	10	
Total DSP SAUR						2 428 personnes				
Total CC Clermontais (hors Usclas d'Hérault)						7 308 personnes				

II.2. Urbanisme et documents cadres

II.2.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT "Cœur d'Hérault" prévoit un accroissement de la population de 1.5 %/an.

II.2.2. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le tableau ci-après synthétise l'état des documents d'urbanisme en vigueur, la pression foncière par commune et les projets en cours.

		Document d'urbanisme	Nbre moyen de permis de construire délivrés annuellement	Commentaire
Régie Intercéau	Aspiran	PLU	12 à 15	2020
	Brignac	PLU	10	Projet de PLU durant le mandat
	Cabrières	PLU	5	approuvé en 2010
	Canet	RNU	15	Projet de PLU urbanisme bloqué
	Ceyras	PLU	5 à 10	zonage proche de la saturation
	Fontès	RNU	10	PLU en cours d'élaboration
	Lacoste	PLU	3	
	Liausson	RNU	3	site classé en grande partie
	Lieuran Cabrières	PLU	5 à 6	approuvé en 12/2017
	Mérifons	RNU	2	Seul Mas Canet urbanisable (site inscrit) reste du territoire en site classé
	Mourèze	RNU	1	site classé - carte communale en cours d'élaboration
	Octon	PLU	6	approuvé en 11/2018
	Paulhan	PLU	25 à 30	PLU en cours de révision
	St Félix de Lodez	RNU	7 à 10	PLU en cours d'élaboration
	Salasc	carte communale	10 à 15	
Valmascle	RNU	1		
DSP	Péret	PLU	15	
	Clermont l'Hérault	PLU	60 à 250	PLU en cours de révision
	Nébian	PLU	30	PLU en cours de révision
	Villeneuve	RNU	0	site classé

II.2.3. Etude INSEE des migrations départementales

L'INSEE estime un taux de croissance moyen de 0.7 %/an dans le département de l'Hérault à l'horizon 2040 ("Repères pour l'Economie du Languedoc Roussillon").

II.2.4. Population future retenue

		Population permanente			
		2018-2019	2030	2040	2050
Régie Interc'eau	Aspiran	1 725	2060	2 420	2780
	Brignac	1 030	1150	1 350	1550
	Cabrières	486	560	630	700
	Canet	3 640	4600	5 400	6200
	Ceyras	1 490	1840	2 160	2480
	Fontès	1 026	1150	1 275	1400
	Lacoste	321	420	493	565
	Liausson	150	180	210	240
	Lieuran Cabrières	337	430	505	580
	Mérfons	51	65	75	85
	Mourèze	200	240	280	320
	Octon	515	700	820	940
	Paulhan	4 030	4820	5 660	6500
	St Félix de Lodez	1 200	1500	1 750	2000
	Salasc	370	400	475	550
Valmascle	41	50	55	60	
Total Régie Interc'eau		16 612	20 165	23 558	26 950
DSP	Péret	1022	1525	1 790	2055
	Clermont l'Hérault	8893	11000	12900	14800
	Nébian	1501	1900	2225	2550
	Villeneuve	74	74	112	150
Total DSP SAUR		10 468	12 974	15 237	17 500

II.3. Activités Economiques

L'activité économique sur le périmètre de la régie Interc'eau est caractérisée par un nombre important de très petites structures (structure individuelles 82%).

Le périmètre des DSP accueille bien plus d'activités économiques, quasi essentiellement sur la commune de Clermont l'Hérault.

		Etablissements		Nbre de structures individuelles
		Nbre	%	
Régie Interc'eau	Agriculture, sylviculture, pêche	203	14%	166
	Industrie	103	7%	79
	Construction	256	18%	208
	Commerce, transport, hébergement et restauration	713	49%	611
	Administration publique, enseignement, santé, action sociale	184	13%	143
	TOTAL	1459	100%	1207
DSP	Agriculture, sylviculture, pêche	33	5%	24
	Industrie	37	6%	8
	Construction	70	11%	35
	Commerce, transport, hébergement et restauration	414	64%	87
	Administration publique, enseignement, santé, action sociale	96	15%	25
	TOTAL	650	100%	179

II.4. Estimation des populations futures et des populations de pointe

Projections retenues		2019	2025	2030	2040	2050
Régie Inter'eau	population permanente	16 612	18 550	20 165	23 558	26 950
	population touristique	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550
	population secondaire	3 017	3 017	3 017	3 017	3 017
	Population de pointe *	19 061	20 805	22 259	25 313	28 365
DSP Péret	population permanente	1 022	1 296	1 525	1 790	2 055
	population touristique	12	12	12	12	12
	population secondaire	301	301	301	301	301
	Population de pointe *	1 202	1 448	1 654	1 893	2 131
DSP SAUR	population permanente	10 468	10 473	13 050	15 125	17 200
	population touristique	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308
	population secondaire	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120
	Population de pointe *	11 606	11 611	13 930	15 798	17 665
* hypothèse d'un taux de présence des permanents et des saisonniers de :					90%	



B.

Le service d'alimentation en eau potable

I. Structure administrative et prix de l'eau

La gestion des services d'eau potable de la Communauté de Communes est organisée avec les entités suivantes :

- La régie directe Interc'eau,
- Une DSP (Délégation de Service Public) à la Péretoise des Eaux pour la gestion du service de la commune de Péret,
- Une DSP (Délégation de Service Public) à la SAUR pour la gestion du service sur les communes de Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve),
- La régie directe du SMEVH pour la gestion du service sur la commune d'Usclas d'Hérault.

Chacune de ces structures assurent la production, la distribution et la facturation, propres à leur périmètre de gestion.

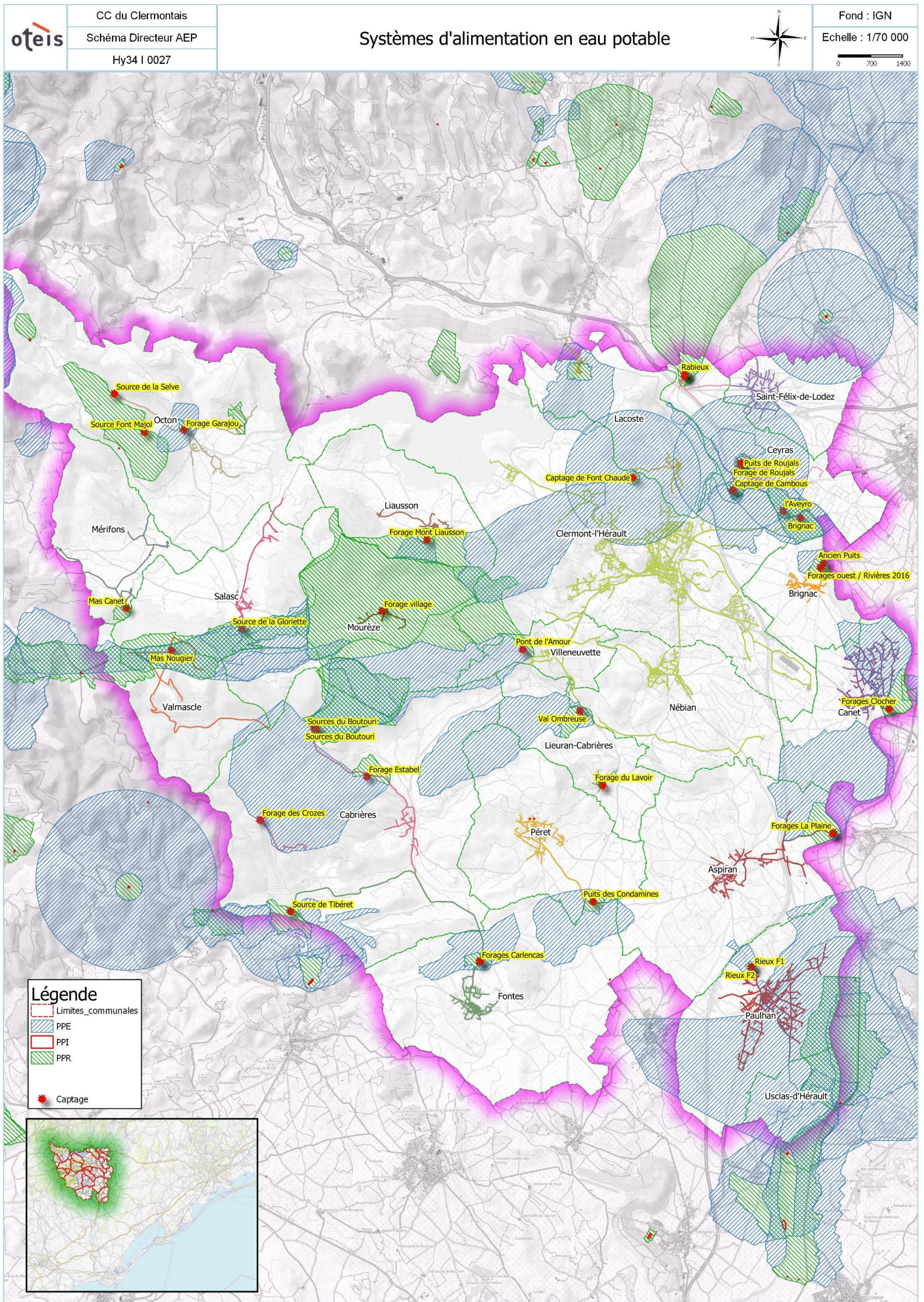
La tarification de l'eau potable se décompose comme indiqué ci-dessous :

		2019 - 2020			
		€HT		€TTC	
		PU	Total (120 m ³)	PU	Total (120 m ³)
Régie Interc'eau	Aspiran	1,97	236,3	2,08	249,3
	Brignac	1,88	225,7	1,98	238,1
	Cabrières	1,76	211,6	1,86	223,2
	Canet	1,65	198	1,74	208,9
	Ceyras	1,97	236,3	2,08	249,3
	Fontès	1,38	165,1	1,45	174,2
	Lacoste	1,97	236,3	2,08	249,3
	Liausson	1,43	171,4	1,51	180,9
	Lieuran Cabrières	1,97	236,1	2,08	249,1
	Mérifons	1,84	221	1,94	233,1
	Mourèze	1,75	210,4	1,85	222
	Octon	1,88	226,1	1,99	238,6
	Paulhan	1,66	198,6	1,75	209,6
	St Félix de Lodez	1,89	226,4	1,99	238,8
	Salasc	1,48	178	1,57	187,8
Valmascle	1,65	197,9	1,74	208,8	
DSP	Péret	2,74	328,6	2,89	346,6
	Clermont l'Hérault	1,95	233,9	2,06	246,8
	Nébian				
	Villeneuve				

II. Fonctionnement des services

Le tableau ci-après récapitule le fonctionnement, les secteurs desservis et les UDI (Unités de Distribution) propres à chaque service :

	UDI	Zone de desserte	Ressource	Télésurveillance production	traitement	Stockage	Type distribution	Sectorisation	Télésurveillance distribution et sectorisation		
Régie Interc'eau	Aspiran	1	village	Forages de la Plaine	oui 2 forages + 1 traitement	station de Famajou chlore gazeux	Réservoir Piochet	2x250	gravitaire	2 bassins versants	oui
	Brignac	1	village	Forage Ouest et Rivières 2016	oui 2 forages	chlore gazeux	Réservoir Brignac	90	surpressée	2 bassins versants	oui
	Cabrières	3	Lou Badalas (2 habitations)	Sources Boutouri Amont/aval	non	néant	néant	-	gravitaire	-	oui
			village	Forage de l'Estabel F2014	oui 1 forage	chlore gazeux	Réservoir village	300	gravitaire	2 bassins versants	oui
			Les Crozes	Forage des Crozes	non	chlore gazeux	Réservoir des Crozes	50	gravitaire	1 bassin versant	oui
	Canet	1	village	Champ captant Clocher actuel : Est + Ouest + FR98 Futur : Ouest + F. Est (piézo) + FR98 (colmaté) + F2018 + F2019	oui 1 forage Ouest 1 forages Est + FR98	chlore gazeux (2 injections)	Réservoir vieux Réservoir Neuf	400 500	Haut service gravitaire Bas service gravitaire et surpressé (quartier chemin de Rieu)	2 bassins versants 2 bassins versants	oui oui
	Ceyras	2	village	Forages de Cambous	oui 2 forages	chlore gazeux	Reprise de Roujals	300	gravitaire	2 bassins versants	oui
				Forage de Roujals	oui		Réservoir Pigné	300			
				Puits de Roujals	oui						
	Hameau de Rabieux + St Félix de Lodez	Forages Rabieux	oui 1 sortie traitement	chlore gazeux	Réservoir St Père	60	gravitaire	1 bassin versant	oui		
	Fontès	1	village	Forages de Carlencas F75-2 et F86	oui	chlore gazeux	Réservoir Fontès	300	gravitaire et surpressé (moulin de Céressou)	2 bassins versants	oui
				Source de Tibéret	non						
	Lacoste	2	village	Source Fontchaude	au forage : non entrée réservoir : oui	chlore liquide	Réservoir Lacoste	150	gravitaire	1 bassin versant	oui
			Mas Audran	Interconnexion avec Sallèles du Bosc via Lauo Achat d'eau à CC du Lodévois	-	désinfection sur CCLodévois	Réservoir Mas Audran	70	gravitaire	1 bassin versant	oui
	Liausson	1	Village et hameau Grande Montagne	Forage du Mont Liausson F1 2018	oui	chlore liquide	Réservoir Liausson	90	gravitaire	2 bassins versants	oui
	Lieuran Cabrières	2	village	Forage Lavoir	oui	chlore gazeux	Réservoir Lieuran	2x120	gravitaire	1 bassin versant	oui
			Mas Roujou	Interconnexion avec Nébian (puits de l'Amour)	-	chlore	Réservoir Nébian	2x350	gravitaire	1 bassin versant	oui
	Mérfons	1	village	Forage Mas Canet	oui	UV	Réservoir Mérfons	150	gravitaire	3 bassins versants	oui
Mourèze	1	village	Forage "village" nouveau forage à réaliser sur site	non (pb réseau GSM)	chlore liquide	Réservoir Mourèze	60	50% gravitaire - 50% surpressé	2 bassins versants	gravitaire oui surpressé non	
Octon	1	village	Forage Garajou	oui	filtration arsenic + chlore gazeux	Réservoir Octon	150	gravitaire	3 bassins versants	oui	
			Source Font Majol	oui (entrée bache reprise)							
			Source de la Selve								
Paulhan	1	village (+ aires repos autoroute)	Forages du Rieu	oui 2 forages + sortie traitement	filtration pesticides + chlore gazeux	Réservoir Paulhan	800	gravitaire	4 bassins versants	oui	
St Félix de Lodez	2	Village	Forages de Rabieux (Ceyras)	cf Ceyras	chlore gazeux	Réservoir de St félix	400	gravitaire	3 bassins versants	oui	
		quartier Abades	Interconnexion avec la CCVH (Forage des Carons)	-	Filtration bicouche + chlore gazeux	Réservoir St Saturnin	1500	gravitaire	1 bassin versant	oui	
Salasc	1	village	Source de la Gloriette	oui + trop plein source	chlore gazeux	Ancien réservoir	2x100	gravitaire	2 bassins versants	oui	
						Nouveau réservoir	200			oui	
Valmascle	1	hameaux	Forage Mas Nouguier	oui	chlore liquide	Réservoir Mas Nouguier	40	gravitaire	2 bassins versants	oui	
DSP	Péret	1	village	Puits des Condamines	existante à reconfigurer	chlore gazeux	Réservoir Notre Dame	2x125	gravitaire	3 bassins versants	existante à reconfigurer
							Réservoir Buissières	500			oui
							Réservoir de Mermoz	75			existante à reconfigurer
	Clermont l'Hérault	1	Centre	Forage Mas de Mare	oui	Station Mas de Mare Chlore gazeux	Rés. Pioch	2x1250	gravitaire	37 bassins versants	oui
				Forage l'Aveyro	oui		Rés. Gorjan	800	gravitaire		
Nébian	1	Bézerac, Salagou	Source Vallombreuse	oui	chlore gazeux	Rés. Cabrié	250 400 600	refoulement/distribution			
						Rés. Nébian	2x250	adduction/distribution			
Villeneuvevette	1	Villages Nébian et Villeneuvevette	Puits Pont de l'Amour	oui	chlore gazeux	Rés. Navis	2x100	gravitaire			



III. Abonnés eau potable

	UDI	Zone de desserte	Nombre d'abonnés 2019		
Régie Interc'eau	Aspiran	1	village	815	8 238
	Brignac	1	village	384	
	Cabrières	3	Lou Badalas (2 habitations)	2	
			village	314	
			Les Crozes	37	
	Canet	1	village	1529	
	Ceyras	2	village	619	
			Hameau de Rabieux	34	
	Fontès	1	village	566	
	Lacoste	2	village	119	
			Mas Audran	36	
	Liausson	1	Village et hameau Grande Montagne	120	
	Lieurancabrières	2	village	144	
			Mas Roujou	40	
	Mérifons	1	village	56	
	Mourèze	1	village	113	
	Octon	1	village	320	
	Paulhan	1	village (+ aires repos autoroute)	2019	
St Félix de Lodez	2	Village	684		
		quartier Abades			
Salasc	1	village	256		
Valmascle	1	hameaux	31		
DSP	Péret	1	village	621	5 296
	Clermont l'Hérault	1	Centre	4 431	
			Bézerac, Salagou		
	Nébian	1	Villages Nébian et Villeneuvevette	788	
Villeneuvevette	77				

On dénombre 14 155 abonnés sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontais en 2019.

IV. Les ouvrages structurants

IV.1. Ressources

- ↗ Annexes Schémas descriptifs des ouvrages (cf rapports communaux)
- ↗ Annexes Planches photographiques et de localisations (cf rapports communaux)
- ↗ Annexes Tableaux des données descriptives (cf rapports communaux)

IV.1.1. Rappels sur la gestion des ressources d'eau potable

La loi sur l'eau et le code de la santé publique précisent les différentes mesures à adopter pour mettre en place un ouvrage de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation de la population.

En particulier, pour assurer que le point de prélèvement bénéficie d'une protection naturelle, des périmètres de protection sont déterminés par déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral) :

■ **un périmètre de protection immédiate :**

Il a pour fonction principale d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du point d'eau. Il doit être acquis par la collectivité bénéficiaire de l'autorisation de prélèvement. Il est clôturé et régulièrement entretenu. Toute activité non liée à l'exploitation du captage y est interdite.

■ **un périmètre de protection rapprochée**

Il correspond à la zone d'appel du point de prélèvement. Il délimite le secteur dans lequel toute pollution ponctuelle ou accidentelle est susceptible d'atteindre rapidement le captage soit par ruissellement superficiel, soit par migration souterraine des substances polluantes. A l'intérieur de ce périmètre, les activités susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux sont soit interdites, soit soumises à des prescriptions particulières. Plusieurs zones de sensibilité différente peuvent être définies en fonction des risques de la ressource.

■ **un périmètre de protection éloignée quand le besoin se présente.**

Facultatif dans le cas d'un captage peu vulnérable, il informe les différents acteurs sur la vulnérabilité particulière de ce secteur qui correspond en tout ou partie à la zone d'alimentation du captage. Dans ce périmètre, au-delà de la réglementation générale, peuvent être réglementés les activités, installations ou dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, peuvent présenter un risque de pollution.

Cette déclaration d'utilité publique (DUP) fait suite à une longue démarche technique et administrative menée par la collectivité auprès des services départementaux (Préfecture, ARS, Conseil Départemental d'Hygiène...). La DUP fixe notamment les conditions de prélèvement (débit maximum autorisé) et les procédés de traitement appropriés.

**Procédure d'autorisation d'un prélèvement destiné à l'alimentation en eau potable
d'une collectivité publique**

	Étapes de la procédure complète	Durée moyenne des démarches
Phase technique d'élaboration des dossiers	1- Formalisation de la demande par le maître d'ouvrage <i>Documents types mis à disposition</i>	
	2- Établissement d'un dossier préparatoire <ul style="list-style-type: none"> • Établissement du dossier • Demande de réalisation de l'analyse de première adduction <i>Documents types mis à disposition</i>	3 mois à un an en fonction des études nécessaires
	3- Demande de désignation d'un hydrogéologue agréé <i>Documents types mis à disposition</i>	
	4-Avis de l'hydrogéologue agréé	3 mois après transmission du dossier préparatoire
	5-Établissement des dossiers d'autorisation (dossier A/B/C)	3 à 6 mois
Phase administrative	6- Dossiers jugés recevables par les services instructeurs	2 mois à 6 mois
	7- Formalisation de la validation des dossiers finaux par le maître d'ouvrage	1 mois
	8- Instructions administratives	6 mois à 1 an
	9- Signature des arrêtés d'autorisation	

Le tableau ci-dessous récapitule les principales caractéristiques des ouvrages :

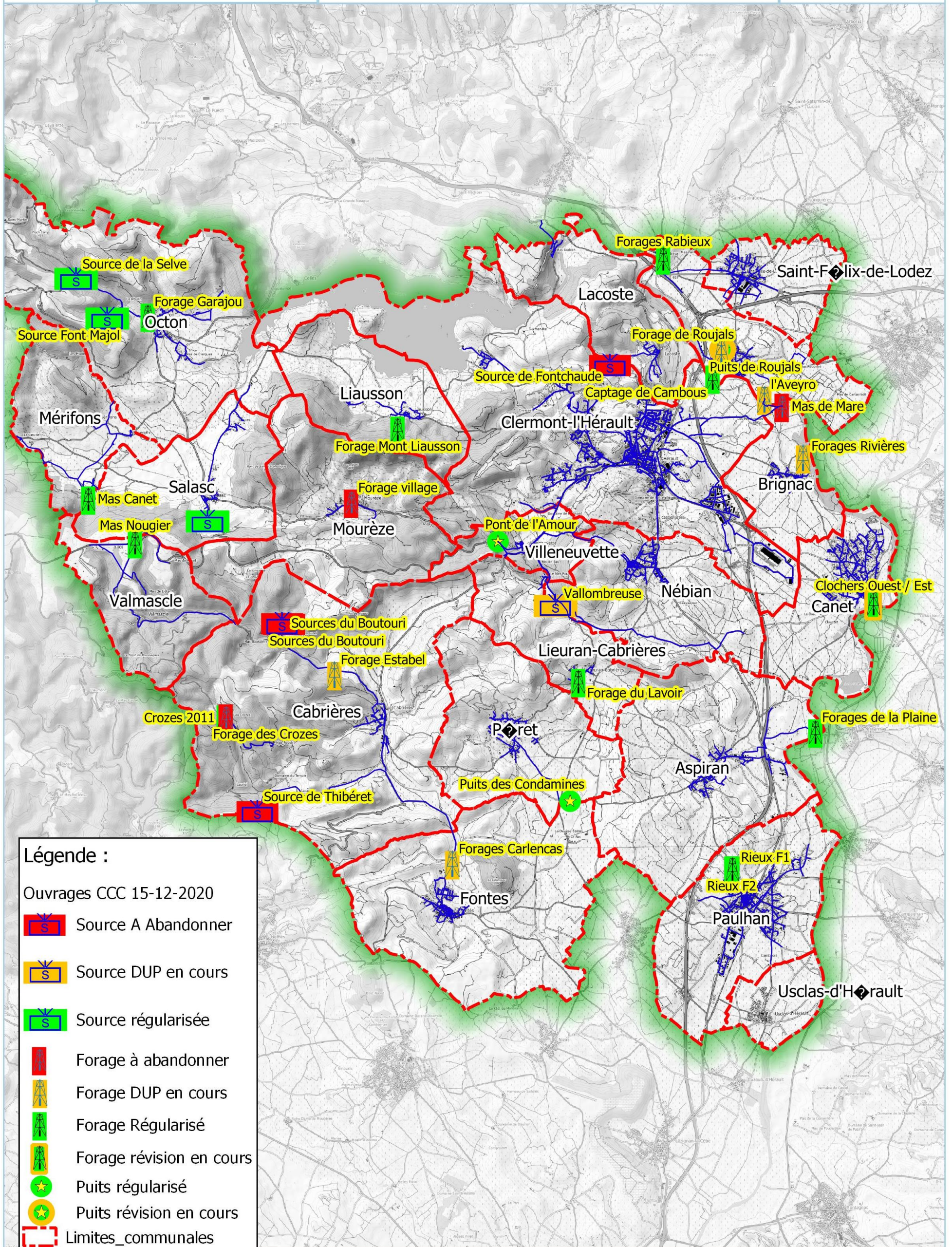
UDI	Zone de desserte	Ressource	Mise en service	Régularisation administrative			Vulnérabilité	Concernée par PGRE - influence hydrologie	Etat général			Synthèse
				Rapport RHA	Date DUP	Débit autorisé			Protection DUP	Génie Civil	Canalisations et équipements	
Aspiran	village	Forages de la Plaine	2016	16/09/2008	02/10/2014 arrêté 14-III-62	54 m³/h - 925 m³/j - 150 000 m³/an	PP1-PPR-PPE		Très bon	Bon	Bon	Bon état
Brignac	village	Forage Ouest et Rivières 2016	2016	F2 ouest : 17/03/1996 2016 : procédure en cours	F2 ouest : 31/12/1996 - arrêté 96-III-78 2016 : en cours	40 m³/h - 200 m³/j - 73 000 m³/an	PP1-PPR-PPE	connue	Très bon	Bon	Bon	Bon état
Cabrières	Lou Badaldas (2 habitations)	Sources Boutouri Amont/aval	1991	27/08/1991 27/09/1991	-	-	-	connue	vieillissants	vieillissants	absence de PPI	vieillissant avec manque d'entretien - vouées à l'abandon
	village	Forage de l'Estabel F2014	2014	12/09/2016	procédure en cours	sollicité : 30 m³/h - 600 m³/j 59 400 m³/an	PPR-PPE absence de PPI local fermé à clé	connue	Très bon	Très bon	Bon	Très bon état
Canet	village	Les Crozes	2008	04/04/2008	-	-	-	connue	passable	vieillissants	néant	captage non régularisable du fait de sa situation sous voirie communale >>> ressource à remplacer recherche d'eau démarrée en 2011 à poursuivre (essai petit pompage + analyse fer)
		Champ captant Clocher actuel : Est + Ouest + FR98	2001	16/12/1998	6/03/2001 - arrêté 2001-III-08 en cours de révision	70 m³/h - 625 m³/j - 40 625 m³/an		connue				
Ceyras	village	Futur : Ouest + F. Est (piézo) + FR98 (colmaté) + F2018 + F2019	-	19/07/2019	procédure en cours	sollicité : Fouest : 50 m³/h F2018 : 40 m³/h F2019 : 40 m³/h 1900 m³/j - 400 000 m³/an	PP1-PPR-PPE	connue	Très bon	Bon	Bon	Bon état
		Forages de Cambous (F1 et F2)	1986	03/02/1986	30/09/1986 arrêté 86-III-56	20 m³/h - 350 m³/j - 127 750 m³/an essai pompage 2021 : 40 m³/h validé	PP1-PPR-PPE	connue	Très bon	Très bon	Bon	Bon
Ceyras	village	Forage de Roujals	nc	03/09/1998	procédure en cours	sollicité : 15 m³/h - 177 m³/j 54 855 m³/an (forage + puits ≤ 20 m³/h)	PP1-PPR-PPE	connue	Bon	Bon	Bon	Bon état
		Puits de Roujals	nc	03/09/1998	25/09/1954 en cours de révision	3 l/s - 10,8 m³/h sollicité : 5 m³/h - 10 m³/j - 9050 m³/an	PP1-PPR-PPE	connue	Bon	Bon	Bon	Bon
	Hameau de Rabieux + St Félix de Lodez	Forages Rabieux (F1 et F2)	1981	02/08/1980	02/07/1981 arrêté 15-III-1994	40 m³/h - 570 m³/j - 208 050 m³/an 500 m³/j p rélevable	PP1-PPR-PPE	connue	Bon	Bon	Bon	Bon état - captage fragile en été ; p rélevement autorisé difficilement prélevable (assec identifié sur F1 et F2 en 2021)

UDI	Zone de desserte	Ressource	Mise en service	Régularisation administrative			Vulnérabilité	Concernée par PGRE - influence hydrologie	Etat général			Synthèse
				Rapport RHA	Date DUP	Débit autorisé			Protection DUP	Génie Civil	Canalisations et équipements	
Fontès	village	Forages de Carliencas F75-2 et F86	2003	20/10/2003	procédure en cours	1200 m³/j	PPR - PPE	non avérée	correct	correct	Absence de PPI - route à proximité + cavité proche	ressource à régulariser si décision de conservation pour AEP
		Source de Thibéret	1930	10/04/2006	06/06/1932 non valable - antériorité réglementation	6,75 m³/h - 162 m³/j - 59 130 m³/an	PPR - PPE	connue	Bon	néant	absence de PPI	ressource à abandonner - droit d'eau existant pour le Domaine du Temple (viticulture)
Lacoste	village	Source Font chaude	1964	30/04/2013	14/01/1964 en cours de révision régularisation compromise (présence de pesticides)	27,5 m³/h sollicité : 60 m³/j en étiage extrême 82 m³/j en étiage normal 120 m³/j hors étiage	PPI-PPR-PPE	connue	Bon	Bon	Bon mais présence de pesticide chronique (Atrazine) Ressource à abandonner interconnexion avec Clermont prévue	
		Interconnexion avec Sallières du Bosc via Lauilo Achat d'eau à CC du Lodévois				convention min 6 m³/j et < 20 m³/j						
Liausson	Village et hameau Grande Montagne	Forage du Mont Liausson FI 2018	2014	26/02/2011	13/06/2013 arrêté 13-III-041	10 m³/h - 110 m³/j - 24 500 m³/an	PPI-PPR-PPE	non avérée	Bon	Très bon	Bon état - aquifère calcaire (risque parasitaire) suivi turbidité à mettre en place	
		Forage Lavoir	1986	01/11/1984	23/04/1986 arrêté 86-II-234	8 m³/h	PPI-PPR-PPE	non avérée	Bon	Bon	Bon état	
Lieuranc Cabrières	Mas Roujou	Interconnexion avec Nébian (puits de l'Amour)				absence de convention d'achat d'eau						
		Forage Mas Canet	2018	19/05/2015	8/06/2018 arrêté 18-III-061	5 m³/h - 45 m³/j - 10 520 m³/an	PPI-PPR-PPE	non avérée	Bon	Bon	moyen PPI non matérialisé	Bon état - nettoyage du tubage du forage à réaliser avant 2022
Mérfions	village	Forage "village" nouveau forage à réaliser sur site	1980	10/08/1986	procédure en cours - poursuite en attente du nouveau forage (prévu 2021)	-	PPI	non avérée	vieillissant	faible - tête non étanche - absence alarme anti-intrusion	Installations vétustes - nouveau forage à réaliser sur site existant - DUP à poursuivre - télésurveillance à réaliser par liaison filaire jusqu'au réservoir	
Octon	village	Forage Garajou	2005	30/09/2005	26/03/2018 arrêté 18-III-29	forte productivité sources 18 m³/h - 165 m³/j - 15 000 m³/an faible productivité sources 18 m³/h - 225 m³/j - 27 000 m³/an	PPI-PPR-PPE	pas d'influence	Bon	Bon	Bon état	
		Source Font Majol	2005	30/09/2005	26/03/1998 arrêté 87-III-76	basses eaux : 1,7 m³/h - 40 m³/j sinon 2,5 m³/h - 60 m³/j - 21 000 m³/an	PPI - PPR	pas d'influence	Bon	Bon	Bon	Bon état
		Source de la Selve	2005	30/09/2005	26/03/2018 arrêté 18-III-98		PPI - PPR		Bon	Bon	Bon état	

Régie Interc'eau

UDI	Zone de desserte	Ressource	Mise en service	Régularisation administrative			Concernée par PGRE - influence hydrologie	Etat général					
				Rapport RHA	Date DUP	Débit autorisé		Protection DUP	Vulnérabilité	Génie Civil	Canalisations et équipements	Protection	Synthèse
Paulhan	1	Forages du Rieu	1985	08/03/1985	18/08/1985 arrêté 83-III-52	120 m³/h 2400 m³/j ?	PPI-PPR-PPE	pesticides	connue	Bon	Bon	Bon	Bon état mais vulnérabilité pesticides
St Félix de Lodez	2	Forages de Rabieux (Ceyras) Interconnexion avec la CCVH (Forage des Carons)						cf Ceyras					
Salasc	1	Source de la Gloriette	2005	08/04/2005	27/10/2009 arrêté 12-III-075	hiver 4,2 m³/h et 100 m³/j été (pte conso) 12,5 m³/h et 300 m³/j 47 200 m³/an	PPI-PPR-PPE	vulnérabilité à la pollution diffuse ou ponctuelle	connue	Bon	Très bon	Bon	Bon état
Valmascle	1	Forage Mas Nougier	2011	12/02/2017	21/09/2011 arrêté 11-III-095	2,4 m³/h - 22 m³/j - 5 756 m³/an	PPI-PPR-PPE	-	connue	Bon	correct - corrosion à surveiller	Bon	Bon état - deuxième forage à réaliser (conformité DUP) - action en cours forage à -200 m réalisé - mise en service prévue début 2021
Péret	1	Puits des Condamines	1958	25/05/2011	03/12/2013 arrêté 2013-III-1946	20 m³/h - 360 m³/j - 115 000 m³/an	PPI-PPR-PPE	-	non avérée	Bon	Correct - corrosion dans le puits à surveiller	Bon	Bon - débit mètre à remplacer avec connexion à la télésurveillance
Clermont l'Hérault	1	Forages Mas de Mare	nc	01/04/2000	non régularisable à adandonner	sollicité : 100 m³/h - 2000 m³/j - 548 000 m³/an	PPI-PPR-PPE	vulnérabilité aux phénomènes d'érosion régressive de la Lergue ouvrage surélevé	connue	Très bon	Très bbon	Très bbon	Très bon état
		Forages Aveyro	nc	01/04/2000	procédure en cours	sollicité : 100 m³/h - 2000 m³/j - 548 000 m³/an	PPI-PPR-PPE	inondabilité Lergues ouvrage surélevé	connue	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon état
		Source Vallombreuse	nc	12/03/2007	procédure en cours	sollicité : 60 m³/h 800 m³/j en moyenne 1200 m³/j en pointe (exploitable en 2019 : 600 m³/j)	PPI-PPR-PPE	vulnérabilité à la pollution diffuse ou ponctuelle	connue	Moyen	Bon	Bon	Moyen - fissuration avec épaufrure à surveiller + racines à éradiquer
Nébian Villeneuve	1	Puits Pont de l'Amour	nc	25/08/1998	19/10/1977	25 l/s - 90 m³/h - 1800 m³/j	PPI-PPR-PPE	ressource karstique	connue	Bon	Bon	Bon	Bon état

	CC du Clermontais	<h1>Etat administratif des ressources</h1>	Fond : IGN
	Schéma Directeur AEP		Echelle : 1/ 100 000
	Hy34 I 0027		



IV.2. Traitements

- ↳ Annexes Schémas descriptifs des ouvrages (cf rapports communaux)
- ↳ Annexes Planches photographiques et de localisations (cf rapports communaux)
- ↳ Annexes Tableaux des données descriptives (cf rapports communaux)

UDI	Zone de desserte	Ressource	traitement	mise en service	Emplacement	Autorisation	Asservissement	Point d'injection	Télésurveillance	Etat
Aspiran	village	Forages de la Plaine	station de Famajou chlore gazeux	2016	ancien forage Famajou	Oui, Arrêté préfectoral du 19/12/2014	au débit	sur conduite d'adduction du réservoir Piochet au niveau de Famajou	taux de chlore mesuré au réservoir	Bon
Brignac	village	Forage Ouest et Rivières 2016	chlore gazeux	nc	réservoir de Brignac	Oui, Arrêté préfectoral du 31/12/1996	oui sur adduction	sur conduite d'adduction avant arrivée dans le réservoir	néant	Correct
Cabrières	Lou Badalas (2 habitations)	Sources Boutouri Amont/aval	néant							
	village	Forage de l'Estabel F2014	chlore gazeux	nc	réservoir village	procédure en cours	oui sur remplissage de la bache	sur conduite d'adduction avant arrivée dans la bache	oui turbidimètre à raccorder	Satisfaisant
	Les Crozes	Forage des Crozes	chlore gazeux	nc	réservoir des Crozes	Non - captage destiné à l'abandon	oui sur enclenchement des pompes	sur conduite d'adduction au forage	non	Moyen 1 seule bouteille de chlore
Canet	village	Champ captant Clocher actuel : Est + Ouest + FR98 // Futur : Ouest + F. Est (piézo) + FR98 (colmaté) + F2018 + F2019	chlore gazeux (2 injections)	nc	réservoir vieux	Oui, Arrêté préfectoral du 6/03/2001	oui sur adduction	sur conduite d'adduction avant arrivée dans la bache	non	Vieillissant 1 seule bouteille de chlore
Ceyras	village	Forages de Cambous Forage de Roujals Puits de Roujals	chlore gazeux	nc	bache de reprise	procédure en cours	oui sur remplissage de la bache	sur conduite de refoulement vers le réservoir Pigné	non	Satisfaisant
	Hameau de Rabieux + St Félix de Lodez	Forages Rabieux	chlore gazeux	nc	site forages	Oui, Arrêté préfectoral du 20/7/1981	oui sur remplissage de la bache	sur conduite d'adduction au départ des forages	mesure de la turbidité	Satisfaisant
Fontès	village	Forages de Carliencas F75-2 et F86 Source de Tibéret	chlore gazeux	nc	à proximité des forages de Carliencas	Non	oui à l'enclenchement des pompes	sur conduite d'adduction au départ des forages vers le réservoir	non	Satisfaisant
Lacoste	village	Source Fontchaude	chlore liquide	nc	au réservoir village	Non - en cours d'abandon (interco avec Clermont)	pompe dosseuse	dans bache du réservoir	non	Correct mais système à revoir pour faciliter l'exploitation
	Mas Audran	Interconnexion avec Sallèles du Bosc via Lauilo (Achat d'eau à CC du Lodévois)	UV	nc	au réservoir	-	-	sur conduite distribution	-	Satisfaisant
Liausson	Village et hameau Grande Montagne	Forage du Mont Liausson F1 2018	chlore liquide	2014	au réservoir	Oui, Arrêté préfectoral du 13/06/2013	chloropak avec pompe doseuse	dans bache du réservoir	non	Correct
Lieuranc Cabrières	village	Forage Lavoir	chlore gazeux	1986	forage Lavoir	Non	oui à l'enclenchement des pompes	sur conduite d'adduction au départ du forage	mesure de la turbidité	Correct - prévoir 2è bouteille avec inverseur
	Mas Roujou	Interconnexion avec Nébian (puits de l'Amour)	chlore gazeux	nc	Puits Pont de l'Amour	-	nc	sur conduite d'adduction vers le réservoir de Nébian	nc	nc
Mérfions	village	Forage Mas Canet	UV basse pression	nc	réservoir Mérfions	Oui, Arrêté préfectoral du 8/06/2018	-	sur conduite distribution	-	Satisfaisant
Mourèze	village	Forage "village" nouveau forage à réaliser sur site	chlore liquide	nc	au forage	Non	oui sur compteur production	sur conduite d'adduction avant le groupe de surpression	non	Vieillissant
Octon	village	Forage Garajou	filtration arsenic + chlore gazeux	nc	au forage Garajou	Oui, Arrêté préfectoral du 15/05/2018	sur conduite d'adduction vers le réservoir en sortie reprise	oui	mesure de la turbidité + concentration en chlore	Très bon
		Source Font Majol Source de la Selve	chlore gazeux	nc						
Paulhan	village (+ aires repos autoroute) Village	Forages du Rieu	filtration pesticides + chlore gazeux	2011	Forage Rieu	Non	oui	sur conduite d'adduction	suivi concentration chlore	Très bon
		Forages de Rabieux (Ceyras)	chlore gazeux							
St Félix de Lodez	quartier Abades	Interconnexion avec la CCVH (Puits des Carons)	Filtration bicouche + chlore gazeux	2001	Forage des Carons	-	nc	nc	oui	moyen
		Source de la Gloriette	chlore gazeux	2005	chambre de vannes du captage	Oui, Arrêté préfectoral du 27/10/2009	oui sur compteur production	sur conduite d'adduction	suivi de la turbidité	Satisfaisant

Régie Intercéau

UDI	Zone de desserte	Ressource	traitement	mise en service	Emp lacement	Aut orisation	Asservissement	Point d'injection	T élésurveillance	Etat											
Valmascle	hameaux	Forage Mas Nouguiet	chlore liquide	2011	forage Mas Nouguiet	Oui, Arrêté préfectoral du 21/09/2011	oui sur compteur production	sur conduite d'adduction	suivi de la turbidité	satisfaisant - équipement refait en 2019											
											1										
Péret	village	Puits des Condamines	chlore gazeux	nc	puits des Condamines	Oui, Arrêté préfectoral du 28/04/2015	oui	sur conduite d'adduction du réservoir Notre Dame	non	Satisfaisant											
											1										
											Clermont l'Hérault	Centre	Forage Mas de Mare	chlore gazeux	nc	Station Mas de Mare	Non	oui au débit	dans la bache de la station de traitement (100 m³)	suivi débit refoulé suivi turbidité suivi chloration	Bon état
													Forage Aveyro			source Vallombreuse					
Nébian	Nébian/villeneuvevete	Puits Pont de l'Amour	chlore gazeux	nc	Puits Pont de l'amour	Non	oui au débit	sur conduite d'adduction	suivi turbidité suivi chloration	Bon état											
											1										

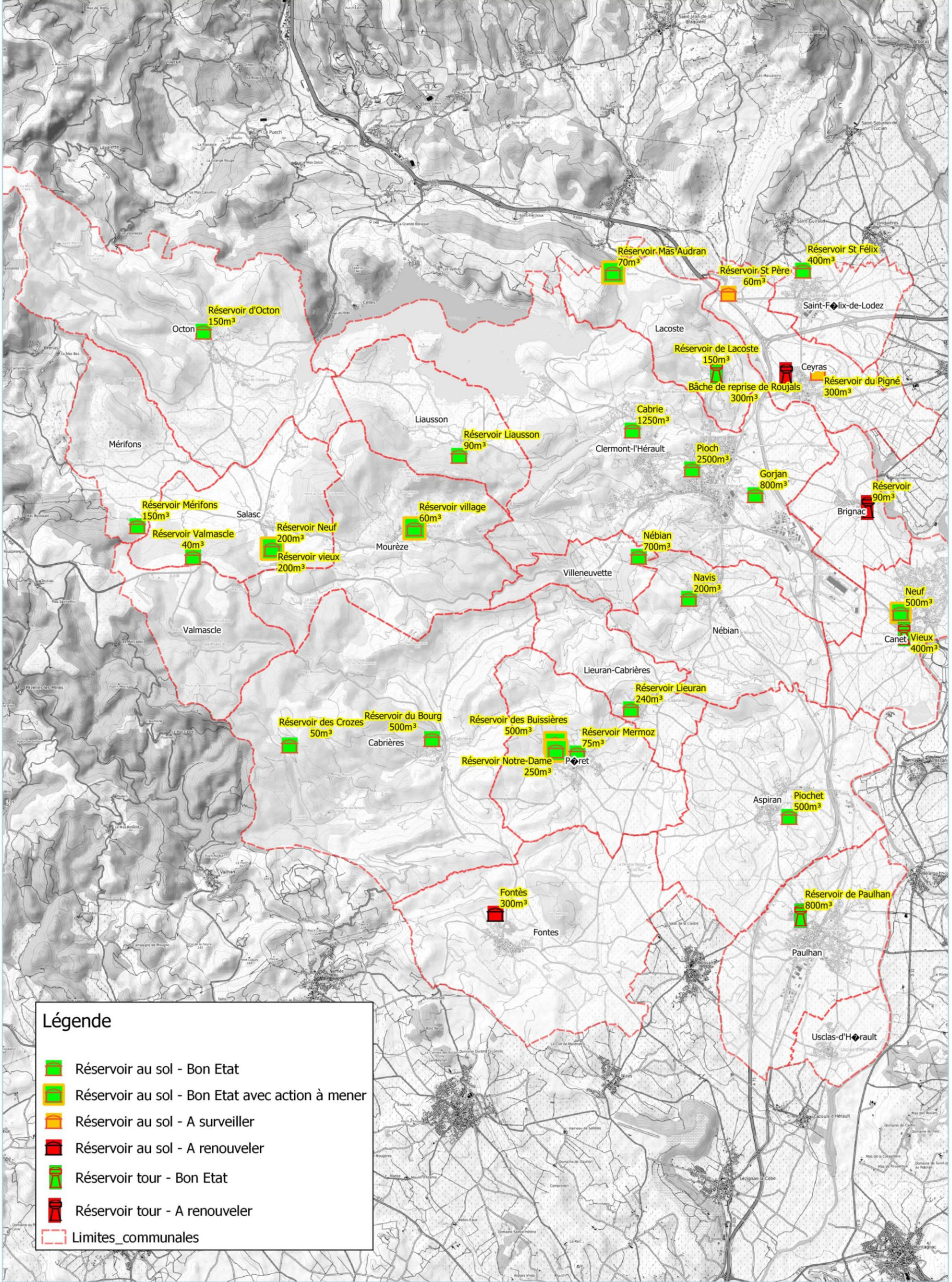
IV.3. Stockage

- ↳ Annexes Schémas descriptifs des ouvrages (cf rapports communaux)
- ↳ Annexe Planches photographiques et de localisations (cf rapports communaux)
- ↳ Annexe Tableaux des données descriptives (cf rapports communaux)

UDI	Zone de desserte	identifiant	Altitude TN	mise en service	origine de l'eau	régulation	télésurveillance	volume total	réserve incendie	Génie civil	Canalisations	Equipements	Synthèse
Aspiran	village	Rés. Aspiran	108,8 m	1980	Forages de la Plaine	sonde niveau + poires alertes	débits distribués	2 x 250 m ³	2 x 90 m ³	Bon	Bon	Moyen	Bon, surveillance es équipements hydrauliques
Brignac	village	Rés. Brignac	67,37 m Rd : 75,1 m	1945-50	Forages Rivières 2016 et ouest F2	sonde niveau + poires alertes	débits distribués et niveau bache	90 m ³	néant	Vétuste (bâche fuyarde) absence d'isolation au dessus du dôme de la bache	vétuste sauf groupe pompage	groupe de pompage renouvelé en 2013	Réservoir vétuste à renouveler capacité insuffisante - localisation dans cours d'habitation - absence de RI absence de by-pass pour nettoyage
Cabrières	Lou Badalas (2 habitations)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	village	Rés. Cabrières	157,4 m	nc	Forage Estabel	alimentation par horloge du forage	niveau bache débits entrants débits distribués	2 x 250 m ³	120 m ³	Bon	Bon - canalisations aluminium	Bon	Bon état
	Les Crozes	Rés. Les Crozes	303,8 m	nc	Forage des Crozes	poires de niveau	niveau bache débits distribués	50 m ³	néant	Moyen	correct	correct	Etat moyen manque d'entretien (vidange) - travaux sur capot foug - échelle bache à remplacer - petits travaux (cf rapport communal)
Canet	Bas service	Rés. Vieux	46,1 m Rd : 62,05 m	nc	Forages Clocher Est et ouest	sondes niveaux + poires alertes	niveaux baches débits distribués	400 m ³	100 m ³	Bon	vieillissantes (sans pb spécifique)	vieillissantes (sans pb spécifique)	Correct - échelle d'accès à la cuve à surveiller (corrosion en pieds) - Trop plein très corrodé
	Haut service	Rés. Neuf	48,94 m Rd : 78,04 m	2003	-	-	-	500 m ³	100 m ³	Bon	Bon	Bon	Bon état
Ceyras	village	Bâche de reprise	72 m Rd : 80 m	1957	Forages de Cambous + Forage Roujals + Puits Roujals	sondes niveaux + poires alertes	débits arrivant des forages débits refoulés vers Pigné niveau bache	300 m ³	120 m ³	Etat extérieur vieillissant Etat intérieur moyen avec ferrailage apparent en voûte sans désordre à court terme	conduites du groupe de pompage récentes (inox) conduites de la chambre de vannes en état vieillissant (p einture anti corrosion avec piquage léger de corrosion) conduites de trop plein et distribution dans bache corrodées	état hétéroclite certains organes ont été renouvelés, d'autres sont vétustes (vannes incendie et distribution) groupe de pompage en bon état Echelle d'accès à la toiture vétuste (très corrodée)	Ouvrage vieillissant, entretenu et ayant fait l'objet de renouvellement d'équipement. Ouvrage à renouveler à moyen terme.
		Rés. Pigné	95,4 m Rd : 95,4 m	1987	-	-	niveau bache débits distribués	300 m ³	120 m ³	Bon état - prévoir un apport de terre en surface du dôme de la bache	Bon état - retour d'eau dans la chambre de vannes lors des vidanges prévoir inspection vidéo de la canalisation de vidange	Bon état	Bon état
Fontès	Hameau de Rabieux	Rés. St Père	105,9 m Rd : 105,9 m	1960	Forages Rabieux	robinet flotteur	débits entrant débits distribués niveau bache	60 m ³	45 m ³	Etat vieillissant	Etat moyen (sans incidence à court terme)	Etat moyen (sans incidence à court terme)	Ouvrage vieillissant à surveiller
	village	Rés. Fontès	125,8 m	fin 1950	Source Thibéret + forages Carlencas	sonde niveau + poires d'alertes	niveau bache débits distribués	2 x 150 m ³	120 m ³	Vétuste (présence de racine dans la bache) présence d'eau au sol dans la chambre de vannes, absence de radier dans la chambre de vannes	Canalisations vétustes présentant de la corrosion	Vétustes - corrosion des organes	Réservoir vétuste à renouveler
Lacoste	village	Rés. Lacoste	185,05 m Rd : 198,35 m	nc	Source Fontchaude	intérupteur flotteur	niveau bache débits distribués	150 m ³	120 m ³	Bon état - prévoir un renouvellement du parement bitumineux en toiture	Bon	Bon	Bon état
		Reprise Mas Audran	147 m	nc	achat CCLodévois	robinet flotteur	néant	2 m ³	-	Bon	Bon	Bon	Bon état
	Mas Audran	Rés. Mas Audran	170 m	nc	reprise Mas Audran	poire de niveau	débits entrant débits distribués niveau bache	70 m ³	45 m ³	Bon état - mais fuite en bas de cuve	Etat moyen (sans incidence à court terme)	Etat moyen (sans incidence à court terme)	Bon état - fuite sur cuve à étancher

Mérfons	1	village	Rés. Mérfons	270 m	2014	Forage Mas Canet	sonde de niveau + poires d'alertes	niveau bache débits distribués	150 m³	-	Bon	Bon	Bon	Bon état
Mourèze	1	village	Rés. Mourèze	235 m	1937	Forage "village"	poires de niveau	débits distribués gravitairement	60 m³	50 m³	Satisfaisant	vieillissant - présence de corrosion	vieillissant, organes à surveiller et vidange de réservoir à réaliser (présence de sable en fond et de floes en surface)	Bon état
Octon	1	village	Rés. Octon	251,06 m	nc	Station de reprise de Garajou	sonde de niveau + poires d'alertes	niveau bache débits distribués taux de chlore	150 m³	120 m³	Vieillissant sans désordre structurel	Bon état	Bon état	ouvrage vieillissant mais entretenu sans problème à court terme
Paulhan	1	village (+ aires repos autoroute)	Rés. Paulhan	57 m Rd : 79,1 m	1960	Forages du Rieu	poires de niveau	niveau bache débits distribués taux de chlore	800 m³	120 m³	Satisfaisant - corrosion et épaufures sur paroi extérieure à surveiller	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant - corrosion et épaufures sur paroi extérieure à surveiller
St Félix de Lodez	2	Village	Rés. St Félix	126 m	1986	Forages Rabieux ou Puits Caron via réservoir St Saturnin	poires de niveau	oui	400	175	moyen	bon	bon	Bon état
cf CCVH - réservoir St Saturnin														
		quartier Abades						débits entrants débits distribués	200 m³	60 m³	Très bon état	Très bon état	Très bon état	Très bon état
Salasc	1	village	Rés. neuf	230,99 m	2017	source Gloriette	poires de niveau	débits entrants débits distribués	2 x 100 m³	2 x 30 m³	Etat correct	Etat acceptable (corrosion à surveiller)	Etat correct	Etat correct - ouvrage vieillissant à surveiller
Valmascle	1	hameaux	Rés. Valmascle	402,55 m	2010	Forage Mas Nouguier	poires de niveau	niveau bache débits distribués	40 m³	-	Bon état	Très bon état	Très bon état	Très bon état
								débits distribués sur Notre Dame alimentation Rés. Mermoz niveau bache	2 x 125 m³	-	Très bon état	Très bon état	Très bon état	Très bon état
			Rés. Notre Dame	173,35 m	2017	Puits des Condaminés	sonde de niveau	débits entrants (HS) débits distribués sur Buisières	500 m³	120 m³	Très bon état	Bon état	Bon état	Bon état (désinfection relais existante par chlore liquide - en cas de besoins) débitmètre sur alimentation du réservoir à remplacer avec connexion à la télé-surveillance
Péret	1	village	Rés. Buisières	210,75 m	1992	Rés. Notre Dame	sonde de niveau	Vol. entrants et Vol. distribués Mermoz (pas de tps : 2 jours)	75 m³	-	Très bon état	Très bon état	Très bon état	Très bon état télétransmission des données compteurs à incrémenter sur un pas de temps horaire
			Rés. Mermoz	149,21 m	1962	Rés. Notre Dame	vanne altimétrique				Très bon état	Très bon état	Très bon état	

	UDI	Zone de desserte	identifiant	Altitude TN	mise en service	origine de l'eau	régulation	télésurveillance	volume total	réserve incendie	Génie civil	Canalisations	Equipements	Synthèse	
Clermont l'Hérault	1	Centre	Rés. Pioch	144,3 m	nc	Forages Aveyro et Mas de Mare	vanne altimétrique	débits distribués suivi chloration	2 x 1250 m³	-	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	
			Rés. Gorijan	137,6 m	2012		vanne altimétrique	débits distribués suivi chloration	800 m³	≈ 230 m³	Très bon état	Très bon état	Très bon état	Très bon état	Très bon état
	1	Bézerac/Salagou	Rés. Cabrié haut	239,92 m	nc	Rés./Pioch	équilibre avec Rés. Moyen	débits entrants débits distribués	250 m³	100 m³	Très bon état	Très bon état	Très bon état	Très bon état	Très bon état
			Rés. Cabrié moyen	236,52 m	2001		vanne altimétrique		400 m³	180 m³	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	
			Rés. Cabrié bas	236,52 m	2007		vanne altimétrique		600 m³	-	Très bon état	Très bon état	Très bon état	Très bon état	
Nébian	1	Nébian/Villeneuve	Rés. Nébian	251,86 m	1970	Puits Pont de l'Amour et Source Vallombreuse	sonde niveau + poires d'alertes	débits distribués débits entrant de Vallombreuse et sortant vers Clermont	2 x 350 m³	2 x 60m³	Correct	Bon état	Etat moyen	Bon état surveillance des épaufrures extérieures	
			Rés. Navis	138 m	nc	vanne altimétrique	débits distribués suivi chloration	2 x 100 m³	-	Correct	Bon état	Bon état - réservoir mitoyen à l'urbanisation sans clôture			
DSP															



IV.4. Surpresseurs

UDI	Zone de desserte	identifiant	Altitude TN	mise en service	origine de l'eau	régulation	télésurveillance	volume total	réserve incendie	Génie civil	Canalisations	Equipements	Synthèse
	Bas service												
Canet	Haut service	Surpresseur Rieu	45,96 m	2001	Rés. Vieux	-	-	0 m ³ pompe en ligne	-	Néant - Apenti bois bricolé	Néant	Pompe de surpression vieillissante	Ouvrage vieillissant dans bâti bois bricolé
Fontès	village	surpresseur (bvd J. Ferry)	105 m	nc	Rés. Fontès	nc	-	nc	-	nc	nc	nc	nc
Mourèze	village	Surpresseur village ouest	216 m	nc	Forage "village"	alimentation par le réservoir via la conduite d'adduction	-	0 m ³	-	commun à l'unité de traitement - vieillissant	satisfaisant	satisfaisant	satisfaisant - mais compteur de distribution à télésurveiller (par communication filaire jusqu'au réservoir - absence de réseau GSM)
Paulhan	village (+ aires repos autoroute)	surpresseur Lot. Les Oliviers	58,3 m	1980-89	Rés. Paulhan	nc	-	nc	-	nc	nc	nc	nc
Clermont l'Hérault	Clermont Centre	surpresseur EDF	111,61 m	1992	rés. Pioch	nc	oui	nc	-	nc	nc	nc	nc
Nébian Villeneuve	Nébian / Villeneuve	surpresseur Gorjan	99,98 m	2010	rés. Pioch	nc	oui	nc	-	nc	nc	nc	nc
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

IV.5. Etat parcellaire des ouvrages

↳ Annexe Etat parcellaire des ouvrages et conduites d'adduction

L'inventaire de l'état parcellaire des ouvrages est présenté en annexe.

Il est rappelé que les ouvrages de propriété communale, devront faire l'objet de procès-verbaux de mise à disposition de la Communauté de Communes du Clermontais.

IV.6. Suivi des ressources influencées

Certaines ressources du territoire de la Communauté de Communes du Clermontais sont influencées dans leur fonctionnement (débit, qualité) par les événements météorologiques (pluie, ruissellement). Il s'agit des sources et des ressources karstiques.

Afin d'établir et de gérer la sensibilité de ces ressources, il est nécessaire d'opérer un suivi de la turbidité. Le tableau ci-dessous synthétise les éléments par UDI.

	Ressources	Ressource influencée	Turbidimètre existant	Commentaire
Aspiran	Forage de la Plaine	Non		
Brignac	Forages Rivières ouest et 2016	Non		
Cabrières	Forage Estabel 2014	Oui	X	à connecter à la télésurveillance
	Forage les Crozes	Oui	-	ressource vouée à l'abandon
Canet	Forages Clocher	Non		
Ceyras	Forage Cambous / Puits Roujals / Forage Roujals	Non		
Fontès	Source Thibéret / Forages Carlenças	Oui	-	recherche de nouveau forage à proximité - turbidimètre à installer sur futur ouvrage
Lacoste	Source Fontchaude	Oui	-	abandon en cours - interco avec Clermont
Liausson	Forage du Mont Liausson	Oui	manquant	turbidimètre à installer
Lieurancabrière	Forage Lavoir	Oui	X	
Mérfons	Forage Mas canet	Non		
Mourèze	Forage village	Oui	manquant	travaux de nouveau forage engagés en 2021 - turbidimètre prévu
Octon	Forage Garajou / Source Font Majol et de la Selve	Oui	X	
Paulhan	Forages du Rieu	Non		
St Félix	Forages Rabieux	Oui	X	
Salasc	Source Gloriette	Oui	X	
Valmascle	Forage Mas Nouguier	Non	X	
Péret	Puits des Condamines	Non		
Clermont	Forages Mas de Mare et Aveyro	Oui	X	
	Source Vallombreuse	Oui	X	
Nébian / Villeneuve	Puits ponts de l'Amour	Oui	X	

IV.7. Synthèse ouvrages

On dénombre sur le périmètre de la Communauté de Communes du Clermontais :

		Nombre total	Régularisés ou en cours de révision	en cours de régularisation	A abandonner
Régie Interc'eau	Captages	23	13	5	5
	Réservoirs	23			3
	surpresseurs	4			0
DSP Péret	Captages	1	1	0	0
	Réservoirs	3			0
	surpresseurs	0			0
DSP Clermont/ Nébian/ Villeneuve	Captages	4	2	1	1
	Réservoirs	5			0
	surpresseurs	2			0
Total Captages		28	14	5	6
Total Réservoirs		31			3
Total surpresseurs		6			0

■ Captages

Les captages en cours de régularisation sont :

- Forage Rivières 2016 (Brignac),
- Forage Estabel F2014 (Cabrières),
- Forage Roujals (Ceyras),
- Forages Carlenças 75-2 et 86 (Fontès),
- Forages Aveyro (Clermont),

Les captages en cours de révision sont :

- Forages Clochers Est/Ouest et F2018,
- Puits Roujals,

Les captages à abandonner sont :

- Sources Boutouri amont/aval (Cabrières) (raccordement au réseau des 2 habitations à envisager),
- Source Fontchaude (Lacoste) (interconnexion avec Clermont prévue),
- Forage Crozes (recherche d'eau démarrée en 2011 à poursuivre avec essai petit pompage + analyse du fer),
- Forage village (Mourèze) (nouveau forage à réaliser sur site existant, prévu en 2021),
- Forages Mas de Mare (Clermont)
- Source Thibéret (Fontès – sur Cabrières),

■ Stockages

Les réservoirs à abandonner sont :

- Réservoir de Brignac (nouveau réservoir ou interconnexion avec Canet),
- Réservoir de Fontès (réservoir à remplacer en lieu et place de l'existant),
- Bâche de reprise de Ceyras (moyen terme).

V. Les réseaux d'eau potable

V.1. Linéaires des conduites

	UDI	Zone de desserte	Adduction	Distribution	Total	
Régie Interc'eau	Aspiran	1	village	3 347,6 ml	13 367,5 ml	16 715,1 ml
	Brignac	1	village	609,0 ml	5 009,0 ml	5 618,0 ml
	Cabrières	3	Lou Badalas (2 habitations)	-	1 879,7 ml	1 879,7 ml
			village	1 474,6 ml	5 238,9 ml	6 713,5 ml
			Les Crozes	204,8 ml	1 870,3 ml	2 075,1 ml
	Canet	1	village	1 801,6 ml	22 814,3 ml	24 615,9 ml
	Ceyras	2	village	1 945,6 ml	12 164,2 ml	14 109,8 ml
			Hameau de Rabieux	1 536,5 ml	2 088,0 ml	3 624,5 ml
	Fontès	1	village	7 486,1 ml	9 288,7 ml	16 774,8 ml
	Lacoste	2	village	1 487,2 ml	2 831,6 ml	4 318,8 ml
			Mas Audran	773,5 ml	1 052,3 ml	1 825,8 ml
	Liausson	1	Village et hameau Grande Montagne	30,8 ml	3 949,5 ml	3 980,3 ml
	Lieuran Cabrières	2	village	235,9 ml	2 477,7 ml	2 713,6 ml
			Mas Roujou	-	728,7 ml	728,7 ml
	Mérifons	1	village	176,0 ml	7 241,8 ml	7 417,8 ml
	Mourèze	1	village	133,0 ml	2 383,1 ml	2 516,1 ml
	Octon	1	village	2 612,5 ml	8 777,4 ml	11 389,9 ml
	Paulhan	1	village (+ aires repos autoroute)	426,5 ml	32 297,4 ml	32 723,9 ml
St Félix de Lodez	2	Village (y compris Abades)	1 043,6 ml	12 126,0 ml	13 169,6 ml	
Salasc	1	village	223,1 ml	6 750,8 ml	6 973,9 ml	
Valmascle	1	hameaux	302,6 ml	9 086,1 ml	9 388,7 ml	
Total Régie Interc'eau			25 850,5 ml	163 423,0 ml	189 273,5 ml	
DSP	Péret	1	village	2 878,7 ml	10 200,5 ml	13 079,2 ml
	Clermont l'Hérault	2	Clermont centre Clermont Bézérac/Salagou	6 347 ml	74 453 ml	80 800,5 ml
				607 ml	17 039 ml	17 646,5 ml
	Villeneuvevette	1	Nébian / Villeneuvevette	1 602 ml	7 081 ml	8 682,8 ml
Total DSP			8 555,8 ml	98 574,0 ml	107 129,8 ml	

Les réseaux d'alimentation en eau potable représentent :

- Régie Interc'eau : 189.27 km dont 25.85 km d'adduction, et 163.4 km de distribution,
- DSP Péret : 13.7 km dont 2.87 km d'adduction, et 10.2 km de distribution,
- DSP Clermont/Nébian/Villeneuvevette : 107.13 km dont 8.55 km d'adduction, et 98.57 km de distribution (y compris les adduction/distribution).

V.2. Etat parcellaire des conduites d'adductions

↳ Annexe Etat parcellaire des conduites d'adduction

L'inventaire de l'état parcellaire des conduites d'adduction est présenté en annexe.

V.3. Diamètres et matériaux

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques des conduites au travers des matériaux majoritaires commune par commune.

	UDI	Zone de desserte	Matériaux majoritaires					Type majoritaire		
			Fonte	PVC	Pehd	Amiante ciment	inconnu			
Régie Intercéau	Aspiran	1	village	48,6%	42,4%	8,4%	-	-	PVC Ø110	33,0%
	Brignac	1	village	55,2%	42,0%	1,7%	-	-	PVC Ø110	32,0%
	Cabrières	3	Lou Badalas (2 habitations)				-	-		
			village	38,3%	22,4%	26,7%	-	-	Pehd Ø50	17,7%
			Les Crozes	7,1%	5,4%	85,0%	-	-	Pehd Ø50	75,1%
	Canet	1	village	51,3%	41,5%	2,3%	-	-	PVC Ø110	22,1%
	Ceyras	2	village	42,1%	36,3%	12,3%	-	-	PVC Ø110	15,1%
			Hameau de Rabieux	71,7%	23,6%	1,6%	-	-	fonte Ø150	39,0%
	Fontès	1	village	71,2%	21,4%	3,2%	-	-	fonte Ø80	39,3%
	Lacoste	2	village	14,9%	-	18,8%	18,1%	-	fonte Ø100	14,9%
			Mas Audran	-	-	80,3%	8,9%	10,7%	Pehd Ø75	42,4%
	Liausson	1	Village et hameau Grande Montagne	0,6%	96,6%	-	2,0%	-	PVC Ø90	88,4%
	Lieuran Cabrières	2	village	29,4%	50,1%	-	8,7%	-	PVC Ø110	29,4%
			Mas Roujou	38,2%	32,6%	29,2%	-	-	fonte Ø100	29,2%
	Mérifons	1	village	5,4%	45,9%	-	-	-	PVC Ø63	43,5%
	Mourèze	1	village	-	89,8%	5,6%	-	-	PVC Ø110	45,9%
	Octon	1	village	2,5%	35,5%	14,4%		47,6%	Inc Ø Inc	30,8%
	Paulhan	1	village (+ aires repos autoroute)	47,2%	40,0%	-	-	-	PVC Ø110	30,8%
St Félix de Lodez	2	Village (y compris Abades)	53,8%	42,8%	-	-	3,3%	fonte Ø150	17,4%	
Salasc	1	village	18,8%	62,8%				PVC Ø110	30,8%	
Valmascle	1	hameaux	-	100,0%	-	-	-	PVC Ø63	64,5%	
DSP	Péret	1	village	76,9%	17,0%	5,4%	-	-	fonte Ø100	15,4%
	Clermont l'Hérault Nébian Villeneuvevette	3	Clermont Centre							
			Clermont	75,5%	11,9%	11,7%	0,1%	0,8%	fonte Ø150	19,8%
			Bézerac/Salagou Nébian/Villeneuvevette							

■ Régie Interc'eau

Matériaux		Diamètres		Linéaires [ml]	
PVC	43,5%	25	0,1%	155,1	82 260,8
		32	0,1%	180,0	
		40	0,3%	592,7	
		50	2,1%	4 053,0	
		63	10,7%	20 256,8	
		75	2,7%	5 111,1	
		90	3,1%	5 784,5	
		110	15,2%	28 743,1	
		125	6,6%	12 460,8	
		140	0,2%	312,6	
		160	1,6%	2 947,4	
		200	0,1%	161,9	
		inc	0,8%	1 501,7	
Pehd	7,5%	25	0,1%	193,5	14 237,3
		32	0,5%	934,9	
		40	0,9%	1 720,0	
		50	1,7%	3 208,9	
		63	2,1%	3 898,5	
		75	1,2%	2 307,4	
		110	0,4%	804,5	
		125	0,6%	1 169,6	
Fonte	40,4%	40	0,0%	0,0	76 551,8
		50	0,1%	280,1	
		60	5,1%	9 696,0	
		80	8,4%	15 978,4	
		100	9,6%	18 109,7	
		125	3,9%	7 453,9	
		150	9,3%	17 547,1	
		175	0,4%	682,3	
		200	2,9%	5 553,8	
		250	0,4%	816,3	
inc	0,2%	434,1			
AMC	0,9%	60	0,4%	697,8	1 677,1
		80	0,0%	79,2	
		125	0,2%	318,0	
		200	0,2%	419,4	
		inc	0,1%	162,6	
Acier	0,0%	80	0,0%	24,6	39,3
		150	0,0%	14,7	
Inc	7,7%	32	0,1%	139,5	14 507,2
		40	0,1%	148,6	
		50	0,0%	39,8	
		60	0,3%	496,0	
		63	0,3%	518,6	
		75	0,3%	503,8	
		80	0,4%	718,2	
		100	0,1%	270,1	
		125	0,3%	478,2	
		175	0,0%	93,6	
Inc	5,9%	11 100,8			
				189 273,5	

Sur le périmètre de la Régie Interc'eau, le matériau majoritaire est le PVC à hauteur de 43.5%, puis la fonte (40.4%).

La typologie de conduite la plus présente linéairement est le PVC Ø110 (15.2%).

L'essentiel du réseau (68.8%) est composé de PVC 63, 110, 125 et de fonte 80 à 150.

V.4. Ages des réseaux

	UDI	Zone de desserte	Age des réseaux				
			> à 50 ans	25 à 50 ans	< 25 ans	Inconnu	
Régie Interc'eau	Aspiran	1	village	4 205,8 ml	5 057,3 ml	5 581,7 ml	1 870,3 ml
	Brignac	1	village	-	1 041,6 ml	2 226,6 ml	2 349,8 ml
	Cabrières	3	Lou Badalas (2 habitations) village	3 210,7 ml	1 986,9 ml	1 274,9 ml	2 316,1 ml
			Les Crozes				
	Canet	1	village	3 299,9 ml	6 872,6 ml	13 255,5 ml	1 187,8 ml
	Ceyras	2	village	2 392,8 ml	2 342,7 ml	8 749,5 ml	4 249,3 ml
			Hameau de Rabieux				
	Fontès	1	village	6 835,3 ml	6 978,1 ml	1 606,2 ml	1 972,5 ml
	Lacoste	2	village	2 300,3 ml	809,8 ml	1 075,7 ml	1 958,8 ml
			Mas Audran				
	Liausson	1	Village et hameau Grande Montagne	79,2 ml	3 519,4 ml	381,7 ml	-
	Lieurancabrières	2	village	216,7 ml	-	2 433,0 ml	792,6 ml
			Mas Roujou				
	Mérfons	1	village	958,1 ml	5 274,1 ml	1 045,4 ml	140,1 ml
	Mourèze	1	village	-	1 232,1 ml	1 152,9 ml	131,5 ml
	Octon	1	village	5 995,3 ml	932,3 ml	1 316,7 ml	3 145,6 ml
Paulhan	1	village (+ aires repos autoroute)	834,2 ml	8 991,7 ml	10 001,9 ml	12 896,1 ml	
St Félix de Lodez	2	Village (y compris Abades)	1 624,6 ml	5 476,4 ml	5 206,4 ml	2 391,9 ml	
Salasc	1	village	-	6 314,2 ml	659,7 ml	-	
Valmascle	1	hameaux	5 628,2 ml	-	3 760,5 ml	-	
Total Régie Interc'eau				37 581,1 ml	56 829,3 ml	59 728,2 ml	35 402,4 ml
DSP	Péret	1	village	5 020,0 ml	1 248,7 ml	6 148,8 ml	661,7 ml
	Clermont l'Hérault Nébian Villeneuvevette	3	Clermont / Nébian / Villeneuvevette	16 960,1 ml	5 118,6 ml	22 213,8 ml	62 837,3 ml

■ Régie Interc'eau

- 37.5 km de réseaux datent de plus de 50 ans (soit 19.8% du linéaire)
- 56.8 km de réseaux ont un âge compris entre 25 et 50 ans (soit 30% du linéaire)
- 59.7 km de réseaux datent de moins de 25 ans (soit 31.5% du linéaire)
- 35.4 km de réseaux sont d'âge inconnu (soit 18.7% du linéaire)

■ DSP Péret

- 5.0 km de réseaux datent de plus de 50 ans (soit 38.3% du linéaire)
- 1.2 km de réseaux ont un âge compris entre 25 et 50 ans (soit 9.5% du linéaire)
- 6.1 km de réseaux datent de moins de 25 ans (soit 47.2% du linéaire)
- 0.6 km de réseaux sont d'âge inconnu (soit 5% du linéaire)

■ DSP Clermont/Nébian/Villeneuve

- 17.0 km de réseau datent de plus de 50 ans (soit 15.8% du linéaire)
- 5.1 km de réseau ont un âge compris entre 25 et 50 ans (soit 4.8% du linéaire)
- 22.2 km de réseau datent de moins de 25 ans (soit 20.7% du linéaire)
- 62.8 km de réseau sont d'âge inconnu (soit 58.7% du linéaire)

V.5. Inventaire des équipements hydrauliques

Inventaire des organes présents sur le réseau							
		Régie Interc'eau		DSP Péret		DSP Clermont/Nébian /Villeneuve	
Bouche incendie / lavage		29 / 0		0 / 0		1 / 24	
Compteur de sectorisation		53		2		37	
Filtre		9		2		22	
Poteau incendie		238		17		212	
Régulateur de pression		9		4		29	
Ventouse		81		4		47	
Vidange		120		9		35	
Vanne de secteur ouverte	sous BAC	846	1058	80	99	571	772
	sous regard	162		5		134	
Vanne de secteur fermée	sous BAC	37		11		49	
	sous regard	13		3		18	
Total		1597		137		1179	
						2913	

V.6. Indice de gestion patrimonial

L'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux (ICGP) évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

La loi Grenelle 2 impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales ; il s'agit ainsi :

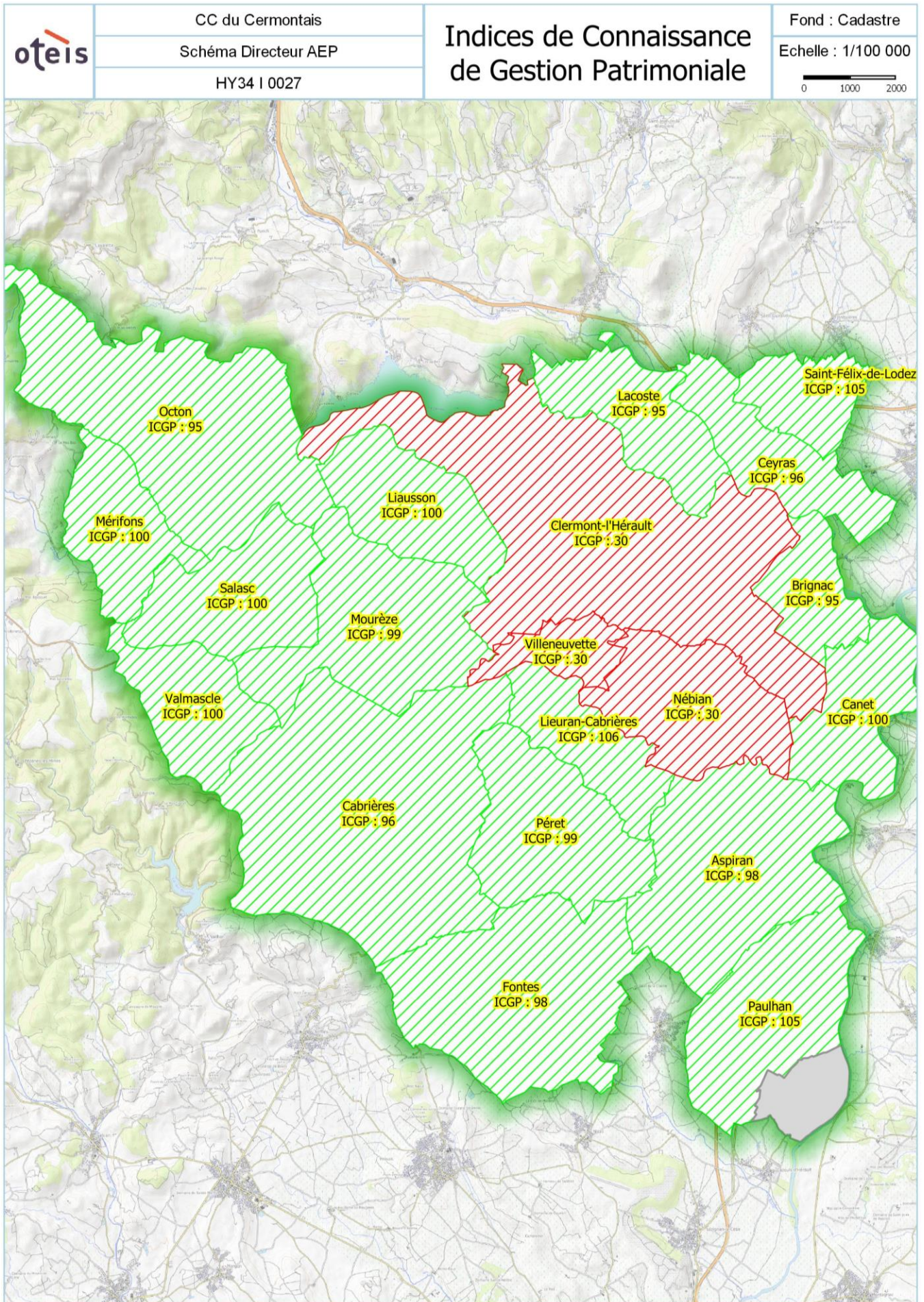
- de disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013. L'ICGP, valorisé à 40 points ou plus, rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.
- d'établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret (seuils variables selon les caractéristiques du service et de la ressource).

Si l'une de ces deux conditions n'est pas respectée, le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau - usage alimentation en eau potable - sera doublé.

	UDI	Zone de desserte	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale ICGP [note/120]	
Régie Interc'eau	Aspiran	1	village	98
	Brignac	1	village	95
	Cabrières	3	Lou Badalas (2 habitations) village	96
			Les Crozes	
	Canet	1	village	100
	Ceyras	2	village	96
			Hameau de Rabieux	
	Fontès	1	village	98
	Lacoste	2	village	95
			Mas Audran	
	Liausson	1	Village et hameau Grande Montagne	100
	Lieurancabrières	2	village	106
			Mas Roujou	
	Mérifons	1	village	100
	Mourèze	1	village	99
	Octon	1	village	95
Paulhan	1	village (+ aires repos autoroute)	105	
St Félix de Lodez	2	Village (y compris Abades)	105	
Salasc	1	village	100	
Valmascle	1	hameaux	100	
DSP	Péret	1	village	99
	Clermont l'Hérault	3	Clermont centre	30*
	Nébian		Clermont Bézérac/Salagou	
Villeneuve		Nébian/Villeneuve		

*Il est noter que ce résultat est lourdement impacté par la méconnaissance des périodes de pose (<50%) qui bloque l'incrémentation des points complémentaires. Ceux-ci représentent 75 points. Ainsi si l'état de connaissance des périodes de pose atteignait les 50%, la note finale s'élèverait à 115/120.

Il est à noter que l'Agence de l'Eau conditionne ses aides aux travaux d'eau potable à un ICGP minimum de 60 points.



VI. Ratios caractéristiques

VI.1. Volumes comptabilisés

Au titre de la consommation, on retiendra principalement les chiffres suivants pour la période 2019 :

	UDI	Secteurs de distribution	2 019					
			Nbre d'abonnés total	Vol. consommé [m³/an]	consommation domestique moyenne / abonné (hors gros conso)	Nbre gros conso. >500 m³/an	Vol. facturé aux gros conso. m³/an	
Régie Interc'eau	Aspiran	1	village	1 003	73 312	62	4	11 789
	Brignac	1	village	384	41 223	105	2	1 129
	Cabrières	3	Lou Badalas (2 habitations)	2	nc	-	0	0
			village	314	27 141	80	1	2 140
			Les Crozes	37	2 821	76	0	0
	Canet	1	village	1 501	111 581	72	8	4 803
	Ceyras	2	village	619	57 805	90	2	2 097
			Hameau de Rabieux	34	4 515	77	2	2 060
	Fontès	1	village	566	61 957	69	8	23 616
	Lacoste	2	village	119	10 545	89	0	0
			Mas Audran	36	2 689	75	0	0
	Liausson	1	Village et hameau Grande Montagne	120	7 668	64	0	0
	Lieuran Cabrières	2	village	144	12 253	81	1	612
			Mas Roujou	40	3 154	79	0	0
	Mérifons	1	village	56	4 737	73	1	713
	Mourèze	1	village	113	12 934	96	3	2 333
	Octon	1	village	320	28 464	68	4	6 954
	Paulhan	1	village (+ aires autoroute)	2 019	217 085	94	48	32 624
	St Félix de Lodez	2	Village (y compris Abades)	684	111 581	92	14	49 839
	Salasc	1	village	226	18 881	82	1	502
Valmascle	1	hameaux	31	3 677	119	0	0	
Total Régie Interc'eau			8 368	814 023	81	99	141 211	
DSP	Péret	1	village	621	57 325	88	4	2 896
	Clermont l'Hérault Nébian Villeneuvevette	3	Clermont, Nébian, Villeneuvevette	5 296	614 753	78	102	209 162

■ Régie Interc'eau

Les gros consommateurs qui représentent 1.1 % des abonnés, consomment 17.3 % du volume total.

■ DSP Péret

Les gros consommateurs qui représentent 0.6 % des abonnés, consomment 5 % du volume total.

■ DSP Clermont/Nébian/Villeneuvevette

Les gros consommateurs qui représentent 1.9 % des abonnés, consomment 34 % du volume total.

VI.2. Volumes non comptabilisés

	UDI	Secteurs de distribution	Défaut de comptage	consommation sans comptage	volume de service	
Régie Interc'eau	Aspiran	1	village	3 666	55	770
	Brignac	1	village	2 061	12	130
	Cabrières	3	Lou Badalas (2 habitations)	-	-	-
			village	1 357	1 922	360
			Les Crozes	141	1	50
	Canet	1	village	5 579	65	1 380
	Ceyras	2	village	2 890	37	10
			Hameau de Rabieux	226	9	80
	Fontès	1	village	3 098	126	450
	Lacoste	2	village	527	5	190
			Mas Audran	134	5	80
	Liausson	1	Village et hameau Grande Montagne	383	7	110
	Lieurancabrières	2	village	655	4	245
			Mas Roujou	115	1	1
	Mérifons	1	village	237	7	170
	Mourèze	1	village	647	16	90
	Octon	1	village	1 423	19	280
	Paulhan	1	village (+ aires autoroute)	10 584	86	1 260
St Félix de Lodez	2	Village (y compris Abades)	5 579	35	610	
Salasc	1	village	944	146	470	
Valmascle	1	hameaux	184	7	40	
Total Régie Interc'eau			40 430	2 565	6 776	
DSP	Péret	1	village	2 866	35	995
	Clermont l'Hérault	3	Clermont, Nébian, Villeneuvevette	28 563	387	7 670
	Nébian					
	Villeneuvevette					

Il est à noter que :

- Sur Cabrières, la salle des fêtes, la bibliothèque, la Poste, l'église, la station d'épuration, le cimetière, et le local de chasse ne sont pas équipés de compteurs,
- Sur Canet, il est identifié que l'arrosage du monument aux morts de la Grand Place n'est pas équipé de compteur,
- Sur Mourèze, la borne d'arrosage du Rocher de l'Hôpital, et le cimetière ne sont pas équipés de compteurs,
- Sur Salasc, il semble que des branchements pirates soient existants au hameau de Roques et à la ferme d'Ariège (source mairie). Par ailleurs le positionnement du compteur de l'école ne permettrait pas de comptabiliser la totalité des consommations de l'établissement. Enfin, la fontaine du village est réamorcée par ouverture d'une vanne maillant le réseau AEP et le réseau de la fontaine, sans qu'aucun comptage ne soit existant.
- Sur Péret, la fontaine du jardin du cimetière, et la borne d'arrosage du jeu de paume ne sont pas équipés de compteurs.

VI.3. Valeurs guides et objectifs

- Les rendements des réseaux restent les plus simples à comprendre. Ils ne permettent toutefois pas de comparer des réseaux de différentes tailles entre eux (à volume de pertes identique, le réseau qui présente le plus de consommation aura un meilleur rendement). Cet indicateur aura donc tendance à :

- ↳ diminuer si la consommation baisse et donc si des efforts sont consentis en faveur des économies d'eau,
- ↳ augmenter avec la consommation (notamment en période de pointe) à volume de fuites constant.

- Les indices de pertes linéaires permettent de s'affranchir de l'importance des volumes consommés et reflètent mieux la qualité intrinsèque des réseaux indépendamment de leur longueur ou de la population raccordée. La classification des réseaux se fait par tranche en fonction de l'Indice Linéaire de Consommation (ILC : m³ consommé / jour / km de réseau) ; en l'absence de linéarité, il présente donc des effets de seuil. Le tableau suivant présente la classification nationale des catégories de réseau en fonction des ILP et des ILC :

■ Définitions :

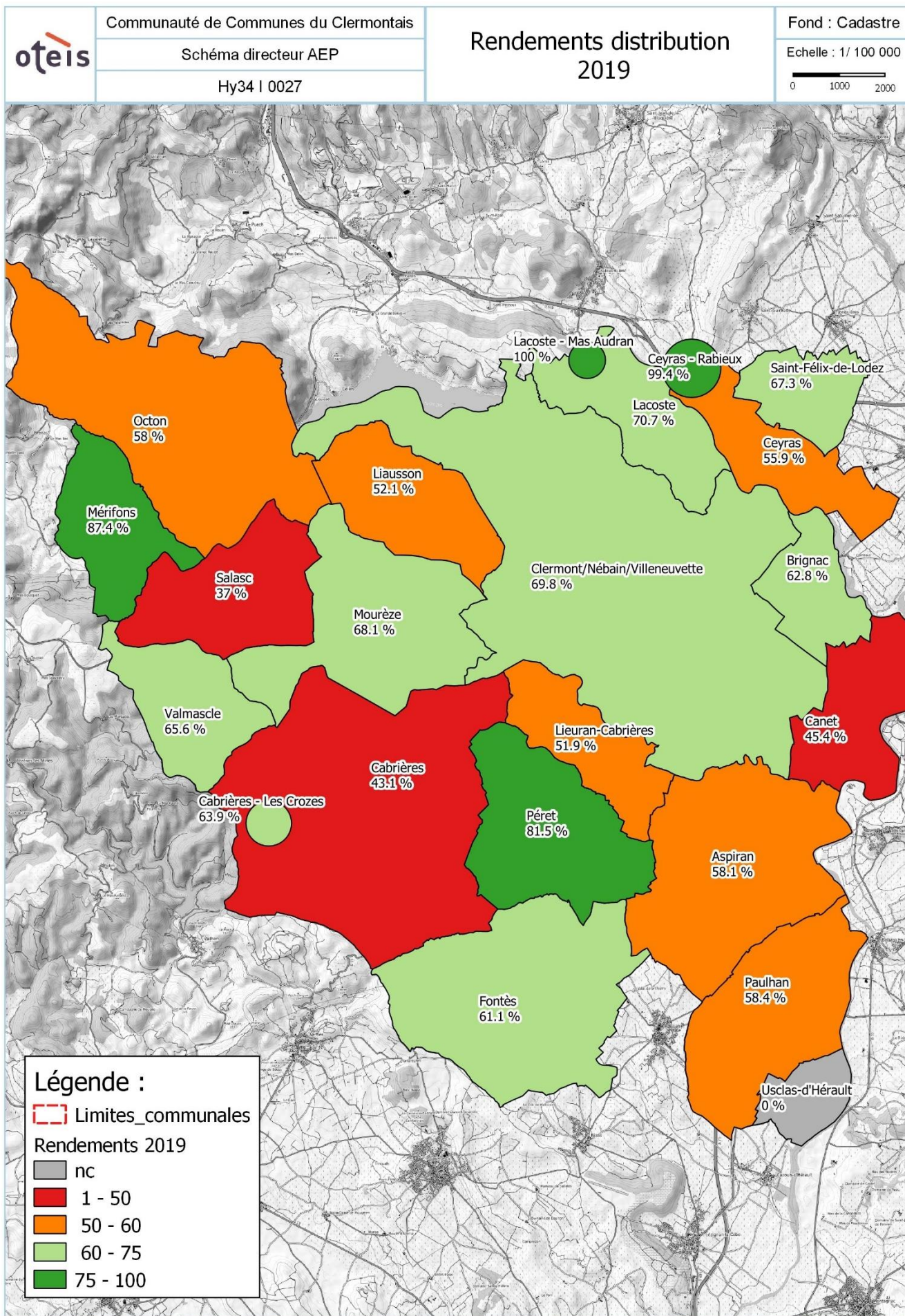
- ↳ **ILC** (Indice Linéaire de Consommation) : cet indice en m³/j/km correspond au rapport du volume consommé total / le linéaire de réseau de distribution. Il permet de caractériser le réseau par type d'urbanisme : rural, semi rural, urbain, hyper urbain ;
- ↳ **Ratio de facturation** : rapport entre volume facturé et volume mis en distribution ;
- ↳ **Rendement primaire** : rapport entre volume comptabilisé et volume mis en distribution ;
- ↳ **Rendement net** : rapport entre volume utilisé (qui inclus volume comptabilisé et non comptabilisé, volume de service, volume de sous-comptage) et volume mis en distribution ;
- ↳ **Rendement Arrêté 02/05/07** : rapport entre volume consommé autorisé (comptabilisé, non comptabilisé, de service) + volume exporté et volume produit + volume importé ;
- ↳ **Indice Linéaire de Pertes ou de Pertes Linéaires (ILP ou IPL)**, cet indice en m³/j/km correspond au rapport du volume de pertes / le linéaire de réseau total. Il permet de caractériser la sensibilité du réseau aux fuites ;
- ↳ **Indice Linéaire des Volumes Non Comptabilisés (ILVNC)**, exprimé en m³/j/km : rapport entre volume non comptabilisé (y compris pertes) et linéaire de réseaux.

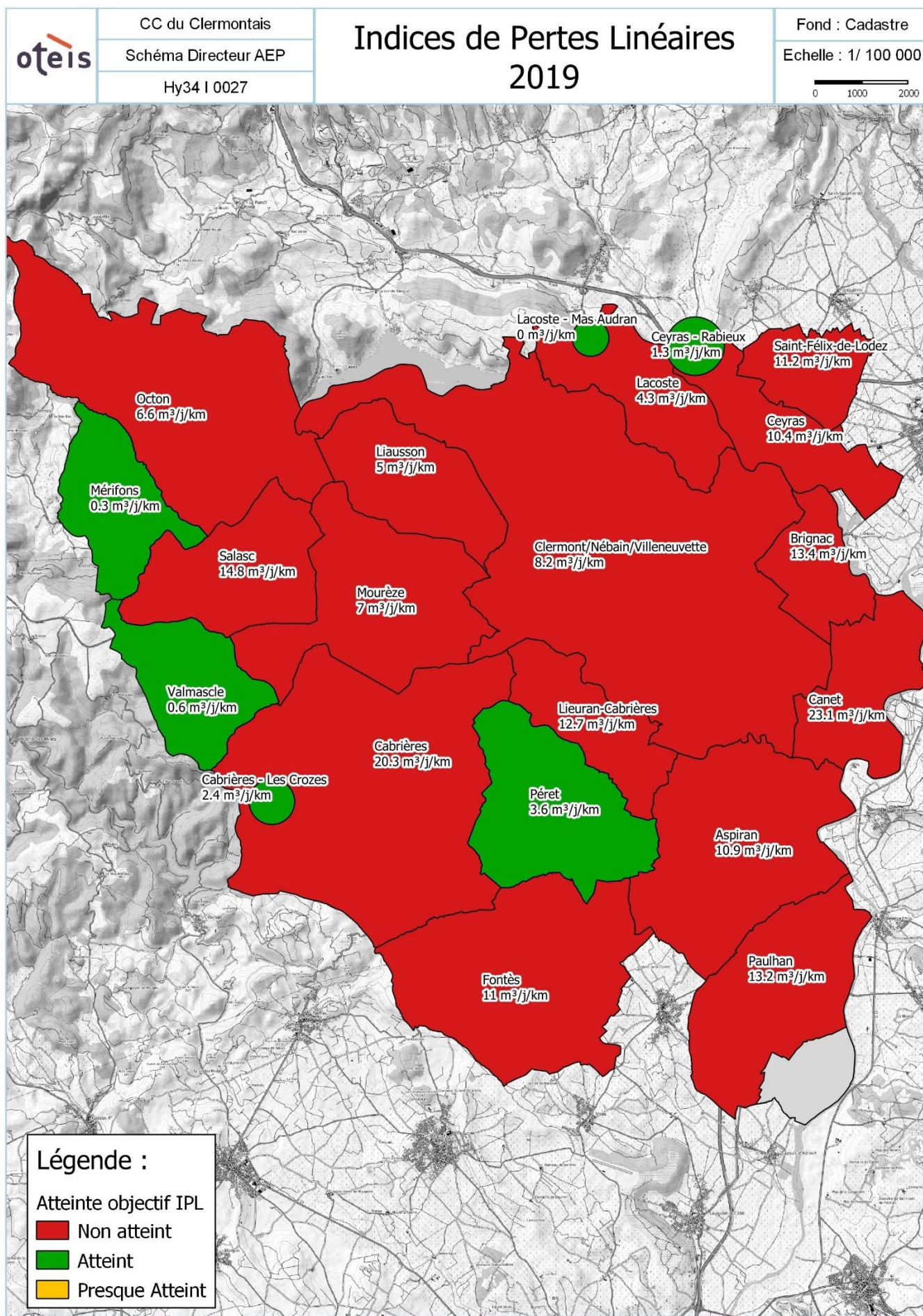
TYPE DE DESSERTE					
		Secteur rural	Semi rural	urbain	Hyper urbain
		ILC<10 m ³ /j/km	10<ILC<35 m ³ /j/km	35<ILC<55 m ³ /j/km	ILC>55 m ³ /j/km
Objectif d'indice de perte linéaire (ILP)	Bon	<1,5	<3	<7	<13
	Acceptable	<2,5	<5	<10	<14
	Médiocre	2,5<ILP<4	5<ILP<8	10<ILP<15	14<ILP<20
	Mauvais	>4	>8	>15	>20
Objectif de rendement de distribution selon décret 2012-97 du 27/01/2012		85 % ou 65 % + 1/5 x ILC			
Rendement PGRE Hérault		65.2 à 67 %	67 à 72 %	72 à 76 %	> 76 %
		75%			

VI.4. Rendements et indices

	UDI	Secteurs de distribution	ILC m³/j/km	Objectif		Rendement distribution		IPL m³/j/km			
				Rendement législatif	Rendement PGRE	2018	2019	Objectif	2018	2019	
Régie Interc'eau	Aspiran	1	village	20	69,0%	75%	81,5%	58,1%	< 5	4,6	10,9
	Brignac	1	village	22	69,4%	75%	83,7%	62,8%	< 5	4,1	13,4
	Cabrières	3	Lou Badalas (2 habitations)	-	-	-	-	-	-	-	-
			village	14	67,8%	75%	50,9%	43,1%	< 5	20,7	20,3
			Les Crozes	4	65,8%	75%	-	63,9%	< 2,5	-	2,4
	Canet	1	village	19	68,8%	75%	56,3%	45,4%	< 5	17,6	23,1
	Ceyras	2	village	12	67,4%	75%	65,4%	55,9%	< 5	7,2	10,4
			Hameau de Rabieux	5,9	66,2%	75%	-	99,4%	< 2,5	-	1,3
	Fontès	1	village	17	68,4%	75%	54,2%	61,1%	< 5	13,1	11
	Lacoste	2	village	6	66,2%	75%	74,7%	70,7%	< 2,5	3,1	4,3
			Mas Audran	9	66,8%	75%	-	100,0%	< 2,5	-	8,5
	Liausson	1	Village et hameaux	5,3	66,1%	75%	64,9%	52,1%	< 2,5	3	5
	Lieuran Cabrières	2	village	13,5	67,7%	75%	44,5%	51,9%	< 5	20,8	12,7
			Mas Roujou	12	67,4%	75%	71,2%	57,9%	< 5	48	8,6
	Mérifons	1	village	2	65,4%	75%	81,8%	87,4%	< 2,5	0,6	0,3
	Mourèze	1	village	15	68,0%	75%	61,9%	68,1%	< 2,5	10,4	7
Octon	1	village	8,9	66,8%	75%	64,1%	58,0%	< 2,5	5,1	6,6	
Paulhan	1	village (+ aires autoroute)	18,4	68,7%	75%	72,2%	58,4%	< 5	8,2	13,2	
St Félix de Lodez	2	Village (y compris Abades)	23,1	69,6%	75%	86,0%	67,3%	< 5	4,6	11,2	
Salasc	1	village	8,5	66,7%	75%	55,6%	37,0%	< 2,5	8,5	14,8	
Valmascle	1	hameaux	1	65,2%	75%	69,5%	65,6%	< 2,5	0,5	0,6	
DSP	Péret	1	village	15,4	68,1%	75%	83,1	81,50%	< 5	3,2	3,6
	Clermont l'Hérault	3	Clermont Centre Clermont Bézerac/Salagou Nébian/Villeneuve e	18,5	68,7%	75%	68,2	69,80%	<5	8	8,2
	Nébian										
	Villeneuve										

Rmq : sur l'UGE de la Régie Interc'eau, la différence entre les résultats de 2018 et 2019 est liée à la période de relève des compteurs suite au transfert de compétence. 2018 a été réalisé sur 5 trimestres tandis que 2019 l'a été sur 3 trimestres. La réalité des valeurs des indices est donc vraisemblablement située entre les valeurs de 2018 surestimées et 2019 sous estimées.





VII. Qualité de l'eau

VII.1. Méthodologie

L'analyse de la qualité des eaux brutes (aux captages), produites (aux points de mise en distribution) et distribuées (dans les réseaux de distribution) a été réalisée à partir des données du contrôle sanitaire de l'ARS sur la période 1996-2020.

VII.2. Synthèse des résultats

Les résultats détaillés sont présentés dans les rapports techniques par UDI.

Le tableau en page suivante propose une synthèse des analyses sur les 5 dernières années (2016-2020).

En synthèse, à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Clermontais :

■ Eaux brutes

- Les ressources sont principalement de type karstiques, alluviales ou à dominante sédimentaire ;
- Les eaux brutes sont pour certaines sensibles aux inondations (Aspiran, Brignac, Canet, Ceyras village et Clermont l'Hérault), aux pollutions diffuses ou ponctuelles (Clermont Bézerac Salagou, Nébian-Villeneuve, Octon et Salasc), aux pesticides (Fontès (Thibéret), Paulhan et Lacoste (Fontchaude)), ou encore aux sulfates (Fontès-Carlencas) ;
- Aucun dépassement des limites de qualité applicables aux eaux brutes n'a été observé sur les 5 dernières années : les eaux brutes présentent une bonne qualité.

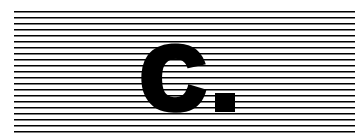
■ Eaux produites et distribuées

- Les eaux produites et distribuées sont globalement de bonne qualité microbiologique et physico-chimique ;
- Le potentiel de dissolution du plomb est élevé sur quasiment tout le territoire ;
- L'équilibre calco-carbonique est globalement respecté ;
- L'eau est de type moyennement à fortement minéralisée selon les unités de distribution ;
- Des dépassements de limite ou référence de qualité sont parfois observés pour les paramètres suivants : germes, chlore libre résiduel, turbidité, température, pesticides, arsenic et conductivité.

QUALITE DES EAUX - SYNTHÈSE SUR LA PERIODE 2016 - 2020																			
UDI	Eau brute						Eau produite et distribuée						Conclusion						
	Traitement actuel			Qualité microbiologique			Qualité physico-chimique			Equilibre calco-carbonique									
	Type de ressource	Paramètres sensibles identifiés	Dépassements des limites de qualité	Synthèse qualité	Filtre	Etat des ouvrages	Synthèse qualité	Dépassements des limites ou références de qualité	Paramètre concernés par au moins 2 non-conformités	Potential de dissolution du plomb (présence de brèches en plomb ?)	Equilibre calco-carbonique	Minéralisation		Efficacité du traitement actuel	Adéquation traitement/ qualité de l'eau	Préconisations			
Aspiran (Forages de la Plaine)	Alluviale	Inondabilité	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse	Bon	Bonne	Rares	Chlore libre	Bonne	Rares	Température Pesticides totaux (2016)	Elevé (oui mais estimation inconnue)	Entartrante	Eau fortement minéralisée ou dure	Bonne	Bonne	- Recensement et renouvellement des branchements en plomb - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre	
	Alluviale	Inondabilité de la Lergue	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse	Bon	Bonne	Rares	Chlore libre	Bonne	Rares	/	Elevé (Inconnue)	Entartrante	Eau fortement minéralisée ou dure	Bonne	Bonne	- Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre - Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin	
Cabrières	Aquifère captif d'origine calcaire	/	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse	Bon	Bonne	Réguliers	Chlore libre	Bonne	Rares	Température	Très élevé (oui mais estimation inconnue)	Légèrement entartrante	Eau fortement minéralisée ou dure	Bonne - à confirmer (traitement réservoir plus fonctionnel)	Bonne	Bonne	- Recensement et renouvellement des branchements en plomb - Surveillance de la turbidité (raccordement à la télé-surveillance) - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre
	Karstique	/	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse	Moyen 1 seule bouteille de chlore	Bonne	Rares	Chlore libre	Bonne	Aucun	/	Elevé (Inconnue)	A l'équilibre	Eau fortement minéralisée ou dure	Bonne	Bonne	- Rappel : forage des Crozes à abandonner car non régularisable - Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre	
Canet (Haut et Bas service)	Alluviale	Inondabilité Héraul	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse (2 injections)	Moyen 1 seule bouteille de chlore	Bonne	Rares	Germes Chlore libre	Bonne	Rares	/	Elevé (Inconnue)	A l'équilibre	Eau moyennement minéralisée	Bonne	Bonne	- Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin	
	Alluviale	Inondabilité de la Lergue	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse	Bon	Bonne	Réguliers	Germes Chlore libre	Bonne	Rares	Température	Elevé (oui mais estimation inconnue)	Légèrement entartrante	Eau fortement minéralisée ou dure	Bonne	Bonne	- Recensement et renouvellement des branchements en plomb - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre	
Ceyras	Alluviale	/	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse	Bon	Bonne	Rares	Chlore libre	Bonne	Rares	Température	Elevé (Inconnue)	A l'équilibre	Eau fortement minéralisée ou dure	Bonne	Bonne	- Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre	
	Aquifère de fracture	/	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse	Bon	Bonne	Rares	Chlore libre	Bonne	Rares	Température	Elevé (Inconnue)	A l'équilibre	Eau moyennement minéralisée	Bonne	Bonne	- Rappel : forage Mas de Mare à abandonner car non régularisable - Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin	
Clermont l'Héraul	Alluviale	Vulnérable à l'érosion régressive de la Lergue (Forage Mas de Mare)	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse	Bon	Bonne	Rares	Chlore libre	Bonne	Réguliers	Température Turbidité	Elevé (Inconnue)	A l'équilibre	Eau moyennement minéralisée	Bonne	Bonne	- Rappel : forage Mas de Mare à abandonner car non régularisable - Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin	
	Alluviale	Vulnérabilités Clermont Centre + pollution diffuse ou ponctuelle (Vallombreuse)	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse	Bon	Bonne	Rares	Chlore libre	Bonne	Rares	Température	Très élevé (Inconnue)	A l'équilibre	Eau fortement minéralisée ou dure	Bonne	Bonne	- Rappel : forage Mas de Mare à abandonner car non régularisable - Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre	
Nébian - Villeneuve	Karstique (Pont de l'amour)	Vulnérabilité pollution diffuse ou ponctuelle (Vallombreuse)	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse	Bon	Bonne	Rares	Chlore libre	Bonne	Rares	/	Elevé (Inconnue)	A l'équilibre	Eau fortement minéralisée ou dure	Bonne	Bonne	- Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre	

QUALITE DES EAUX - SYNTHÈSE SUR LA PERIODE 2016 - 2020																		
UDI	Eau brute				Traitement actuel		Eau produite et distribuée						Conclusion					
	Type de ressource	Paramètres sensibles identifiés	Dépassements des limites de qualité	Synthèse qualité	Filibre	Etat des ouvrages	Qualité microbiologique			Qualité physico-chimique					Equilibre calco-carbonique			
							Synthèse qualité	Dépassements des limites ou références de qualité	Paramètre concernés par au moins 2 non-conformités	Synthèse qualité	Dépassements des limites ou références de qualité	Paramètre concernés par au moins 2 non-conformités	Potentiel de dissolution du plomb (présence de bruits en plomb ?)	Equilibre calco-carbonique	Minéralisation	Efficacité du traitement actuel	Adéquation traitement / qualité de l'eau	Préconisations
Fontès	Formations intenses plissées	Pesticides (Thibéret) Sulfates (Carlencas)	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse (Carlencas)	Bon	Moyenne	Réguliers	Germes Chlore libre	Moyenne	Réguliers	Température Conductivité à 20°C et 25°C Sulfates	Très élevé (Inconnue)	À l'équilibre	Eau fortement minéralisée ou dure	Moyenne	Bonne sauf équilibre calco-carbonique	- Rappel : Source de Thibéret à abandonner car existence d'un droit d'eau pour le domaine viticole du Temple - Optimisation de la chloration - Suivi renforcé des Sulfates (suivi piézométrique au niveau des forages prévu courant 2020) - Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre
							Bonne	Rares	Germes Chlore libre	Mauvaise	Réguliers	Température Pesticides totaux Turbidité	Elevé (Inconnue)	Entartrante	Eau fortement minéralisée ou dure	Mauvaise	Bonne sauf équilibre calco-carbonique	- Rappel : Source de Fontchaude à abandonner (pollution chronique aux pesticides) ou profit d'une interconnexion avec Clermont l'Hérault (courant 2021) - Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre
Lacoste	Dominante sédimentaire	/	Aucun	Bonne	Chloration liquide	Bon	Bonne	Réguliers	Chlore libre	Bonne	Réguliers	Température	Moyen (Inconnue)	Légèrement entartrante	Eau moyennement minéralisée	Moyenne	Bonne	-
							Moyenne	Réguliers	Germes Chlore libre	Bonne	Rares	Température	Elevé (oui mais estimation inconnue)	À l'équilibre	Eau fortement minéralisée ou dure	Moyenne	Bonne sauf équilibre calco-carbonique	- Optimisation de la chloration - Mise en place d'un suivi de la turbidité (DUP) - Recensement et renouvellement des branchements en plomb - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre
Liausson	Dominante sédimentaire	Risque parasitaire (aquifère calcaire)	Aucun	Bonne	Chloration liquide	Bon	Moyenne	Réguliers	Germes Chlore libre	Bonne	Rares	Température	Elevé (oui mais estimation inconnue)	À l'équilibre	Eau fortement minéralisée ou dure	Moyenne	Bonne sauf équilibre calco-carbonique	- Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre
							Bonne	Rares	Chlore libre	Bonne	Rares	Température	Elevé (Inconnue)	À l'équilibre	Eau fortement minéralisée ou dure	Bonne	Bonne sauf équilibre calco-carbonique	- Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre
Lieuran-Cabrières	Dominante sédimentaire	/	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse	Bon	Bonne	Rares	Chlore libre	Bonne	Rares	Température	Elevé (Inconnue)	À l'équilibre	Eau fortement minéralisée ou dure	Bonne	Bonne sauf équilibre calco-carbonique	- Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre
							Bonne	Rares	Chlore libre	Bonne	Rares	Température	Elevé (Inconnue)	À l'équilibre	Eau fortement minéralisée ou dure	Bonne	Bonne sauf équilibre calco-carbonique	- Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre
Mérifons	Dominante sédimentaire	/	Aucun	Bonne	UV basse pression	Bon	Bonne	Réguliers	Chlore libre	Bonne	Aucun	/	Elevé (Inconnue)	À l'équilibre	Eau moyennement minéralisée	Bonne	Bonne	- Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin
							Moyenne	Réguliers	Chlore libre	Bonne	Rares	Température	Elevé (oui mais estimation inconnue)	À l'équilibre	Eau moyennement minéralisée	Moyenne	Bonne	- Optimisation de la chloration - Recensement et renouvellement des branchements en plomb
Mourèze	Dominante sédimentaire	/	Aucun	Bonne	Chloration liquide	Mauvais	Moyenne	Réguliers	Chlore libre	Bonne	Rares	Température	Elevé (oui mais estimation inconnue)	À l'équilibre	Eau moyennement minéralisée	Moyenne	Bonne	- Optimisation de la chloration - Suivi renforcé de l'Arsenic - Eau agressive : objectif d'atteinte du PH d'équilibre - Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin
							Bonne	Rares	Chlore libre	Moyenne	Réguliers	Température Arsenic Turbidité	Elevé (Inconnue)	Agressive	Eau moyennement minéralisée	Moyenne	Bonne sauf équilibre calco-carbonique	- Optimisation de la chloration - Suivi renforcé de l'Arsenic - Eau agressive : objectif d'atteinte du PH d'équilibre - Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin
Octon	Dominante sédimentaire	Vulnérabilité pollution diffuse ou ponctuelle	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse + Filtration-Arsenic (Garajou)	Bon	Bonne	Rares	Chlore libre	Bonne	Rares	Température	Elevé (Inconnue)	À l'équilibre	Eau moyennement minéralisée	Moyenne	Bonne sauf équilibre calco-carbonique	- Optimisation de la chloration - Suivi renforcé de l'Arsenic - Eau agressive : objectif d'atteinte du PH d'équilibre - Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin
							Moyenne	Réguliers	Chlore libre	Moyenne	Rares	Température	Elevé (Inconnue)	À l'équilibre	Eau moyennement minéralisée	Moyenne	Bonne	- Optimisation de la chloration - Suivi renforcé de l'Arsenic - Eau agressive : objectif d'atteinte du PH d'équilibre - Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin

QUALITE DES EAUX - SYNTHÈSE SUR LA PERIODE 2016 - 2020																		
UDI	Eau produite et distribuée																	
	Eau brute			Traitement actuel			Qualité microbiologique			Qualité physico-chimique				Equilibre calco-carbonique		Conclusion		
	Type de ressource	Paramètres sensibles identifiés	Dépassements des limites de qualité	Synthèse qualité	Filière	Etat des ouvrages	Synthèse qualité	Dépassements des limites ou références de qualité	Paramètre concernés par au moins 2 non-conformités	Dépassements des limites ou références de qualité	Paramètre concernés par au moins 2 non-conformités	Potentiel de dissolution du plomb (présence de brichs en plomb ?)	Equilibre calco-carbonique	Minéralisation	Efficacité du traitement actuel	Adéquation traitement / qualité de l'eau	Préconisations	
Paulhan	Imperméable localement aquifère	Pesticides	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse + Filtration pesticides	Bon	Bonne	Réguliers	Chlore libre	Bonne	Rares	Température Pesticides totaux	Elevé (ou mais estimation incertaine)	A l'équilibre	Eau fortement minéralisée ou dure	Bonne	Bonne sauf équilibre calco-carbonique	- Optimisation de la chloration - Recensement et renouvellement des branchements en plomb - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre
Péret	Imperméable localement aquifère	/	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse	Bon	Bonne	Rares	Germes Chlore libre	Bonne	Rares	Température	Elevé (incertaine)	Entartrante	Eau fortement minéralisée ou dure	Bonne	Bonne sauf équilibre calco-carbonique	- Optimisation de la chloration - Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre
Salsac	Dominante sédimentaire	Vulnérabilité pollution diffuse ou ponctuelle	Aucun	Bonne	Chloration gazeuse	Bon	Bonne	Réguliers	Chlore libre	Bonne	Aucun	/	Elevé (incertaine)	A l'équilibre	Eau fortement minéralisée ou dure	Bonne	Bonne sauf équilibre calco-carbonique	- Optimisation de la chloration - Recensement et renouvellement des branchements en plomb si besoin - Mise en place d'un traitement de décarbonatation avec mise à l'équilibre
Valmascle	Dominante sédimentaire	/	Aucun	Bonne	Chloration liquide	Bon	Bonne	Rares	Chlore libre	Bonne	Aucun	/	Moyen (incertaine)	Agressive	Eau moyennement minéralisée	Bonne	Bonne sauf équilibre calco-carbonique	- Eau agressive : objectif d'atteinte du PH d'équilibre



Diagnostic des réseaux

I. Objectifs et méthodologie du diagnostic du réseau d'eau potable

I.1. Objectifs du diagnostic du réseau

Le service d'eau potable a pour fonction le prélèvement d'eau au milieu naturel, son stockage, sa désinfection et sa distribution jusqu'au compteur de l'abonné.

L'eau douce définie comme "patrimoine commun de la nation" dans la Loi sur l'eau, fait l'objet d'un stress de plus en plus important pour satisfaire l'ensemble des usages tels que : l'alimentation en eau potable, les loisirs, l'irrigation, la faune piscicole, etc.... L'optimisation de ses usages devient donc un impératif.

En matière de réseau d'alimentation en eau potable, cette optimisation se traduit par la réduction des volumes de fuite.

La recherche de fuite constitue donc un élément majeur des objectifs du diagnostic du réseau d'eau potable. Il a également vocation à établir un "Etat des lieux" exhaustif des infrastructures et de leur fonctionnement.

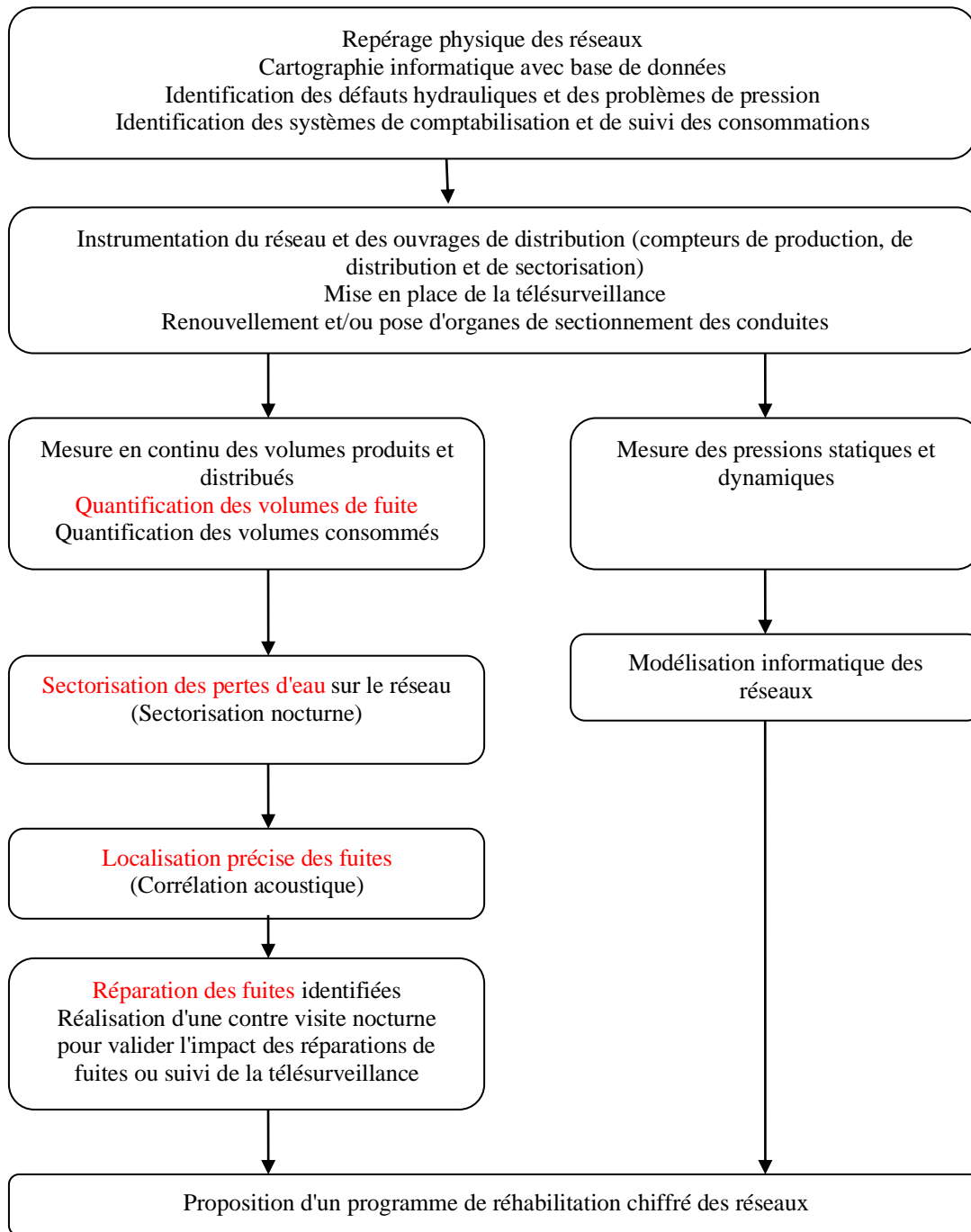
Cet état des lieux permettra par la suite de définir les dysfonctionnements et les besoins de travaux (définition des priorités) en terme de réhabilitation de l'existant, pour garantir un service de qualité aux usagers et des pertes d'eau réduites.

I.2. Méthodologie du diagnostic du réseau

La réalisation de l'état des lieux des infrastructures existantes répond à un phasage précis des investigations :

- reconnaissance physique des réseaux et établissement de la cartographie,
- caractérisation des consommations (quantification des volumes de fuites),
- recherche et localisation précise des fuites,
- travaux de réparation des fuites,
- constitution d'un modèle informatique du réseau.

Le diagramme ci-dessous récapitule les différentes investigations de terrain permettant le diagnostic :



I.3. Les campagnes de mesure

I.3.1. Objectif des mesures

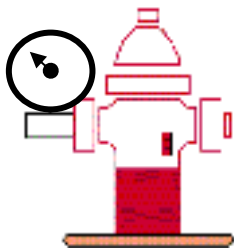
- ↪ **Appréhender le fonctionnement du réseau** afin de l'optimiser notamment au niveau des dépenses énergétiques, du renouvellement de l'eau dans les ouvrages de stockage (marnage), du déclenchement des pompes, de la circulation de l'eau dans les canalisations (besoin en maillage ou démaillage...) ;
- ↪ **Vérifier les pressions de service** et leur adéquation avec le confort des usagers et la défense incendie ;
 - pour s'assurer que les pressions rencontrées sur le réseau satisfont au confort des usagers et qu'elles ne sont pas favorables au dysfonctionnement des appareils domestiques et à l'usure prématurée des réseaux,
 - pour étudier les capacités des installations face au risque incendie, c'est-à-dire vérifier le respect de la réglementation et des prescriptions techniques en matière de défense incendie,
 - pour caler la modélisation informatique qui sera réalisée afin de simuler le fonctionnement du réseau en cas d'incendie en période de pointe, et de mettre en évidence les éventuelles faiblesses du réseau. La modélisation permettra également de dimensionner et de valider l'efficacité des aménagements proposés.
- ↪ **Détecter des problèmes** de pertes de charge singulières importantes par la mesure des pressions de service, par exemple : vanne mal ouverte, décharge du réseau liée à une fuite importante... ;
- ↪ **Déterminer les débits caractéristiques** du service :
 - débits journaliers qui transitent sur chaque zone disposant d'un compteur en période estivale et en période creuse, et ainsi vérifier l'adéquation des capacités de production et de stockage,
 - débits horaires de pointe, nécessaires pour vérifier le bon dimensionnement des canalisations,
 - débits horaires minimums, nécessaires pour étudier le temps de séjour de l'eau dans les réseaux.
- ↪ **Déterminer le débit exact de fuites et tenter de limiter ces pertes** par une sectorisation nocturne et une recherche fine de fuites par corrélation acoustique ;
- ↪ **Disposer des données de calage du modèle informatique** des réseaux (volume et pression) ;
- ↪ **Connaître les besoins réels des abonnés** pour l'établissement d'un bilan besoins / ressources pertinent.

I.3.2. Méthodologie de mesure des pressions

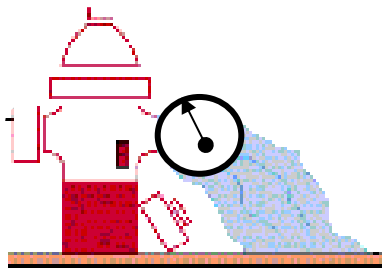
La mesure de pression aux poteaux incendie comporte deux types de mesures :

- mesure de la pression statique,
- mesure de la pression dynamique.

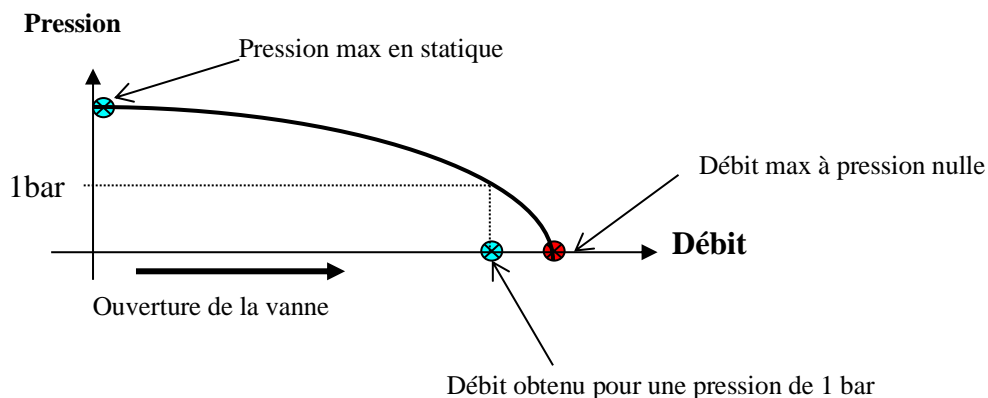
Les schémas ci-après illustrent ces deux types de mesures.



Mesure de pression statique : la vanne d'arrêt du poteau incendie est ouverte, les capuchons de raccord pompier sont laissés en place (prise obturée). On mesure alors la pression maximale que l'on peut obtenir au poteau (ou légèrement inférieure si la mesure est effectuée aux heures de forte consommation domestique).

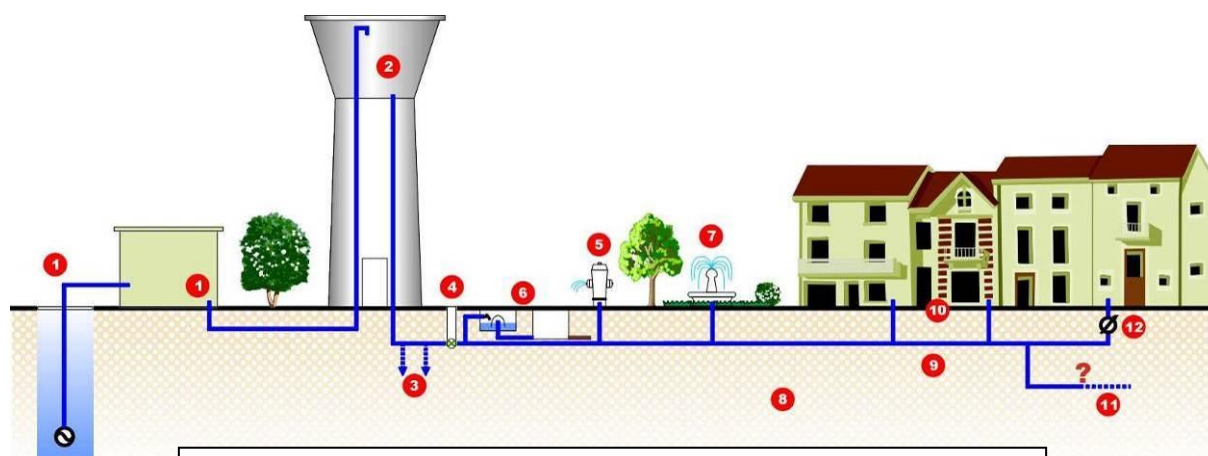


Mesure de pression dynamique : la vanne d'arrêt du poteau incendie est ouverte, le capuchon de raccord pompier est retiré permettant à l'eau de s'écouler. On mesure alors le débit maximum que peut fournir le poteau et la pression résiduelle correspondante. On peut également obturer partiellement la prise à l'aide d'une vanne, afin de mesurer le débit obtenu pour une pression de 1 bar (contrôle de la réglementation incendie).



Les résultats des mesures de pressions sont traités de façon conjointe avec l'analyse de la défense incendie réalisée par modélisation informatique.

I.3.3. Inventaire des différentes anomalies pouvant générer des pertes sur un réseau d'eau potable



- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> 1- Compteurs absents ou défectueux 2- Débordement ou fuite de réservoir 3- Fuites sur conduites 4- Perte au niveau des vannes de vidange ou ventouse 5- Fuites sur bornes d'incendie 6- Fonctionnement de chasses automatiques 7- Gaspillage 8- Fuites sur branchement 9- Fuites chez l'utilisateur 10- Pas de compteur d'eau 11- Branchements clandestins 12- Compteurs en mauvais état |
|---|

L'origine des fuites peut être multiple : joints ou raccords défectueux, piqûre sur branchement, fuite sur presse étoupe, fuite sur branchement, fente ou trou sur canalisation...

Des fuites peuvent être retrouvées sur tous les réseaux d'eau, même les plus récents. Leur proportion varie cependant avec l'état dans lequel il se trouve, son âge, les matériaux qui le composent, etc., et également l'entretien qui est réalisé.

Il est ainsi admis qu'un réseau puisse présenter des fuites résiduelles, d'autant plus lorsqu'elles restent faibles comparées à la ressource disponible et que leur recherche et/ou réparation engendre des coûts démesurés par rapport à la perte d'eau elle-même (plus les fuites sont minimes, plus elles sont difficiles à mettre en évidence).

La recherche de fuite est engagée lorsque le volume, ramené au linéaire de réseau (ratio appelé ILP : Indice Linéaire de Perte), présente une classification "médiocre".

I.3.4. Méthodologie pour la mesure des débits et la recherche de fuites

La recherche de fuites sur un réseau peut être décomposée en six phases :

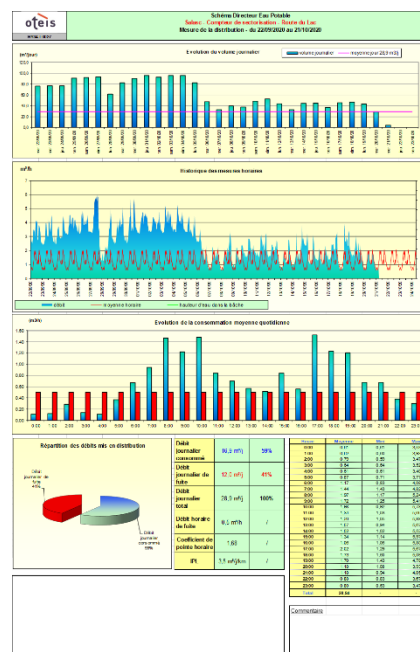
⇒ **Phase 1 : Pose ou remplacement des dispositifs de comptage** dans le cadre du programme préalable d'instrumentation du réseau (avec ou sans télésurveillance),

⇒ Phase 2 : Equipement du réseau d'enregistreurs de données en continu

- pose d'enregistreurs en continu sur les compteurs pour mesurer les débits,
- pose d'enregistreurs en continu dans les bâches des réservoirs pour mesurer les hauteurs de marnage dans les réservoirs,
- analyse des mesures et quantification des volumes de pertes (fuites).

Nota : Dans le cadre d'une télésurveillance existante, la pose d'enregistreurs de débits est inutile (les données sont extraites de la télésurveillance).

Exemple de fiche d'analyse des débits distribués :



⇒ Phase 3 : Prélocalisation par sectorisation nocturne des réseaux

Compte tenu du linéaire important de canalisation sur le secteur d'étude, une analyse fine "mètre à mètre" ne peut être envisagée sur la totalité de la zone d'étude.

Il existe une hétérogénéité des réseaux (âge, matériaux, diamètre, profondeur...) en fonction de leur localisation (quartier résidentiel, centre-ville, route départementale...) qui les rend plus ou moins vulnérables aux contraintes auxquelles ils sont soumis (pression, vitesse, mobilité des sols, fréquentation de la voirie...).

Il est donc clair que les éventuelles fuites ne sont pas réparties de manière homogène sur les réseaux.

L'objectif de cette première phase est d'identifier rapidement, en les isolant, les secteurs qui ne participent pas de manière significative aux volumes de pertes estimés. L'appréciation de la participation de chaque zone étant réalisée à partir de la valeur de l'Indice des Pertes Linéaires (IPL).

Ceci permet de se concentrer uniquement sur les zones "fuyardes".

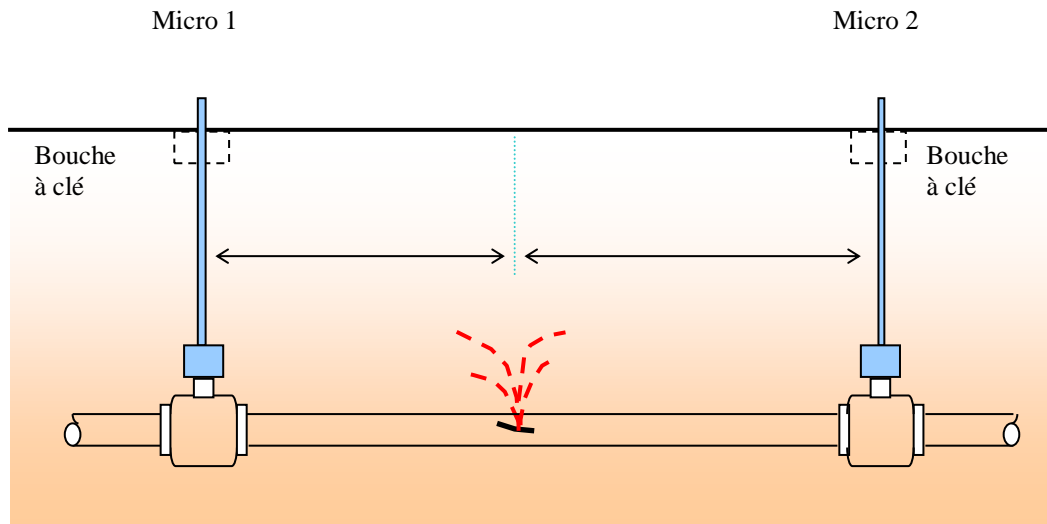
La méthodologie mise en œuvre consiste à mesurer le débit nocturne distribué dans un secteur puis à isoler un sous-secteur par des manœuvres de vannes. Une nouvelle mesure est réalisée après stabilisation de l'écoulement. La différence de débit est assimilée aux fuites sur le sous-secteur isolé et permet le calcul de l'IPL correspondant.

⇒ Phase 4 : Localisation précise par corrélation acoustique

Sur les zones où les investigations nocturnes ont révélé un IPL élevé, une recherche de fuites est alors engagée.

Les fuites présentes sont mises en évidence, tronçon par tronçon, en analysant les bruits transmis par les conduites.

Les caractéristiques acoustiques relevées (intensité, fréquence, continuité) sont spécifiques de leur origine (fuite ou consommation).



⇒ **Phase 5 : Réparation des fuites identifiées**

Suite à l'identification des fuites par la corrélation acoustique, le maître d'ouvrage ou l'exploitant des réseaux doit engager des travaux de réparation.

⇒ **Phase 6 : Contre-bilan nocturne**

Sur la base de la méthodologie mise en œuvre pour la phase 3, un contre-bilan par sectorisation nocturne des réseaux est réalisé, suite à la réparation des fuites localisées par corrélation acoustique.

Il est destiné à vérifier l'efficacité des investigations des phases 3 et 4 et de la réparation des fuites.

II. Sectorisation des réseaux

Afin de mieux appréhender les fuites sur les différents réseaux, des compteurs de sectorisation ont été installés avec la télésurveillance. Cette sectorisation permet de réduire et de mieux cibler les investigations de recherche de fuites.

Le tableau ci-dessous synthétise les linéaires des bassins versants propres à chaque compteur de sectorisation :

	UDI	Secteurs de distribution	Secteurs sectorisés	Linéaires	
Régie Interc'eau	Aspiran	1	village	Amont secto	8,29 km
				secto Av de la Gare	5,08 km
	Brignac	1	village	Amont secto	2,91 km
				secto chemin de Fouscaïs	2,10 km
	Cabrières	3	Lou Badalas	-	-
			village	Amont secto	2,40 km
				secto rue de l'église	2,84 km
			Les Crozes	-	1,87 km
	Canet	1	village	Haut service : Amont secto	8,79 km
				Haut service : secto rue pompage	6,17 km
				Bas service : Amont secto	5,25 km
				Bas service : secto Grand Place	2,61 km
	Ceyras	2	village	Amont secto	6,13 km
				secto rue de la Poste	6,03 km
			Rabieux	-	2,09 km
	Fontès	1	village	Amont secto	4,24 km
				secto chemin de la Calade	5,05 km
	Lacoste	2	village	-	2,83 km
				Mas Audran	-
	Liausson	1	Village et hameaux	Amont secto	2,25 km
				secto Grange neuve	1,70 km
	Lieurancabrières	2	village	-	2,45 km
				Mas Roujou	-
	Mérifons	1	village	Amont secto	2,05 km
				secto la Lieude	1,90 km
				secto Malavieille	3,50 km
	Mourèze	1	village	secteur gravitaire	0,93 km
secteur surpressé (non télésurveillé)				1,45 km	
Octon	1	village	Amont secto	3,55 km	
			secto av de la Molière	2,80 km	
			secto Mas Ruffas	2,37 km	
Paulhan	1	village (+ aires autoroute)	Amont secto (centre ancien)	11,47 km	
			secto cours national	7,66 km	
			secto route de clermont	3,95 km	
			secto rue du Ballast	9,19 km	
St Félix de Lodez	2	Village (y compris Abades)	Amont secto	1,77 km	
			Cardinal Fleury 1	3,27 km	
			Cardinal Fleury 2	4,42 km	
			Abades	2,51 km	
Salasc	1	village	Amont secto	3,14 km	
			secto rte du Lac	3,61 km	
Valmascle	1	hameaux	Amont secto	4,91 km	
			secto RD 24	4,17 km	
DSP	Péret	village	secteur Buisnières	3,58	
			secteur Notre Dame	4,449	
			secteur Mermoz	2,172	

UDI	Secteurs de distribution	Secteurs sectorisés	Linéaires	
DSP	Clermont l'Hérault Nébian Villeneuvevette	3	Avenue du Stade	4,82 km
			Bezerac	1,86 km
			camping Salagou	1,89 km
			Chemin de Coussoules	0,38 km
			Chemin des oliviers	1,72 km
			Citroen	3,31 km
			Citroen - Joly	1,40 km
			Convention	4,70 km
			Dist principale - Le Pioch	5,77 km
			Fontenay I	1,99 km
			Gorjan	7,15 km
			La Dourbie	6,42 km
			La Faïence-Moureze	1,24 km
			Larnet	3,29 km
			Les Bories	0,96 km
			Les Restanques	0,19 km
			Lot. Clos des Genets	0,17 km
			Lot. Sourel	1,15 km
			Lot. du Lac	0,77 km
			Maison de retraite	0,24 km
			Mas Roujou	0,02 km
			Nébian - Basse pression	4,54 km
			Nébian - Haute pression	6,60 km
			Nébian - Moyenne pression	0,97 km
			Oratoire	0,36 km
			Place Martyrs	1,70 km
			Place Martyrs - EDF	1,31 km
			Route de Lacoste	3,61 km
			Route de Liausson	0,99 km
			République	4,14 km
			Réseau fontaine	0,80 km
			Saint Exupéry	0,94 km
			Salagou	1,88 km
Salamane	3,68 km			
Villeneuvevette	0,74 km			
Voie Ampère	3,39 km			
ZAC Fontenay II	1,91 km			
Autres réseaux et adductions	20,13 km			

II.1. Campagne de mesure

II.1.1. Phasage des campagnes

Le tableau ci-dessous récapitule les dates de réalisation des différentes investigations du diagnostic. Celles-ci ont été réalisées au fur et à mesure du déploiement de la télésurveillance.

	UDI	Secteurs de distribution	Analyse des mesures de télésurveillance	Sectorisation nocturne	Recherche de fuite	
Régie Intercéau	Aspiran	1	village	13/09 au 10/10/2019	12/12/2019 1/03/2021	24/12/2019 au 8/01/2020 10 et 11/03/2021
	Brignac	1	village	13/09 au 10/10/2019	12/12/2019	09/01/2020
	Cabrières	3	Lou Badalas (2 habitations)	13/09 au 10/10/2019	-	-
			village		-	-
			Les Crozes		-	-
	Canet	1	village	30/12/2019 au 29/01/2020	28/04/2021	17/04 au 8/05/2020
	Ceyras	2	village	13/09 au 10/10/2019	-	10 au 17/01/2020
			Hameau de Rabieux	15/10 au 15/11/2019	-	-
	Fontès	1	village	13/12/2019 au 13/01/2020	29/01/2020 27/11/2020	12/03/2020 4 et 23/12/2020 22/06/2021
	Lacoste	2	village	30/12/2019 au 29/01/2020	-	-
			Mas Audran	30/12/2019 au 29/01/2020	-	-
	Liausson	1	Village et hameaux	13/09 au 10/10/2019	-	-
	Lieuran Cabrières	2	village	13/09 au 10/10/2019	14/01/2020 18/11/2020	12 au 25/06/2020
			Mas Roujou	13/09 au 10/10/2019	-	-
	Mérfions	1	village	30/12/2019 au 29/01/2020	-	-
	Mourèze	1	village	14/09 au 13/10/2020	-	-
Octon	1	village	13/09 au 10/10/2019	21/01/2020 3/11/2020	7 au 13/02/2020	
Paulhan	1	village (+ aires autoroute)	13/09 au 10/10/2019	5/03/2020 3/03/2020 14/01/2021 24/02/2021	20/03/2020 au 25/05/20 4 et 5 /03/2021	
St Félix de Lodez	2	Village	SDAEP 2017	27/05/2021 17/06/2021	23/04/2021 1/06/2021 22/06/2021	
Salasc	1	village	22/09 au 21/10/2020	18/11/2020	24/04/2020 et 23- 24/11/2020	
Valmascle	1	hameaux	29/01 au 24/02/2020	-	-	
DSP	Péret	1	village	5/01 au 6/02/2020	-	-
	Clermont l'Hérault	3	Clermont l'Hérault	-	-	
	Nébian		Nébian			
	Villeneuvevette		Villeneuvevette			

II.1.2. Débits de production

Le tableau ci-dessous récapitule les débits produits pour chacune des UDI.

	UDI	Secteurs de distribution	Débits produits pendant la campagne de mesure	Commentaire	
Régie Interc'eau	Aspiran	1	village	444 m ³ /j - en sortie du traitement de Famajou	Débits inférieurs à la distribution - diagnostic des organes de comptage à réaliser
				371 m ³ /j en sortie des forages	
	Brignac	1	village	133,0 m ³ /j	conforme à la distribution
	Cabrières	3	Lou Badalas (2 habitations)	-	-
			village	186,3 m ³ /j	conforme à la distribution
			Les Crozes	-	Aucun système de comptage en production
	Canet	1	village	-	Mise en service de la télésurveillance postérieure à la campagne de mesure
	Ceyras	2	village	290,5 m ³ /j	conforme à la distribution
			Hameau de Rabieux	16,5 m ³ /j	conforme à la distribution
	Fontès	1	village	162 m ³ /j provenant de Carlenças	Absence de mesure des débits provenant de la source Thibéret
	Lacoste	2	village	-	Absence de comptage télésurveillé à la source Fontchaude -
			Mas Audran	-	compteur d'achat d'eau à la CC du Lodévois non télésurveillé
	Liausson	1	Village et hameaux	31,0 m ³ /j	conforme à la distribution
	Lieuran Cabrières	2	village	60,7 m ³ /j	conforme à la distribution
			Mas Roujou	-	-
	Mérifons	1	village	-	Mise en service de la télésurveillance postérieure à la campagne de mesure
	Mourèze	1	village	34,0 m ³ /j	débit moyen (relève hebdomadaire)
Octon	1	village	117,0 m ³ /j	conforme à la distribution	
Paulhan	1	village (+ aires autoroute)	1 011,5 m ³ /j	conforme à la distribution	
St Félix de Lodez	2	Village	-	commune hors diagnostic	
Salasc	1	village	160,9 m ³ /j	conforme à la distribution	
Valmascle	1	hameaux	7,6 m ³ /j	conforme à la distribution	
DSP	Péret	1	village	163,0 m ³ /j	en entrée du réservoir Notre Dame Ecart d'environ 24 m ³ /j entre la production et la distribution (perte suspectée sur la conduite de transfert entre les réservoirs Notre Dame et Buissières)
	Clermont l'Hérault	3	Clermont l'Hérault	-	-
	Nébian		Nébian		
	Villeneuveville		Villeneuveville		

II.1.3. Débits de distribution et indices de la campagne de mesures

Le tableau ci-après récapitule pour chacune des UDI :

- Les débits distribués,
- Les débits de pertes,
- L'indice de pertes linéaires,

La réalisation de sectorisation nocturne et de recherche de fuites.

UDI	Secteurs de distribution	Débit total jour moyen	Débit consommé	Débit de fuite	Indice Linéaire de Consommation : ILC	Linéaire réseau distribution	Indice de Pertes Linéaires IPL (pendant la campagne)	Sectorisation nocturne	Recherche de fuite	Fuites identifiées et réparées
Aspiran	village	470,7 m³/j	182,7 m³/j	288,0 m³/j	13,7 m³/j/km	13,4 km	21,6 m³/j/km	mauvais	oui	13
Brignac	village	127,1 m³/j	79,1 m³/j	48,0 m³/j	15,8 m³/j/km	5,0 km	9,6 m³/j/km	mauvais	oui	2
Cabrières	Lou Badalès	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Canet	village	177,6 m³/j	81,6 m³/j	96,0 m³/j	15,6 m³/j/km	5,24 km	18,3 m³/j/km	mauvais	non	-
	Les Crozes	10,9 m³/j	10,9 m³/j	0,0 m³/j	5,8 m³/j/km	1,87 km	0,0 m³/j/km	Bon	-	-
Ceyras	Haut service	502,4 m³/j	214,4 m³/j	288,0 m³/j	14,3 m³/j/km	15,0 km	19,3 m³/j/km	mauvais	oui	4
	Bas service	260,0 m³/j	104,0 m³/j	156,0 m³/j	13,2 m³/j/km	7,9 km	19,9 m³/j/km	mauvais	non	-
Fontès	village	289,5 m³/j	121,5 m³/j	168,0 m³/j	10,0 m³/j/km	12,16 km	13,8 m³/j/km	mauvais	oui	5
	Hameau de Rabieux	16,1 m³/j	11,3 m³/j	4,8 m³/j	5,4 m³/j/km	2,09 km	2,3 m³/j/km	Acceptable	-	-
Lacoste	village	218,0 m³/j	86,0 m³/j	132,0 m³/j	9,3 m³/j/km	9,288 km	14,2 m³/j/km	mauvais	oui	5
	Mas Audran	61,3 m³/j	58,9 m³/j	2,4 m³/j	20,8 m³/j/km	2,83 km	0,8 m³/j/km	Bon	-	-
Liausson	village	4,0 m³/j	4,0 m³/j	0,0 m³/j	3,8 m³/j/km	1,05 km	0,0 m³/j/km	Bon	-	-
	Village et hameaux	32,7 m³/j	29,1 m³/j	3,6 m³/j	7,4 m³/j/km	3,95 km	0,9 m³/j/km	Bon	-	-
Mérifons	village	62,8 m³/j	38,8 m³/j	24,0 m³/j	15,9 m³/j/km	2,448 km	9,8 m³/j/km	mauvais	oui	7
	Mas Roujou	7,3 m³/j	6,5 m³/j	0,8 m³/j	8,9 m³/j/km	0,729 km	1,2 m³/j/km	Bon	-	-
Mourèze	village	26,5 m³/j	7,3 m³/j	19,2 m³/j	1,0 m³/j/km	7,42 km	2,6 m³/j/km	médiocre	non	-
	gravitaire	8,0 m³/j	7,8 m³/j	0,2 m³/j	8,4 m³/j/km	0,93 km	0,3 m³/j/km	Bon	-	-
Octon	village	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Paulhan	village	106,6 m³/j	46,6 m³/j	60,0 m³/j	5,3 m³/j/km	8,7 km	6,9 m³/j/km	mauvais	oui	6
	(+ aires autoroute)	976,0 m³/j	436,0 m³/j	540,0 m³/j	13,3 m³/j/km	32,70 km	16,5 m³/j/km	Mauvais	oui	9
St Félix de L. SDAEP 2017	Village	323,0 m³/j	217,0 m³/j	106,0 m³/j	23,0 m³/j/km	9,43 km	11,2 m³/j/km	Mauvais	oui	-
	Abades	61,0 m³/j	23,0 m³/j	38,0 m³/j	9,1 m³/j/km	2,53 km	15,0 m³/j/km	Mauvais	oui	-
Valmascle	village	nc	nc	55,2 m³/j	nc	6,75 km	8,2 m³/j/km	Mauvais	oui	2
	hameaux	7,4 m³/j	5,5 m³/j	1,9 m³/j	nc	9,09 km	0,2 m³/j/km	Bon	-	-
Péret	village	140,4 m³/j	108,0 m³/j	32,4 m³/j	10,6 m³/j/km	10,2 km	3,2 m³/j/km	Acceptable	-	-

Régie Intercéau

■ **Commentaire**

Salasc :

La distribution depuis les réservoirs vieux et neuf, présente un fonctionnement hydraulique anormal. Le remplissage du réservoir neuf s'effectue par la conduite de distribution (en sens inverse) depuis le réservoir vieux. Cette anomalie génère des "surdébites" au niveau du compteur du réservoir vieux rendant l'analyse des débits distribués impossible. Cependant, la courbe permet d'identifier le débit minimum nocturne témoin du débit de fuite sur le réseau.

Des investigations de terrains devront être menées pour identifier l'origine du problème et rétablir un fonctionnement hydraulique normal au niveau des réservoirs.

Mourèze :

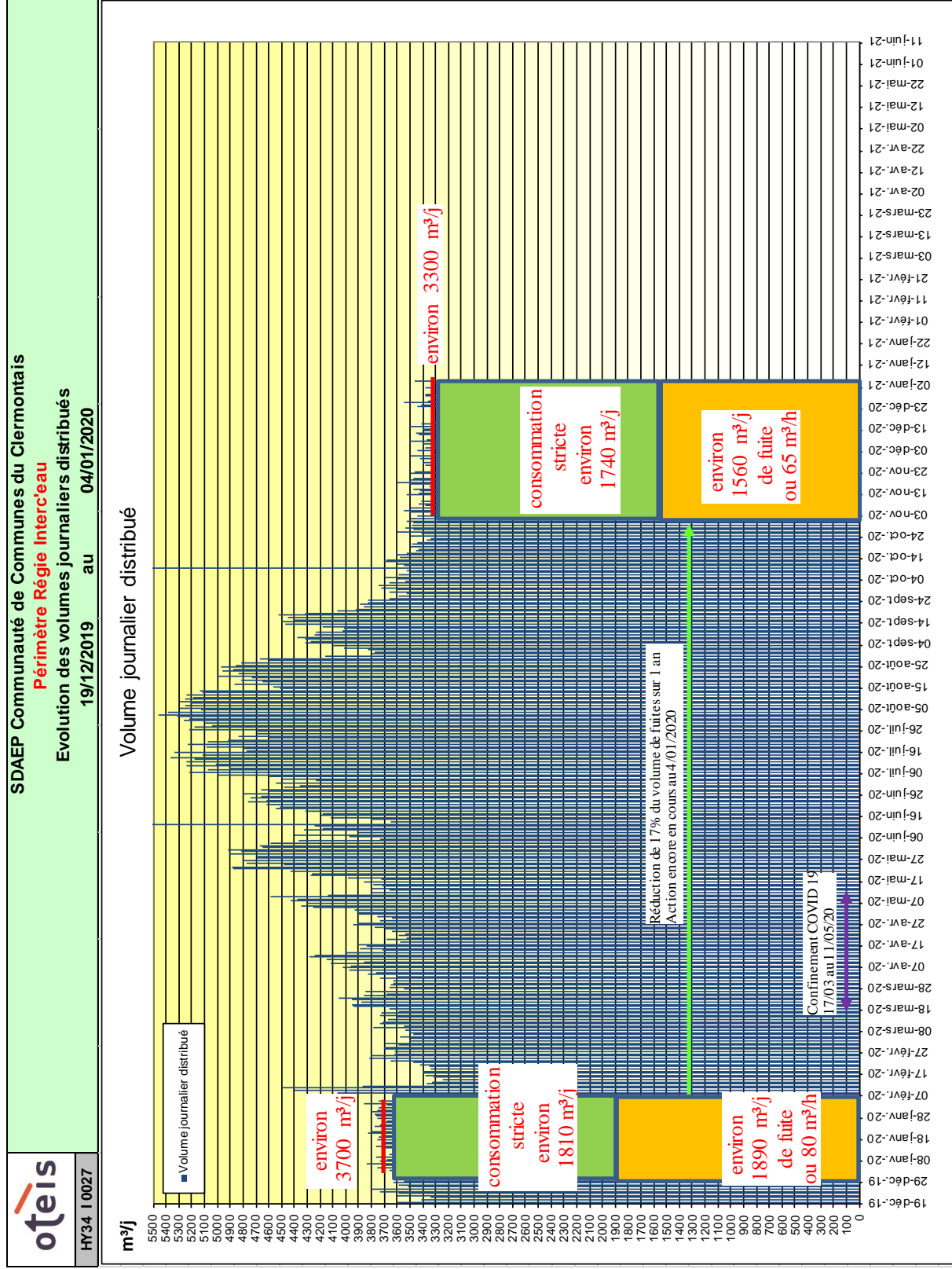
Le compteur du réseau surpressé devra être raccordé à la télésurveillance par liaison filaire jusqu'au réservoir pour pouvoir être suivi.

Autres réseaux :

Certains réseaux présentant un IPL "mauvais" n'ont pas fait l'objet de sectorisation nocturne suite à un retour à un niveau acceptable des fuites, pour cause de travaux ou de réparation de fuite après la campagne de mesure.

II.2. Synthèse

Les graphiques détaillés par réseau sont présentés dans les rapports communaux.



De nombreux réseaux présentaient des niveaux de pertes trop importants lors de la campagne de mesures. Au total (hors réseaux de Clermont/Nébian/Villeneuve), le débit de fuites s'élevait à environ 80 m³/h.

Le graphique précédent illustre l'évolution des débits sur le périmètre des réseaux de la Régie Interc'eau depuis le déploiement de la télésurveillance.

53 fuites ont été identifiées et réparées sur les réseaux investigués.

Entre janvier 2020 et janvier 2021, on identifie une baisse d'environ 15 m³/h du débit de fuites total, soit -17% (passant de 80 à 65 m³ - par rapport à un objectif de 28.7 m³/h).

Ces résultats globaux masquent des gains importants obtenus sur certains réseaux, par des pertes importantes en cours d'investigation sur les communes de Paulhan (20-25 m³/h), Canet (13 m³/h), Aspiran (7 m³/h) et St Félix (6 m³/h). Il est cependant à noter que malgré ces niveaux de pertes élevés actuels, ceux-ci sont légèrement inférieurs à la même période de l'année passée (2019).

■ Historique et investigations complémentaires :

- Sur Paulhan, une première campagne de recherche de fuite a mis en évidence des erreurs entre les plans et les réseaux physiques. Des investigations complémentaires ont permis d'identifier des erreurs et de mieux comprendre le fonctionnement du réseau. **Des nocturnes et une nouvelle recherche de fuites sont à venir.**
- Sur Canet, une campagne de recherche de fuites a été menée (sans sectorisation nocturne pour cause de confinement). Des renouvellements de réseaux ont été effectués. **Une campagne de sectorisation nocturne et de recherche de fuite est à venir.**
- Aspiran, une campagne de sectorisation, recherche de fuites et réparation a été réalisée avec de bons résultats (13 fuites – 14 m³/h). Cependant les fuites sont reparties progressivement à la hausse illustrant la fragilité du réseau. **Une nouvelle campagne est à venir.**
- St Félix de Lodez : des travaux importants ont été réalisés sur le réseau. Une sectorisation avec télésurveillance est en cours de mise en place. **Une campagne pourra être réalisée à la lecture des données de télésurveillance.**

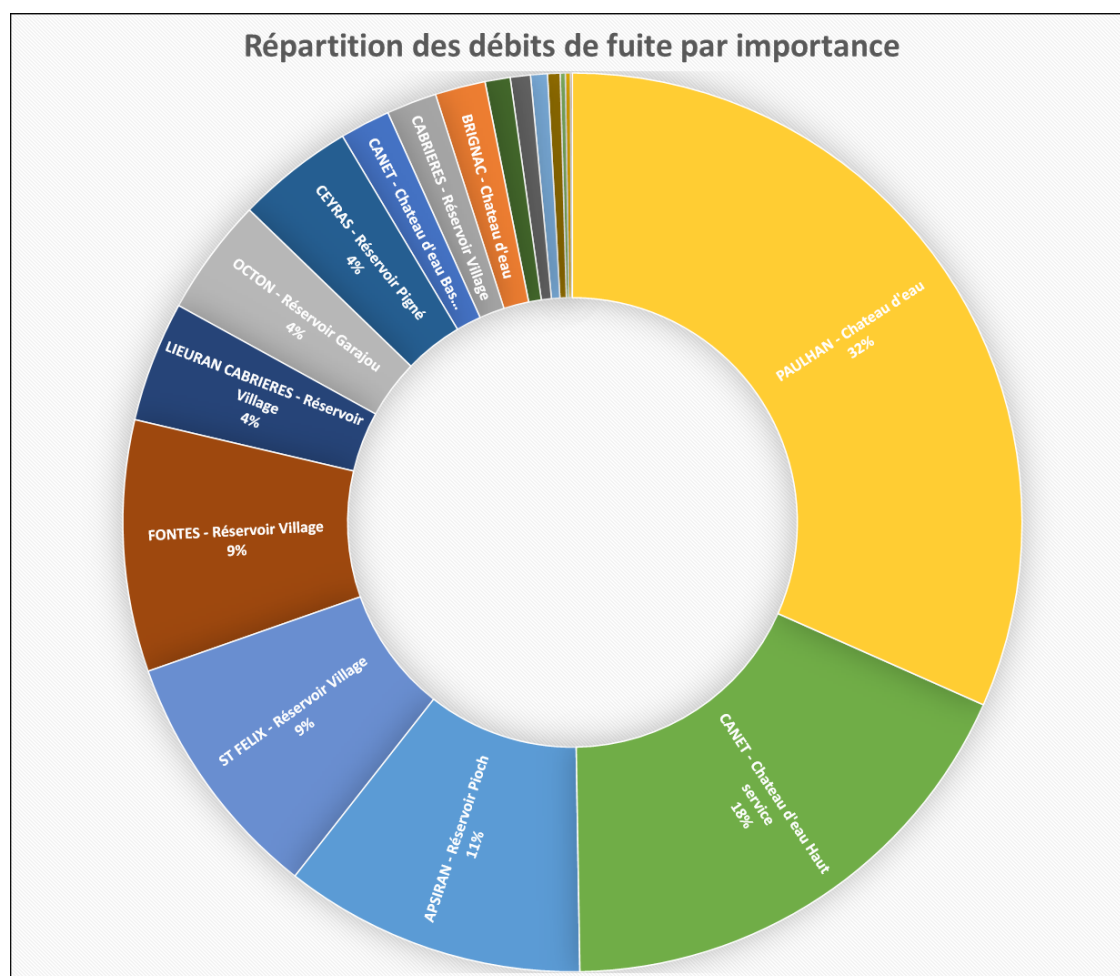
Le tableau suivant détaille les débits de fuites par réseau ainsi que leurs objectifs de débits de pertes pour atteindre un IPL satisfaisant :

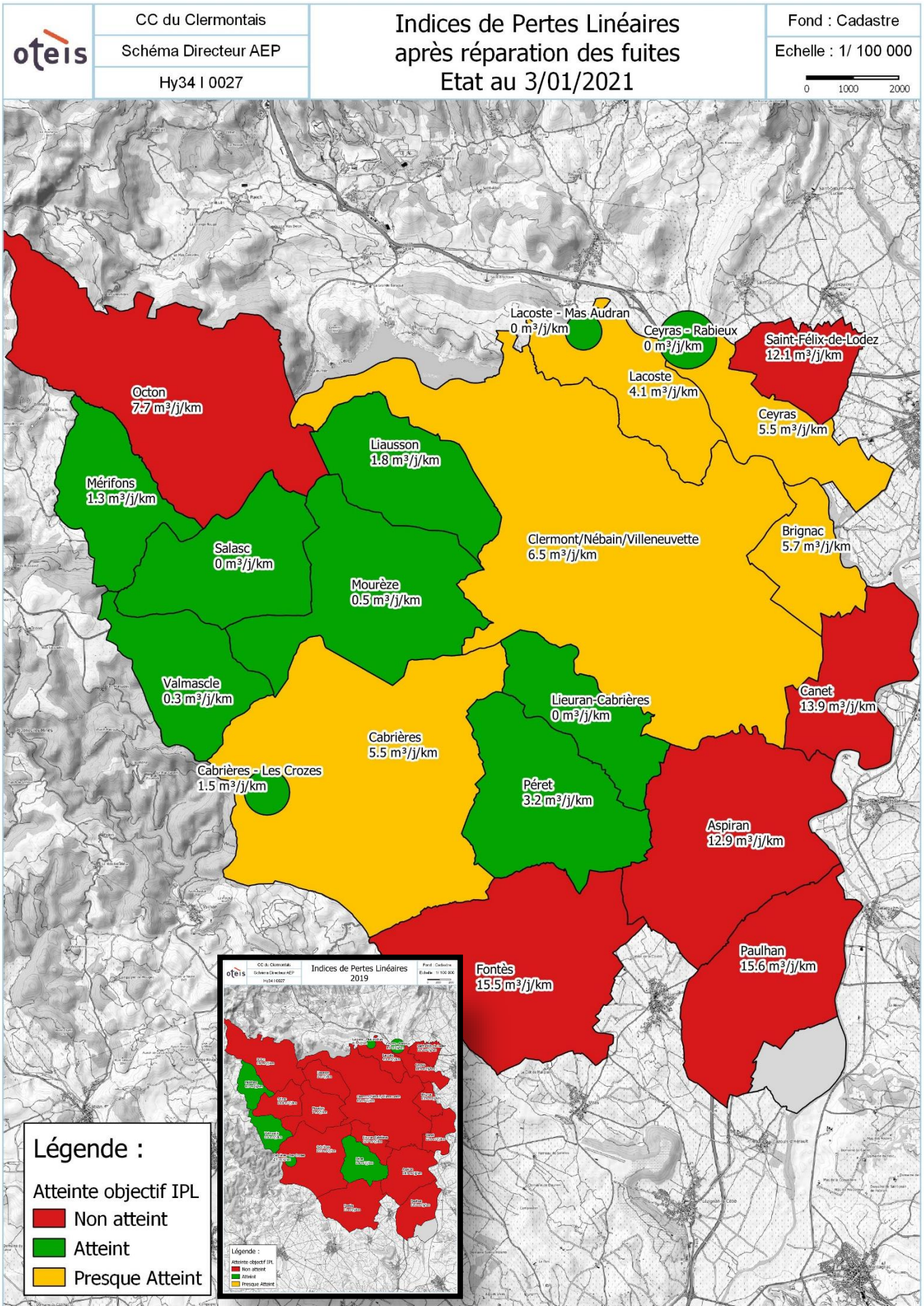
Nota :

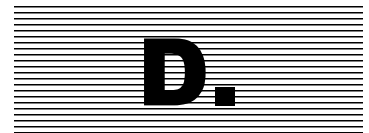
- les valeurs en rouge (texte) au 3/01/2021 illustrent un dépassement de l'objectif de débit de fuites,
- les barres bleues illustrent l'importance du débit de fuites par rapport au débit de fuites maximum.

Le graphique en anneau ci-après met en évidence que les fuites cumulées de Paulhan, Canet Haut Service, Aspiran, St Félix et Fontès représentent à elles seules : 79% du débit de fuites total.

	km distribution	Objectif IPL "Acceptable"	Débits de fuite (m ³ /h)		IPL au 3/01/2021
			Objectif de débit de fuite pour un IPL acceptable	télésurveillance au 03/01/2020	
APSIRAN - Réservoir Pioch	13,368	< 5 m ³ /j/km	2,80	7,2	12,9 m ³ /j/km
BRIGNAC - Château d'eau	5,009	< 5 m ³ /j/km	1,00	1,2	5,7 m ³ /j/km
CABRIERES - Réservoir Village	5,239	< 5 m ³ /j/km	1,10	1,2	5,5 m ³ /j/km
CABRIERES - Réservoir Crozes	1,870	< 2,5 m ³ /j/km	0,19	0,12	1,5 m ³ /j/km
CANET - Château d'eau Bas service	7,856	< 5 m ³ /j/km	1,60	1,2	3,7 m ³ /j/km
CANET - Château d'eau Haut service	14,959	< 5 m ³ /j/km	3,10	12	19,3 m ³ /j/km
CEYRAS - Réservoir Pigné	12,164	< 5 m ³ /j/km	2,50	2,8	5,5 m ³ /j/km
CEYRAS - Réservoir Rabieux	2,088	< 2,5 m ³ /j/km	0,22	0	0,0 m ³ /j/km
FONTES - Réservoir Village	9,289	< 5 m ³ /j/km	1,95	6	15,5 m ³ /j/km
LACOSTE - Château d'eau Village	2,831	< 2,5 m ³ /j/km	0,30	0,48	4,1 m ³ /j/km
LACOSTE - Réservoir Mas Audran	1,052	< 2,5 m ³ /j/km	0,11	0	0,0 m ³ /j/km
LIAUSSON - Réservoir Village	3,949	< 2,5 m ³ /j/km	0,41	0,3	1,8 m ³ /j/km
LIEURAN CABRIERES - Réservoir Village	2,478	< 5 m ³ /j/km	0,52	2,88	27,9 m ³ /j/km
LIEURAN CABRIERES - Mas Roujou	0,728	< 5 m ³ /j/km	0,15	0,6	19,8 m ³ /j/km
MERIFONS - Réservoir Village	7,242	< 2,5 m ³ /j/km	0,75	0,4	1,3 m ³ /j/km
MOUREZE - Réservoir Village	2,383	< 2,5 m ³ /j/km	0,25	0,05	0,5 m ³ /j/km
OCTON - Réservoir Garajou	8,777	< 2,5 m ³ /j/km	0,90	2,8	7,7 m ³ /j/km
PAULHAN - Château d'eau	32,297	< 5 m ³ /j/km	6,73	21	15,6 m ³ /j/km
SALASC - Réservoir 1 et 2	6,750	< 2,5 m ³ /j/km	0,70	0	0,0 m ³ /j/km
ST FELIX - Réservoir Village	11,931	< 5 m ³ /j/km	2,49	6	12,1 m ³ /j/km
VALMASCLE - Réservoir Mas Nouguier	9,086	< 2,5 m ³ /j/km	0,95	0,12	0,3 m ³ /j/km
Total			28,7	66,35	







Modélisation informatique

I. **Modélisation hydraulique**

I.1. **Objectifs et méthodologie**

I.1.1. **Objectifs**

La Communauté de Communes du Clermontais s'interroge sur l'état de ses réseaux d'alimentation en eau potable, sur le fonctionnement en termes de sécurité (défense incendie) et d'efficacité (confort des usagers) mais également sur ses capacités hydrauliques pour les besoins futurs.

Pour répondre à ces questions, la modélisation informatique du réseau va permettre de :

- Vérifier la capacité de transfert des canalisations pour les besoins de pointe des populations et pour la défense incendie ;
- Identifier les faiblesses de fonctionnement du réseau qui n'auraient pas été mises en évidence in situ, en termes de :
 - Dimensionnement des canalisations (problèmes de vitesses, pertes de charge, pressions, dus à des dimensionnements inadaptés) ;
 - Capacité des ouvrages de stockage par rapport aux besoins ;
 - Temps de séjour (problèmes de stagnation de l'eau favorisant la corrosion des conduites et le développement bactérien, dus à des temps de séjour excessifs) ;
- Tester l'adéquation des aménagements possibles pour :
 - Pallier les anomalies rencontrées sur site ;
 - Pallier les anomalies mises en évidence lors de la modélisation ;
 - Faire face aux situations de crise (suppression d'une ressource, rupture de canalisation...);
 - Etudier la faisabilité et l'impact des divers projets de développement envisagés sur la commune et proposer des solutions pour remédier aux éventuels dysfonctionnements engendrés.

De ce fait, la modélisation est un outil d'aide à la décision concernant les travaux éventuels à mettre en place pour faire face à la situation actuelle et/ou aux situations futures.

I.1.2. **Présentation du logiciel de modélisation**

La modélisation informatique du réseau a été réalisée à l'aide du logiciel Porteau développé par l'INRAE. Il s'agit d'un logiciel de simulation du comportement hydraulique et qualitatif de l'eau dans les réseaux d'eau potable.

Sur le logiciel, le réseau d'eau potable se définit par un ensemble de symboles représentant les différents organes du réseau. Il est nécessaire d'attribuer un certain nombre de caractéristiques à chaque symbole utilisé pour que les simulations puissent fonctionner. Le logiciel permet notamment, au cours d'une durée de simulation choisie et selon un pas de temps choisi, de calculer :

- Le débit et les pertes de charge à l'intérieur de chaque tuyau ;

- La pression à chaque nœud ;
- Le niveau de l'eau dans les réservoirs ;
- Les temps de séjour de l'eau dans différentes parties du réseau.

I.1.3. Construction du modèle

I.1.3.1. Schématisation du réseau

Le tracé informatique se fait à partir de l'import du plan des réseaux SIG (format SHAPE) mis à jour dans le cadre du schéma directeur.

I.1.3.2. Attribution des données « physiques »

A chacun des symboles utilisés dans la schématisation du réseau, il s'agit d'attribuer, en fonction de sa nature :

- Des dimensions (diamètre d'un réservoir, diamètre longueur et rugosité d'une canalisation...);
- Des caractéristiques de fonctionnement (courbe caractéristique et commande de déclenchement d'une pompe, commande de marnage d'un réservoir, consigne d'un organe de régulation...);
- Une altimétrie (altitude d'un point de consommation, altitude du radier d'un réservoir...).

Le modèle est établi en deux dimensions. L'affectation d'une altitude à chacun des nœuds permet de recréer le relief de la zone d'étude. Ces données altimétriques sont fournies par l'IGN ou issues des levés topographiques opérés sur le site.

Les autres paramètres sont généralement renseignés d'après les plans à disposition et les informations complémentaires recueillies auprès des services techniques ou lors des visites de terrain.

I.1.3.3. Attribution des données « hydrauliques »

Les données hydrauliques concernent les volumes introduits, les consommations et les fuites.

Sur le modèle, les consommations sont affectées sur les tronçons à l'aide de deux paramètres : une demande de base et une courbe de modulation (ou profil d'évolution).

La courbe de modulation est un ensemble de multiplicateurs qui va être appliqué à la demande de base pour lui permettre d'évoluer au cours d'une journée. Durant chaque période, la valeur de la consommation sera ainsi égale au produit de la demande de base par le multiplicateur de la courbe de modulation pour cette période de temps.

I.1.4. Calage du modèle

I.1.4.1. Procédure de calage

Le calage du modèle est l'étape primordiale de la modélisation. L'intégration dans le modèle des données collectées et des investigations réalisées sur le réseau (recueil d'information, repérage, campagne de mesures...) ne garantit pas des résultats de simulation précis de manière instantanée.

Le modèle doit être ajusté à la réalité par la modification de certains paramètres afin de traduire : le vieillissement des réseaux, l'entartrage, l'écart entre la rugosité et le diamètre intérieur réel et théorique, les différences entre les puissances effectives des pompes et celles indiquées par le constructeur. Cet ajustement, réalisé de manière progressive et itérative constitue le calage du modèle.

Les différences entre les résultats de calculs issus du modèle et les mesures effectuées réellement sur les réseaux permettent d'élaborer des hypothèses quant à la nécessité de modifier certains paramètres et d'ajouter des singularités complémentaires. Ces hypothèses sont transmises au modèle et sont alors confirmées ou infirmées par les résultats des nouveaux calculs. L'itération se poursuit jusqu'à l'obtention des résultats suffisamment proches de ceux obtenus dans la réalité.

I.1.4.2. Résultats du calage

Le modèle est considéré comme calé lorsqu'il restitue la réalité du terrain sur tous les points de mesure en considérant une incertitude de +/- 5 % sur :

- Les volumes distribués pour chacun des secteurs ;
- Le niveau d'eau dans les réservoirs ;
- Les pressions au droit des poteaux incendie suivis en continu ou testés en dynamique.

Les modélisations informatiques des réseaux d'eau potable du territoire ont été réalisées avec une répartition de la distribution correspondant aux consommations 2020 et sur la base des mesures enregistrées des campagnes OTEIS (débits et pressions).

Les courbes de calage sont disponibles en annexe des rapports techniques.

I.1.5. Situations modélisées

Une fois calés, les modèles ont ensuite été ajustés pour correspondre au jour moyen annuel 2020 d'une part, et au jour moyen de la semaine de pointe 2020 d'autre part.

Les paramètres suivants ont fait l'objet d'une analyse pour chaque unité de distribution :

- Marnage du réservoir (en pointe de consommation) ;
- Marnage du réservoir avec simulation d'un tirage incendie à 60 m³/h pendant 2 heures (en pointe) ;
- Vidange du réservoir en cas de rupture de l'alimentation (en pointe) ;
- Vitesses d'écoulement dans les conduites (en pointe) ;

- Pertes de charge dans les conduites (en pointe) ;
- Pression de service (en pointe) ;
- Temps de séjour dans les ouvrages et les réseaux (en jour moyen annuel) ;
- Risque de relargage de CVM (en jour moyen annuel) ;
- Défense incendie : débits disponibles aux poteaux incendie (en jour moyen).

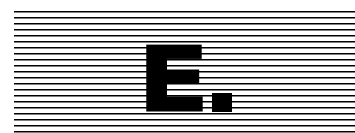
I.2. Fonctionnement en situation actuelle

Les résultats détaillés de l'analyse des modèles sont présentés dans les rapport techniques.

Le tableau en page suivante synthétise les conclusions des modélisations.

MODELISATION HYDRAULIQUE EN SITUATION ACTUELLE									
UDI	Marnage du réservoir en pointe	Desserte des abonnés en pointe avec tirage incendie de 120 m ³	Autonomie du réservoir en pointe en cas de rupture de l'alimentation	Vitesses et pertes de charges en pointe	Pressions en pointe	Temps de séjour en jour moyen	Risque CVM en jour moyen		
Aspiran	Satisfaisant	Satisfaisant	Non satisfaisant (< 24h)	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Faible		
Brignac	Satisfaisant	Non satisfaisant (1h)	Non satisfaisant (< 24h)	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	-		
Cabrières	Village	Satisfaisant	Non satisfaisant (< 24h)	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant sauf sur Boutouri	Faible		
	Les Crozes	Satisfaisant	Non satisfaisant (< 24h)	Satisfaisant sauf sur le PVC Ø40 en conduite d'adduction	Satisfaisant	Satisfaisant	Faible		
Canet	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant (Haut service > 24 h) Non satisfaisant (Bas service < 24h)	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Faible		
Ceyras	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant (> 24h)	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Faible		
Fontès	Satisfaisant	Satisfaisant	Non satisfaisant (< 24 h)	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	-		
Lacoste	Village	Non satisfaisant (1h45)	Satisfaisant (> 24 h)	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant sauf au réservoir	-		
	Mas Audran	Non satisfaisant (1h)	Satisfaisant (> 24 h)	Satisfaisant	Satisfaisant	Non satisfaisant (y compris réservoir)	-		
Liausson	Satisfaisant	Non satisfaisant (1h30)	Satisfaisant (> 24 h)	Satisfaisant	Satisfaisant, sauf pressions importantes sur le village	Satisfaisant	-		
Lieurac-Cabrières	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant (> 24 h)	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	-		
Mérifons	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant (> 24 h)	Satisfaisant	Satisfaisant, sauf pressions importantes sur le hameau Malavielle	Non satisfaisant (y compris réservoir)	Faible		
Mourèze	Satisfaisant	Non satisfaisant (1h)	Non satisfaisant (< 24 h)	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	-		
Octon	Satisfaisant	Satisfaisant	Non satisfaisant (< 24 h)	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Faible sauf avenue de la Molière, avenue Mas Ruffas et vers camping du Bosc		
Paulhan	Satisfaisant	Satisfaisant	Non satisfaisant (< 24 h)	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Faible		

MODELISATION HYDRAULIQUE EN SITUATION ACTUELLE							
UDI	Marnage du réservoir en pointe	Desserte des abonnés en pointe avec tirage incendie de 120 m ³	Autonomie du réservoir en pointe en cas de rupture de l'alimentation	Vitesses et pertes de charges en pointe	Pressions en pointe	Temps de séjour en jour moyen	Risque CVM en jour moyen
Péret	Satisfaisant	Satisfaisant (Notre-Dame, Buisnières) Non satisfaisant (Mermoz 45mn)	Satisfaisant (Buisnières > 24 h) Non satisfaisant (Mermoz, Notre-Dame < 24h)	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant sauf sur le secteur de Buisnières (y compris réservoir)	Faible
Salasc	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant (= 24 h)	Satisfaisant	Satisfaisant, sauf pressions importantes sur secteur Route du Lac	Satisfaisant	Faible
Valmascle	Satisfaisant	Non satisfaisant (30mn)	Satisfaisant (> 24 h)	Satisfaisant	Satisfaisant, sauf pressions importantes sur D124 direction Mas Bousnière	Satisfaisant sauf sur : Mas Rouet, Mas Liotard et Mas Bousnière (réservoir proche de la limite)	Faible sauf au sud du Mas Nouguier, sur le Mas Liotard et après Valmascle village jusqu'au Mas Bousnière



Synthèse de l'état des lieux actuel

I. Gestion quotidienne – Dysfonctionnements – insuffisances

I.1. Aspect quantitatif

Le tableau ci-après récapitule l'état des prélèvements annuels par rapport aux autorisations administratives :

		Volume prélevé 2019	Vol prélevable	Ratio	Analyse
Aspiran	Vol prélevé / prélevable	120 356 m ³ /an	150 000 m ³ /an	0,80	Autorisation de prélèvement respectée
Brignac	Vol prélevé / prélevable	41 423 m ³ /an	200 m ³ /j	0,57	Autorisation de prélèvement respectée
			73 000 m ³ /an		
Cabrières village	Vol prélevé / prélevable*	68 205 m ³ /an	225 m ³ /j	1,15	Autorisation de prélèvement dépassée (*débit sollicité dans DUP)
			59 400 m ³ /an		
Cabrières Les Crozes	Vol prélevé* / prélevable	4 498 m ³ /an	-	-	Absence d'autorisation de prélèvement nouvelle ressource à mettre en œuvre
			-		
Canet	Vol prélevé / prélevable	352 363 m ³ /an	625 m ³ /j	1,54	Autorisation de prélèvement dépassée (révision en cours à 1900 m ³ /j - 400 000 m ³ /an)
			228 125 m ³ /an		
Ceyras	Vol prélevé / prélevable	104 982 m ³ /an	660 m ³ /j	0,55	Autorisation de prélèvement respectée
			191 496 m ³ /an		
fontès	Vol prélevé / prélevable	102 383 m ³ /an	1 362 m ³ /j	0,21	Autorisation de prélèvement respectée *(DUP Carlenas en cours)
			497 130 m ³ /an		
Lacoste	Vol prélevé / prélevable	15 188 m ³ /an	60,0 m ³ /j	0,69	Autorisation respectée (hypothèse d'étiage extrême) (ressource à abandonner - interconnexion avec Clermont prévue)
			21 900 m ³ /an		
Mas Audran	Vol prélevé / prélevable (achat d'eau)	2 759 m ³ /an	20 m ³ /j	0,38	Convention d'achat d'eau respectée
			7 300 m ³ /an		
Liausson	Vol prélevé / prélevable	14 935 m ³ /an	110 m ³ /j	0,61	Autorisation de prélèvement respectée
			24 500 m ³ /an		
Lieuranc	Vol prélevé / prélevable	23 622 m ³ /an	160 m ³ /j	0,40	Autorisation de prélèvement respectée
			58 400 m ³ /an		
Mérifons	Vol prélevé / prélevable	5 620 m ³ /an	45 m ³ /j	0,53	Autorisation de prélèvement respectée
			10 520 m ³ /an		
Mourèze	Vol prélevé / prélevable	19 147 m ³ /an	-	-	DUP à réaliser
			-		
Octon	Vol prélevé / prélevable	49 631 m ³ /an	225 m ³ /j	>1	Autorisation de prélèvement dépassée
			36 à 48 000 m ³ /an		
Paulhan	Vol prélevé / prélevable	373 775 m ³ /an	2 400 m ³ /j	0,43	Volume prélevable respecté (absence de débit journalier dans DUP - hypothèse de pompage sur 20 h)
			876 000 m ³ /an		
Péret	Vol prélevé / prélevable	57 325 m ³ /an	115 000 m ³ /an	0,50	Autorisation de prélèvement respectée
	Vol prélevé en pointe / prélevable	320 m ³ /j	360 m ³ /j	0,89	Autorisation de prélèvement respectée mais atteinte en 2018 + reliquat potentiellement faible par rapport au développement de l'urbansime futur
		360 m ³ /j		1,00	
Salasc	Vol prélevé / prélevable	52 665 m ³ /an	-	1,23	Volume prélevable dépassé
			42 700 m ³ /an		
Valmascle	Vol prélevé / prélevable	5 677 m ³ /an	22 m ³ /j	0,99	Volume prélevable à l'équilibre
			5 756 m ³ /an		
Clermont / Nébian / Villeneuvevette	Vol prélevé / prélevable	979 936 m ³ /an	4 101 m ³ /j	0,65	Autorisation de prélèvement respectée Mas de Mare à abandonner
			1 497 000 m ³ /an		

■ Synthèse :

- Cabrières village :

Le prélèvement 2019 dépasse le débit sollicité dans le cadre de la DUP. Des travaux ont été réalisés en 2020 accompagnés d'une réduction des pertes. Ainsi en 2020, le débit prélevé était de 45800 m³, en respect du volume sollicité pour autorisation.

- Cabrières (les Crozes) :

Le forage actuel n'est pas régularisable. Une recherche en eau a été entreprise en 2011. Celle-ci a donné lieu à un forage d'essai à une cinquantaine de mètres du forage actuel. Les premiers essais laissent à penser, qu'il pourrait satisfaire quantitativement les besoins de l'UDI. Afin de confirmer la viabilité de cette ressource, il reste cependant à réaliser :

- ↳ une analyse de la concentration en Fer à petit pompage - des premières analyses ayant montré des taux de fer importants mais potentiellement à relativiser compte tenu d'une mise en œuvre du prélèvement non optimale.
- ↳ Un essai de pompage longue durée à l'étiage, dans le cas de résultats favorables sur les taux de fer.

- Canet :

Le prélèvement actuel dépasse le volume autorisé. La DUP en cours de révision pour un prélèvement journalier de 1900 m³/j et 400 000 m³/an.

- Lacoste :

Le prélèvement dépasse l'autorisation administrative existante. Cette ressource est à abandonner. Le raccordement sur Clermont l'Hérault est prévue pour 2021.

- Mourèze :

Aucune autorisation de prélèvement n'est existante. Une DUP doit être réalisée dans le cadre de la mise en service du nouveau forage en 2021.

- Octon :

Le prélèvement dépasse le volume autorisé. Une réduction des fuites permettra de satisfaire la DUP. En 2020, le prélèvement est à l'équilibre avec l'autorisation.

- Salasc :

Le volume prélevable est dépassé du fait d'un mauvais rendement. Le diagnostic réalisé a permis d'éliminer en totalité le débit de fuites existant, diminuant le prélèvement journalier par deux. En 2021, le prélèvement devrait donc être en conformité.

I.2. Exploitation

Le tableau ci-dessous compare les débits distribués en pointe par rapport aux volumes de stockage afin caractériser l'autonomie de distribution :

		Vol consommé en pointe	Volume de stockage	Ratio	Analyse
Aspiran	Vol stockage / autonomie d'alimentation	555 m ³ /j	500 m ³	21,6 h	Autonomie satisfaisante sans excédent
Brignac	Vol stockage / autonomie d'alimentation	185 m ³ /j	90 m ³	11,7 h	Autonomie insuffisante
Cabrières	Vol stockage / autonomie d'alimentation	210 m ³ /j	300 m ³	34,3 h	Autonomie suffisante
Cabrières les crozes	Vol stockage / autonomie d'alimentation	27 m ³ /j	50 m ³	30,0 h	Autonomie suffisante
Canet	Vol stockage / autonomie d'alimentation - HService	870 m ³ /j	500 m ³	13,8 h	Autonomie insuffisante
Canet	Vol stockage / autonomie d'alimentation - BService	310 m ³ /j	400 m ³	31,0 h	Autonomie suffisante
Ceyras	Vol stockage / autonomie d'alimentation	375 m ³ /j	600 m ³	38,4 h	Autonomie suffisante
fontès	Vol stockage / autonomie d'alimentation	420 m ³ /j	300 m ³	17,1 h	Autonomie légèrement insuffisante
Lacoste	Vol stockage / autonomie d'alimentation	50 m ³ /j	150 m ³	72,0 h	Autonomie suffisante
Lacoste Mas Audran	Vol stockage / autonomie d'alimentation	9 m ³ /j	70 m ³	42,0 h	Autonomie suffisante
Liausson	Vol stockage / autonomie d'alimentation	65 m ³ /j	90 m ³	33,2 h	Autonomie suffisante
Lieuran	Vol stockage / autonomie d'alimentation	90 m ³ /j	180 m ³	48,0 h	240 m ³ de stockage réduit à 180 m ³ par le marnage - Autonomie suffisante
Mérfions	Vol stockage / autonomie d'alimentation	29 m ³ /j	150 m ³	124,1 h	Autonomie excessive (marnage à baisser)
Mourèze	Vol stockage / autonomie d'alimentation	127 m ³ /j	60 m ³	11,3 h	Autonomie insuffisante
Octon	Vol stockage / autonomie d'alimentation	160 m ³ /j	150 m ³	22,5 h	Autonomie suffisante
Paulhan	Vol stockage / autonomie d'alimentation	1300 m ³ /j	800 m ³	14,8 h	Autonomie insuffisante au regard du débit de pointe mais débit de fuite important >>> stockage satisfaisant au regard de la population (fuites à réduire)
Péret	Vol stockage / autonomie d'alimentation	320 m ³ /j	825 m ³	61,9 h	Autonomie très excédentaire en pointe qui est presque doublé en hiver
Salasc	Vol stockage / autonomie d'alimentation	235 m ³ /j	400 m ³	40,9 h	Autonomie suffisante marnage à abaisser en dehors de la pointe estivale
Valmascle	Vol stockage / autonomie d'alimentation	28 m ³ /j	40 m ³	34,3 h	Autonomie suffisante marnage à abaisser en période hivernale
Clermont Nébian Villeneuvevette	Vol stockage / autonomie d'alimentation	4726 m ³ /j	5500 m ³	27,9 h	Autonomie suffisante

■ Synthèse

- Aspiran :

Le réseau communal présente un débit de fuites important. Une fois celui-ci réduit l'autonomie de stockage sera suffisante.

- Brignac et Canet :

Les capacités de stockage des deux communes sont insuffisantes. Une étude de faisabilité a été réalisée pour déterminer la faisabilité d'un réservoir intercommunal ou la création de nouveaux réservoirs propres à chaque réseau. Le schéma directeur présente les différents scénarios étudiés et la solution retenue. Il est rappelé que le Réservoir de Brignac est vétuste et nécessite d'être abandonné.

- Fontès

Le réservoir actuel présente une autonomie légèrement insuffisante, la réduction des fuites devrait permettre d'améliorer la situation. L'état de l'ouvrage étant vétuste, le renouvellement intègrera une augmentation de la capacité de stockage.

- Mourèze :

La télésurveillance présente peu de recul (depuis juin 2020), une analyse complémentaire devra confirmer si un besoin complémentaire de stockage est nécessaire.

- Paulhan :

La commune présente un débit de fuites important. Une fois réduit l'autonomie de stockage sera suffisante.

- Péret :

L'autonomie de stockage est trop importante, particulièrement en hiver. Un abaissement des niveaux de marnage en hiver est conseillé.

I.3. Aspect qualitatif

Le tableau suivant synthétise la qualité de l'eau au regard des fiches de synthèse du suivi ARS 2020 :

		Nbre de non-conformité	Dureté	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique	Analyse
Aspiran	UDI Village	0	Eau très dure, très calcaire	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
Brignac	UDI Village	0	Eau très dure, très calcaire	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
Cabrières	UDI Village	0	Eau très dure, très calcaire	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
Cabrières les crozes	UDI Crozes	0	Eau dure, calcaire	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
Canet	UDI Haut et Bas service	0	Eau dure, calcaire	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
Ceyras	UDI Village	0	Eau très dure, très calcaire	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
fontès	UDI Village	0	Eau très dure, très calcaire	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité (selon suivi ARS) mais présence excessive de sulfates
Lacoste	UDI Village	12	Eau très dure, très calcaire	satisfaisante	teneur en pesticides dépassant la limite qualité (pb d'atrazine)	Ressource à abandonner (Fontchaude - prévu en 2021)
Lacoste Mas Audran	UDI Mas Audran	0	Eau très dure, très calcaire	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
Liausson	UDI Village	0	Eau très dure, très calcaire	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
Lieuranc	UDI Village	0	Eau très dure, très calcaire	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
Mérifons	UDI Village	0	Eau peu calcaire (absence de conduite et BP en plomb)	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
Mourèze	UDI Village	0	Eau dure, calcaire	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
Octon	UDI Village	0	Eau douce, très peu calcaire (absence de conduite et BP en plomb)	satisfaisante	satisfaisante peu minéralisée	Eau de bonne qualité (avec traitement arsenic)
Paulhan	UDI Paulhan	0	Eau très dure, très calcaire	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité (avec traitement des pesticides)
Péret	UDI Péret	0	Eau très dure, très calcaire	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
Salasc	UDI Salasc	0	Eau très dure, très calcaire	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
Valmascle	UDI Valmascle	0	Eau douce agressive, avec faible tendance à la corrosion des métaux (absence de conduite et BP en plomb)	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
Clermont Nébian Villeneuve	UDI Clermont Centre	0	Eau moyennement dure	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
	UDI Clermont Bézerac/Salagou	0	Eau très dure	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité
	UDI Nébian / Villeneuve	0	Eau très dure	satisfaisante	satisfaisante	Eau de bonne qualité

■ Synthèse :

- Fontès :

Un suivi renforcé des sulfates a été mis en place depuis l'été 2020.

- Lacoste :

La ressource va être abandonnée au profit d'une interconnexion avec Clermont l'Hérault en 2021.

I.4. Gestion des réseaux

		Production	Distribution	Sectorisation	Ouvrages	Analyse
Aspiran	Télésurveillance	2 débitmètres	1 débitmètre	1 compteur 2 bassins versants	suivi du marnage	Suivi satisfaisant
Brignac	Télésurveillance	2 débitmètres	1 compteur	1 compteur 2 bassins versants	suivi du marnage	Suivi satisfaisant
Cabrières	Télésurveillance	2 débitmètres	1 compteur	1 compteur 2 bassins versants	suivi du marnage	Suivi satisfaisant
Cabrières les crozes	Télésurveillance	Néant	1 compteur	0	suivi du marnage	Suivi satisfaisant
Canet	Télésurveillance	2 compteurs	2 compteurs	2 compteurs 4 bassins versants	suivi du marnage	Suivi satisfaisant
Ceyras	Télésurveillance	4 débitmètres	1 compteur	1 compteur 2 bassins versants	suivi du marnage	Suivi satisfaisant
fontès	Télésurveillance	1 débitmètre (Carlenças)	1 compteur	1 compteur 2 bassins versants	suivi du marnage	Suivi satisfaisant
Lacoste	Télésurveillance	1 compteur en entrée du réservoir	1 compteur	-	suivi du marnage	Suivi satisfaisant
Lacoste Mas Audran	Télésurveillance	-	1 compteur	0	suivi du marnage	Suivi satisfaisant
Liausson	Télésurveillance	1 compteur	1 compteur	1 compteur 2 bassins versants	suivi du marnage	Suivi satisfaisant
Lieuran	Télésurveillance	1 débitmètre	1 compteur	-	suivi de la nappe, turbidité, marnage	Suivi satisfaisant
Mérfions	Télésurveillance	1 compteur	1 compteur	2 compteurs 3 bassins versants	suivi du marnage	Suivi satisfaisant
Mourèze	Télésurveillance	néant	1 compteur	-	suivi du marnage	Suivi satisfaisant (secteur gravitaire) secteur surpressé à télésurveiller
Octon	Télésurveillance	2 débitmètres 1 compteur	1 compteur	2 compteur 3 bassins versants	suivi du marnage + taux de chlore + turbidité des sources et forage	Suivi satisfaisant
Paulhan	Télésurveillance	1 compteur par forage 1 débitmètre eaux lavage 1 débitmètre eaux filtrées 1 sonde de niveau par forage	1 compteur en sortie de réservoir	3 compteurs (4 bassins versants)	suivi du marnage du réservoir	Suivi satisfaisant
Péret	Télésurveillance	1 compteur 1 débitmètre HS	1 débitmètre 3 compteurs	-	Installations ne permettant pas le suivi des débits de fuites sur l'ensemble du réseau télésurveillance à mettre en place sur l'ensemble des équipements existants avec transfert vers un logiciel de télé-surveillance (pas de temps mini : heure) + renouvellement des équipements HS	
Salasc	Télésurveillance	1 compteur (départ source) 2 compteurs (arrivées réservoirs) suivi de la turbidité	2 compteurs	1 compteur	suivi du marnage des 2 réservoirs	Suivi satisfaisant (gestion des remplissages des bâches à solutionner)
Valmascle	Télésurveillance	1 compteur (départ forage) suivi de la turbidité suivi piézométrique de la nappe	1 compteur	2 compteurs (non télé-surveillés - réseau GSM inexistant)	suivi du marnage	Suivi satisfaisant
Clermont Nébian Villeneuvevette	Télésurveillance	toute production comptabilisée	toute distribution comptabilisée	37 sous bassins	suivi du marnage	Suivi satisfaisant

■ Synthèse :

- Péret

Une remise à niveau de la télésurveillance devra être réalisée pour permettre un suivi permanent des débits de fuites sur les trois secteurs de distribution.

- Salasc :

Des investigations devront être réalisées pour identifier l'origine du dysfonctionnement du remplissage du réservoir neuf et retrouver un fonctionnement normal des conduites d'adduction, de distribution et du comptage des débits distribués.

I.5. Vieillessement des réseaux

	25 ans < x < 50 ans	> 50 ans	âge inconnu
Régie Interc'eau	56,8 km	37,5 km	35,4 km
DSP Péret	1,2 km	5,0 km	0,6 km
DSP Clermont / Nébian / Villeneuve	5,1 km	17,0 km	62,8 km
TOTAL	63,1 km	59,5 km	98,8 km

Au regard des dates de pose des réseaux, il apparaît que 19.2 % du linéaire a plus de 50 ans et que 31.2 % est d'âge inconnu (donc susceptible d'être également ancien).

Ces réseaux feront l'objet de propositions de renouvellement hiérarchisés dans le schéma directeur.

I.6. Propositions d'actions au regard de l'état des lieux actuel

Les chapitres ci-après synthétisent les propositions d'actions à mener sur les différents systèmes d'alimentation en eau potable au regard des défauts identifiés pendant l'état des lieux. L'ensemble de ces actions seront chiffrées, hiérarchisées et complétées dans le schéma directeur, au regard entre autres, des résultats à venir, liés à la poursuite du diagnostic (renouvellement de réseaux etc...).

I.6.1. Aspiran

Réseau :

- Réduire le débit de fuites pour atteindre l'objectif de rendement

I.6.2. Brignac

Réservoir :

- vétuste,
- insuffisant en capacité,
- avec cuve unique ne permettant pas le nettoyage sans interruption du service
- et sans réserve incendie

Le réservoir nécessite d'être remplacé.

Traitement de désinfection :

- seconde bouteille avec inverseur à mettre en place,
- suivi de la chloration avec raccordement à la télésurveillance à mettre en place.

I.6.3. Cabrières

Captage :

- Finaliser la régularisation administrative du forage Estabel (en cours)
- Etude de raccordement des deux habitations de Lou Badalas
- Abandonner les sources Boutouri
- Identifier la cause limitant le prélèvement à 20 m³/h au lieu de 30 m³/h (pb réseau)

Réservoir village :

- Mettre en place 2^{ème} bouteille de chlore avec inverseur automatique au réservoir village
- Prévoir la mise en place d'un turbidimètre au réservoir village, relié à la télésurveillance (opération réalisée fin 2020 – télésurveillance restant à faire)
- Remplacer le joint du capot foug
- Ajout d'une grille sur l'exhaure de la conduite de vidange/TP

Réservoir Crozes :

- Réalisation des travaux d'entretien du réservoir des Crozes :
 - ↳ Capot foug à resceller + changement du joint
 - ↳ Obturer gaine pvc au capot foug
 - ↳ Ajouter une grille sur l'exhaure de la conduite de vidange/TP
 - ↳ Mise en place d'un robinet de prélèvement d'eau distribuée
 - ↳ Faire une vidange de la bache + nettoyage
 - ↳ Remplacer l'échelle d'accès à la bache
 - ↳ Mettre compteur de distribution sous regard béton

I.6.4. Canet

Réservoir vieux :

- trop plein très corrodé
- désinfection au chlore gazeux avec 1 bouteille (manque deuxième bouteille)

Le trop plein nécessite d'être remplacé.

Une seconde bouteille de chlore gazeux devra être ajoutée pour la désinfection avec la mise en place d'un inverseur automatique.

Réservoir neuf :

- désinfection au chlore gazeux avec 1 bouteille (manque deuxième bouteille)

Une seconde bouteille de chlore gazeux devra être ajoutée pour la désinfection avec la mise en place d'un inverseur.

Le stockage est globalement insuffisant sur la commune. Un stockage complémentaire devra être créé.

Le prélèvement réalisé est nettement supérieur au débit autorisé, un complément de ressource doit être envisagé pour répondre à la demande (DUP en cours de révision à 1900 m³/j)

L'efficacité du réseau est nettement inférieure aux objectifs à respecter.

I.6.5. Ceyras (village)

Réservoirs :

- Réservoir St Père vieillissant à surveiller,
- Bache de reprise de Roujals à renouveler.

I.6.6. Fontès

Ressources :

- Source de Thibéret à régulariser si décision de conservation pour l'eau potable,

- Forages de Carlencas à régulariser si décision de conservation pour l'eau potable,

Réservoir :

- En raison de la vétusté de l'ouvrage, celui-ci devra être renouvelé.

Traitement de désinfection :

- seconde bouteille avec inverseur à mettre en place,
- suivi de la chloration au réservoir avec raccordement à la télésurveillance à mettre en place.

Réseaux :

- Réduire les pertes d'eau,
- Près de 40 % des réseaux présentent un âge supérieur à 50 ans (proposition de renouvellement dans le schéma directeur).

I.6.7. Lacoste

Source Fontchaude :

- Ressource à abandonner – Projet d'interconnexion avec Clermont l'Hérault en cours (horizon 2021)
- La source alimente, via son trop plein le hameau de Fontchaude (5-6 habitations sur Clermont l'Hérault). L'alimentation des habitations devra être étudiée en vue de l'abandon de la source.

Réservoir :

- Parement bitumineux sur la toiture à remplacer
- Système de chloration à revoir pour faciliter l'exploitation

Réservoir Mas Audran :

Le transport du bidon de chlore liquide en haut du réservoir devra être amélioré avec la mise en place d'un palan.

Le réservoir de Mas Audran devra faire l'objet d'une reprise de l'étanchéité par l'intérieur de la cuve pour colmater la fuite identifiée.

I.6.8. Liausson

Forage :

- suivi de la turbidité à mettre en place (DUP)

Réseau :

- Suspicion de consommations non comptabilisées à vérifier :
 - ↳ Fontaine,
 - ↳ Poteau incendie en face des fontaines,
 - ↳ Borne agricole,
 - ↳ Arrosage espaces verts.

I.6.9. Lieuran Cabrières

- Mise en place d'une convention d'achat d'eau avec la SAUR

I.6.10. Mérifons

Captage :

- Périmètre immédiat à matérialiser (travaux en cours début 2021)
- Nettoyage du tubage du forage à réaliser avant 2022

Réservoir :

- marnage à abaisser pour réduire le temps de séjour

I.6.11. Mourèze

Captage :

- Forage actuel à abandonner
- Nouveau forage à réaliser sur site existant (programmé en 2021)
- DUP à poursuivre après réalisation du nouveau forage
- Compteur de production et compteur de distribution surpressée à télésurveiller (par communication filaire jusqu'au réservoir)

Réservoir :

- Vidange de réservoir à réaliser
- Capacité de stockage à renforcer

Réseau :

- Nombreux branchements en plomb sur le vieux village à renouveler
- Compteurs abonnés anciens (1957) à renouveler

I.6.12. Octon

Réservoir :

- vieillissant, mais entretenu, sans problème structurel à court terme.

Réseaux :

- Réduire les pertes d'eau,

I.6.13. Paulhan

Captage :

- Ressource vulnérable aux pesticides (station de traitement existante)
- Régularisation administrative du traitement à réaliser

Réservoir :

- Corrosion et épaufrures sur parois extérieures à surveiller

Réseau :

- Réduire le débit de fuites de manière importante pour atteindre l'objectif de rendement et satisfaire le niveau d'autonomie en cas de rupture d'approvisionnement

I.6.14. Péret

Captage :

- Remettre en service un compteur/débitmètre avec raccordement à la télésurveillance au départ du captage
- Un seul captage, prévoir un second forage de sécurisation. DUP à réviser vis-à-vis du débit journalier prélevable en pointe estivale (autorisation atteinte en 2018, et développement de l'urbanisme prévu).

Réservoirs :

- Installer un débitmètre sur adduction du réservoir des Buissières, après pompage au réservoir Notre Dame
- Abaisser les niveaux d'eau pour réduire drastiquement les temps de séjour, particulièrement sur le réservoir Buissières
- Mettre en place un analyseur de chlore en continu au réservoir Buissières et une rechloration automatisée

Réseaux :

- Diagnostiquer la conduite d'adduction du réservoir Buissières qui semble présenter une fuite (1 m³/h)

Gestion globale :

- Télésurveillance à remettre à niveau avec poste informatique équipé d'un logiciel de collecte, d'alerte et de sauvegarde de l'ensemble des équipements de comptage pour avoir un suivi :
 - ↳ des volumes produits,
 - ↳ des volumes distribués sur les trois secteurs de distribution,
 - ↳ des débits de fuites sur les trois secteurs de distribution et les conduites d'adduction

I.6.15. SalascCaptage :

- Turbidimètre à diagnostiquer – valeurs mesurées incohérentes

Réservoirs :

- Diagnostiquer le fonctionnement hydraulique entre le réservoir neuf et vieux
- Rétablir un fonctionnement hydraulique normal (alimentation du réservoir neuf par conduite d'adduction et non par la distribution du réservoir vieux)
- Réduire le marnage en dehors de la période estivale

Réseau :

- Réduire le débit de fuites pour atteindre l'objectif de rendement et satisfaire l'autorisation de DUP
- Identifier les branchements pirates (hameau de Roques et ferme d'Ariège) et y mettre des compteurs ou supprimer les branchements
- Comptabiliser la consommation de l'école en totalité
- Comptabiliser les volumes liés au réamorçage de la fontaine

I.6.16. St Félix / Rabieux (Ceyras)Forages Rabieux :

- Captage fragile en période estivale, prélèvement autorisé difficilement prélevable en période estivale, assec identifié en 2020 sur F1

La ressource devra être renforcée ou l'UDI sécurisée.

Réseaux :

- Sectorisation des réseaux avec télésurveillance à mettre en place (action réalisée au 1^{er} trimestre 2021),
- Réduire les pertes d'eau

I.6.17. ValmascleCaptage :

- Deuxième forage à réaliser (action en cours : forage réalisé en 10/2020, mise en service prévue pour début 2021)

Réservoir :

- Réduire le marnage en période hivernale
- Vidange du réservoir à réaliser

Réseau :

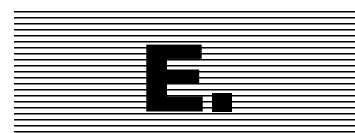
- Absence de défense incendie

I.6.18. Clermont / Nébian / VilleneuveCaptage :

- Forage Mas de Mare à abandonner au profit d'une nouvelle ressource.

Réseaux :

- Réduire les pertes d'eau



Bilans besoins / ressources - PGRE

I. Bilan besoins / ressources

Le rôle de ce bilan est de vérifier la cohérence entre la ressource disponible en terme de quantité et les besoins des usagers, à l'heure actuelle et à l'horizon 2050.

Les bilans présentés analysent l'adéquation entre les besoins et les ressources :

- par unités de distributions indépendantes,
- pour trois échéances : 2019/2020 (actuel) – 2030 et 2050,
- selon quatre jours de références :
 - ↳ Le besoin du jour moyen annuel,
 - ↳ Le besoin du jour moyen du mois de pointe,
 - ↳ Le besoin du jour moyen de la semaine de pointe,
 - ↳ Le besoin du jour de pointe.

I.1. Les ressources

Les ressources considérées correspondent :

- Aux autorisations mentionnées dans les DUP,
- Aux autorisations sollicitées (dans le cadre de révisions ou de régularisation en cours),
- Et en l'absence d'autorisation, au paramètre limitant (capacité de pompage ...).

Le tableau suivant synthétise les ressources considérées captage par captage et par UDI.

Il est à noter que :

- Sur Fontès, dès l'horizon 2030, il est pris pour hypothèse :
 - ↳ que la source de Thibéret ne sera plus sollicitée (DUP caduque – 1932) du fait de l'état vieillissant des ouvrages (captage et conduite d'adduction) et du droit d'eau existant pour le Domaine du Temple (viticulture) qui peut représenter une difficulté de régularisation administrative,
 - ↳ que les forages de Carlenças ne seront plus sollicités, du fait des problèmes de qualité (sulfates) connus risquant de bloquer la régularisation administrative. Une recherche en eau devra être lancée, à un horizon moins profond qui pourrait permettre de se prémunir des sulfates.
- Sur Lacoste, dès 2021, la source de Fontchaude n'est plus sollicitée en raison de l'interconnexion mise en service avec Clermont l'Hérault. A compter de cette date, les besoins de la commune de Lacoste sont donc mutualisés avec ceux de l'UDI de Clermont l'Hérault.
- Sur Clermont l'Hérault, en dehors de l'état actuel, il est considéré que le forage Mas de Mare est abandonné car non régularisable de par son implantation dans la zone d'érosion régressive de la Lergue. Par ailleurs, le prélèvement envisagé sur la source de Vallombreuse est limité à 600 m³/j (limite d'exploitation, présence de racines dans la galerie drainante - contre 800 m³/j en moyenne annuelle et 1200 m³/j autorisé en pointe).

UDI	Ressources disponibles														
	2020					2030					2050				
	Ouvrages	Volume annuel	Volume journalier moyen annuel	Volume journalier maximal	Origine de née (paramètre limitant)	Ouvrages	Volume annuel	Volume journalier moyen annuel	Volume journalier maximal	Origine de née (paramètre limitant)	Ouvrages	Volume annuel	Volume journalier moyen annuel	Volume journalier maximal	Origine de née (paramètre limitant)
Aspiran	Forages de la Plaine Forages ouest et Rivières 2016	150 000	411	925	DUP	Forages de la Plaine Forages ouest et Rivières 2016	150 000	411	925	DUP	Forages de la Plaine Forages ouest et Rivières 2016	150 000	411	925	DUP
Blignac	Forage de l'Estabel F2014	73 000	200	200	DUP	Forage de l'Estabel F2014	73 000	200	200	DUP	Forage de l'Estabel F2014	73 000	200	200	DUP
Cabrières - village	Forage de l'Estabel F2014	59 400	163	225	débits sollicités DUP	Forage de l'Estabel F2014	219 000	600	600	essai de pompage 2021 ok à 30 m³/h	Forage de l'Estabel F2014	219 000	600	600	essai de pompage 2021 ok à 30 m³/h
Cabrières - Les Crozes	Forage des Crozes	-	-	100	pompage existant 5 m³/h	Forage Crozes 2011	-	-	40	Rapport HA - 2 m³/h	Forage Crozes 2011	-	-	40	Rapport HA - 2 m³/h
Canet	Champ captant Clocher Est + ouest + FR98	400 000	1 096	1 900	DUP en cours de révision	Champ captant Clocher Est + F2018 + F2019	400 000	1 096	1 900	débit sollicité - révision DUP	Champ captant Clocher Est + F2018 + F2019	400 000	1 096	1 900	débit sollicité - révision DUP
	Forages Cambous (F1 + F2)	127 500	349	350	DUP	Forages Cambous (F1 + F2)	292 000	800	800	essai de pompage 40 m³/h validé en 2021	Forages Cambous (F1 + F2)	292 000	800	800	essai de pompage 40 m³/h validé en 2021
Ceyras village	Forage Roujals	54 855	150	177	débits sollicités DUP	Forage Roujals	54 855	150	177	débits sollicités DUP	Forage Roujals	54 855	150	177	débits sollicités DUP
	Puits du Roujals	9 050	10	10	débits sollicités pour révision DUP	Puits du Roujals	9 050	10	10	débits sollicités pour révision DUP	Puits du Roujals	9 050	10	10	débits sollicités pour révision DUP
Ceyras - Rabieux	Forages Rabieux (F1 + F2)	208 050	570	500	DUP : 570 m³/j 500 m³/j dispo au réel	Forages Rabieux (F1 + F2)	208 050	570	500	DUP : 570 m³/j 500 m³/j dispo au réel	Forages Rabieux (F1 + F2)	208 050	570	500	DUP : 570 m³/j 500 m³/j dispo au réel
Fontès	Forages de Carlercas F75-2 + F86	-	-	1 200	DUP en cours pb sulfates										
Laroste village	Source Thibéret	59 130	162	162	DUP 1932										
Laroste - Mas Audran	Source Fontchaude	-	-	550	DUP - 27,5 m³/h										
						ressource non régularisable - prévoir de recréer un nouveau captage moins profond pour se prémunir des sulfates									
						ressource abandonnée - raccordement sur Clermont l'Hérault en 2021									
						Alimenté par CC Lodévois									
Lieusson	Forage du Mont Liausson F1 2018	24 500	67	110	DUP	Forage du Mont Liausson F1 2018	24 500	67	110	DUP	Forage du Mont Liausson F1 2018	24 500	67	110	DUP
Lieuran Cabrières - village	Forage Lavoir	-	-	160	DUP - 8 m³/h	Forage Lavoir	-	-	160	DUP - 8 m³/h	Forage Lavoir	-	-	160	DUP - 8 m³/h
Lieuran Cabrières - Mas Roujou						Alimenté par Nébian (Puits de l'amour)									
Mérifons	Forage Mas Canet	10 520	29	45	DUP	Forage Mas Canet	10 520	29	45	DUP	Forage Mas Canet	10 520	29	45	DUP
Mourèze	Forage village	-	-	200	pompage de 10 m³/h	Nouveau forage village	80 300	220	220	pompage prévu de 11 m³/h	Nouveau forage village	80 300	220	220	pompage prévu de 11 m³/h
Octon	Forage Garajou	27 000	74	225	DUP faible productivité des sources	Forage Garajou	27 000	74	225	DUP faible productivité des sources	Forage Garajou	27 000	74	225	DUP faible productivité des sources
	Sources Font Majplet de la Selve	21 000	58	40	DUP basses eaux	Sources Font Majplet de la Selve	21 000	58	40	DUP basses eaux	Sources Font Majplet de la Selve	21 000	58	40	DUP basses eaux
Paulhan	Forages du Rieu	-	-	2 400	DUP 120 m³/h	Forages du Rieu	-	-	2 400	DUP 120 m³/h	Forages du Rieu	-	-	2 400	DUP 120 m³/h
St Félix de Lodez - village						Cl Ceyras Rabieux									
St Félix de Lodez - Abades						Alimenté par Forage des Caronis - CVH									
Salsac	Source de la Gloriette	47 200	129	300	DUP	Source de la Gloriette	47 200	129	300	DUP	Source de la Gloriette	47 200	129	300	DUP
Vaimasle	Forage Mas Nougulier	5 756	16	22	DUP	Forage Mas Nougulier	5 756	16	22	DUP	Forage Mas Nougulier	5 756	16	22	DUP
Péret	Puits des Condamines	115 000	315	360	DUP	Puits des Condamines	115 000	315	360	DUP	Puits des Condamines	115 000	315	360	DUP
Clermont l'Hérault - Centre	Forage Mas de Mare et Aveyro	1 097 000	3 005	4 000	DUP en cours	Forage Aveyro (Mas de Mare abandonné)	548 000	1 501	2 000	DUP	Forage Aveyro (Mas de Mare abandonné)	548 000	1 501	2 000	DUP
Clermont l'Hérault - Bézerac, Salagou	Source Val Ombreuse	-	-	600	Avis sanitaire : 800 m³ en moyenne et 1200 m³/j en pointe - exploitable en 2019 : 600 m³/j	Source Vallombreuse	-	-	600	Avis sanitaire : 800 m³ en moyenne et 1200 m³/j en pointe - exploitable en 2019 : 600 m³/j	Source Vallombreuse	-	-	600	Avis sanitaire : 800 m³ en moyenne et 1200 m³/j en pointe - exploitable en 2019 : 600 m³/j
Nébian / Villeneuve	Puits Pont de l'Amour	-	-	1 800	DUP	Puits Pont de l'Amour	-	-	1 800	DUP	Puits Pont de l'Amour	-	-	1 800	DUP

I.2. Les besoins

L'évaluation des besoins futurs repose sur les données de consommation et de populations connues en 2019/2020 ainsi que sur les hypothèses définies ci-dessous :

■ Données :

2019	volume annuel [m ³]	jour moyen annuel [m ³]	jour moyen mois de pointe [m ³]	jour moyen sem pointe [m ³]	jour de pointe [m ³]
Aspiran	127 577	350	581	588	621
Brignac	66 051	181	152	161	174
Cabrières village	68 205	187	195	208	210
Cabrières Crozes	4 498	12	28	36	58
Canet	352 363	965	1 078	1 153	1 290
Ceyras village	104 982	288	326	355	378
Fontès	102 383	281	415	420	425
Lacoste village	15 188	42	38	49	66
Lacoste Mas Audran	2 003	5	9	9	11
Liausson	14 935	41	60	65	86
Lieuran Cabrières village	23 622	65	82	134	140
Mérifons	5 620	15	33	43	82
Mourèze	19 147	52	115	127	127
Octon	49 631	136	162	208	289
Paulhan	373 775	1 024	968	1 011	1 096
st félix + rabieux	179 837	458	640	694	761
Salasc	52 665	144	229	245	277
Valmascle	5 677	16	23	28	39
Péret	71 638	196	284	303	319
Clermont / Nébian / Villeneuve	979 536	2 684	3 544	4 645	4 726

■ Hypothèses

- Evolution selon les projections de populations retenues et validées par les mairies (documents d'urbanisme en vigueur puis application du SCOT +1.5%/an) (cf chapitre "Urbanisme et documents cadres"),
- Les taux de présence des populations prises en compte pour les différents jours de références reposent sur les hypothèses ci-dessous :

Jour de référence	Taux de présence de la pop.perm.	Taux de remplissage de la capacité d'accueil
Jour moyen annuel	95%	5%
Jour moyen mois de pointe	90%	60%
Jour moyen semaine de pointe	90%	90%
Jour de pointe	90%	90%

Le tableau des populations résultantes est présenté en annexe.

- Estimation des pertes en eau selon deux scénarios :

	2019	2030	2050
Scénario 1 Etat actuel	Rendement actuel	Maintien du rendement actuel	Maintien du rendement actuel
Scénario 2 PGRE		Atteinte du rendement PGRE : 75 % ou Rendement actuel si > à 75 %	Rendement PGRE : 75 %

I.3. Bilans Besoins / ressources

Les tableaux suivants présentent les résultats des bilans besoins / ressources pour chacun des quatre jours de référence selon le code couleur suivant :

<p>Bilan excédentaire > 105 %</p> <p>95 % < Bilan à l'équilibre < 105 %</p> <p>Bilan déficitaire < 95 %</p>
--

Nota : Certaines DUP ne mentionnent pas de débit annuel prélevable. Il est acté en COPIL que pour les UDI concernées, le bilan besoins/ressource du jour moyen annuel n'est pas calculé (les UDI impactées apparaissent en gris sur les cartographies suivantes).

I.3.1. Bilans besoins / ressources - Jour Moyen Annuel

UDI	2019										2030										2050									
	Ressources disponibles	Population résultante	Besoins en eau annuels	Rendement de distribution	Ratio de conso domestique	Besoins en eau moyen journalier	Ressources - Besoins	Ressource / Besoin	Ressource disponible	Population résultante	Besoins en eau scénario 1	Besoins en eau scénario 2	Ressources - Besoins scénario 1	Ressource / Besoin scénario 1	Ressources - Besoins scénario 2	Ressource / Besoin scénario 2	Ressource disponible	Population résultante	Besoins en eau scénario 1	Besoins en eau scénario 2	Ressources - Besoins scénario 1	Ressource / Besoin scénario 1	Ressources - Besoins scénario 2	Ressource / Besoin scénario 2						
Aspiran	411	1 633	127 577	58,1%	0,105	350	61	118%	411	1 951	407	315	4	101%	96	130%	411	2 635	530	410	-119	78%	0	100%						
Brignac	200	952	66 051	62,8%	0,116	181	19	111%	200	1 066	202	169	-2	99%	31	118%	200	1 446	272	228	-72	73%	-28	88%						
Cabrières village	163	432	68 205	43,1%	0,173	187	-24	87%	600	465	200	115	400	300%	485	522%	600	598	253	146	347	237%	454	412%						
Cabrières - Les Crozes	-	39	4 498	63,9%	0,202	12	-	-	-	39	12	10	-	-	-	-	-	39	12	10	-	-	-	-						
Camet	1 096	3 490	352 363	45,4%	0,122	965	131	114%	1 096	4 402	1 210	732	-114	91%	363	150%	1 096	5 922	1 618	979	-522	68%	117	117%						
Ceyras village	510	1 339	104 982	55,9%	0,116	288	222	177%	800	1 743	371	277	429	215%	523	289%	800	2 351	497	371	303	161%	429	216%						
Ceyras - Rabieux et St félix	570	1 202	167 281	67,3%	0,143	458	112	124%	570	1 487	519	466	51	110%	104	122%	570	1 962	620	556	-50	92%	14	102%						
Fontès	-	1 015	102 383	61,1%	0,105	281	-	-	0	1 133	301	245	-301	0%	-245	0%	0	1 171	342	278	-342	0%	-278	0%						
Lacoste village	-	234	15 188	70,7%	0,126	42	-	-	0	376	67	63	-67	0%	-63	0%	0	514	91	86	-91	0%	-86	0%						
Lacoste - Mas Audran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
Liausson	67	146	14 935	52,1%	0,146	41	26	164%	67	175	49	34	18	137%	33	197%	67	232	65	45	2	103%	22	149%						
Lieuranc Cabrières - village	-	257	23 622	52,9%	0,127	65	-	-	-	400	99	70	-	-	-	-	-	543	133	94	-	-	-	-						
Mérifons	29	63	5 620	87,4%	0,183	15	13	187%	29	69	17	17	12	173%	12	173%	29	88	21	24	8	140%	5	120%						
Mourèze	-	187	19 147	68,1%	0,157	52	-	-	220	225	61	56	159	359%	164	396%	220	301	79	71	141	279%	149	308%						
Octon	132	525	49 631	58,0%	0,114	136	-4	97%	132	701	171	132	-39	77%	0	100%	132	929	215	167	-84	61%	-35	79%						
Paulhan	-	3 811	373 775	58,4%	0,133	1 024	-	-	-	4 561	1 195	931	-	-	-	-	-	6 157	1 560	1 215	-	-	-	-						
Salasc	129	360	52 665	37,0%	0,144	144	-15	90%	129	389	156	77	-26	83%	53	168%	129	531	211	104	-82	61%	25	124%						
Valmasclé	16	40	5 677	65,6%	0,255	16	0	101%	16	49	19	17	-3	83%	-1	95%	16	58	23	20	-7	70%	-4	80%						
Péret	315	966	71 638	81,5%	0,157	196	119	161%	315	1 444	289	289	26	109%	26	109%	315	1 932	383	416	-68	82%	-101	76%						
Clermont l'Hérault + Lacoste village après 2021 Nébian / Villeneuve / Mas Roujou (Lieuranc)	-	10 300	979 536	72,7%	0,113	2 684	-	-	-	12 895	3 089	2 994	-	-	-	-	-	16 975	3 725	3 611	-	-	-	-						

I.3.2. Bilans besoins / ressources - Jour Moyen Mois de Pointe

UDI	2019										2030										2050									
	Ressources disponibles	Population résultante	Besoins en eau	Ratio de conso domestique	Ressources - Besoins	Ressource / Besoin	Ressource disponible	Population résultante	Besoins en eau scénario 1	Besoins en eau scénario 2	Ressources - Besoins scénario 1	Ressource / Besoin scénario 1	Ressources - Besoins scénario 2	Ressource / Besoin scénario 2	Ressource disponible	Population résultante	Besoins en eau scénario 1	Besoins en eau scénario 2	Ressources - Besoins scénario 1	Ressource / Besoin scénario 1	Ressources - Besoins scénario 2	Ressource / Besoin scénario 2								
Aspiran	925	1 747	581	0,230	344	159%	925	2 048	674	583	251	137%	342	159%	925	2 696	875	756	50	106%	169	122%								
Brignac	200	923	152	0,088	48	132%	200	1 031	169	137	31	118%	63	146%	200	1 391	227	183	-27	88%	17	109%								
Cabrières village	225	553	195	0,150	30	115%	600	584	207	122	393	290%	478	492%	600	710	256	149	344	234%	451	404%								
Cabrières - Les Crozes	100	59	28	0,399	72	357%	40	59	28	26	12	143%	14	153%	40	59	28	26	12	143%	14	153%								
Canet	1 900	3 656	1 078	0,147	822	176%	1 900	4 520	1 339	861	561	142%	1 039	221%	1 900	5 960	1 773	1 135	127	107%	765	167%								
Ceyras village	537	1 368	326	0,141	211	165%	987	1 751	417	322	570	237%	665	306%	987	2 327	554	427	433	178%	560	231%								
Ceyras - Rabieux et St félix	500	1 199	640	0,295	-140	78%	500	1 469	739	686	-239	68%	-186	73%	500	1 919	905	842	-405	55%	-342	59%								
Fontès	1 362	1 411	415	0,171	947	328%	0	1 523	442	386	-442	0%	-386	0%	0	1 748	496	433	-496	0%	-433	0%								
Lacoste village	550	283	38	0,091	512	1447%	0	417	58	54	-58	0%	-54	0%	0	548	77	72	-77	0%	-72	0%								
Lacoste - Mas Audran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
Liausson	110	230	60	0,176	50	183%	110	257	69	54	41	160%	56	205%	110	311	86	66	24	128%	44	167%								
Lieuranc Cabrières - village	160	307	82	0,162	78	195%	160	443	120	91	40	133%	69	176%	160	578	158	119	2	101%	41	134%								
Mérifons	45	140	33	0,208	12	136%	45	145	34	34	11	132%	11	132%	45	163	38	42	7	117%	3	108%								
Mourèze	200	265	115	0,347	85	174%	220	301	130	125	90	169%	95	177%	220	373	161	154	59	137%	66	143%								
Octon	265	893	162	0,096	103	164%	265	1 060	193	154	72	138%	111	172%	265	1 276	232	183	33	114%	82	145%								
Paulhan	2 400	3 834	968	0,118	1 432	248%	2 400	4 545	1 123	859	1 277	214%	1 541	280%	2 400	6 057	1 453	1 108	947	165%	1 292	217%								
Salasc	300	438	229	0,312	71	131%	300	465	245	166	55	123%	134	181%	300	600	322	215	-22	93%	85	140%								
Valmasclé	22	52	23	0,339	-1	96%	22	60	27	25	-5	82%	-3	90%	22	69	31	28	-9	71%	-6	78%								
Péret	360	1 088	284	0,220	76	177%	360	1 541	401	401	-41	90%	-41	90%	360	1 843	485	518	-125	74%	-158	69%								
Clermont l'Hérault + Lacoste village après 2021 Nébian / Villeneuve / Mas Roujou (Lieuranc)	6 400	11 161	3 544	0,182	2 856	181%	4 400	13 619	4 101	4 007	299	107%	393	110%	4 400	17 485	4 978	4 864	-578	88%	-464	90%								

1.3.3. Bilans besoins / ressources - Jour Moyen Semaine de Pointe

BILAN SEMAINE POINTE	2019										2030										2050									
	Ressources disponibles	Population résultante	Besoins en eau	Ratio de conso domestique	Ressources - Besoins	Ressource / Besoin	Ressources disponibles	Population résultante	Besoins en eau scénario 1	Besoins en eau scénario 2	Ressources - Besoins scénario 1	Ressource / Besoin scénario 1	Ressources - Besoins scénario 2	Ressource / Besoin scénario 2	Ressources disponibles	Population résultante	Besoins en eau scénario 1	Besoins en eau scénario 2	Ressources - Besoins scénario 1	Ressource / Besoin scénario 1	Ressources - Besoins scénario 2	Ressource / Besoin scénario 2	Ressources disponibles	Population résultante	Besoins en eau scénario 1	Besoins en eau scénario 2	Ressources - Besoins scénario 1	Ressource / Besoin scénario 1	Ressources - Besoins scénario 2	Ressource / Besoin scénario 2
Aspiran	925	1 855	588	0,221	337	157%	925	2 157	679	587	246	136%	338	158%	925	2 805	873	754	52	106%	171	123%	925	2 805	873	754	52	106%	171	123%
Brignac	200	935	161	0,097	39	124%	200	1 043	179	146	21	112%	54	137%	200	1 403	240	196	-40	83%	4	102%	200	1 403	240	196	-40	83%	4	102%
Cabrières village	225	631	208	0,152	17	108%	600	662	220	135	380	272%	465	444%	600	788	270	162	330	222%	438	371%	600	788	270	162	330	222%	438	371%
Cabrières - Les Crozes	100	71	36	0,444	64	278%	40	71	36	34	4	111%	6	117%	40	71	36	34	4	111%	6	117%	40	71	36	34	4	111%	6	117%
Canet	1 900	3 845	1 153	0,159	747	165%	1 900	4 709	1 424	947	476	133%	953	201%	1 900	6 149	1 876	1 238	24	101%	662	153%	1 900	6 149	1 876	1 238	24	101%	662	153%
Ceyras village	537	1 422	355	0,156	182	151%	987	1 805	452	357	535	218%	630	276%	987	2 381	597	471	390	165%	516	210%	987	2 381	597	471	390	165%	516	210%
Ceyras - Rabieux et St Félix	500	1 231	694	0,331	-194	72%	500	1 501	803	750	-303	62%	-250	67%	500	1 951	985	922	-485	51%	-422	54%	500	1 951	985	922	-485	51%	-422	54%
Fontès	1 362	1 655	420	0,149	942	324%	0	1 767	445	389	-445	0%	-389	0%	0	1 992	494	431	-494	0%	-431	0%	0	1 992	494	431	-494	0%	-431	0%
Lacoste village	550	316	49	0,116	501	1122%	0	450	72	68	-72	0%	-68	0%	0	581	94	89	-94	0%	-89	0%	0	581	94	89	-94	0%	-89	0%
Lacoste - Mas Audran			9																											
Liausson	110	279	65	0,163	45	169%	110	306	73	58	37	150%	52	189%	110	360	90	70	20	123%	40	157%	110	360	90	70	20	123%	40	157%
Lieuran Cabrières - village	160	342	134	0,298	26	119%	160	478	191	161	-31	84%	-1	99%	160	613	247	208	-87	65%	-48	77%	160	613	247	208	-87	65%	-48	77%
Mérfions	45	183	43	0,214	2	105%	45	189	44	44	1	101%	1	101%	45	207	49	52	-4	92%	-7	86%	45	207	49	52	-4	92%	-7	86%
Mourèze	200	313	127	0,332	73	157%	220	349	142	136	78	155%	84	162%	220	421	171	164	49	128%	56	134%	220	421	171	164	49	128%	56	134%
Octon	265	1 108	208	0,119	57	127%	265	1 275	242	204	23	109%	61	130%	265	1 491	287	238	-22	92%	27	111%	265	1 491	287	238	-22	92%	27	111%
Paulhan	2 400	3 955	1 011	0,125	1 389	237%	2 400	4 666	1 171	907	1 229	205%	1 493	265%	2 400	6 178	1 513	1 167	887	159%	1 233	206%	2 400	6 178	1 513	1 167	887	159%	1 233	206%
Salasc	300	491	245	0,311	55	122%	300	518	261	182	39	115%	118	165%	300	653	337	231	-37	89%	69	130%	300	653	337	231	-37	89%	69	130%
Valmascie	22	59	28	0,384	-6	79%	22	67	32	30	-10	68%	-8	74%	22	76	37	34	-15	60%	-12	65%	22	76	37	34	-15	60%	-12	65%
Péret	360	1 182	303	0,219	57	119%	360	1 634	419	419	-59	86%	-59	86%	360	1 850	484	517	-124	74%	-157	70%	360	1 850	484	517	-124	74%	-157	70%
Clermont l'Hérault + Lacoste village après 2021 Nébian / Villeneuve / Mas Roujou (Lieuran)	6 400	11 923	4 645	0,263	1 755	138%	4 400	14 381	5 401	5 306	-1 001	81%	-906	83%	4 400	18 246	6 589	6 475	-2 189	67%	-2 075	68%	4 400	18 246	6 589	6 475	-2 189	67%	-2 075	68%

1.3.4. Bilans besoins / ressources - Jour de Pointe

BILAN JOUR DE POINTE	2019										2030										2050									
	Ressources disponibles	Population résultante	Besoins en eau	Ratio de conso domestique	Ressources - Besoins	Ressource / Besoin	Ressources disponibles	Population résultante	Besoins en eau scénario 1	Besoins en eau scénario 2	Ressources - Besoins scénario 1	Ressource / Besoin scénario 1	Ressources - Besoins scénario 2	Ressource / Besoin scénario 2	Ressources disponibles	Population résultante	Besoins en eau scénario 1	Besoins en eau scénario 2	Ressources - Besoins scénario 1	Ressource / Besoin scénario 1	Ressources - Besoins scénario 2	Ressource / Besoin scénario 2	Ressources disponibles	Population résultante	Besoins en eau scénario 1	Besoins en eau scénario 2	Ressources - Besoins scénario 1	Ressource / Besoin scénario 1	Ressources - Besoins scénario 2	Ressource / Besoin scénario 2
Aspiran	925	1 855	621	0,238	304	149%	925	2 157	717	625	208	129%	300	148%	925	2 805	923	804	2	100%	121	115%	925	2 805	923	804	2	100%	121	115%
Brignac	200	935	170	0,107	30	118%	200	1 043	189	156	11	106%	44	128%	200	1 403	254	210	-54	79%	-10	95%	200	1 403	254	210	-54	79%	-10	95%
Cabrières village	225	631	210	0,155	15	107%	600	662	222	137	378	270%	463	437%	600	788	272	164	328	220%	436	365%	600	788	272	164	328	220%	436	365%
Cabrières - Les Crozes	100	71	58	0,754	42	172%	40	71	58	56	-18	69%	-16	71%	40	71	58	56	-18	69%	-16	71%	40	71	58	56	-18	69%	-16	71%
Canet	1 900	3 845	1 290	0,195	610	147%	1 900	4 709	1 592	1 115	308	119%	785	170%	1 900	6 149	2 096	1 457	-196	91%	443	130%	1 900	6 149	2 096	1 457	-196	91%	443	130%
Ceyras village	537	1 422	378	0,173	159	142%	987	1 805	481	386	506	205%	601	255%	987	2 381	636	509	351	155%	478	194%	987	2 381	636	509	351	155%	478	194%
Ceyras - Rabieux et St Félix	500	1 231	761	0,386	-261	66%	500	1 501	885	832	-385	57%	-332	60%	500	1 951	1 091	1 028	-591	46%	-528	49%	500	1 951	1 091	1 028	-591	46%	-528	49%
Fontès	1 362	1 655	425	0,152	937	320%	0	1 767	450	394	-450	0%	-394	0%	0	1 992	500	437	-500	0%	-437	0%	0	1 992	500	437	-500	0%	-437	0%
Lacoste village	550	316	66	0,170	484	833%	0	450	96	92	-96	0%	-92	0%	0	581	126	120	-126	0%	-120	0%	0	581	126	120	-126	0%	-120	0%
Lacoste - Mas Audran			11																											
Liausson	110	279	86	0,238	24	128%	110	306	96	81	14	114%	29	135%	110	360	117	97	-7	94%	13	113%	110	360	117	97	-7	94%	13	113%
Lieuran Cabrières - village	160	342	140	0,315	20	114%	160	478	199	170	-39	80%	-10	94%	160	613	258	218	-98	62%	-58	73%	160	613	258	218	-98	62%	-58	73%
Mérfions	45	183	82	0,427	-37	55%	45	189	85	85	-40	53%	-40	53%	45	207	93	96	-48	48%	-51	47%	45	207	93	96	-48	48%	-51	47%
Mourèze	200	313	127	0,332	73	157%	220	349	142	136	78	155%	84	162%	220	421	171	164	49	128%	56	134%	220	421	171	164	49	128%	56	134%
Octon	265	1 108	289	0,192	-24	92%	265	1 275	336	297	-71	79%	-32	89%	265	1 491	396	347	-131	67%	-82	76%	265	1 491	396	347	-131	67%	-82	76%
Paulhan	2 400	3 955	1 096	0,147	1 304	219%	2 400	4 666	1 272	1 007	1 128	189%	1 393	238%	2 400	6 178	1 645	1 300	755	146%	1 100	185%	2 400	6 178	1 645	1 300	755	146%	1 100	185%
Salasc	300	491	277	0,376	23	108%	300	518	294	215	6	102%	85	139%	300	653	380	273	-80	79%	27	110%	300	653	380	273	-80	79%	27	110%
Valmascie	22	59	39	0,570	-17	56%	22	67	45	42	-23	49%	-20	52%	22	76	51	48	-29	43%	-26	46%	22	76	51	48	-29	43%	-26	46%
Péret	360	1 182	319	0,232	41	113%	360	1 634	441	441	-81	82%	-81	82%	360	1 850	509	542	-149	71%	-182	66%	360	1 850	509	542	-149	71%	-182	66%
Clermont l'Hérault + Lacoste village après 2021 Nébian / Villeneuve / Mas Roujou (Lieuran)	6 400	11 923	4 726	0,268	1 674	135%	4 400	14 381	5 484	5 389	-1 084	80%	-989	82%	4 400	18 246	6 695	6 580	-2 295	66%	-2 180	67%	4 400	18 246	6 695	6 580	-2 295</			

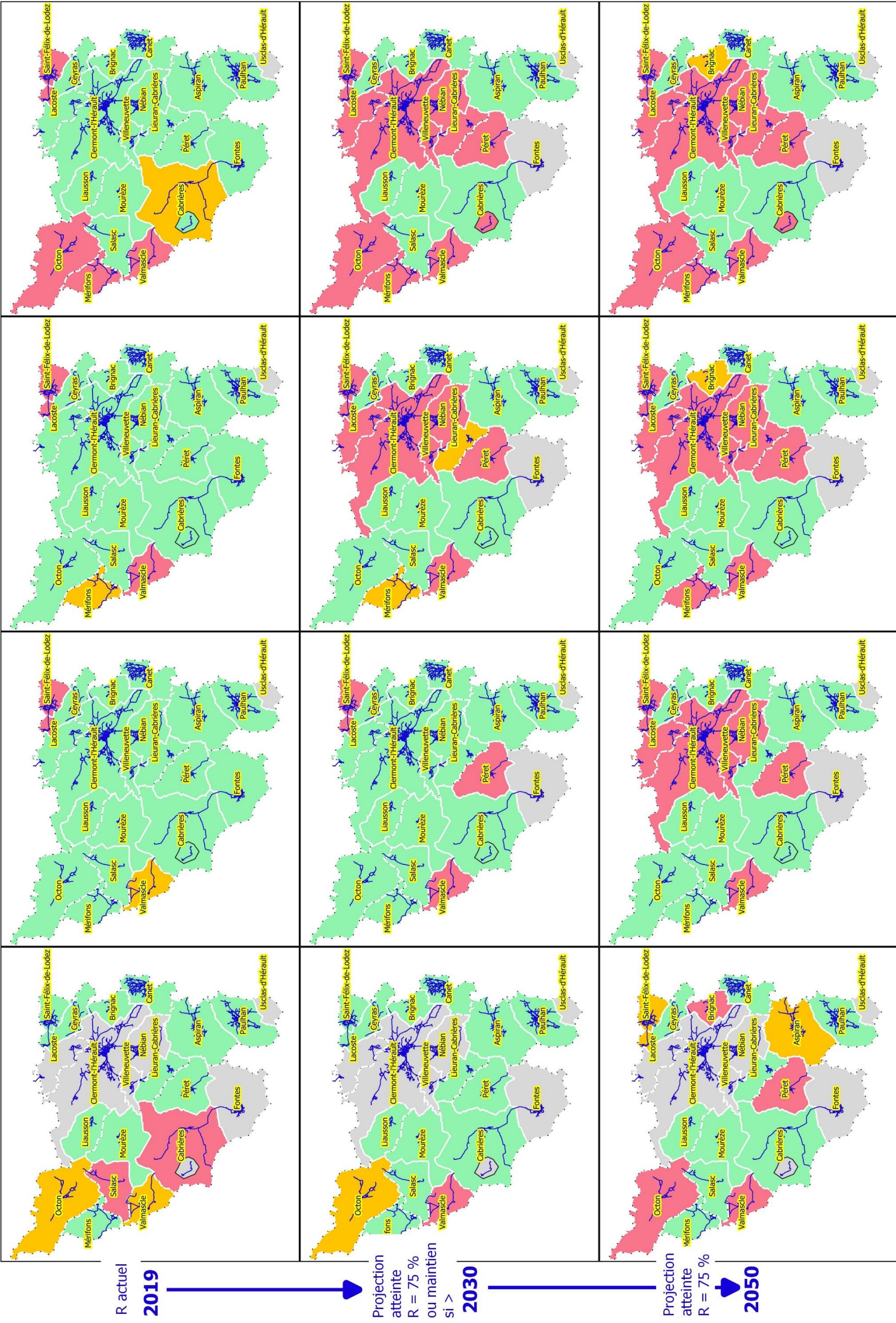
1.3.5. Synthèse cartographique

Jour de Pointe

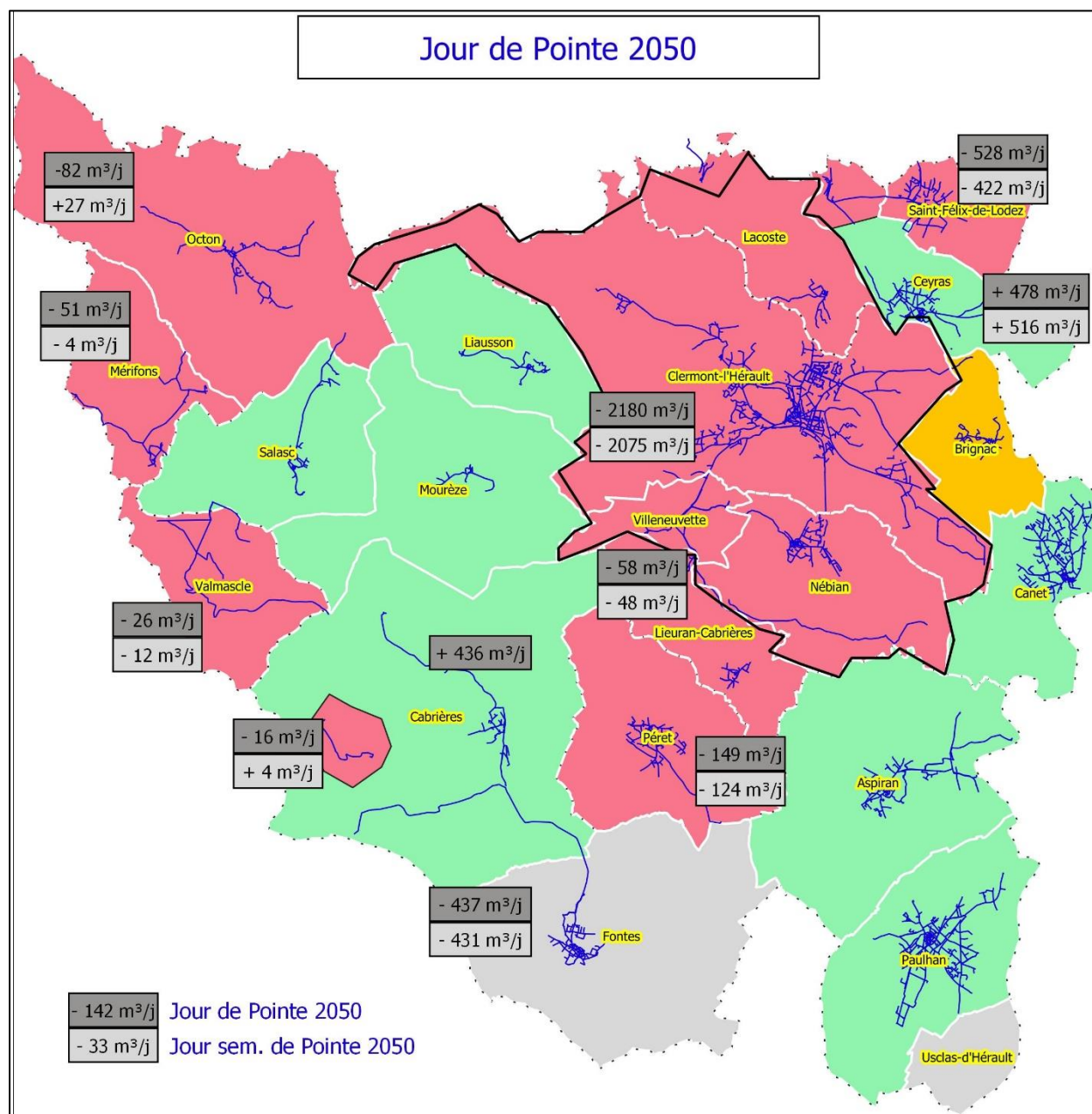
Jour Moyen Semaine de Pointe

Jour Moyen Mois de Pointe

Jour Moyen Annuel



I.3.6. Analyse des jours moyens de la semaine de pointe et des jours de pointe 2050



La cartographie ci-dessus montre :

■ **UDI Clermont / Nébian / Villeneuveville / Lacoste**

En l'absence du captage de Mas de Mare, un déficit de 2180 m³/j est constaté le jour le pointe 2050. Il est donc nécessaire de trouver un complément de ressource pour satisfaire le besoin futur.

■ **UDI Ceyras Rabieux – St Félix**

Cette UDI présente d'ores et déjà un déficit en pointe estivale, la projection à l'horizon 2050 témoigne d'une aggravation de la situation. En revanche, on observe que le besoin du jour moyen annuel est à l'équilibre en 2050. Une sécurisation de l'alimentation est donc à rechercher.

■ UDI de Lieuran Cabrières

Le bilan besoins / ressource présente un déficit de l'ordre de 58 m³/j, le jour de pointe 2050. La ressource apparaît cependant suffisante pour satisfaire le jour moyen du mois de pointe 2050. Une sécurisation de l'alimentation en pointe est donc à rechercher.

■ UDI de Péret

La satisfaction du jour de pointe 2050, présente un déficit d'environ 149 m³/j. La ressource actuelle ne permet de répondre aux besoins qu'à hauteur du jour moyen annuel 2030. Un complément de ressource apparaît nécessaire pour satisfaire les besoins futurs.

■ UDI de Fontès

L'abandon du forage de Carlenças abouti à un déficit d'environ 437 m³/j le jour de pointe 2050. Il est donc nécessaire de trouver une nouvelle ressource pour satisfaire le besoin futur.

■ UDI des Crozes (Cabrières)

Avec un bilan légèrement excédentaire le jour moyen de la semaine de pointe 2050 et un déficit léger le jour de pointe 2050, la situation est à surveiller et à réévaluer périodiquement.

■ UDI d'Octon

L'UDI présente d'ores et déjà un déficit d'environ 24 m³/j, en jour de pointe. L'augmentation des besoins à l'horizon 2050, ne fait qu'accroître ce déficit malgré une anticipation de l'amélioration du rendement.

Il est toutefois à noter que la demande est satisfaite le jour moyen de la semaine de pointe en 2050. L'application de la projection du SCOT sur une commune très rurale telle qu'Octon présente une grande incertitude. La situation est donc à surveiller et à réévaluer périodiquement.

■ UDI de Mérifons

Les bilans montrent une satisfaction de la demande le jour moyen du mois de pointe et une quasi satisfaction le jour moyen de la semaine de pointe à l'horizon 2050. L'application de la projection du SCOT sur une commune très rurale telle que Mérifons présente une grande incertitude. La situation est donc à surveiller et à réévaluer périodiquement.

■ UDI de Valmascle

L'UDI présente d'ores et déjà un déficit le jour de pointe.

Les projections futures présentent donc une aggravation de la situation, même si comme à Mérifons, l'application de la projection du SCOT peut présenter une incertitude.

L'hypothèse d'un rendement plus poussé ne permet pas de corriger la situation.

Un complément de ressource peut être envisagé, à défaut, la situation est à surveiller et réévaluer périodiquement.

II. Plan de gestion et de la ressource en eau (PGRE)

II.1. Fondements et objectifs (extrait du PGRE)

"Sur le bassin du fleuve Hérault, l'Etude de définition des Volumes Prélevables (EVP) a été portée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault, et pilotée par la CLE. Cette étude a permis de préciser la situation déficitaire du bassin versant du Fleuve Hérault en mesurant l'écart entre le débit réel des cours d'eau et le débit minimum biologique à maintenir pour assurer le bon état des milieux aquatiques. Suivant cette analyse, la partie aval du fleuve Hérault est apparue nettement déficitaire.

Sur la base des résultats de l'étude EVP, le Préfet coordonnateur de bassin a notifié au Préfet de l'Hérault un déficit net d'étiage d'environ 940 000 m³ au mois d'août sur la partie la plus basse du fleuve (Annexe1).

Afin de résorber les déficits constatés dans l'objectif d'un retour à une gestion structurelle équilibrée, il a été demandé l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE) sur le bassin versant du fleuve Hérault.

L'objectif général du PGRE est de mettre en place la gestion de la ressource en eau qui permet de garantir la satisfaction des usages, et les besoins des milieux sans avoir à recourir à une gestion de crise plus de 2 années sur 10.

Dit autrement, le PGRE du bassin versant de l'Hérault détermine une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, capable de garantir de l'eau en quantité suffisante à la fois pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques et pour les usages humains, sans restriction au moins 4 années sur 5."

II.2. Champ d'étude et d'application

II.2.1. L'étiage

Le PGRE s'intéresse à la gestion de la ressource en eau pendant la période d'étiage uniquement. On a considéré qu'elle est représentée par l'intervalle 1er juin – 30 septembre.

En effet, pendant cette période :

- Les débits des cours d'eau sont les plus faibles,
- Les prélèvements en eau potable sont les plus importants, principalement en juillet et août quand la fréquentation touristique est à son maximum,
- Les prélèvements agricoles sont les plus importants, généralement jusqu'au 15 août, pour mener à terme les différentes cultures irriguées du bassin,
- La fréquentation de loisirs est elle aussi maximum avec de nombreux sites de baignades et un linéaire important utilisé pour la pratique familiale du canoé-kayak,
- Les milieux aquatiques sont plus vulnérables, en lien avec la diminution des débits, le réchauffement et l'ensoleillement qui favorisent l'eutrophisation.

II.2.2. Données et objectifs

Les volumes prélevés ou prélevables sont des volumes nets. Ils correspondent au volume brut, diminué des éventuelles restitutions.

Par exemple, un prélèvement net pour l'eau potable est calculé à partir du volume pompé, en lui retranchant le volume restitué au cours d'eau par la station d'épuration.

II.3. Allocation des volumes prélevables

Dans le cadre du PGRE approuvé par la CLE le 14 septembre 2018, un volume de 3.500 000 m³ stocké dans le barrage du Salagou a été affecté comme suit :

- Irrigation 2 800 000 m³
- Eau potable bassin de l'Hérault 500 000 m³
- Eau potable Syndicat du Bas Languedoc 200 000 m³

Aujourd'hui, les collectivités du bassin de l'Hérault susceptibles de bénéficier des 500 000 m³ sont engagées dans l'élaboration de leur schémas directeur d'eau potable, et doivent en outre répondre au questionnement de l'adéquation besoin/ressource des projets de leur territoires (PLU, PLUi, SCOT).

En conséquence, chacune a besoin de connaître la part du volume réservé dans le Salagou à laquelle elles peuvent prétendre.

Ce volume étant destiné à couvrir les besoins liés au développement démographique, il a été proposé aux collectivités bénéficiaires, de le répartir prorata de leur développement à l'horizon 2030, tel qu'il est prévu dans les SCOT biterrois et Cœur d'Hérault.

Concernant la Communauté de Communes du Clermontais l'allocation est définie à hauteur de 135 580 m³ (volume net estival de juin à septembre).

La projection des besoins estimés dans le cadre des bilans besoins / ressource témoigne d'un excédent d'environ 100 000 m³ à l'horizon 2050.

Les tableaux ci-après présentent :

- l'actualisation des besoins en eau (nets) avec les données 2019/20
- la projection des besoins en eau à l'horizon 2050

Commune	Généralités				PGRE	Volume estival brut contributif PGRE				taux de retour 2019	Step contributive PGRE	retours station			volume net estival					
	Code insee	UG	population permanente 2019	volume annuel 2019		Rendement retenu en 2019	juin	juillet	août			septembre	juin	juillet	août	septembre	juin	juillet	août	septembre
Aspiran	34013	H6	1 700	127 577	58,1%	17 175	18 015	17 674	13 879	36,3%	O	6 227	6 531	6 408	5 032	10 948	11 484	11 266	8 848	
Brignac	34041	H6	1 000	66 051	62,8%	4 292	4 710	4 650	3 638	39,2%	O	1 682	1 846	1 822	1 426	2 610	2 864	2 828	2 212	
Cabrières y c Crozes	34045	B	480	72 703	43,1%	3 929	6 082	6 914	6 098	26,9%	O	1 057	1 636	1 860	1 640	2 872	4 446	5 055	4 458	
Canet	34051	H6	3 640	352 363	45,4%	29 586	33 404	32 132	25 331	28,3%	O	8 382	9 463	9 103	7 176	21 205	23 941	23 029	18 155	
Ceyras	34076	L2	1 400	104 982	55,9%	8 606	10 102	10 058	6 883	34,9%	O	3 002	3 524	3 508	2 401	5 604	6 578	6 549	4 482	
Fontès	34103	B	1 026	102 383	61,1%	9 974	13 139	11 916	10 154	38,1%	O	3 803	5 010	4 543	3 871	6 171	8 130	7 373	6 282	
Lacoste	34124	L2	241	15 188	70,7%	1 181	1 150	1 165	1 078	44,1%	O	521	507	514	476	660	643	651	602	
Liausson	34137	L2	145	14 935	52,1%	-	-	-	-	32,5%	O	618	608	607	352	-	608	607	352	
Lieuran-Cabrières	34138	H6	264	23 622	52,9%	-	-	-	-	0,0%	N	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mérifons	34156	L2	59	5 620	87,4%	678	1 027	988	679	0,0%	N	-	-	-	-	678	1 027	988	679	
Mourèze	34175	H6	188	19 147	68,1%	-	-	-	-	42,5%	O	778	1 516	1 396	781	-	778	1 516	1 396	
Octon	34186	L2	515	49 631	58,0%	4 729	5 014	4 615	4 652	36,2%	O	1 712	1 815	1 670	1 684	3 018	3 199	2 944	2 969	
Paulhan	34194	H6	3 990	373 775	58,4%	26 011	30 014	29 224	23 550	36,4%	O	9 479	10 938	10 650	8 582	16 532	19 076	18 574	14 968	
Saint-Félix-de-Lodez + Ceyras Rabieuz	34254	H5	1 260	167 281	67,3%	16 841	19 848	17 790	14 273	42,0%	O	7 072	8 335	7 471	5 994	9 768	11 513	10 319	8 279	
Salasc	34292	L2	370	52 665	37,0%	4 903	6 368	7 108	5 682	23,1%	O	1 132	1 470	1 641	1 312	3 771	4 898	5 467	4 370	
Valmasclé	34323	B	41	5 677	65,6%	-	-	-	-	0,0%	N	-	-	-	-	-	-	-	-	
Péret	34197	B	1 000	71 638	81,5%	-	-	-	-	50,9%	O	3 567	4 482	4 279	3 096	-	4 482	4 279	3 096	
Clermont-l'Hérault	34079	L2	8 893	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nébian	34180	H6	1 501	979 536	72,7%	82 307	97 332	104 235	109 868	45,4%	O	37 338	44 154	47 286	49 841	44 969	53 178	56 949	60 027	
Villeneuvette	34338	H6	74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ussclas-d'Hérault	34315	H6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total															123 844	144 370	145 712	132 101		
																			546 028	

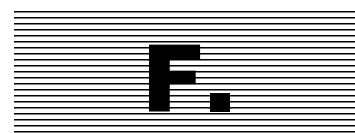
2050

Commune	Code insee	Généralités			Rendement retenu en 2050	PGRE	Volume estival brut contributif PGRE				taux de retour 2050	Step contributive PGRE	retours station			volume net estival					
		UG	population permanente 2050	volume annuel 2050			juin	juillet	août	septembre			juin	juillet	août	septembre	juin	juillet	août	septembre	
Aspiran	34013	H6	2 755	149 826	75,0%	oui	20 171	21 157	20 756	16 300	46,8%	O	9 440	9 901	9 714	7 628	10 731	11 256	11 042	8 672	
Brignac	34041	H6	1 520	83 225	75,0%	oui	5 408	5 935	5 860	4 584	46,8%	O	2 531	2 777	2 742	2 145	2 877	3 157	3 117	2 439	
Cabrières y c Crozes	34045	B	655	56 992	75,0%	oui	3 080	4 767	5 420	4 780	46,8%	O	1 441	2 231	2 537	2 237	1 638	2 536	2 883	2 543	
Canet	34051	H6	6 200	357 470	75,0%	oui	30 015	33 888	32 598	25 698	46,8%	O	14 047	15 860	15 256	12 027	15 968	18 028	17 342	13 672	
Ceyras	34076	L2	2 465	135 271	75,0%	oui	11 089	13 016	12 960	8 868	46,8%	O	5 190	6 092	6 065	4 150	5 899	6 925	6 895	4 718	
Fontès	34103	B	1 400	101 618	75,0%	oui	9 900	13 041	11 827	10 078	46,8%	O	4 633	6 103	5 535	4 716	5 267	6 938	6 292	5 361	
Liausson	34137	L2	235	16 486	75,0%	non avéré	-	-	-	-	0,0%	N	-	-	-	-	982	966	964	560	
Lieuran-Cabrières	34138	H6	565	34 295	75,0%	non avéré	-	-	-	-	0,0%	N	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mérifons	34156	L2	85	8 771	75,0%	oui	1 058	1 604	1 541	1 059	0,0%	N	-	-	-	-	1 058	1 604	1 541	1 059	
Mourèze	34175	H6	308	26 088	75,0%	non avéré	-	-	-	-	46,8%	O	1 168	2 274	2 094	1 172	1 168	2 274	2 094	1 172	
Octon	34186	L2	940	60 782	75,0%	oui	5 792	6 140	5 651	5 698	46,8%	O	2 711	2 874	2 645	2 666	3 081	3 267	3 007	3 031	
Paulhan	34194	H6	6 460	443 433	75,0%	oui	30 858	35 607	34 670	27 938	46,8%	O	14 442	16 664	16 226	13 075	16 417	18 943	18 444	14 863	
Saint-Félix-de-Lodez + Ceyras Rabieux	34254	H5	2 060	203 000	75,0%	ressource Rableux 500 m ² /j oui	15 000	15 500	15 500	15 000	46,8%	O	7 020	7 254	7 254	7 020	7 980	8 246	8 246	7 980	
Salasc	34292	L2	550	38 005	75,0%	ressource Cambousen oui	5 437	8 586	6 089	2 321	46,8%	O	2 544	4 018	2 850	1 086	2 892	4 568	3 239	1 235	
Valmascie	34323	B	60	7 200	75,0%	non avéré	3 538	4 595	5 129	4 101	0,0%	N	1 656	2 151	2 401	1 919	1 882	2 445	2 729	2 182	
Péret	34197	B	2 033	151 832	75,0%	oui	14 865	18 681	17 833	12 903	46,8%	O	6 957	8 743	8 346	6 039	7 908	9 938	9 487	6 864	
Clermont-l'Hérault	34079	L2	14 800			substitution de Mas de Mare remplacé par une autre ressource alluviale	110 626	130 494	139 661	147 009	46,8%	O	51 773	61 071	65 361	68 800	58 853	69 423	74 300	78 209	
Nébian	34180	H6	2 250		75,0%																
Villeneuve	34338	H6	150																		
Lacoste	34124	L2	535																		
Usclas-d'Hérault	34315	H6				oui SIEVH															
Total													140 303	164 032	165 507	151 095					620 938

PGRE 2014	586 618
Vol net dispo CCC	135 580
Total	722 198

Delta PGRE-BBR 2050	101 261
---------------------	---------

* hors besoins d'Usclas d'Hérault



Scénarios d'alimentation en eau

I. Devenir des ressources existantes et incidences

Conformément aux bilans besoins / ressources, certains captages sont voués à être abandonnés à terme.

Le tableau ci-dessous synthétise les captages voués à l'abandon et les incidences éventuelles sur l'alimentation en eau.

Localisation	Zone de desserte	Ressource	Devenir	Incidence sur l'alimentation
Cabrières	Lou Badalas (2 habitations)	Sources Boutouri (amont/aval)	Abandon	Alimentation des habitations du lieu-dit Lou Badalas à étudier
Cabrières	Hameau des Crozes	forage des Crozes	Poursuite des investigations engagées sur Croze 2011 (essai petit pompage et analyse de fer) puis abandon du forage historique	-
Cabrières	Fontès village	Source Thibéret	Abandon programmé après réalisation de l'interconnexion avec Cabrières (2025)	Alimentation du Domaine du Temple (viticulture) à étudier
Ceyras	village	Puits de Roujals	Abandon à envisager lors du renforcement de réseau lié à l'interconnexion avec St Félix	-
Fontès	Fontès village	forage de Carlenas	Recherche de nouveau forage à proximité de l'existant après réalisation de l'interconnexion avec Cabrières	-
Ceyras	hameau de Rabieux et St Félix	forages de Rabieux	Forages à refaire après réalisation de l'interconnexion avec Ceyras (2022)	-
Clermont l'Hérault	Clermont l'Hérault / Lacoste / Nébian / Villeneuveville	Mas de Mare	Poursuite des investigations engagées pour remplacer l'ouvrage actuel puis abandon	-
Clermont l'Hérault	Lacoste village	Source Fontchaude	Abandon après réalisation de l'interconnexion avec Clermont l'Hérault (2021)	Alimentation du hameau de Fontchaude à étudier
Mérifons	village	Forage de Mas Canet	Révision de la DUP à engager pour satisfaire les besoins futurs	-
Mourèze	village	forage de Mourèze	travaux de nouveau forage engagés en 2021 puis abandon du forage existant	-
Péret	village	Puits des Condamines	recherche en eau à engager sur le site actuel	-
Valmascle	village	forage Mas Nouguier	Révision de la DUP à engager pour satisfaire les besoins futurs	-

I.1. Commune de Cabrières – Sources Boutouri - Lou Badalas

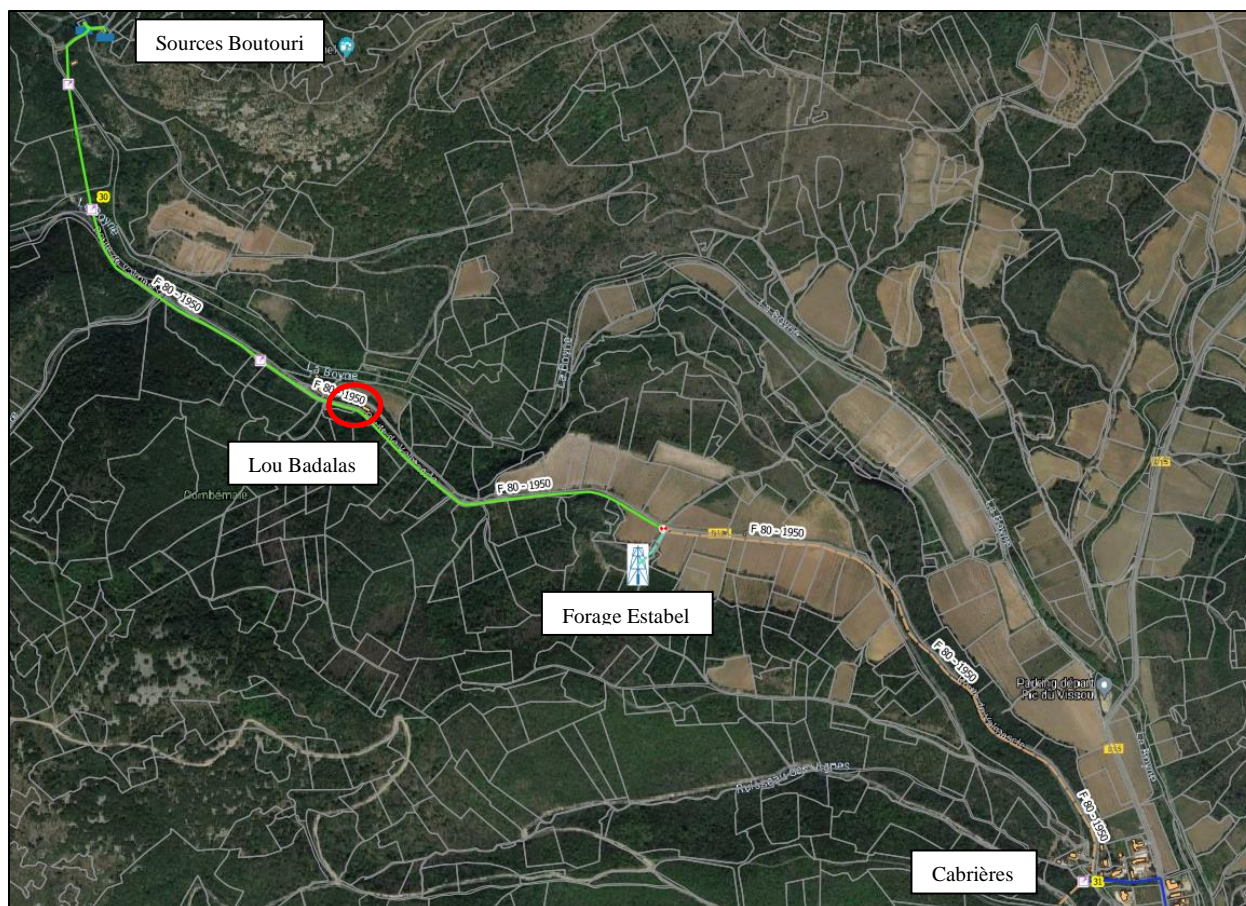
Actuellement les sources Boutouri (amont/aval) sont déconnectées physiquement (plaque pleine) du réseau communal de Cabrières à proximité du forage de l'Estabel.

Ces sources ne sont pas régularisées administrativement, mais alimentent cependant deux habitations au lieu-dit Lou Badalas.

La Communauté de Communes envisage leur abandon, dès lors l'alimentation des deux habitations existantes nécessite d'être étudiée.

Hydrauliquement un raccordement à l'extrémité nord du réseau de Cabrières est envisageable. Il serait alors nécessaire de poser 2105 ml de canalisation en Pehd Ø50.

En considérant la présence de quatre personnes pour une consommation moyenne totale de 0.6 m³/j (150 l/j/habitant), le temps de séjour de l'eau depuis le départ de Cabrières serait de 6.9 jours. Ce temps de séjour est sanitaire trop important pour garantir une distribution d'eau désinfectée.



Le tableau ci-dessous présente un estimatif des travaux de raccordement.

Opération	Qté	PU	Total € HT
Fourniture et pose d'une conduite en Pehd Ø50 sous route départementale entre l'extrémité nord du réseau de Cabrières et les 2 habitations de Lou Badalas	2105	95	199 975
Etudes et imprévus (20%)		20%	39 995
Total €HT			239 970

Le coût d'un tel raccordement apparaît hors de proportion pour deux habitations.

Nota : La réutilisation de la conduite d'adduction actuelle (fonte Ø80) qui doit être renouvelée en 2026 et de la conduite de descente des sources (fonte Ø80) n'est pas envisageable car ces conduites qui datent des années 1950 présentent un risque de fuite important et générerait un temps de séjour encore plus important.

I.2. Commune de Cabrières – Source Thibéret - Domaine du Temple

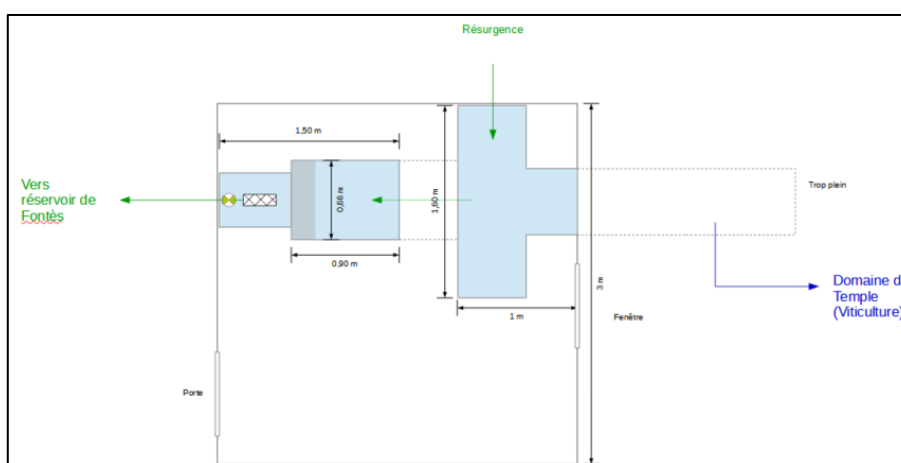
La source de Thibéret, localisée sur le territoire communal de Cabrières (parcelle communale), alimente le village de Fontès, en complément des forages de Carlenças.

Suite à l'augmentation de prélèvement prévue sur les forages de l'Estabel (Cabrières) et de la réalisation de l'interconnexion entre Cabrières et Fontès, la Communauté de Commune du Clermontais a décidé l'abandon de l'exploitation de la source de Thibéret.

Il est rappelé que cette dernière :

- n'est pas régularisée administrativement,
- représente une faible capacité de prélèvement,
- et que la conduite d'adduction qui date des années 1930 (6.8 km) nécessiterait un renouvellement.

La source alimentant par ailleurs et de façon séparée (comme indiqué sur le schéma ci-dessous) le "Domaine du Temple" (viticulture) via un droit d'eau, il sera nécessaire d'envisager une régularisation administrative entre les deux parties.



Une alimentation du domaine par un autre réseau n'est économiquement pas envisageable (distances à vol d'oiseau : Vailhan-2.7km ; Cabrières-2.5 km ; Fontès-4.2 km ; Les Crozes-1.3 km).



I.3. Commune de Clermont l'Hérault – Source Fontchaude – Hameau Fontchaude

La source de Fontchaude localisée sur la commune de Clermont l'Hérault alimente le village de Lacoste ainsi que le hameau éponyme, via un réseau distinct et privé.

Cette source faisant l'objet d'une pollution chronique aux pesticides (atrazine) a amené la Communauté de Communes du Clermontais à décider de son abandon au profit d'une interconnexion avec le réseau de Clermont l'Hérault.

Cette dernière sera effective au 2^{ème} semestre 2021. L'alimentation par la source sera alors condamnée.

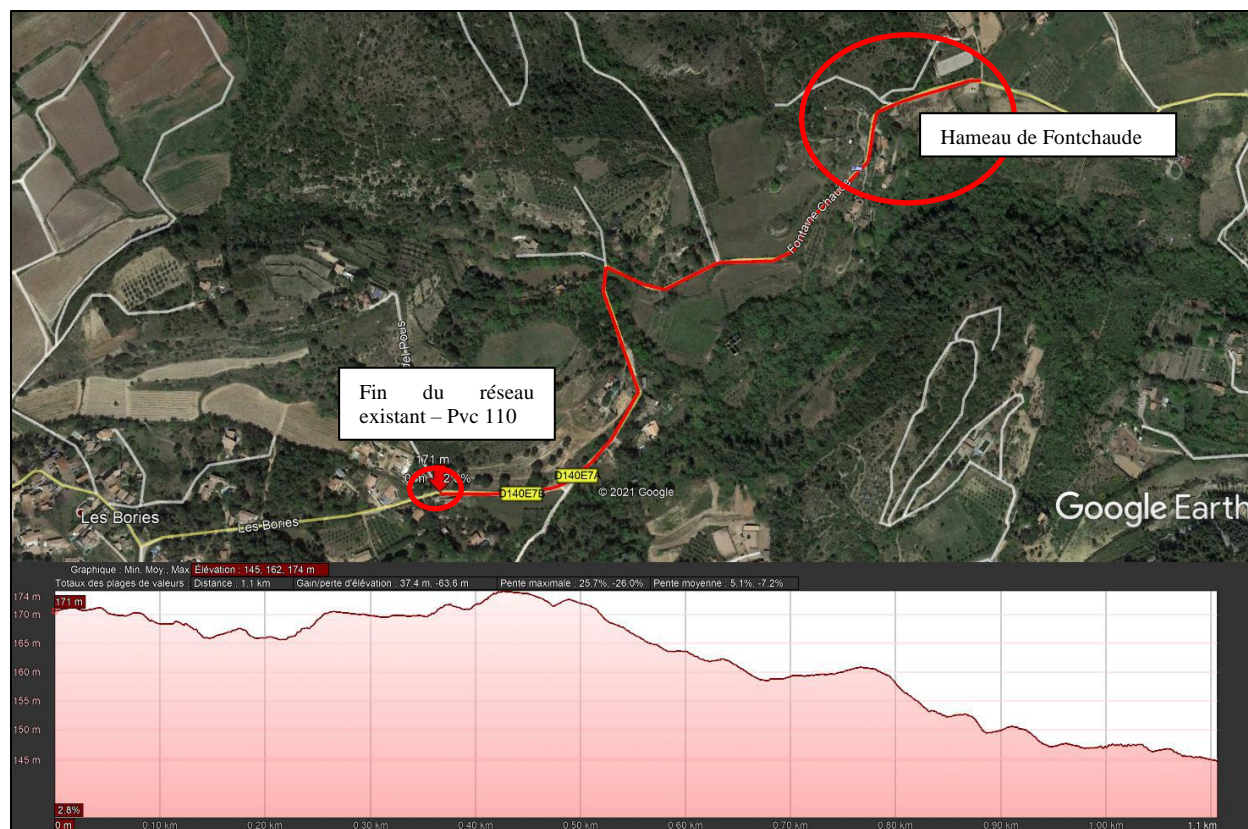
Il est à noter que le hameau de Fontchaude restera alors alimenté par la source.

Ce dernier pourrait techniquement être raccordé au réseau de Clermont l'Hérault depuis le site des Bories. En effet, l'extrémité de réseau aux Bories est composé d'une conduite en PVC Ø110 avec une pression d'environ 6.9 bars à une altitude de 170 m.

Le hameau de Fontchaude étant implanté à 150 m d'altitude, sans col intermédiaire entre les Bories et le Hameau, la prolongation du réseau permettrait de l'alimenter.

Il est à noter que l'extension du réseau permettrait également de raccorder d'autres habitations au passage (soit au total une quinzaine d'habitations).

L'illustration ci-dessous montre le profil en long de l'extension de réseau à réaliser (1.1 km) et son tracé.



Opération	Qtté	PU	Total € HT
Fourniture et pose d'une conduite en Pvc Ø63 sous route départementale entre l'extrémité nord Est du réseau des Bories et le hameau de Fontchaude	1100	110	121 000
Etudes et imprévus (20%)		20%	24 200
Total €HT			145 200

II. UDI Aspiran - Paulhan

II.1. Objectif

Dans le cadre de la création d'une station d'épuration intercommunale regroupant les communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, une conduite de transfert des eaux usées d'Aspiran vers Paulhan va être créée en 2023-2024.

Il a donc été décidé de mutualiser ces travaux avec une sécurisation mutuelle des communes d'Aspiran et Paulhan.

II.2. Bilan quantitatif

Quantitativement, le bilan besoins / ressources des deux communes ne montre pas de déficit en pointe à l'horizon 2050.

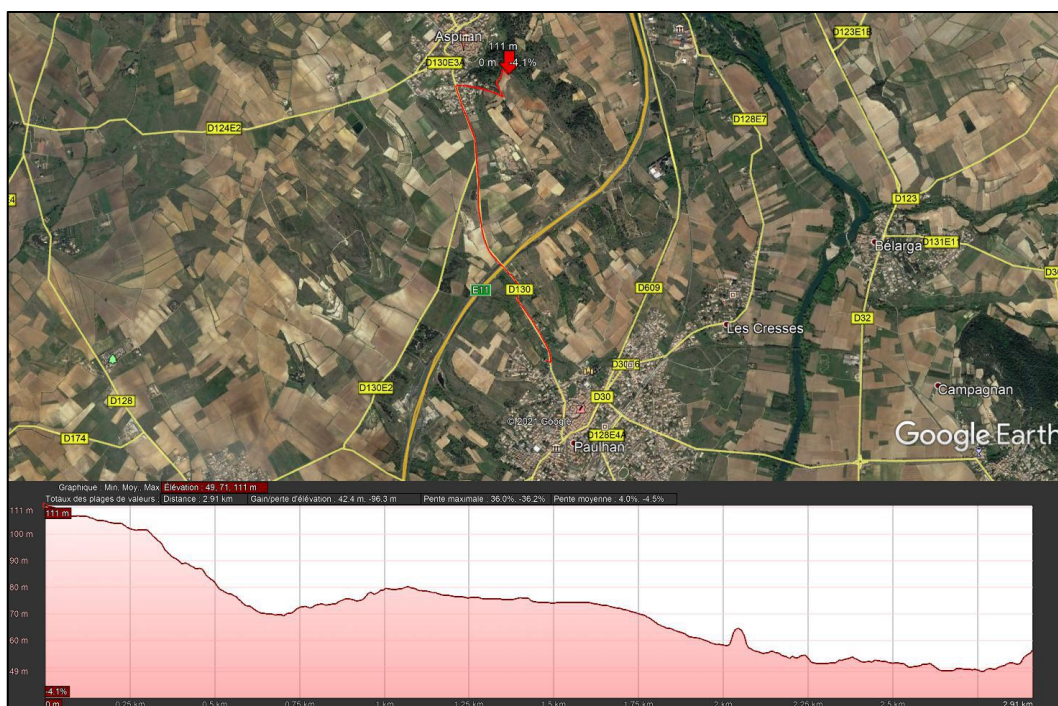
Aspiran présente un excédent le jour de pointe 2050 compris entre 2 et 121 m³/j selon le niveau de fuites retenu. Quant à Paulhan, l'excédent est de 755 à 1100 m³/j.

Toutefois, chacune de ces deux communes est alimentée par une ressource unique, il apparaît donc intéressant qu'elle puisse se sécuriser mutuellement.

II.3. Fonctionnement hydraulique

Hydrauliquement, l'interconnexion des communes consiste à relier les deux réservoirs entre eux.

■ Bilan énergétique



	Altitude radier	Energie
Réservoir Aspiran	108,8 m	29,7 mCE
Réservoir Paulhan	79,1 m	
Pertes de charges linéaires sur fonte Ø150, à 1 m/s soit 63,6 m³/h	-	-20,1 mCE
Solde énergétique		9,6 mCE

■ Aspiran vers Paulhan

Le bilan énergétique montre la possibilité de transférer l'eau d'Aspiran vers Paulhan gravitairement, jusqu'à environ 60 m³/h, au-delà, les pertes de charges seront trop importantes (un accélérateur sera nécessaire).

En considérant le besoin du jour moyen annuel 2050, de 1215 m³/j, la conduite d'interconnexion sera en capacité de fournir l'eau en 20 heures environ.

■ Paulhan vers Aspiran

Pour renvoyer l'eau de Paulhan vers Aspiran, il est donc nécessaire de mettre en place un groupe de pompage.

En considérant le besoin du jour moyen annuel 2050, de 410 m³/j, le groupe de pompage devra être en capacité d'assurer un débit minimum de 20 à 25 m³/h (hypothèse de 20 h de pompage).

II.4. Estimation financière

Opération	Qté	PU	Total € HT
Groupe de pompage au réservoir de Paulhan			
Pompes de puissance 4 KW (HMT 60 m - Q 25 m³/h)	2	10 000	20 000
installations électromécaniques, anti bellier, vannes ...	1	25 000	25 000
chambre de vannes et de surpression	1	40 000	40 000
Conduite d'interconnexion			
Fourniture et pose d'une conduite d'interconnexion en fonte Ø150 du réservoir d'Aspiran au réservoir de Paulhan sous route départementale	2 860	230	657 800
Travaux de raccordement aux réservoirs	2	5 000	10 000
Total €HT			752 800
Total + Etudes et imprévus (20%)			903 360



Proposition de travaux

I. **Présentation et hiérarchisation des actions de travaux**

Chaque action de travaux fait l'objet d'une programmation dans le temps et d'une priorisation correspondant à l'évaluation technique du problème à résoudre. Cette dernière se fonde sur l'appréciation des critères techniques propres à chaque type d'action, cependant on peut retenir de manière simplifiée la nomenclature suivante :

	Typologie	Programmation
Priorité 1	action urgente	2023-2030
Priorité 2	action importante	2030-2035
Priorité 3	action nécessaire sans impact néfaste à court terme	>2035

Les axes de réflexion pour l'étude du programme de travaux sont les suivants :

Actions 1 : Travaux sur ouvrages

- ↪ Renouvellement d'ouvrages de stockage vétustes
- ↪ Renforcement de la capacité de stockage
- ↪ Travaux sur ressources

Actions 2 : Travaux d'interconnexion

- ↪ Interconnexion Aspiran / Paulhan
- ↪ Interconnexion Cabrières / Fontès
- ↪ Interconnexion Ceyras / St Félix
- ↪ Interconnexion Clermont / Lieuran / Péret

Actions 3 : Suivi et réduction des volumes de fuites

- ↪ Suivi historique et cartographique des réparations de fuites
- ↪ Renouvellement des compteurs abonnés
- ↪ Programme de renouvellement des réseaux
- ↪ Actions de communication sur la sensibilité de la ressource et d'incitation à la réduction des consommations

Actions 4 : Travaux d'amélioration de la qualité de l'eau

- ↪ Raccordement du secteur Fontchaude

■ Estimatif financier

Action	Opération	Qtté	PU €HT	Total €HT
1-4	Condamnation du réservoir actuel, par déconnexion physique des conduites d'adduction et de distribution - pose de plaques pleines dans la chambre de vannes	1	2 500	2 500
	Création d'un réservoir semi enterré de capacité 300 m ³ constitué d'une bache cloisonnée (2x150 m ³), avec plus value pour terrain rocheux et site classé (+20%)	1	485 000	485 000
	Fourniture et pose d'une nouvelle conduite d'adduction entre le captage et le nouveau réservoir, en fonte Ø60 - avec plus value pour terrain rocheux	760	240	182 400
	Fourniture et pose d'une conduite de descente du réservoir jusqu'à la RD 8 - route de Salasc - en fonte Ø100 (connexion sur le PVC Ø110 existant) - avec plus value pour terrain rocheux et condamnation de la conduite en Pvc Ø63 existante	360	280	280
	Fourniture et pose d'une conduite de distribution en Pvc Ø110 en lieu et place du Pvc Ø63 situé sur la RD 8 pour mailler l'ancien réseau supprimé et le réseau gravitaire - avec plus value pour terrain rocheux	50	265	13 250
Total				683 430
Total HT + Etudes et imprévus (20 %)			20%	820 116

II.1.4. UDI de Paulhan – Action 1-5

L'état des lieux a montré une insuffisance d'autonomie de stockage sur la commune de Paulhan. Le tableau ci-dessous rappelle l'état d'autonomie pour les années 2019 et 2020 :

	2019		2020		Estimation 2030*	Estimation 2050*
	Conso. de pointe	Conso hivernale	Conso. de pointe	Conso hivernale	Conso. de pointe	Conso. de pointe
	1 300 m ³ /j	750 m ³ /j	1 050 m ³ /j	950 m ³ /j	1 010 m ³ /j	1 300 m ³ /j
Volume de stockage	800 m ³					
Autonomie d'alimentation	14,8 h	25,6 h	18,3 h	20,2 h	19,0 h	14,8 h

* estimation avec atteinte d'un rendement de 75 %

Par ailleurs, il est à noter que ce réservoir a été mis en service en 1960, et que les parois extérieures présentent des épaufrures liées à la corrosion du ferrailage de l'ouvrage.

Il est donc proposé de renouveler cet ouvrage avec une augmentation de sa capacité. A court terme, il est rappelé que les pertes d'eau sur le réseau communal sont conséquentes (environ 15 m³/h soit 360 m³/j) et qu'une réduction des fuites améliorera sensiblement l'autonomie d'alimentation.

■ Dimensionnement

En considérant un débit journalier moyen de la semaine de pointe en 2050 d'environ 1170 m³/j et une réserve incendie de 120 m³, le volume du futur réservoir devra représenter 1290 m³. Il est proposé d'arrondir ce volume à 1 300 m³.

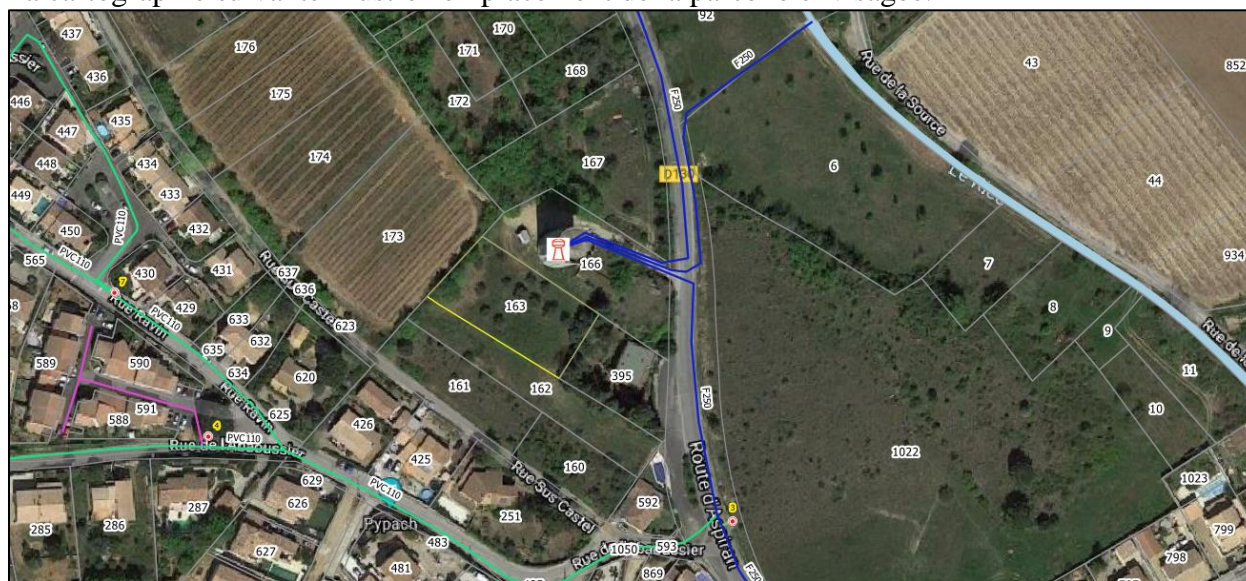
■ Emplacement

Le réservoir actuel est implanté au nord de la zone urbanisée et desservi par la RD 130 en direction d'Aspiran, sur la parcelle AM 166 (alt. TN 57 m). Il est proposé de renouveler le réservoir sur la parcelle mitoyenne (AM 163) afin :

- De maintenir le fonctionnement hydraulique du réseau actuel (écoulement et pression),
- De ne pas poser de nouvelles conduites d'adduction, d'interconnexion et de distribution et donc de limiter l'impact financier.

La parcelle AM 163 présente une altitude identique (TN 57 m) à la parcelle actuelle.

La cartographie suivante illustre l'emplacement de la parcelle envisagée.



■ Typologie

Afin de garantir une pression suffisante et analogue à l'existant, le nouvel ouvrage sera un réservoir sur tour avec un radier à une cote de 80 m, soit 23 m au-dessus du terrain naturel. L'ouvrage sera donc très comparable au réservoir actuel excepté sa capacité.

■ Fonctionnement hydraulique

Le fonctionnement hydraulique sera exactement identique à l'état actuel.

■ Estimatif financier

Action	Opération	Qté	PU	Total € HT
Action 1-5	Démolition du réservoir sur tour existant	1	75 000	75 000
	Réservoir sur Tour de Paulhan			
	Création d'un réservoir sur Tour à 22 m d'élévation et de capacité 1300 m ³	1	750 000	750 000
	raccordement au réseau électrique (hypothèse de 100 m)	100	120	12 000
	Reconnexion aux réseaux			
	Reconnexion de la conduite d'adduction au nouveau réservoir par la pose d'une conduite en fonte Ø250	50	330	16 500
	Reconnexion de la conduite de distribution au nouveau réservoir par la pose d'une conduite en fonte Ø250	50	330	16 500
	Etudes et imprévus (20%)		20%	174 000
Total €HT				1 044 000

II.2. Travaux sur réservoirs – Actions 1-6 à 1-20

La visite des ouvrages de stockage a permis d'identifier des travaux d'entretien et d'amélioration. Une large partie d'entre eux constituent des menus travaux, réalisables dans le cadre de l'exploitation.

Action		Opération	Qtté	PU	Total € HT
cf Actions 1-1 à 1-5	Brignac	A renouveler	-	-	-
Action 1-6	Cabrières	Mise en place d'un inverseur automatique (+ 2e bouteille de chlore : exploitation)	1	500	500
		Raccordement du turbidimètre à la télésurveillance	-	-	exploitation
		Remplacement du joint du capot foug	1	100	100
		Ajout d'une grille sur l'exhaure de la conduite de vidange / TP	-	-	exploitation
Action 1-7	Cabrières les crozes	Resceller le capot foug	-	-	exploitation
		Remplacement du joint du capot foug	1	100	100
		Obturer la gaine Pvc au capot foug	-	-	exploitation
		Ajout d'une grille sur l'exhaure de la conduite de vidange / TP	-	-	exploitation
		Mise en place d'un robinet de prélèvement d'eau distribuée	1	150	150
		Vidange de la bache + nettoyage de la cuve			exploitation
		Remplacement de l'échelle d'accès à la bache (échelle ACS)	1	1 000	1 000
Création d'un regard béton avec tampon fonte sur le compteur de distribution	1	800	800		
Action 1-8	Canet HS Rés. Neuf	Mise en place d'un inverseur automatique (+ 2e bouteille de chlore : exploitation)	1	500	500
Action 1-9	Canet BS Rés. Vieux	Renouvellement de la conduite de TP très corrodée (partie bache)	1	1000	1000
		Mise en place d'un inverseur automatique (+ 2e bouteille de chlore : exploitation)	1	500	500

Action		Opération	Qtté	PU	Total € HT
Action 1-10	Ceyras Rés. St Père	Réalisation d'un diagnostic du génie civil (travaux à réaliser selon résultats du diagnostic)	1	3500	3500
		Application de peinture anti-corrosion sur les conduites et les organes métalliques	-	-	exploitation
		Remplacement de l'échelle d'accès à l'intérieure de la cuve par une échelle en inox ACS	1	1000	1000
		Mise en place d'une alarme anti-intrusion et raccordement à la télésurveillance	1	150	150
cf Action 2-3	Ceyras Roujals	A renouveler	-	-	-
Action 1-11	Ceyras Rés. Pigné	curage de la canalisation de vidange + ajout d'une grille à l'exhaure de la conduite	1	450	450
cf Actions 1-1 à 1-5	fontès	A renouveler	-	-	-
Action 1-12	Lacoste	retrait et renouvellement du parement d'étanchéité bitumineux sur la toiture + ajout de gravier de protection	1	3500	3500
		Remplacement de l'échelle de descente dans la bache	1	500	500
		Vidange et nettoyage de la bache	-	-	exploitation
		Mise en place d'une chloration au chlore gazeux avec injection dans la conduite d'adduction (avec création d'une armoire extérieure de stockage des bouteilles avec inverseur automatique)	1	5000	5000
Action 1-13	Lacoste Mas Audran	Ajout d'une grille sur l'exhaure de la conduite de vidange / TP	-	-	exploitation
		ajout d'un palan pour la montée des bidons de chlore	1	150	150
		Vidange et nettoyage de la bache (exploitation) + reprise de l'étanchéité par l'intérieur (fuite) par pose d'une résine de protection (type mortier d'étanchéité souple)	85 m ²	100	8500
Action 1-14	Liausson	Mise en place d'un turbidimètre au réservoir avec raccordement à la télésurveillance existante	1	12000	12000
Action 1-14	Mérifons	Ajout d'une grille / clapet sur l'exhaure de la conduite de vidange / TP	-	-	exploitation
cf Actions 1-1 à 1-5	Mourèze	A renouveler	-	-	-
Action 1-16		Vidange et nettoyage de la bache	-	-	exploitation
cf Actions 1-1 à 1-5	Paulhan	A renouveler	-	-	-
Action 1-17	Péret Notre Dame	Mise en place d'un débitmètre sur conduite d'adduction du rés. des Buissières avec raccordement à la télésurveillance	1	5000	5000
Action 1-18	Péret Buissières	Mise en place d'un analyseur de chlore en continu et d'une rechloration automatisée	1	12 000	12 000
Action 1-19	Salasc	Diagnostiquer le fonctionnement hydraulique entre le rés. Neuf et vieux	-	-	exploitation
Action 1-20	Valmascle	Vidange et nettoyage de la bache	-	-	exploitation
Etudes et Imprévus (20%)				20%	11 280
Total €HT					67 680

II.3. Travaux sur ressources – Action 1-21 à 1-25

II.3.1. Fontès – Carlencas – Action 1-21

Les forages de Carlencas paraissent difficilement protégeables, compte tenu de leur emplacement (RD à proximité) et de l'existence d'une éventuelle cavité (non retrouvée lors de la visite de terrain pour la régularisation).

L'hydrogéologue agréé avait tout de même émis un avis favorable (en 2003 – avis caduc) dans la mesure où « la commune ne dispose actuellement d'aucune ressource d'appoint exploitable dans un rayon économiquement exploitable ». Cet avis était subordonné à 3 conditions :

- La mise en place d'un système de désinfection efficace ;
- Le respect de l'ensemble des prescriptions définies ;
- L'arrêt des pompages en cas de déversement accidentel de produits dangereux dans le voisinage du champ captant.

En terme de qualité, les forages de Carlenças présentent des concentrations excessives en sulfates, principalement en période de basses eaux. Entre 1996 et 2019, on dénombre 13 dépassements de la limite de qualité « eau brute » de 250 mg/l. Depuis un suivi renforcé est existant. Les mesures confirment les dépassements observés auparavant.

Toutefois en 2014, des investigations ont été menées sur le forage F86 :

- Inspections vidéo au repos et en pompage,
- tests de pompage.

Cet ouvrage n'a pas été testé sur une longue durée. Les capacités d'exploitation de l'ouvrage sont donc mal connues. **Cette inspection vidéo a également permis de préciser que les venues d'eau les plus basses (< 38m), qui ont une participation négligeable au débit total, sont significativement plus minéralisées, et peuvent avoir une incidence sur la qualité.**

Au vu de cette donnée technique, il peut être intéressant d'envisager :

- La création d'un forage de reconnaissance afin de préciser la potentialité de la ressource à une profondeur moindre,
- Et dans le cas d'investigations concluantes, envisager la création de deux nouveaux forages d'exploitation.

■ Estimation financière

Opération	Qtté	PU	Total € HT
Etape 1 - Forage de reconnaissance réalisation d'un forage de reconnaissance (prof. Environ 40 m) avec essai de pompage et analyse qualité	1	22 000	22 000
Etape 2 : si Etape 1 concluante			
Réalisation de forages d'exploitations	2	18 500	37 000
Bâtiment, dalle , clôture	1	90 000	90 000
Électromécanique, pompes, ant-bellier, vannes	1	60 000	60 000
réalisation de la DUP	1	30 000	30 000
Total €HT			239 000
Total et Imprévus (20%)			286 800

II.3.2. Péret – Puits des Condamines – Action 1-22

Le bilan besoins / ressource de l'UDI de Péret montre un déficit de ressource à compter du jour moyen du mois de pointe 2030 (besoin estimé à 401 m³/j). A l'horizon 2050, le besoin du jour de pointe est évalué à 509 m³/j.

Actuellement, le Puits des Condamines capte l'eau sur une faible profondeur (environ 10 m) pour un débit autorisé de 20 m³/h et 360 m³/j. Il exploite l'aquifère contenu dans les formations volcaniques de la plaine de l'Estang et dans les colluvions du quaternaire.

Afin de satisfaire la demande future, une étude hydrogéologique devra être réalisée pour établir l'éventuelle disponibilité d'eau, en quantité supérieure, à une profondeur plus importante. Par la suite un forage d'essai pourra être réalisé, accompagné d'essais de pompage.

■ Estimation financière

Opération	Qté	PU	Total € HT
Etude hydrogéologique de définition du potentiel de l'aquifère	1	5 000	5 000
Etape 1 - Forage de reconnaissance			
réalisation d'un forage de reconnaissance (hypothèse de prof. Environ 40 m) avec essai de pompage et analyse qualité	1	22 000	22 000
Etape 2 : si Etape 1 concluante			
Réalisation de forages d'exploitations	2	18 500	37 000
Bâtiment, dalle , clôture	1	90 000	90 000
Électromécanique, pompes, ant-bellier, vannes	1	60 000	60 000
ralisation de la DUP	1	30 000	30 000
Total €HT			244 000
Total et Imprévus (20%)			292 800

II.3.3. Cabrières – Crozes – Action 1-23

Le hameau des Crozes sur la commune de Cabrières, est alimenté en eau par le forage éponyme, non régularisable du fait de sa situation sous voirie communale.

Une recherche en eau a été entreprise en 2011. Celle-ci a donné lieu à un forage d'essai à une cinquantaine de mètres du forage actuel. Les premiers essais laissent à penser, qu'il pourrait satisfaire quantitativement les besoins de l'UDI. Afin de confirmer la viabilité de cette ressource, il reste cependant à réaliser :

- une analyse de la concentration en Fer à petit pompage - des premières analyses ayant montré des taux de fer importants mais potentiellement à relativiser compte tenu d'une mise en œuvre du prélèvement non optimale.
- Un essai de pompage longue durée à l'étiage, dans le cas de résultats favorables sur les taux de fer.



■ Estimation financière

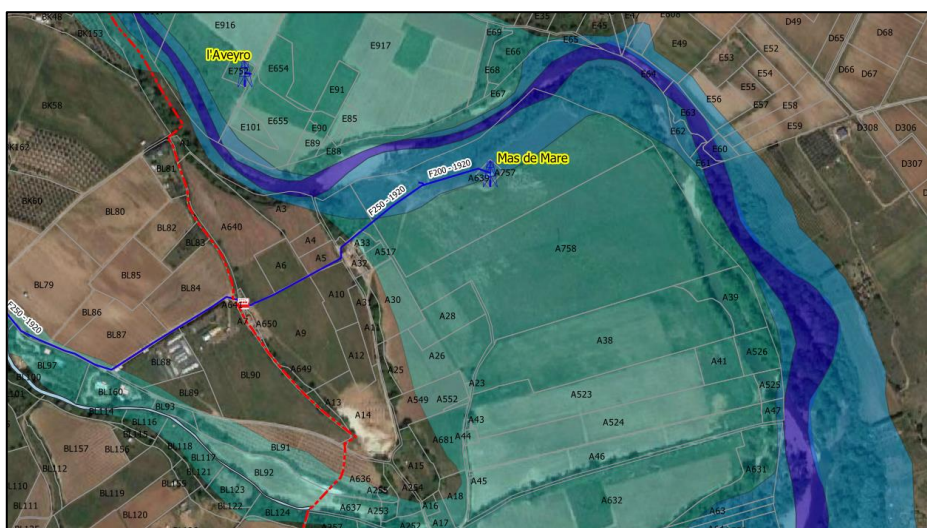
Opération	Qtté	PU	Total € HT
Etape 1 :			
Analyse de concentration en fer à petit pompage (1 m ³ /h pendant 3 heures selon préconisation de Berga Sud - 1 prélèvement par heure)	1	3 000	3 000
Etape 2 : si Etape 1 concluante			
Essai de pompage longue durée à l'étiage (hypothèse de 5 m ³ /h)	1	10 000	10 000
Etape 3 : si Etapes 1 et 2 concluantes			
Réalisation de forages d'exploitations (hypothèse de 80 m)	2	50 000	100 000
Bâtiment, dalle, clôture	1	90 000	90 000
Électromécanique, pompes, ant-bellier, vannes	1	60 000	60 000
réalisation de la DUP	1	30 000	30 000
Fourniture et pose d'une conduite d'adduction en Pehd Ø 50 entre le forage Crozes 2011 et l'adduction existante	225	95	21 375
Total €HT			314 375
Total et Imprévus (20%)			377 250

II.3.4. Clermont l'Hérault – Mas de Mare – Action 1-24

Le captage Mas de Mare actuel (réhabilitation complète en 2016 faisant suite à la crue de septembre 2015) est implanté en zone d'érosion régressive de la Lergue. Sa vulnérabilité aux crues de la Lergue ne permet pas de le régulariser administrativement.

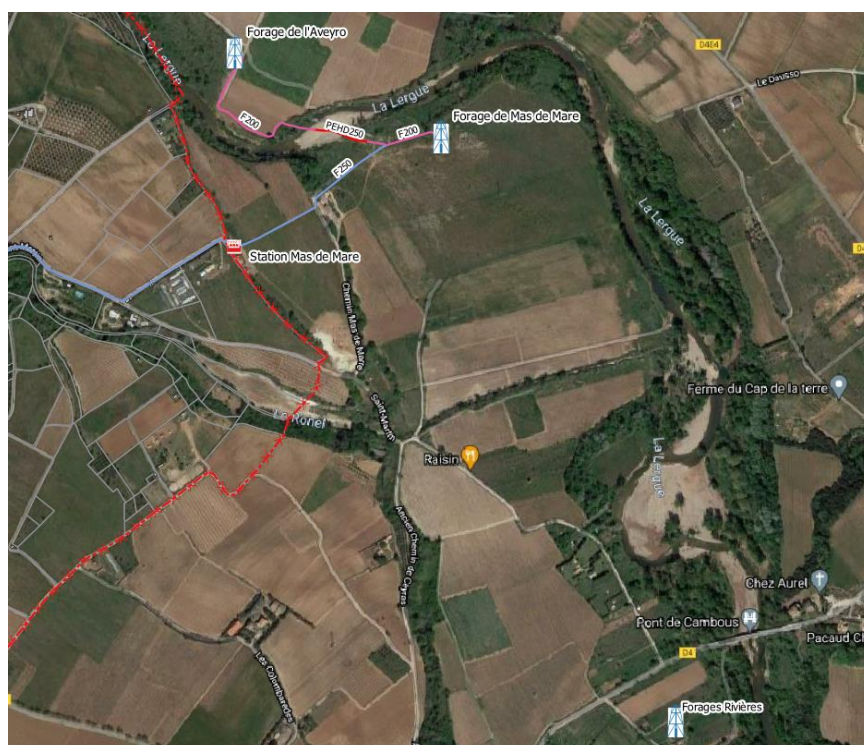
Différents scénarios de recherche en eau sont en cours pour pallier l'abandon de cet ouvrage. La piste la plus prometteuse étant un déplacement du forage actuel au sud (sur la parcelle A758) pour ne plus être sous l'influence de la zone d'érosion régressive, tout en conservant le potentiel de l'aquifère (données à valider par un hydrogéologue agréé).

Cette solution permettrait outre de satisfaire la demande (sous réserve d'avis d'hydrogéologue agréé et d'essais de pompage) de conserver la structure et le fonctionnement du réseau existant.



Dans le cas d'une insuffisance du débit disponible, un complément de débit pourrait être envisagé depuis le site des forages de Brignac (forages Ouest et rivières 2016) dont le potentiel était estimé à 100 m³/h durant l'essai de pompage à l'étiage de l'été 1991 par l'hydrogéologue agréé M TOUET.

Le bilan besoins / ressources de l'UDI de Clermont, montre un déficit de 2295 m³/j, le jour de pointe 2050 (en considérant l'arrêt du forage de Mas de Mare). En première approche, il n'est pas prévu de renforcement des pompes des forages de Brignac. En effet, celles-ci ont une capacité de 40 m³/h, pour une autorisation journalière sur Brignac de 200 m³/j soit 5 heures de fonctionnement. Il existe donc un potentiel résiduel de 600 m³/j (15h x 40 m³/h).



■ Estimation financière

Opération	Qtté	PU	Total € HT
Etape 1 :			
Réalisation d'un forage de reconnaissance (hypothèse de profondeur de 15 m)	1	10 000	10 000
Essai de pompage longue durée (hypothèse de 100 m ³ /h pendant 72 h)	1	25 000	25 000
Etape 2 : Si Etape 1 concluante			
Réalisation de forages d'exploitation (hypothèse de profondeur de 15 m)	2	10 000	20 000
Bâtiment, dalle , clôture - avec surélévation	1	120 000	120 000
Électromécanique, pompes, ant-bellier, vannes	1	75 000	75 000
Raccordement au réseau électrique (hypothèse de 500 ml)	500	120	60 000
réalisation de la DUP	1	30 000	30 000
Fourniture et pose d'une conduite d'adduction en fonte Ø 250 jusqu'à la station de traitement existante (hypothèse de 400 ml)	400	330	132 000
Etape 3 : si Etape 1 insuffisante quantitativement			
Fourniture et pose d'une conduite d'adduction en fonte Ø100 depuis le captage de Brignac jusqu'à la station de traitement de Mas de Mare	1450	165	239 250
Connexion sur la conduite d'adduction de brignac avec chambre de vanne accueillant deux électrovannes asservies aux remplissages des réservoirs	1	10 000	10 000
Connexion de la conduite d'adduction provenant de Brignac sur la station de traitement	1	5 000	5 000
Révision de la DUP de Brignac	1	6 000	6 000
Total €HT			732 250
Total et Imprévus (20%)			878 700

II.3.5. Ceyras / St Félix – Rabieux – Action 1-25

Les forages de Rabieux connaissent des assecs de plus en plus sévères, particulièrement sur F1. En 2021, dès le printemps, les deux ouvrages ont présenté des assecs nécessitant un achat d'eau à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et des apports d'eau par camion.

Une inspection vidéo réalisée en 2020, à montrer des effondrements des tubages.

Il est donc nécessaire de réhabiliter entièrement ces forages.

Ces travaux ne pourront cependant être réalisés qu'après mise en service de l'interconnexion entre Ceyras village et St Félix et un débit porté à 40 m³/h et 800 m³/j sur les forages Cambous.

■ Estimation financière

Opération	Qtté	PU	Total € HT
Réfection des forages Rabieux			
Réalisation de forages d'exploitation (hypothèse de profondeur de 35 m)	2	22 000	44 000
Bâtiment, dalle , clôture	2	25 000	50 000
Électromécanique, pompes, ant-bellier, vannes - Avec réutilisation partielle des installations existantes	1	25 000	25 000
Raccordement au réseau électrique (hypothèse de 50 ml)	50	120	6 000
Total €HT			125 000
Total + Etudes et imprévus (20%)			150 000

II.4. Travaux de mise en conformité des PPR avec les préconisations des DUP – Action 1-26

L'annexe « Préconisations de mise en conformité des PPR » rappelle l'ensemble des aménagements préconisés par les hydrogéologues agréés, au sein des périmètres de protection rapprochés, dans le cadre des dossiers de régularisation des captages.

L'état de réalisation des différentes prescriptions étant mal connu du fait de la prise de compétence récente par la Communauté de Communes du Clermontais, un chiffrage au forfait est proposé dans le cadre du présent programme de travaux.

Il est à noter que la Communauté de Communes a créé un poste (à compter de septembre 2021) dédié au suivi réglementaire et à la mise en œuvre des prescriptions techniques des DUP pour les différentes ressources. Un état détaillé sera alors établi et suivi de travaux de mise en conformité.

Opération	Etat de réalisation des prescriptions	Total € HT
Aspiran - Forage de la Plaine	Partiellement réalisées	5 000
Brignac - Forages Rivières Ouest et 2016	Etat inconnu	5 000
Cabrières - Estabel 2014	En cours de réalisation	5 000
Cabrières - Les Crozes (recherche d'eau en cours : Crozes 2011)	-	-
Ceyras - Forage Cambous	Non réalisé	2 500
Ceyras - Puits Roujals	Réalisé	-
Ceyras - Forage Roujals	Partiellement réalisées	5 000
Ceyras - Rabieux	RAS	-
Fontès - Forages de Carlenca (recherche de nouveau forage à proximité après réalisation de l'interconnexion avec Cabrières)	-	-
Fontès - Source Thibéret (Abandon programmé après réalisation de l'interconnexion avec Cabrières en 2025)	-	-
Lacoste - Source Fontchaude (Abandon programmé après réalisation de l'interconnexion avec Clermont)	RAS	-
Liausson - Forage du Mont Liausson	Non réalisé	2 000
Lieuran - Forage du Lavoir	RAS	-
Mérifons - Forage Mas canet	Non réalisé	0
Mourèze - Forage village	RAS	-
Octon - Forage Garajou	RAS	-
Octon - Source Font Majol	RAS	-
Octon - Source de la Selve	Réalisé	-
Paulhan - Forage du Rieu	Etat inconnu	5 000
Péret - Puits des Condamines	Etat inconnu	10 000
Salasc - Source Gloriette	Partiellement réalisées	5 000
Valmascle - Forame Mas Nouguier	RAS	-
Villeneuve / Nébian - Source Pont de l'Amour	RAS	-
Villeneuve / Nébian - Source Vallombreuse	Etat inconnu	5 000
Clermont l'Hérault - Forage Mas de Mare (destiné à l'abandon - recherche d'eau en cours)	-	-
Clermont l'Hérault - Forage Aveyro	Etat inconnu	5 000
Total €HT		54 500
Total + Etudes et Imprévus (20%)		65 400

III. Travaux d'interconnexion – Actions 2

III.1. Interconnexion Aspiran / Paulhan – Action 2-1

■ **Rappel :**

Le détail de cette interconnexion est présenté dans le chapitre "Scénarios d'alimentation".

Dans le cadre de la création d'une station d'épuration intercommunale regroupant les communes d'Aspiran, Paulhan et Uclas d'Hérault, une conduite de transfert des eaux usées d'Aspiran vers Paulhan va être créée en 2023-2024.

Il a donc été décidé de mutualiser ces travaux avec une sécurisation mutuelle des communes d'Aspiran et Paulhan.

Cette interconnexion consiste à relier les deux réservoirs et d'installer un groupe de pompage au réservoir de Paulhan pour permettre de renvoyer de l'eau sur Aspiran.

L'estimation financière de l'interconnexion est de 903 360 €HT.

Ces travaux seront réalisés en deux tranches au cours des années 2023 et 2024 (réf travaux : ASP 16 – ASP 17 et action 2-1).

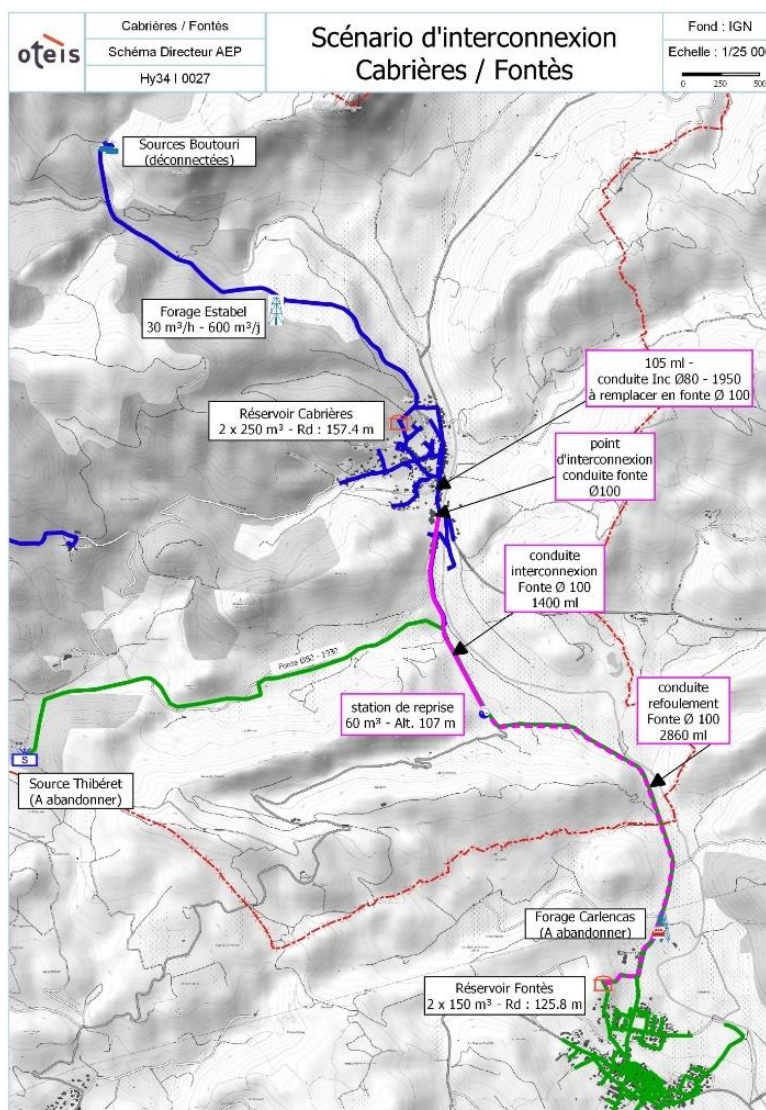
III.2. Interconnexion Cabrières / Fontès – Action 2-2

■ **Rappel :**

Le détail de cette interconnexion est présenté dans le chapitre "Scénarios d'alimentation".

Cette interconnexion vise à alimenter en eau potable de la commune de Fontès par Cabrières, en raison de l'impossibilité d'exploiter le forage actuel de Carlenças sujet à une pollution chronique aux sulfates ne permettant pas sa régularisation.

L'interconnexion consiste à relier le secteur sud du réseau de Cabrières vers le réservoir de Fontès, via une station de reprise intermédiaire. L'illustration cartographique ci-dessous rappelle la planche présentée dans le chapitre scénarios d'alimentation.



L'estimation financière de l'interconnexion est de 1 252 560 €HT.
Ces travaux seront réalisés en 2025.

III.3. Interconnexion Ceyras / St Félix – Action 2-3

■ Rappel

Le détail de cette interconnexion est présenté dans le chapitre "Scénarios d'alimentation".

Ce scénario vise à sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de St Félix de Lodez par une interconnexion avec le réseau de Ceyras village. L'alimentation principale restant préférentiellement celle de Rabieux (commune de Ceyras – UDI Rabieux).

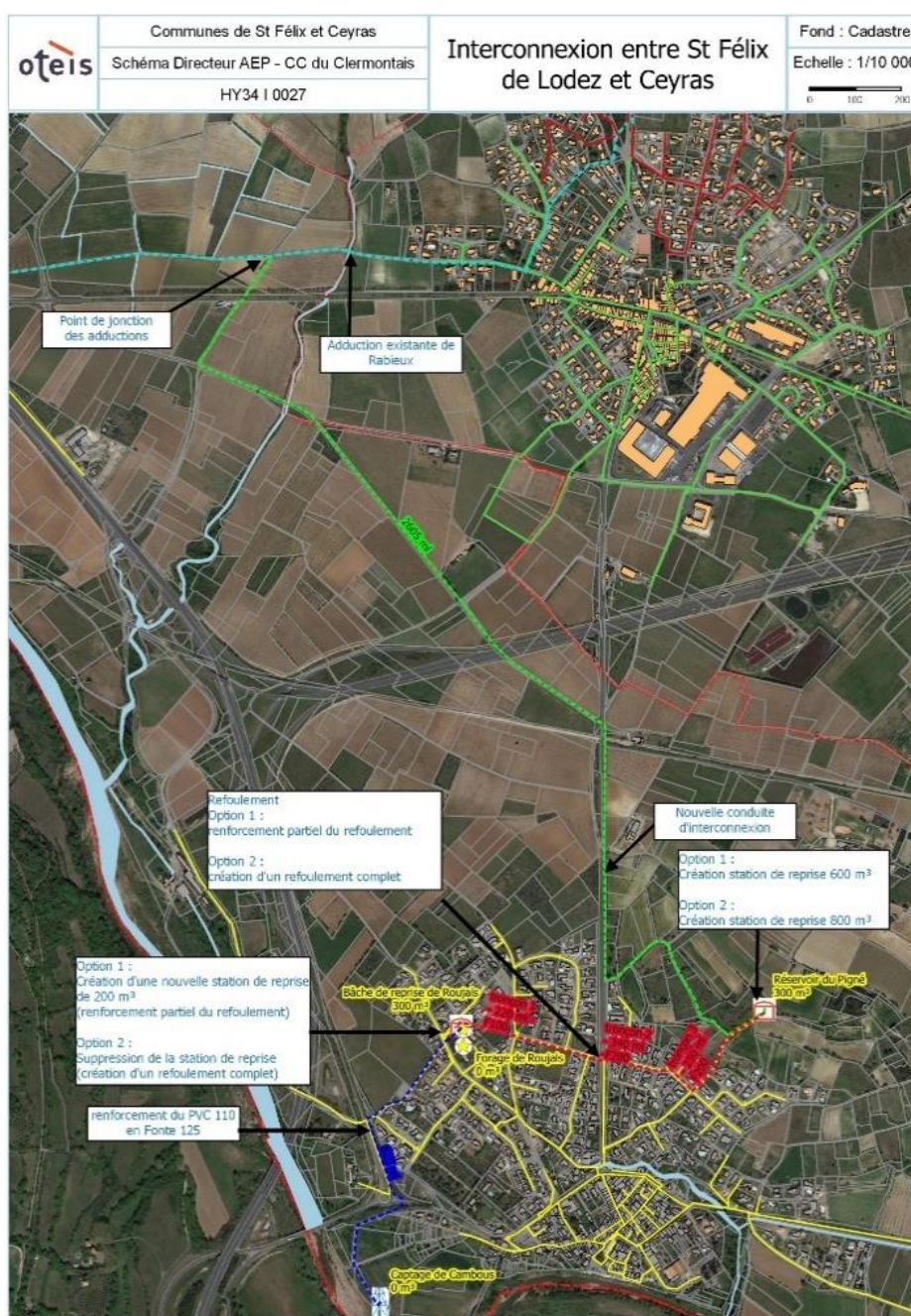
La solution n°2 - Option 2, a été retenue pour réaliser cette interconnexion, à savoir :

- Une interconnexion depuis le réservoir de Pigné (Ceyras) jusqu'à la conduite d'adduction de Rabieux vers le réservoir de St Félix, avec abandon de la station de reprise de Roujals.

Hydrauliquement, cette solution vise à :

- supprimer la station de reprise vétuste de Roujals pour refouler les eaux de Cambous et Roujals directement vers Pigné (avec abandon du puits de Roujals présentant une faible capacité de production),
- créer deux adductions distinctes pour les forages de Roujals et Cambous en réutilisant les conduites existantes accompagné de la pose de conduites nouvelles et renforcement de pompe du forage de Roujals.
- créer une nouvelle station de reprise de 800 m³ sur le site de Pigné, pour assurer l'alimentation de St Félix et combler le déficit de stockage des deux communes.

L'illustration cartographique ci-dessous rappelle la planche présentée dans le chapitre scénarios d'alimentation.



L'estimation financière de l'interconnexion est de 1 752 720 €HT.

Ces travaux seront réalisés en trois tranches au cours des années 2022, 2025 et 2026 (réf travaux : CEY_15 – CEY_16 – CEY_17 et action 2-3).

III.4. Interconnexion Clermont l'Hérault / Lieuran Cabrières / Péret – Action 2-4

■ Rappel

Le détail de cette interconnexion est présenté dans le chapitre "Scénarios d'alimentation".

Cette interconnexion vise à répondre aux besoins :

- De sécurisation de l'alimentation en eau de Lieuran Cabrières en période de pointe qui présente un déficit estimé à 58 m³/j, le jour de pointe 2050,
- Et à apporter un complément de ressource à Péret, qui présente un déficit à compter du jour moyen 2030 et environ 149 m³/j le jour de pointe 2050.

A ce stade d'étude, aucune solution n'est encore mise en œuvre pour pallier l'abandon du captage Mas de Mare sur l'UDI de Clermont l'Hérault.

Ce scénario est par conséquent dépendant de la ressource future de l'UDI de Clermont l'Hérault.

La recherche en eau engagée entre Nébian/Villeneuve/Lieuran pourrait également constituer une piste de ressource complémentaire.

En première approche, on retiendra un besoin de l'ordre de 10.4 m³/h (sur 20 heures) pour combler les déficits de Lieuran et Péret le jour de pointe 2050 :

- Lieuran : 2.9 m³/h
- Péret : 7.5 m³/h

■ Fonctionnement hydraulique

L'interconnexion s'effectuera avec l'UDI de Clermont l'Hérault, en aval de Mas Roujou, sur l'antenne dite "Vallée de la Dourbie".

Le réseau actuel en aval de Mas Roujou est constitué d'une fonte Ø 150 permettant de satisfaire amplement le débit de pointe horaire estimé à 20 m³/h en pointe.

Hydrauliquement il est nécessaire de poser un premier tronçon gravitaire (1670 ml) permettant de réalimenter le réservoir de Lieuran gravitairement, en se connectant sur la conduite d'adduction existante au niveau du forage.

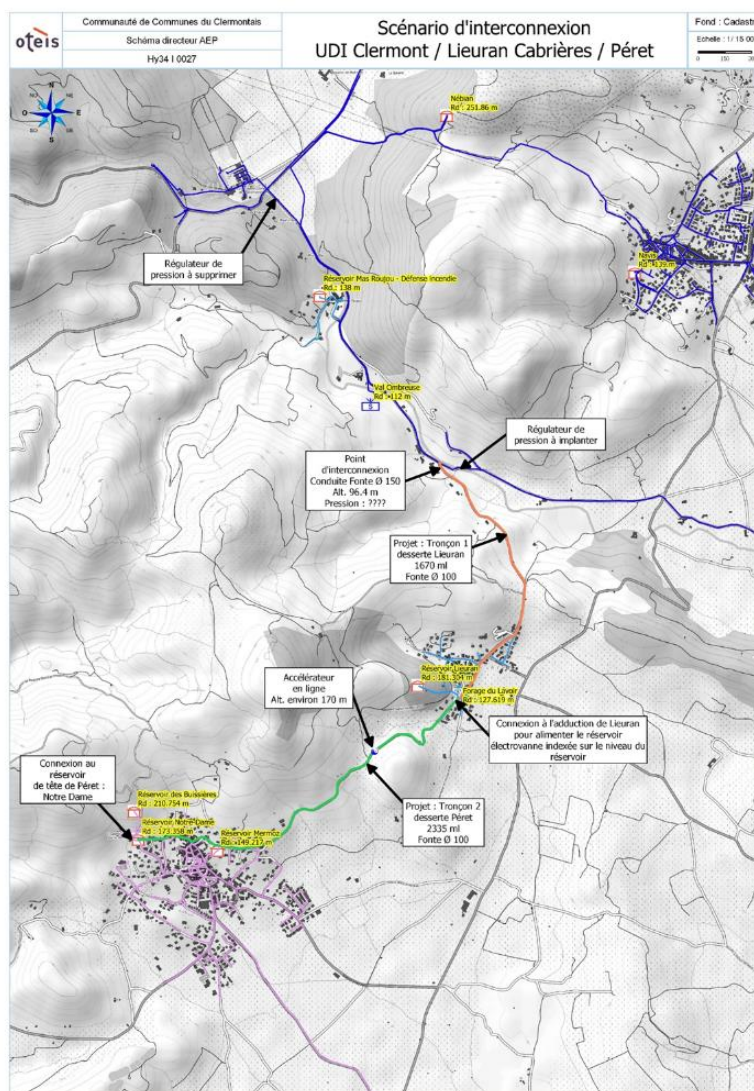
Le point de connexion sera équipé d'une électrovanne indexée sur le niveau du réservoir, ainsi dès lors qu'un défaut d'alimentation de la ressource permanente (forage du lavoir) apparaîtra la sécurisation par l'UDI de Clermont sera effective.

Nota : un régulateur de pression est existant au départ de l'antenne de la Vallée de la Dourbie (au niveau de Villeneuve). Pour permettre une alimentation gravitaire du réservoir de Lieuran, celui-ci devra être déplacé juste après le point d'interconnexion. Ce déplacement aura une incidence mineure puisque la branche alimentant Mas Roujou est équipée d'un réducteur de pression. Il pourra cependant s'avérer nécessaire d'équiper après compteur les quelques habitations desservies sur cette ligne.

Le second tronçon vise à alimenter la commune de Péret jusqu'au réservoir de tête (pour maintenir le fonctionnement existant de la distribution). L'altimétrie du réservoir de Nébian et le linéaire de réseau de transfert, ne permet pas une alimentation gravitaire jusqu'à Péret.

Par conséquent, il est nécessaire de réinjecter de l'énergie par pompage pour assurer le transfert de l'eau. La commune de Péret, présentant un volume de stockage excédentaire, et s'agissant d'un complément de ressource, il est préféré la mise en place d'un accélérateur à une station de reprise, afin d'éviter d'augmenter le temps de séjour de l'eau.

L'illustration cartographique ci-dessous rappelle la planche présentée dans le chapitre scénarios d'alimentation.



L'estimation financière de l'interconnexion est d'environ 951 990 €HT.

Ces travaux sont programmés sur la période 2030-2035.

IV. Suivi et réduction des volumes de fuites et consommations – Actions 3

IV.1. Suivi historique et cartographique des réparations de fuites – Action 3-1

Afin de pouvoir mettre en évidence les secteurs problématiques (fuyards) du réseau et programmer des actions de renouvellement des conduites par tronçons, il est nécessaire d'établir un suivi des réparations de fuites.

Actuellement ce suivi est réalisé sur le secteur de la régie et de l'affermage Saur. Il devra être mis en place sur la commune de Péret.

Dans le cadre de la présente étude, l'historique de fuites connu et rencontré en cours d'affaire a été porté sur la couche SIG "défaillance" de la base patrimoniale.

Pour rappel, l'historique des fuites doit être constitué sous SIG (Système d'Information Géographique) avec un positionnement précis des interventions en lien avec les champs d'informations mentionnés dans le tableau ci-dessous à titre d'exemple :

Date d'intervention	Identifiant Plan (numéro fuite)	Nature de l'intervention	Matériau conduite	Diamètre conduite	Localisation		
					n°	rue	complément d'adresse
03/12/2017	1	fuite sur conduite	fonte	Ø150	23	route de Montfrin	devant
....	2	fuite sur vanne					
	3	fuite sur compteur abonné					
	4	fuite sur branchement					
					

L'ensemble des informations collectées dans le registre de suivi permettront également de réaliser une mise à jour des plans.

Ainsi un historique des interventions et une synthèse graphique lisible de tous pourra être établi.

Ce suivi permettra à la régie d'identifier avec précision les besoins de renouvellement et de provisionner des dépenses en vue de programmes pluriannuels futurs.

Action	Opération	Quantité	PU	Total HT
3-1	Suivi historique et cartographique des fuites sur SIG	1	exploitation	exploitation

IV.2. Renouvellement des compteurs abonnés – Action 3-2 à 3-4

L'arrêté du 6 mars 2007, relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, impose un contrôle systématique des compteurs tous les 15 ans. Ceci implique de passer chaque compteur au banc d'essai. Au regard du coût d'une telle manipulation, il apparaît économiquement plus intéressant de procéder au remplacement des organes.

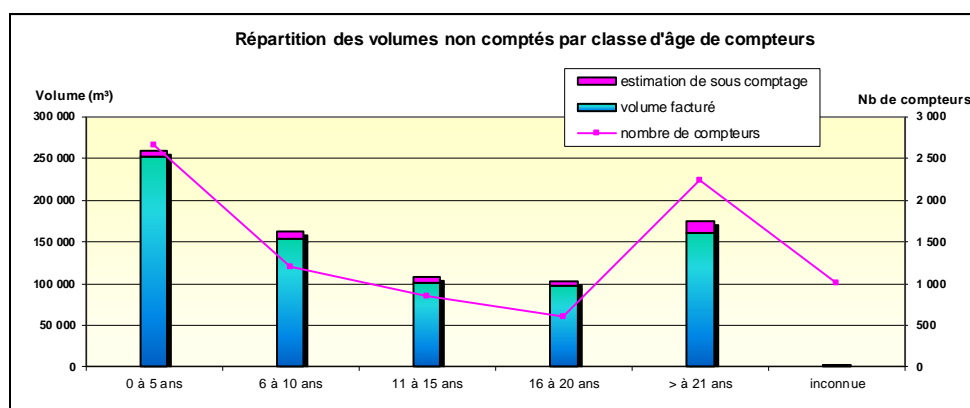
■ UGE Régie du Clermontais

La régie à pour politique le remplacement de 10% de son parc de compteurs particuliers chaque année. Le renouvellement par secteur est accompagné d'une mise en place de la radio relève des consommations. A ce titre, les communes suivantes ont d'ores et déjà été équipées :

- Brignac,
- Lieuran,
- Mourèze,
- Octon,
- Salasc,
- Et Valmascle.

En fonction des index et de la consommation moyenne par abonné et de la connaissance des compteurs renouvelés récemment, un âge estimatif des compteurs a été calculé.

L'analyse du rôle de l'eau a mis en évidence la nécessité de poursuivre cette politique de renouvellement des compteurs. En effet 33 % des compteurs ont plus de 15 ans et 12% sont d'âge inconnu.

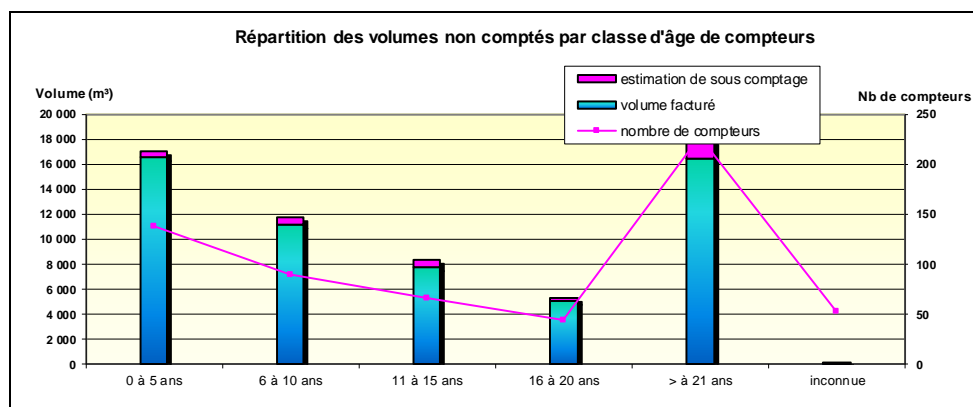


Classe d'âge	Nombre de compteurs	% du nombre de compteurs total	Volume facturé	% d'erreur	Estimation de sous comptage	% du volume total
0 à 5 ans	2 657	31%	252 534	2,5%	6 313	0,78%
6 à 10 ans	1 210	14%	153 728	5,4%	8 301	1,03%
11 à 15 ans	844	10%	101 050	6,9%	6 972	0,86%
16 à 20 ans	599	7%	97 198	6,4%	6 221	0,77%
>20 ans	2 233	26%	161 324	8,8%	14 197	1,76%
inconnue	1 019	12%	909	8,8%	80	0,01%
Total	8 562	100%	766 743	-	42 084	5,2%

■ UGE Régie de Péret

En fonction des index et de la consommation moyenne par abonné, un âge estimatif des compteurs a été calculé.

L'analyse du rôle de l'eau a mis en évidence l'absence de politique de renouvellement patrimoniale des compteurs. 52 % des compteurs ont plus de 15 ans.

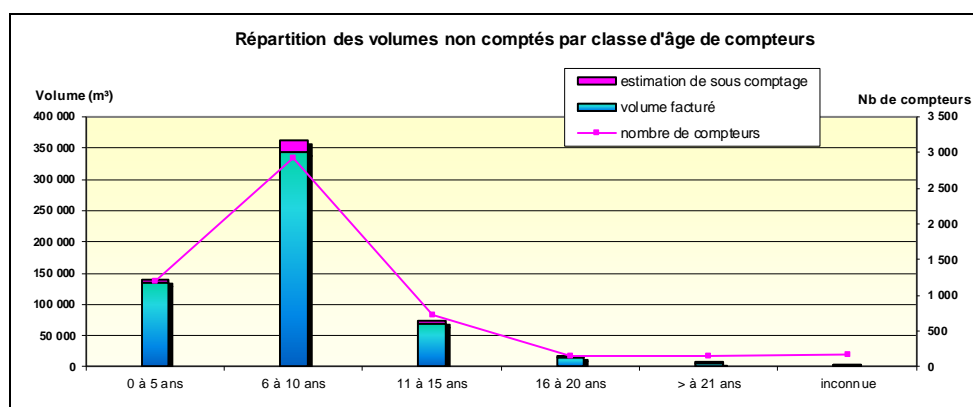


Classe d'âge	Nombre de compteurs	% du nombre de compteurs total	Volume facturé	% d'erreur	Estimation de sous comptage	% du volume total
0 à 5 ans	139	22%	16 594	2,5%	415	0,68%
6 à 10 ans	90	14%	11 178	5,4%	604	0,99%
11 à 15 ans	67	11%	7 849	6,9%	542	0,89%
16 à 20 ans	44	7%	5 060	6,4%	324	0,53%
>20 ans	228	37%	16 411	8,8%	1 444	2,38%
inconnue	53	9%	233	8,8%	21	0,03%
Total	621	100%	57 325	-	3 349	5,5%

■ UGE Clermont Nébian Villeneuve

L'âge des compteurs a été déterminé à partir du numéro de référence du compteur ou à défaut en fonction de l'index et de la consommation

L'analyse du rôle de l'eau a mis en évidence une politique de renouvellement patrimoniale des compteurs. Seuls 9 % des compteurs ont plus de 15 ans.



Classe d'âge	Nombre de compteurs	% du nombre de compteurs total	Volume facturé	% d'erreur	Estimation de sous comptage	% du volume total
0 à 5 ans	1 203	23%	134 967	2,5%	3 374	0,57%
6 à 10 ans	2 922	55%	344 159	5,4%	18 585	3,12%
11 à 15 ans	726	14%	68 346	6,9%	4 716	0,79%
16 à 20 ans	161	3%	14 562	6,4%	932	0,16%
>20 ans	147	3%	5 523	8,8%	486	0,08%
inconnue	179	3%	368	0,0%	0	0,00%
Total	5 338	100%	567 925	-	28 093	4,7%

■ Renouvellement curatifs des compteurs anciens

UDI	Nombre de compteurs en fonction de l'âge			Total	Cadence de renouvellement patrimonial / 15 ans
	0 - 5 ans	6 - 10 ans	> 10 ans		
UGE Régie Clermontais	2 657	1 210	4 695	8 562	571 compteurs/an
UGE Régie Péret	139	90	392	621	41 compteurs/an
UGE Clermont / Nébian / Villeneuve	1 203	2 922	1 213	5 338	356 compteurs/an
Total	3 999	4 222	6 300	14 521	968 compteurs/an
Nombre de compteurs à renouveler	800 compteurs/an	844 compteurs/an	1260 compteurs/an		
	priorité 3 (2032-2036)	priorité 2 (2027-2031)	priorité 1 (2022-2026)		

En moyenne, 968 compteurs doivent faire l'objet renouvellement annuel pour maintenir un âge satisfaisant du parc de compteurs et ainsi éviter les pertes de recettes par sous comptage.

Opération	Qtté	PU	Total HT	Total et imprévus 10 %
Renouvellement des compteurs de Priorité 1 avec tête émettrice radio relève	1260	100 €	126 000 €	138 600 €
Renouvellement des compteurs de Priorité 2 avec tête émettrice radio relève	844	100 €	84 400 €	92 840 €
Renouvellement des compteurs de Priorité 3 avec tête émettrice radio relève	800	100 €	80 000 €	88 000 €
Total			290 400 €	319 440 €

IV.3. Programme de renouvellement des réseaux – Actions 3-5

IV.3.1. Méthodologie

Le programme de renouvellement des réseaux a été établi selon un système de notation technique. Ainsi chaque canalisation été évaluée à partir des critères suivants :

- La typologie de conduite :
 - o Niveau 1 : réseau d'adduction ou descente de réservoir,
 - o Niveau 2 : réseau structurant,
 - o Niveau 3 : réseau secondaire,
- Le rendement annuel 2019 :
 - o Rendement < 50%
 - o 50% < Rendement < 75 %
 - o Rendement > 75%
- L'indice de pertes linéaires
 - o IPL < 5 m³/j/km
 - o 5 m³/j/km < IPL < 15 m³/j/km
 - o IPL > 15 m³/j/km
- La récurrence de fuite (selon l'historique connu)
- Les dates de pose des réseaux :
 - o < 1960
 - o 1960 < date de pose < 1980
 - o > 1980
- L'existence d'un risque de dégradation de la qualité de l'eau vis-à-vis des CVM (Chlorures de Vinyle Monomères)

Cette évaluation aboutit à une note /20 points permettant de hiérarchiser les besoins de renouvellement.

La priorisation technique est quant à elle définie selon la répartition suivante :

- Priorité (technique) 1 : Notes 10 à 20
- Priorité (technique) 2 : Notes égales à 9
- Priorité (technique) 3 : Notes inférieures à 9

En complément de hiérarchisation, les besoins de renouvellement de conduites d'eau potable ont été croisés avec :

- les travaux préconisés dans le schéma directeur d'assainissement,
- les travaux de voiries prévus par les différentes mairies.

La priorité finale correspond à la priorité la plus urgente entre l'approche liée à l'eau potable, l'assainissement et la voirie.

Le tableau ci-dessous récapitule le système de notation des canalisations et de priorisation :

	Typologie conduite			
	Adduction / descente réservoir	Réseau Structurant	Réseau Secondaire	
Rendement annuel communal	R < 50%	7	6	5
	50% < R < 75%	5	4	3
	R > 75 %	3	2	1
IPL [m³/j/km] sectorisation nocturne ou campagne mesure (si absence de sectorisation nocturne)	> 15	3		
	5 < IPL < 15	2		
	< 5	1		
fuites récurrentes		3	2	1
date pose	< 1960	5	4	3
	1960 < x < 1980	4	3	2
	> 1980	3	2	1
risque qualité (CVM,)		2		
Note technique	/20		

	Priorité technique	Critère de priorisation externe		Priorité Finale
		travaux assainissement	projet de voirie	
note > 10	Priorité 1	oui/ non si oui : P1 / P2 / P3	oui /non Échéance	Priorité de l'échéance la plus urgente
note = 9	Priorité 2	oui/ non si oui : P1 / P2 / P4	oui /non Échéance	
note < 9	Priorité 3	oui/ non si oui : P1 / P2 / P5	oui /non Échéance	

IV.3.2. Synthèse des renouvellements de conduites

↪ Annexe : Atlas cartographique communal des travaux sur conduites

■ Synthèse des linéaires par priorité

	Linéaires à renouveler [ml]				Total
	En cours 2021-2022	P1 2023 à 2030	P2 2030 à 2035	P3 > 2035	
Aspiran		4920	100	145	5 165 ml
Brignac					0 ml
Cabrières	455	2655			2 655 ml
Canet	1070	3910			3 910 ml
Ceyras	150	670	635	910	2 215 ml
Clermont	365	3036	10270	1625	14 931 ml
Fontès		1335		885	2 220 ml
Lacoste			335	465	800 ml
Liausson			82		82 ml
Lieurancabrières					0 ml
Mérifons				610	610 ml
Nébian		1356	85	380	1 821 ml
Octon		3573	495	615	4 683 ml
Paulhan		2230	1265	2615	6 110 ml
Péret		3140	765	1060	4 965 ml
St Félix	420	285	575	350	1 210 ml
Valmascle		1870		3085	4 955 ml
Villeneuve				220	220 ml
Total		28 980 ml	14 607 ml	12 965 ml	56 552 ml

■ Synthèse des linéaires des renouvellements de priorités 1

	Conduites à renouveler [ml]									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Aspiran				1400		500	500	500	885	1135
Brignac										
Cabrières	190	265		365	500	1405	385			
Canet	455	615		570		1790			95	1455
Ceyras		150		420			250			
Clermont		365	615	210	230	235	580	695	110	
Fontès				420	915					
Lacoste										
Liausson										
Lieurancabrières										
Mérifons	130									
Nébian				250		686		110		310
Octon			260	570	715	658	955	415		
Paulhan				1070	575	510			75	
Péret							2350	790		
St Félix		420	75		210					
Valmascle									825	1045
Villeneuve										
Total	775 ml	1 815 ml	950 ml	5 275 ml	3 145 ml	5 784 ml	5 020 ml	2 510 ml	1 990 ml	3 945 ml

■ Synthèse financière par priorité

	Conduites à renouveler [€ HT]					Total + Etudes et Imprévus (20 %)
	Abandon de conduites	En cours 2021-2022	P1 2023 à 2030	P2 2030 à 2035	P3 > 2035	
Aspiran	2 040		1 406 790	21 000	39 150	1 468 980 € HT
Brignac	2 040					2 040 € HT
Cabrières	5 400	148 980	576 210			730 590 € HT
Canet	25 500	306 870	1 059 630			1 392 000 € HT
Ceyras		81 000	225 600	205 110	284 550	796 260 € HT
Clermont	16 320	107 850	857 916	2 159 640	289 260	3 430 986 € HT
Fontès			316 740		259 860	576 600 € HT
Lacoste	21 900			109 710	117 030	248 640 € HT
Liausson				12 792		12 792 € HT
Lieurancabrières	21 600					21 600 € HT
Mérifons	6 120				110 160	116 280 € HT
Nébian			326 916	14 790	69 420	411 126 € HT
Octon	14 850		675 840	96 270	82 710	869 670 € HT
Paulhan	11 700		667 920	364 620	652 260	1 696 500 € HT
Péret			741 840	187 650	306 780	1 236 270 € HT
St Félix		68 040	133 650	161 670	139 920	503 280 € HT
Valmascle	0		235 620		351 600	587 220 € HT
Villeneuve					30 750	30 750 € HT

■ Synthèse financière des priorités 1 (y compris abandons de conduites)

	Conduites à renouveler [Total € HT + Etudes et imprévus 20%]									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Aspiran				389 610		162 000	162 000	162 000	240 090	293 130
Brignac			2 040							
Cabrières	66 120	82 860		108 420	86 100	281 190	105 900			
Canet	159 480	166 770		169 050		465 480		9 120	422 100	
Ceyras		81 000		138 600			87 000			
Clermont		107 850	112 530	56 700	62 400	58 770	203 880	244 470	30 360	15 300
Fontès				126 000	190 740					
Lacoste	5 100						16 800			
Liausson										
Lieurancabrières							21 600			
Mérifons	29 040			1 020						
Nébian				52 770		219 246		15 840		39 060
Octon			54 600	119 700	150 150	138 180	126 060	87 150	14 850	
Paulhan				382 830	115 350	155 520			19 800	
Péret							502 830	239 010		
St Félix		68 040	20 250		113 400					
Valmascle									103 950	131 670
Villeneuve										
Total	259 740 € HT	506 520 € HT	189 420 € HT	1 544 700 € HT	718 140 € HT	1 480 386 € HT	1 187 670 € HT	786 870 € HT	418 170 € HT	901 260 € HT

IV.3.3. Taux de renouvellement – Echéance 2023-2030

	Renouvellement P1 2023-2030	Linéaire réseau communal	Taux de renouvellement sur la période 2023-2030	Taux de renouvellement annuel 2023-2030
Aspiran	4 920 ml	16 715 ml	29,4%	1,35%
Brignac		5 618 ml	-	
Cabrières	3 110 ml	10 667 ml	29,2%	
Canet	4 980 ml	24 615 ml	20,2%	
Ceyras	820 ml	17 733 ml	4,6%	
Clermont	3 401 ml	80 801 ml	4,2%	
Fontès	1 335 ml	16 774 ml	8,0%	
Lacoste		6 143 ml	-	
Liausson		3 980 ml	-	
Lieuranc Cabrières		3 441 ml	-	
Mérfions		7 417 ml	-	
Mourèze		2 516 ml	-	
Nébian	1 356 ml	17 647 ml	7,7%	
Octon	3 573 ml	11 389 ml	31,4%	
Paulhan	2 230 ml	32 723 ml	6,8%	
Péret	3 140 ml	13 079 ml	24,0%	
St Félix	705 ml	13 169 ml	5,4%	
Salasc	1 870 ml	6 974 ml	-	
Valmascle	1 870 ml	9 388 ml	19,9%	
Villeneuve	-	8 683 ml	-	
	33 310 ml	309 471 ml	10,8%	

La réalisation des travaux de renouvellement des réseaux de priorité 1, représente 10.8% du linéaire total et un taux de renouvellement annuel de 1.35%.

IV.3.4. Incidence du renouvellement sur l'âge des conduites

Le renouvellement des réseaux jusqu'à l'horizon 2030 aboutit à une amélioration de l'âge moyen des conduites sur chacune des unités de gestion.

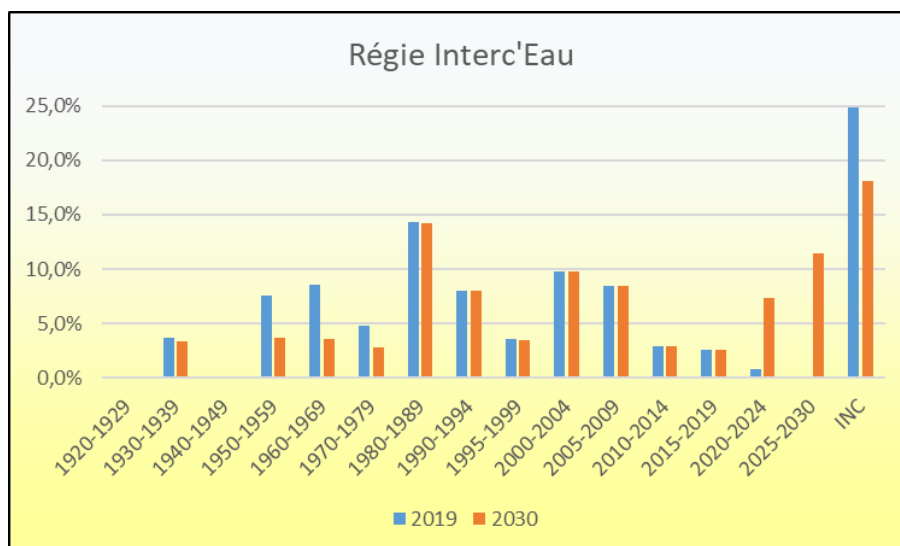
Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution par tranche d'âge entre l'état 2019 et l'état en 2030 après réalisation des travaux de priorité 1.

Ages des réseaux aux échéances 2019 et 2030						
	Régie Interc'Eau		DSP Péret		DSP Clermont/Nébian/Villeneuve	
	2019	2030	2019	2030	2019	2030
> 50 ans	19,8%	13,5%	38,3%	17,8%	15,8%	14,2%
25 à 50 ans	30,0%	35,6%	9,5%	22,9%	4,7%	6,7%
< 25 ans	31,5%	32,8%	47,2%	54,3%	21,1%	27,0%
Inconnu	18,7%	18,1%	5,0%	5,0%	58,4%	52,1%
	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

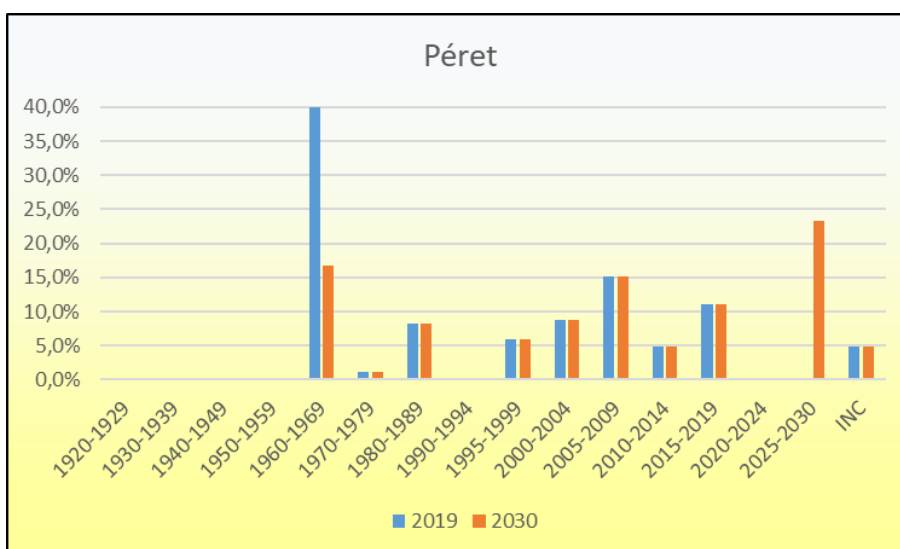
Chaque tronçon de réseaux nécessitant une réhabilitation a fait l'objet d'une planification par tranches de travaux pluriannuelles.

Les graphiques ci-après illustrent la répartition des conduites en fonction de leur date de pose à l'état 2019 et l'état projeté 2030 (après réalisation des travaux de priorité 1) :

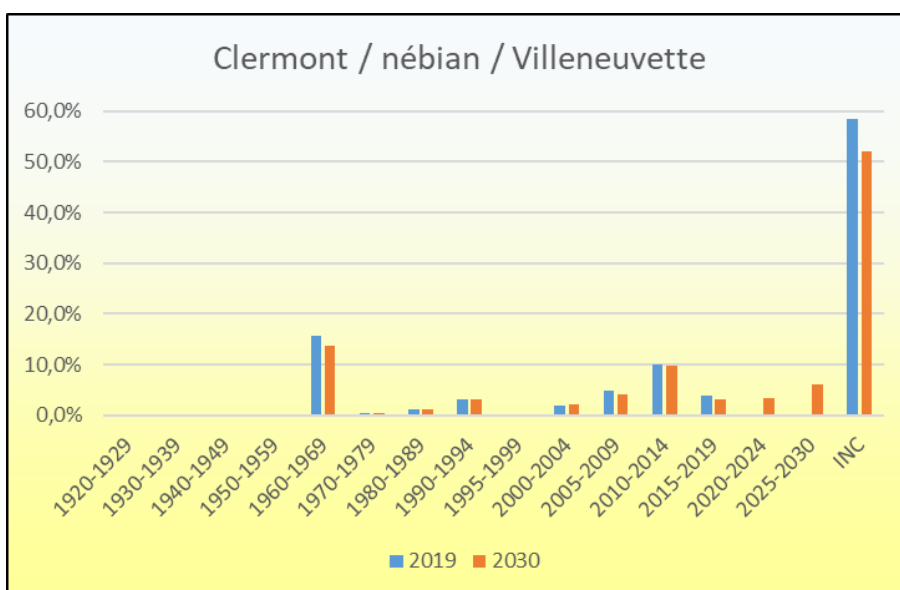
■ UGE Régie Interc'Eau



■ **UGE Péret**



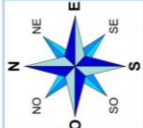
■ **UGE Clermont / Nébian / Villeneuve**



■ Synthèse des économies d'eau théoriques

Communes	Economies d'eau théoriques	%	
Aspiran	101,4 m ³ /j	541,1 m ³ /j	15%
Cabrières	64,1 m ³ /j		9%
Canet	103,4 m ³ /j		15%
Ceyras	22,8 m ³ /j		3%
Fontès	53,5 m ³ /j		8%
Lacoste	3,4 m ³ /j		1%
Liausson	0,4 m ³ /j		0%
Mérifons	0,2 m ³ /j		0%
Octon	32,1 m ³ /j		5%
Paulhan	136,8 m ³ /j		20%
St Félix	20,1 m ³ /j		3%
Valmascle	3,0 m ³ /j		0%
Péret	17,9 m ³ /j		17,9 m ³ /j
Clermont	108,8 m ³ /j	123,3 m ³ /j	16%
Nébian	12,9 m ³ /j		2%
Villeneuve	1,6 m ³ /j		0%
Total	682,3 m³/j	100%	



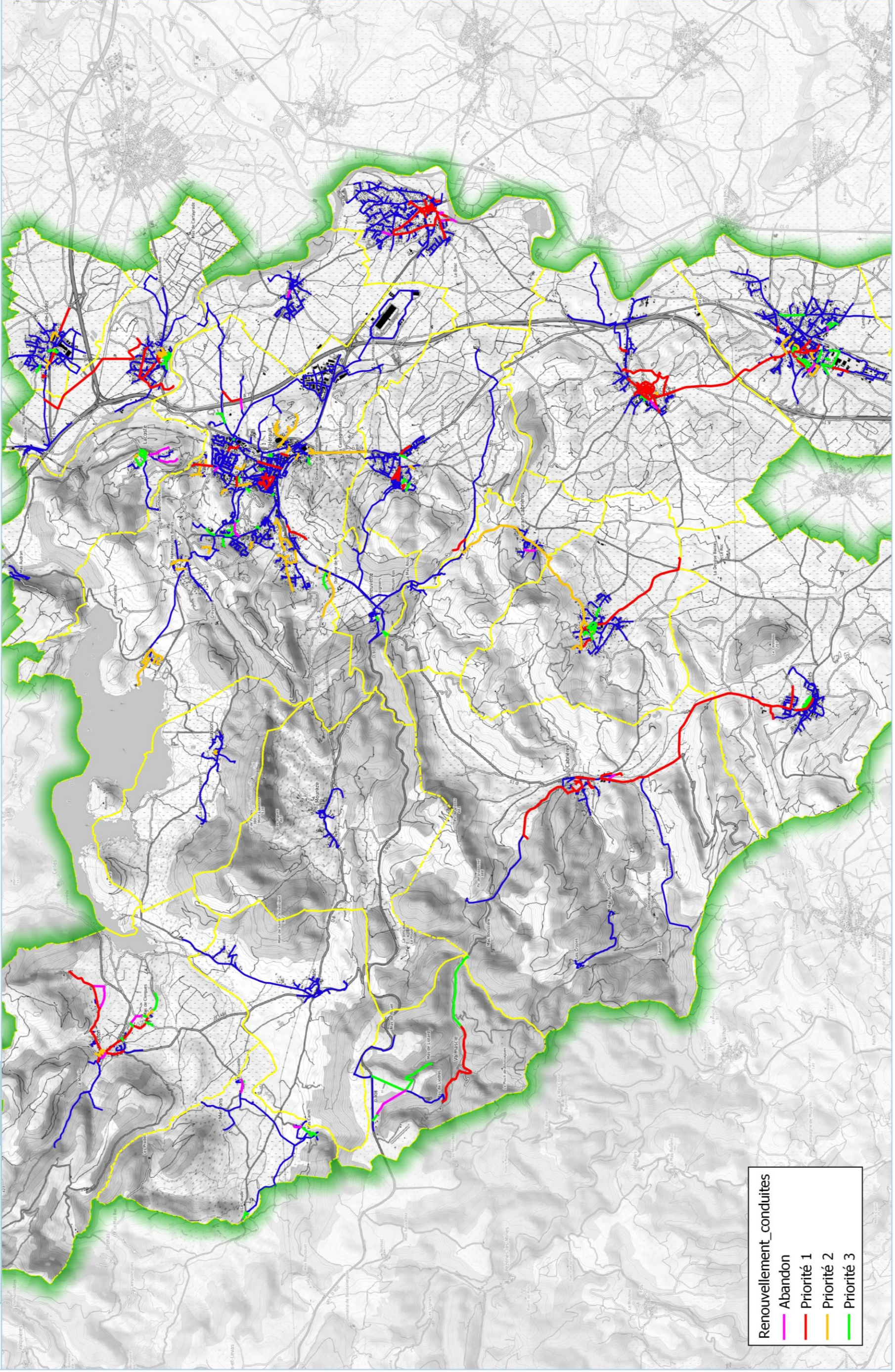


CC du Clermontais
Schéma Directeur AEP
Hy34 I 0027



Répartition spatiale des renouvellements de conduites

Fond : ign
Echelle : 1/60 000
0 600 1200



- Renouvellement_conduites
- Abandon
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3

IV.4. Actions de communication sur la sensibilité de la ressource et d'incitation à la réduction des consommations – Action 3-6

Au regard du retour d'expérience national et des spécificités locales, les actions suivantes pourraient être engagées sur le territoire intercommunal :

↳ **Sensibilisation du public**

- Sous forme de lettre d'information adressée lors de l'envoi des factures qui présenterait :
 - L'intérêt des matériels hydro-économes,
 - Les bonnes pratiques d'arrosage,
 - Les plantes méditerranéennes à faible consommation d'eau,
 - Les gestes éco-citoyens,
- Les modifications des habitudes de vie (prendre une douche plutôt qu'un bain, ne pas laver au "fil de l'eau"....)
- Dans les plaquettes de communication ou sous forme d'affiche
- Dans un fascicule mis à disposition dans la mairie
- En milieu scolaire (avec le jeu "Gaspido" cf internet)

↳ **Usages publics**

- Diagnostic de sites à usages publics et mise en œuvre d'un programme d'actions,
- Utilisation de végétaux à faibles besoins en eau, adaptés au contexte méditerranéen, au niveau des espaces verts publics,
- Actions de sensibilisation des personnels communaux avec formation spécifique pour les agents les plus concernés par les économies d'eau (entretien des espaces verts, voiries, gestionnaires des bâtiments public...)

Sources documentaires disponibles (guides fiches illustratives, etc...) :

↳ <http://www.jeconomiseleau.org>

↳ <https://professionnels.afbiodiversite.fr/fr/node/206>

ou <http://www.eau-loire->

[bretagne.fr/espace_educatif/outils_pedagogiques/enfants_et_jeunes/Fiche-pedago.pdf](http://www.eau-loire-bretagne.fr/espace_educatif/outils_pedagogiques/enfants_et_jeunes/Fiche-pedago.pdf)

(20 fiches pédagogiques "apprenons l'eau")

↳ https://www.eaurmc.fr/jcms/dma_6315/fr/juniors-et-education

(Cahiers pédagogiques, quiz, métiers de l'eau)

V. **Action d'amélioration de la qualité de l'eau – Actions 4**

V.1. **Raccordement du secteur Fontchaude – Action 4-1**

La source de Fontchaude, soumise à une pollution chronique aux pesticides, n'est pas régularisable administrativement.

L'interconnexion entre Clermont l'Hérault et Lacoste pour pallier ce problème de ressource, amène à l'abandon de cette dernière.

Le hameau de Fontchaude qui dispose de son propre réseau (privatif) directement raccordé à la source pourrait alors être alimenté lui aussi à Clermont l'Hérault depuis les Bories.

Ce raccordement, détaillé dans le chapitre "Scénarios d'alimentation en eau", nécessite la pose de 1.1 km de conduites en Pvc Ø63.

L'estimation financière est de 145 200 €HT.

Ces travaux sont programmés en 2023.

VI. Synthèse – Schéma directeur

- ↳ Annexe : Tableau détaillé par commune des actions de travaux
- ↳ Annexe : Cartes détaillées par commune des actions de travaux réseaux

	Programmation - Coûts €HT + Etudes et imprévus (20%)													Total général		
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2022-2026	2027-2031	2030-2035		2032-2036	> 2035
Abandon de réseaux	29 580 €		2 040 €	3 060 €	5 400 €	7 620 €	- €	38 400 €	14 850 €	19 380 €			- €		7 140 €	127 470 €
Communication																
exploitation			- €								138 600 €	92 840 €		88 000 €		319 440 €
extension de réseau			145 200 €													145 200 €
Interconnexion		704 250 €	553 380 €	349 980 €	2 155 710 €	145 320 €							951 990 €			4 860 630 €
recherche d'eau				670 050 €		150 000 €	878 700 €		286 800 €							1 985 550 €
Renouvellement de réseaux		506 520 €	187 380 €	1 541 640 €	712 740 €	1 472 766 €	1 187 670 €	748 470 €	403 320 €	881 880 €			3 333 252 €		2 709 510 €	14 004 114 €
Réservoir			728 400 €		696 000 €	820 116 €	1 010 400 €	1 044 000 €			62 040 €					4 360 956 €
Conformité PPR											59 950 €					59 950 €
Total général	348 546 €	1 210 770 €	1 616 400 €	2 564 730 €	3 569 850 €	2 595 822 €	3 076 770 €	1 830 870 €	704 970 €	901 260 €	260 590 €	92 840 €	4 285 242 €	88 000 €	2 716 650 €	25 863 310 €

	Somme des travaux €HT + Etudes et imprévus (20%)					Total général €HT
	Abandon	En cours 2021-2022	Priorités			
			P1 2023-2030	P2 2030-2035	P3 > 2035	
Aspiran	2 040		2 152 050	21 000	83 250	2 258 340
Aspiran / Paulhan			114 000			114 000
Brignac	2 040		728 400			730 440
Cabrières	5 400	148 980	1 876 535			2 030 915
Cabrières / Fontès			332 400			332 400
Canet	25 500	306 870	2 072 230			2 404 600
Ceyras		785 250	709 680	205 110	284 550	1 984 590
Ceyras / St Félix			720 000			720 000
Clermont	16 320	196 656	1 793 010	2 159 640	289 260	4 454 886
Clermont / Lieuran / Péret				140 400		140 400
Communauté de Communes			198 550	92 840	88 000	379 390
Fontès			1 299 540		259 860	1 559 400
Lacoste	21 900		19 415	109 710	117 030	268 055
Liausson			13 200	12 792		25 992
Lieuran Cabrières	21 600			811 590		833 190
Mérifons	6 120		0		110 160	116 280
Mourèze			820 116			820 116
Nébian			326 916	14 790	69 420	411 126
Octon	14 850		675 840	96 270	82 710	869 670
Paulhan	11 700		1 711 920	364 620	652 260	2 740 500
Péret			1 053 340	187 650	306 780	1 547 770
Salasc			0			0
St Félix		68 040	133 650	161 670	139 920	503 280
Valmascle	0		235 620		351 600	587 220
Villeneuve					30 750	30 750
Total général	127 470	1 505 796	16 986 412	4 378 082	2 865 550	25 863 310

ANNEXES

Annexe 1 : Exemple de fiche descriptive de captage : Source Gloriette (Salasc)

- ↗ Schéma descriptif de l'ouvrage
- ↗ Planche photographique et de localisation
- ↗ Tableau des données descriptives

Annexe 2 : Exemple de fiche descriptive de réservoir : Réservoirs Vieux et neuf (Salasc)

- ↗ Schéma descriptif de l'ouvrage
- ↗ Planche photographique et de localisation
- ↗ Tableau des données descriptives

Annexe 3 : Exemple de fiche d'analyse des débits produits (Salasc)

Annexe 4 : Exemples de fiches d'analyses des débits distribués (Salasc - sortie réservoir et sectorisation)

Annexe 5 : Exemples de fiches descriptives de fuites identifiées

Annexe 6 : Tableau des populations desservies en AEP retenues pour les Bilans besoins / ressources

Annexe 7 : Inventaire de l'état parcellaire des ouvrages et des conduites d'adduction

Annexe 8 : Préconisations de mise en conformité des PPR

Annexe 9 : Tableau détaillé par commune des actions de travaux

Annexe 10 : Cartes détaillées par commune des actions de travaux réseaux

POPULATIONS DESSERVIES RETENUES	2019						2030						2040						2050					
	Population permanente desservie	Capacité d'accueil touristique desservie	Population résultante		Population résultante		Capacité d'accueil touristique desservie	Population résultante		Population résultante		Capacité d'accueil touristique desservie	Population résultante		Population résultante		Capacité d'accueil touristique desservie	Population résultante		Population résultante				
			Jour moyen Annuel	Mois de Pointe	Jour moyen Semaine de Pointe	Jour de Pointe		Jour moyen Annuel	Mois de Pointe	Jour moyen Semaine de Pointe	Jour de Pointe		Jour moyen Annuel	Mois de Pointe	Jour moyen Semaine de Pointe	Jour de Pointe		Jour moyen Annuel	Mois de Pointe	Jour moyen Semaine de Pointe	Jour de Pointe	Jour moyen Annuel	Mois de Pointe	Jour moyen Semaine de Pointe
Aspiran	1 700	362	1 633	1 747	1 855	1 855	2 035	362	1 951	2 048	2 157	2 157	2 157	2 395	2 277	2 171	2 178	2 178	2 178	2 635	2 696	2 805	2 805	
Brignac	1 000	39	952	923	935	935	1 120	39	1 066	1 031	1 043	1 043	1 320	1 256	1 206	1 215	1 215	1 215	1 446	1 391	1 403	1 403		
Cabrières village	441	260	432	553	631	631	476	260	465	584	662	662	546	521	518	532	532	532	598	710	788	788		
Cabrières - Les Crozes	39	40	39	59	71	71	39	40	39	59	71	71	39	37	35	35	35	35	39	59	71	71		
Canet	3 640	633	3 490	3 656	3 845	3 845	4 600	633	4 402	4 520	4 709	4 709	5 400	5 130	4 860	4 860	4 860	4 860	5 922	5 960	6 149	6 149		
Ceyras village	1 400	180	1 339	1 368	1 422	1 422	1 825	180	1 743	1 751	1 805	1 805	2 145	2 039	1 940	1 944	1 944	1 944	2 351	2 327	2 381	2 381		
Ceyras - Rabieux	73	0	69	66	66	66	73	0	69	66	66	66	73	69	66	66	66	66	69	66	66	66		
Fontès	1 026	813	1 015	1 411	1 655	1 655	1 150	813	1 133	1 523	1 767	1 767	1 275	1 211	1 148	1 148	1 148	1 148	1 371	1 748	1 992	1 992		
Lacoste village	241	111	234	283	316	316	390	111	376	417	450	450	463	441	434	443	443	443	514	548	581	581		
Lacoste - Mas Audran	50	69	51	86	107	107	50	69	51	86	107	107	50	48	45	45	45	45	51	86	107	107		
Liausson	145	166	146	230	279	279	175	166	175	257	306	306	205	195	188	189	189	189	232	311	360	360		
Lieuranc Cabrières - village	264	116	257	307	342	342	415	116	400	443	478	478	490	466	450	455	455	455	543	578	613	613		
Lieuranc Cabrières - Mas Roujou	50	40	50	69	81	81	50	40	50	69	81	81	50	48	45	45	45	45	50	69	81	81		
Mérifons	59	145	63	140	183	183	65	145	69	145	189	189	75	71	68	68	68	68	88	163	207	207		
Mourèze	188	160	187	265	313	313	228	160	225	301	349	349	268	255	248	252	252	252	301	373	421	421		
Octon	515	717	525	893	1 108	1 108	700	717	701	1 060	1 275	1 275	820	779	738	738	738	738	929	1 276	1 491	1 491		
Paulhan	3 990	405	3 811	3 834	3 955	3 955	4 780	405	4 561	4 545	4 666	4 666	5 620	5 341	5 082	5 094	5 094	6 157	6 057	6 178	6 178			
St Félix de Lodez	1 187	108	1 133	1 133	1 166	1 166	1 487	108	1 418	1 403	1 436	1 436	1 737	1 651	1 571	1 575	1 575	1 987	1 893	1 886	1 886			
Salasc	370	176	360	438	491	491	400	176	389	465	518	518	475	451	428	428	428	550	531	600	653			
Valmasde	41	25	40	52	59	59	50	25	49	60	67	67	55	52	50	50	50	60	57	54	54			
Péret	1 000	313	966	1 088	1 182	1 182	1 503	313	1 444	1 541	1 634	1 634	1 768	1 681	1 604	1 611	1 611	2 033	1 932	1 843	1 850			
Clermont/Hérault	8 893	2 049	8 551	9 233	9 847	9 847	11 000	2 049	10 552	11 129	11 744	11 744	12 900	12 357	12 839	13 454	13 454	14 800	14 162	14 549	15 164			
Nébian	1 501	258	1 439	1 505	1 583	1 583	1 900	258	1 818	1 865	1 942	1 942	2 075	1 984	2 022	2 099	2 099	2 250	2 150	2 180	2 257			
Villeneuveville	74	122	76	140	176	176	150	122	149	208	245	245	150	149	208	245	245	150	149	208	245			
Total CCC	27 887	7 301	26 858	29 479	31 668	31 668	34 661	7 301	33 295	35 576	37 767	37 767	40 394	38 509	37 964	38 769	38 769	46 126	44 170	45 705	47 803			

Etat parcellaire des conduites d'adduction						
UDI	Parcelles adduction	Commune	Réf parcelles	Nom propriétaire	Servitude existante oui / non	Commentaire
Aspiran	Adduction Aspiran	Aspiran	340013 AC0074	MAILLE MICHEL	nc	
			340013 AC0085	COMMUNE D'ASPIRAN	nc	
			340013 AH0072	COMMUNE D'ASPIRAN	nc	
			340013 AH0091	ETAT	nc	
			340013 AH0467	MICONI RICHARD & PASCALE	nc	
			340013 AH0518	ETAT	nc	
			340013 AH0519	ETAT	nc	
			340013 AH0521	ETAT	nc	
			340013 AH0606	COMMUNE D'ASPIRAN	nc	
			340013 AH0608	COMMUNE D'ASPIRAN	nc	
			340013 AI0047	COMMUNE D'ASPIRAN	nc	
			340013 AI0051	COMMUNE D'ASPIRAN	nc	
			340013 AI0052	COMMUNE D'ASPIRAN	nc	
			340013 AI0511	COMMUNE D'ASPIRAN	nc	parcelle captage Forages de la Plaine
			340013 AI0615	ETAT	nc	
			340013 AI0626	SOCIETE NATIONALE SNCF	nc	
			340013 AI0629	SOCIETE NATIONALE SNCF	nc	
			340013 C0070	COMMUNE D'ASPIRAN	nc	parcelle réservoir
			340013 C0408	PROPRIETAIRE DU BND	nc	
			340013 C0413	AUDRAN GUIHEM & GILLES	nc	
			340013 C0488	PROPRIETAIRE DU BND	nc	
			340013 C0492	PROPRIETAIRE DU BND	nc	
			340013 C0493	COMMUNE D'ASPIRAN	nc	
			340013 C0494	COMMUNE D'ASPIRAN	nc	
			340013 C0496	COMMUNE D'ASPIRAN	nc	
			340013 C0499	COMBET LOUIS	nc	
340013 C0500	COMBET LOUIS	nc				
340013 C0551	PARQUIER MICHEL	nc				
Brignac	Adduction Brignac	Brignac	340041 AB0015	DOMERGUE DIDIER	nc	
			340041 AB0016	COMMUNE DE BRIGNAC	nc	
			340041 AB0017	VIRENQUE SERGE	nc	
			340041 AB0020	VICENTE ELSA	nc	
			340041 AB0021	VICENTE ELSA	nc	
			340041 AB0036	COMMUNE DE BRIGNAC	nc	parcelle captage Forages Ouest et Rivières 2016
			340041 AB0042	VIRENQUE SERGE	nc	
Cabrières	Adduction Cabrières	Cabrières	340045 F0294	NOEL MICHEL	nc	
			340045 F0406	COMMUNE DE CABRIERES	nc	
			340045 F0414	BELLIOL GEORGETTE	nc	
			340045 F0415	PROPRIETAIRE DU BND	nc	
			340045 F0920	COMMUNE DE CABRIERES	nc	parcelle réservoir
			340045 F0927	BARTHEZ ANDRE	nc	
			340045 F0986	BELLIOL GEORGETTE	nc	
			340045 F0995	?	nc	parcelle captage Estabel F 2014

Etat parcellaire des conduites d'adduction						
UDI	Parcelles adduction	Commune	Réf parcelles	Nom propriétaire	Servitude existante oui / non	Commentaire
Canet	Adduction Canet	Canet	340051 AD0132	COMMUNE DE CANET	nc	parcelle réservoir BS
			340051 AH0019	FONCIER CANET	nc	
			340051 AH0020	DESSILLA JEAN LOUIS / JEROME / MARION	nc	
			340051 AH0033	COMMUNE DE CANET	nc	parcelle réservoir HS
			340051 AX0018	COMMUNE DE CANET	nc	Parcelle captage champ captant Clocher
Ceyras	Adduction Ceyras	Ceyras	340076 B0223	REYNARD MICHEL	nc	
			340076 B0455	REYNARD MICHEL	nc	
			340076 B0456	REYNARD MICHEL	nc	
			340076 B0963	REYNARD MICHEL	nc	
			340076 B0972	MARTINEZ NICOLE	nc	
			340076 B1126	COMMUNE DE CEYRAS	nc	Parcelle reprise Roujals + Puits Roujals
			340076 B1127	COMMUNE DE CEYRAS	nc	Parcelle captage forage Roujals
			340076 E0524	?	nc	Parcelle captage Forages de Cambous
			340076 B0901	COMMUNE DE CEYRAS	nc	
			340076 B1125	COMMUNE DE CEYRAS	nc	
			340076 C0482	COMMUNE DE CEYRAS CCAS	nc	Parcelle réservoir
			340076 C0558	COMMUNE DE CEYRAS	nc	
			340076 C0565	COMMUNE DE CEYRAS	nc	
	340076 C0566	COMMUNE DE CEYRAS	nc			
	340076 C0585	COMMUNE DE CEYRAS	nc			
	340076 C0654	COMMUNE DE CEYRAS	nc			
	Adduction Rabieux	Ceyras	340076 A0526	SIAEP DU PUITTS DE RABIEUX	nc	parcelle captage Rabieux
			340076 A0558	SYNDICAT INTERCOMMUNALD'ADDUCTION D'EAU DU PUITTS DE RABIEUX	nc	
			340076 A0593	COMMUNE DE CEYRAS	nc	parcelle réservoir St Père
			340076 A0595	SKAL	nc	
340076 A0578			SYNDICAT INTERCOMMUNALD'ADDUCTION D'EAU DU PUITTS DE RABIEUX	nc		
340076 A0580			SYNDICAT INTERCOMMUNALD'ADDUCTION D'EAU DU PUITTS DE RABIEUX	nc		
Rabieux	Adduction st Félix		340076 A0425	OLLIER GERARD	nc	
			340076 A0427	CABANES MARIE PIERRE	nc	
			340076 A0608	CHA VEROCHE MARIE CLAIRE	nc	
		St Félix	340254 A0026	JAMIN JEAN LUC	nc	
			340254 A0027	SOUYRIS ERIC	nc	
			340254 A0070	COMMUNE DE ST FELIX DE LODE	nc	
			340254 A0239	SYNDICAT INTERCOMMUNALD'ADDUCTION D'EAU DU PUITTS DE RABIEUX	nc	parcelle réservoir St Félix

Etat parcellaire des conduites d'adduction						
UDI	Parcelles adduction	Commune	Réf parcelles	Nom propriétaire	Servitude existante oui / non	Commentaire
Rabieux	Adduction st Félix	St Félix	340254 A0300	LAMOUREUX ROLAND	nc	
			340254 A0302	COMMUNE DE ST FELIX DE LODE	nc	
			340254 A0376	LONZO BLANDINE / LEGALL EDI	nc	
			340254 A0378	LONZO BLANDINE / LEGALL EDI	nc	
Fontès	Adduction Carlenças	Fontès	340103 E0370	BONYER GEORGES	nc	
			340103 E0371	BONYER GEORGES	nc	
			340103 E0373	BONYER GEORGES	nc	
			340103 E0374	COMMUNE DE FONTES BUREAU DE BIENFAISANCE	nc	Parcelle réservoir
			340103 E0395	DA CONCEICAO MACIEL	nc	
			340103 E0396	DA CONCEICAO MACIEL	nc	
			340103 E0414	DA CONCEICAO MACIEL	nc	
			340103 E1763	COMMUNE DE FONTES BUREAU DE BIENFAISANCE	nc	Parcelle Captage Carlenças F-86
			340103 E2147	ROUX JEAN LOUIS	nc	
			340103 E2149	ROUX JEAN LOUIS	nc	
	Adduction Thibéret	Cabrières	340045 C0531	COMMUNE DE FONTES	nc	Parcelle captage Thibéret
			340045 C0538	SCEA LE CLOS DU TEMPLE	nc	
			340045 C0541	SCEA LE CLOS DU TEMPLE	nc	
			340045 C0542	SCEA LE CLOS DU TEMPLE	nc	
			340045 C0696	SCEA LE CLOS DU TEMPLE	nc	
			340045 C0783	SCEA LE CLOS DU TEMPLE	nc	
			340045 D0206	COURREN RENE	nc	
			340045 D0207	COURREN RENE	nc	
			340045 D0209	BENA VENQ JACK BRANGIER PIERRETTE	nc	
			340045 D0219	CABANES PIERRE	nc	
			340045 D0225	COURREN RENE	nc	
			340045 D0240	POITRINE ARNAUD	nc	
			340045 D0287	TRINQUIER VERONIQUE	nc	
			340045 D0326	TRINQUIER VERONIQUE	nc	
			340045 D0327	TRINQUIER VERONIQUE	nc	
			340045 D0333	POITRINE ARNAUD	nc	
			340045 D0452	POITRINE ARNAUD	nc	
			340045 D0453	HERNANDEZ LUCETTE	nc	
			340045 D0461	COMMUNE DE CABRIERES	nc	
			340045 D0462	HAUVILLE GHISLAINE	nc	
			340045 D0463	HAUVILLE GHISLAINE	nc	
			340045 D0464	HAUVILLE GHISLAINE	nc	
			340045 D0474	MOULIERES AURELIE	nc	
340045 D0475	MOULIERES AURELIE	nc				
340045 E0313	SCEA LE CLOS DU TEMPLE	nc				
340045 E0315	SCEA LE CLOS DU TEMPLE	nc				
340045 E0374	?	nc				
Lacoste	Adduction Fontchaude	Lacoste	340124 AB0014	COMMUNE DE LACOSTE	nc	Parcelle réservoir
			340124 AB0252	FAJON GEORGES ANINAT PHILIPPE	nc	
			340124 D0533	MOLINIER FREDERIC	nc	
		Clermont l'Hérault	340079 DO0035	COMMUNE DE LACOSTE	nc	Parcelle captage source Fontchaude
			340079 DO0069	GINOUX ANNE	nc	
			340079 DO0084	GINOUX ANNE	nc	

Etat parcellaire des conduites d'adduction						
UDI	Parcelles adduction	Commune	Réf parcelles	Nom propriétaire	Servitude existante oui / non	Commentaire
Lacoste	Adduction Mas Audran	Lacoste	340124 A0485	COMMUNE DE LACOSTE	nc	Parcelle réservoir Mas Audran
			340124 A0188	COMMUNE DE LACOSTE	nc	parcelle reprise Mas Audran
Liausson	Adduction Mont Liausson	Liausson	340137 B0413	SOULA YROL ALAIN SOULA YROL PHILIPPE	nc	parcelle caprage forage Mont Liausson
			340137 B0414	COMMUNE DE LIAUSSON	nc	Parcelle réservoir
Lieurann Cabrières	Adduction Lieuran	Lieurann Cabrières	340138 B0354	COMMUNE DE LIEURAN CABRIERES	nc	Parcelle captage Forage Lavoir
			340138 B0839	ARRUFAT JEAN	nc	
			340138 B0909	COMMUNE DE LIEURAN CABRIERES	nc	Parcelle Réservoir
Mérifons	Adduction Mérifons	Mérifons	340156 C0133	COMMUNE DE MERIFONS	nc	
			340156 C0251	COMMUNE DE MERIFONS	nc	Parcelle réservoir
			340156 C0252	PARDAILHE JEAN	nc	
			340156 C0144	COMMUNE DE MERIFONS	nc	Parcelle captage Forage Mas Canet
Mourèze	Adduction Mourèze	Mourèze	340175 AB0006	COMMUNE DE MOUREZE	nc	
			340175 AB0007	COMMUNE DE MOUREZE	nc	
			340175 AB0009	COMMUNE DE MOUREZE	nc	
			340175 AB0010	COMMUNE DE MOUREZE	nc	
			340175 AB0011	COMMUNE DE MOUREZE	nc	parcelle captage forage village
			340175 AB0039	?	nc	parcelle réservoir
Octon	Adduction	Octon	340186 F0283	COMMUNE D'OCTON	nc	parcelle reprise et traitement
			340186 F0339	COMMUNE D'OCTON	nc	parcelle captage forage Garajou
			340186 F0719	COMMUNE D'OCTON	nc	parcelle réservoir
			340186 F0720	COMMUNE D'OCTON	nc	
			340186 F0793	COMMUNE D'OCTON	nc	parcelle reprise et traitement
Paulhan	Adduction	Paulhan	340194 AM0082	COMMUNE DE PAULHAN	nc	parcelle captage Forages du Rieu
			340194 AM0166	COMMUNE DE PAULHAN	nc	parcelle réservoir
Péret	Adduction réservoir Notre Dame	Péret	340197 B0023	COMMUNE DE PERET	nc	parcelle réservoir Notre Dame
			340197 C1084	COMMUNE DE PERET	nc	parcelle captage Puits des Condamines
	Adduction Réservoir des Buissières	Péret	340197 A0464	PROPRIETAIRE DU BND	nc	
			340197 A0465	COMMUNE DE PERET	nc	parcelle réservoir des Buissières
	ouvrage		340197 B0882	COMMUNE DE PERET	nc	parcelle réservoir Mermoz
				340292 B0013	TREBOSC EMILIE	nc

Etat parcellaire des conduites d'adduction							
UDI	Parcelles adduction	Commune	Réf parcelles	Nom propriétaire	Servitude existante oui / non	Commentaire	
Salasc	Adduction	Salasc	340292 B0016	GRANIER MARIE	nc		
			340292 B0068	COMMUNE DE SALASC	nc	parcelle captage source Gloriette	
			340292 B0069	LOPEZ FRANCIS	nc		
			340292 B0263	GRANIER MARIE	nc		
			340292 B0262	COMMUNE DE SALASC	nc	parcelle réservoir	
Valmascle	Adduction	Valmascle	340323 A0641	COMMUNE DE VALMASCLE	nc	parcelle captage forage Mas Nougquier	
			340323 A0640	NOUGUIER CHRISTIAN	nc		
		Salasc	340292 B0234	CARMINATI JEAN PIERRE	nc		
			340292 B0287	VILLEMAGNE SEVERINE	nc		
			340292 B0288	REBOUL LAURENT	nc	parcelle réservoir	
Clermont / Nébian / Villeneuve	Adduction Vallombreuse / réservoir Nébian	Lieuran Cabrières	340138 A0347	CAMBAU JEAN CHRISTOPHE	nc		
			340138 A0350	COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	nc	Parcelle captage source Vallombreuse	
			340138 A0351	CAMBAU JEAN CHRISTOPHE	nc		
		villeneuve	340338 A0059	DOMAINE DE MALMONT	nc		
			340338 A0060	DOMAINE DE MALMONT	nc		
			340338 A0067	COMMUNE DE VILLENEUVETTE	nc		
			340338 A0073	COMMUNE DE VILLENEUVETTE	nc		
			340338 A0074	COMMUNE DE VILLENEUVETTE	nc		
			340338 A0076	CABANIS GUILLAUME	nc		
			340338 A0080	CABANIS GUILLAUME	nc		
	340338 A0138		SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE NEBIAN V	nc	parcelle réservoir Nébian		
	340338 A0139		SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE NEBIAN V	nc			
	Adduction Pont de l'Amour		340338 A0059	DOMAINE DE MALMONT	nc		
		340338 A0067	COMMUNE DE VILLENEUVETTE	nc			
		340338 A0131	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE NEBIAN V	nc	Parcelle captage Pont de l'Amour		
		340338 A0134	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE NEBIAN V	nc			
		340338 A0138	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE NEBIAN V	nc	parcelle réservoir Nébian		
		340338 A0139	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE NEBIAN V	nc			
		340338 A0148	DIDIER EDOUARD	nc			
				340041 A0005	MUTSAARS DOMINIQUE LUCAS LAURENCE	nc	
				340041 A0006	MUTSAARS DOMINIQUE LUCAS LAURENCE	nc	
				340041 A0009	MUTSAARS DOMINIQUE LUCAS LAURENCE	nc	

Etat parcellaire des conduites d'adduction						
UDI	Parcelles adduction	Commune	Réf parcelles	Nom propriétaire	Servitude existante oui / non	Commentaire
Clermont / Nébian / Villeneuvevette	Adduction Mas de Mare et Aveyro	Brignac	340041 A0032	MUTSAARS DOMINIQUE LUCAS LAURENCE	nc	
			340041 A0033	MUTSAARS DOMINIQUE LUCAS LAURENCE	nc	
			340041 A0639	COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	nc	parcelle captage forage Mas de Mare
			340041 A0640	MUTSAARS DOMINIQUE LUCAS LAURENCE	nc	
			340041 A0641	COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	nc	parcelle traitement Mas de Mare
			340041 A0757	SYNDICAT DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	nc	
			340041 A0758	MUTSAARS DOMINIQUE LUCAS LAURENCE	nc	
		Ceyras	340076 E0089	SATGER ALAIN	nc	
			340076 E0101	SATGER ALAIN	nc	
			340076 E0655	SATGER ALAIN	nc	
			340076 E0752	COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	nc	parcelle captage Forage Aveyro
		Clermont l'Hérault	340079 BH0119	COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	nc	
			340079 BI0036	COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	nc	
			340079 BI0037	COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	nc	
			340079 BI0066	COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	nc	
			340079 BM0032	AYOT ANDRE AYOT ELISABETH	nc	
			340079 CK0024	COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	nc	parcelle réservoir Pioch
			340079 BO0097	COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	nc	parcelle réservoir Gorjan
			340079 BS0074	MARTIN BERNARD MARTIN CHRISTINE	nc	
			340079 BS0075	COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	nc	
340079 BS0076	COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT		nc			
340079 BS0078	COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	nc				

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Aspiran	Forages de la Plaine	DUP	<p>4. Prescriptions particulières</p> <p>Les travaux précisés ci-dessous concernent les installations et activités existantes au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de DUP, qu'elles aient été recensées avant l'arrêté ou ultérieurement. Dans ce dernier cas, le délai court à dater de leur découverte.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Afin de limiter au maximum le ruissellement des zones des hautes et moyennes terrasses vers les basses terrasses, un fossé correctement dimensionné est aménagé à la limite des zones 1 et 2 du P.P.R. sur le tronçon présenté en annexe. Il permet de collecter les eaux de ruissellement et d'exhaure des lignes de sources en pied de talus des terrasses moyennes et de les évacuer vers le Sud, au-delà du Mas Rouge. ➤ Le fond du fossé est étanchéifié (apport de matériau argileux) afin d'éviter l'infiltration des eaux collectées dans la nappe des basses terrasses. 	Non Réalisé
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'entretien de ce fossé est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de captage ➤ les forages et puits existant dans l'emprise de ce périmètre doivent être, après expertise menée sous le contrôle du bénéficiaire de la présente autorisation, soit bouchés dans les règles de l'art soit mis en conformité avec les principes de protection définis par la réglementation en la matière y compris la prise en compte des PHE dans un délai maximal de un an après la date de l'arrêté ou, si elle est postérieure, de leur découverte. Cela concerne notamment les ouvrages créés lors des recherches en eau : <ul style="list-style-type: none"> - pz3, pz5 et pz8 implantés sur la parcelle cadastrée section AI, n°511, qui seront aménagés pour permettre le suivi du comportement hydrodynamique de la nappe sur l'ensemble du méandre, Ils présenteront les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o hauteur de la tête située à au moins 50 cm au dessus du niveau des plus hautes eaux connues, o dalle bétonnée périphérique d'un rayon de 2 mètres centrée sur le tubage avec une pente permettant d'évacuer les eaux vers l'extérieur (raccord dalle et forage étanche), o fermeture étanche du tubage, permettant la réalisation de mesures de niveau de nappe, o protection de tête de forage par un abri. -pz2, pz6 et pz7, implantés respectivement sur les parcelles cadastrées, section AI n°50, 511 et 67, qui seront comblés dans les règles de l'art selon les principes suivants ; <ul style="list-style-type: none"> o remplissage de bas en haut par du gravier jusqu'à environ - 4m sous le niveau du sol, o mise en place d'un bouchon de soprinite, o puis cimentation et section du tube à moins 1m sous le niveau du sol pour permettre les travaux agricoles. ➤ les stockages d'hydrocarbures existants sont mis en conformité dans un délai de 1 an après la date de signature de l'arrêté préfectoral, avec la réglementation en vigueur (arrêté du 1er juillet 2004) 	Réalisé
			<p>8</p> <p>les dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif dans le département de l'Hérault</p>	Non Réalisé

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions																																																																																											
Brignac	Forages Rivières Ouest et 2016	DUP	<p>ARTICLE 14 : Aménagement de l'ancien puits communal</p> <p>L'ancien puits communal est aménagé pour éviter toute intrusion vers la nappe et pour permettre le suivi de l'évolution de la nappe.</p> <p style="text-align: center;">INVENTAIRE DES POINTS DE REGARD SUR LA NAPPE</p> <p style="text-align: center;">PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE : ZONE A</p> <p>Onze puits et un piézomètre sont à l'intérieur de cette zone</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>N° de parcelle</th> <th>Profondeur de l'ouvrage (m)</th> <th>Diamètre intérieur (m)</th> <th>Niveau statique (m/margelle)</th> <th>Hauteur de margelle (m)</th> <th>Equipements</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Puits P 4</td> <td>162</td> <td>4,53</td> <td>1,32</td> <td>3,22</td> <td>0,86</td> <td>Puits maçonné, busé à ciel ouvert, non équipé</td> </tr> <tr> <td>Puits P 5</td> <td>172</td> <td>3,52</td> <td>1,27</td> <td>3,12</td> <td>0,31</td> <td>Puits maçonné, busé à ciel ouvert, non équipé</td> </tr> <tr> <td>Puits P 6</td> <td>175</td> <td>3,35</td> <td>1,25</td> <td>2,9</td> <td>0,19</td> <td>Puits maçonné, busé, protégé par une plaque en tôle, non équipé</td> </tr> <tr> <td>Piezomètre P 7</td> <td>156</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0,6</td> <td>Piezomètre protégé par un capot boulonné en acier</td> </tr> <tr> <td>Puits P 8</td> <td>144</td> <td>4,17</td> <td>0,92</td> <td>3,92</td> <td>0,39</td> <td>Puits maçonné à ciel ouvert</td> </tr> <tr> <td>Puits P 1</td> <td>145</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Ancien captage communal</td> </tr> <tr> <td>Puits P 10</td> <td>166</td> <td>3,49</td> <td>1,25</td> <td>2,25</td> <td>0,19</td> <td>Puits maçonné, busé, protégé par des planches, non équipé</td> </tr> <tr> <td>Puits P 11</td> <td>167</td> <td>3,33</td> <td>1,15</td> <td>2,7</td> <td>0,42</td> <td>Puits maçonné, busé à ciel ouvert, non équipé</td> </tr> <tr> <td>Puits P 12</td> <td>127</td> <td>4,66</td> <td>1,25</td> <td>3,68</td> <td>0,71</td> <td>Puits maçonné, busé équipé d'un tuyau PVC type accordéon, protégé par des planches</td> </tr> <tr> <td>Puits P 13</td> <td>125</td> <td>4,66</td> <td>1,20</td> <td>3,52</td> <td>0,22</td> <td>Puits creusé main, taloché, buse carré au fond et en surface équipé d'un tuyau PVC type accordéon, puits connecté à deux bassins réserves</td> </tr> <tr> <td>Puits P 14</td> <td>118</td> <td>4,28</td> <td>1,45</td> <td>3,51</td> <td>0,57</td> <td>Puits maçonné, busé protégé d'une plaque ondulée, non équipé</td> </tr> <tr> <td>Puits P 15</td> <td>130</td> <td>4,3</td> <td>1,30</td> <td>3,59</td> <td>0,47</td> <td>Puits maçonné, busé, protégé par tôle rabattable en deux volets et équipé d'une échelle</td> </tr> </tbody> </table> <p>Aménagements à réaliser</p> <p>Les puits n° P4, P5, P6, P8, P10, P11, P12, P13, seront aménagés selon les principes du schéma joint. Ils pourront être utilisés par leur propriétaire. Les margelles des puits n° P5, P6, P8, P10, P11, P13, P15 seront rehaussées jusqu'à 50 cm afin de protéger ces ouvrages de l'introduction par ruissellement de produits ou objets nuisibles à la qualité de l'eau. Les puits n° P6, P14, P15 conserveront leurs capots et volets respectifs. Toutefois, ceux-ci seront rendus étanches par la pose de joints.</p>		N° de parcelle	Profondeur de l'ouvrage (m)	Diamètre intérieur (m)	Niveau statique (m/margelle)	Hauteur de margelle (m)	Equipements	Puits P 4	162	4,53	1,32	3,22	0,86	Puits maçonné, busé à ciel ouvert, non équipé	Puits P 5	172	3,52	1,27	3,12	0,31	Puits maçonné, busé à ciel ouvert, non équipé	Puits P 6	175	3,35	1,25	2,9	0,19	Puits maçonné, busé, protégé par une plaque en tôle, non équipé	Piezomètre P 7	156				0,6	Piezomètre protégé par un capot boulonné en acier	Puits P 8	144	4,17	0,92	3,92	0,39	Puits maçonné à ciel ouvert	Puits P 1	145					Ancien captage communal	Puits P 10	166	3,49	1,25	2,25	0,19	Puits maçonné, busé, protégé par des planches, non équipé	Puits P 11	167	3,33	1,15	2,7	0,42	Puits maçonné, busé à ciel ouvert, non équipé	Puits P 12	127	4,66	1,25	3,68	0,71	Puits maçonné, busé équipé d'un tuyau PVC type accordéon, protégé par des planches	Puits P 13	125	4,66	1,20	3,52	0,22	Puits creusé main, taloché, buse carré au fond et en surface équipé d'un tuyau PVC type accordéon, puits connecté à deux bassins réserves	Puits P 14	118	4,28	1,45	3,51	0,57	Puits maçonné, busé protégé d'une plaque ondulée, non équipé	Puits P 15	130	4,3	1,30	3,59	0,47	Puits maçonné, busé, protégé par tôle rabattable en deux volets et équipé d'une échelle	Etat de réalisation inconnu
				N° de parcelle	Profondeur de l'ouvrage (m)	Diamètre intérieur (m)	Niveau statique (m/margelle)	Hauteur de margelle (m)	Equipements																																																																																						
Puits P 4	162	4,53	1,32	3,22	0,86	Puits maçonné, busé à ciel ouvert, non équipé																																																																																									
Puits P 5	172	3,52	1,27	3,12	0,31	Puits maçonné, busé à ciel ouvert, non équipé																																																																																									
Puits P 6	175	3,35	1,25	2,9	0,19	Puits maçonné, busé, protégé par une plaque en tôle, non équipé																																																																																									
Piezomètre P 7	156				0,6	Piezomètre protégé par un capot boulonné en acier																																																																																									
Puits P 8	144	4,17	0,92	3,92	0,39	Puits maçonné à ciel ouvert																																																																																									
Puits P 1	145					Ancien captage communal																																																																																									
Puits P 10	166	3,49	1,25	2,25	0,19	Puits maçonné, busé, protégé par des planches, non équipé																																																																																									
Puits P 11	167	3,33	1,15	2,7	0,42	Puits maçonné, busé à ciel ouvert, non équipé																																																																																									
Puits P 12	127	4,66	1,25	3,68	0,71	Puits maçonné, busé équipé d'un tuyau PVC type accordéon, protégé par des planches																																																																																									
Puits P 13	125	4,66	1,20	3,52	0,22	Puits creusé main, taloché, buse carré au fond et en surface équipé d'un tuyau PVC type accordéon, puits connecté à deux bassins réserves																																																																																									
Puits P 14	118	4,28	1,45	3,51	0,57	Puits maçonné, busé protégé d'une plaque ondulée, non équipé																																																																																									
Puits P 15	130	4,3	1,30	3,59	0,47	Puits maçonné, busé, protégé par tôle rabattable en deux volets et équipé d'une échelle																																																																																									
			<p>Trois puits et un forage sont à l'intérieur de cette zone</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>N° de parcelle</th> <th>Distance au champ captant (m)</th> <th>Diamètre (m)</th> <th>Hauteur margelle (m)</th> <th>Cote du plan d'eau au 14/9/1995 par rapport au sol</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Puits P1 bis</td> <td>152</td> <td>35</td> <td>1,20</td> <td>1,07</td> <td>3,57</td> </tr> <tr> <td>Puits P2 au sud-ouest</td> <td>147</td> <td>40</td> <td>1,30</td> <td>sans</td> <td>Partiellement comblé</td> </tr> <tr> <td>Puits P3 à l'est</td> <td>578</td> <td>15</td> <td>1,30</td> <td>0,66</td> <td>3,57</td> </tr> <tr> <td>Forage F (au sud)</td> <td>152</td> <td>37</td> <td>0,15</td> <td>0,33</td> <td>3,57</td> </tr> </tbody> </table> <p>Aménagements à réaliser :</p> <p>Puits P1 bis : Bâti avec des buses béton en diamètre 1200, ce puits sera fermé par une plaque métallique étanche.</p> <p>Puits P2 : Partiellement comblé, ce puits sera complètement bouché.</p> <p>Puits P3 : Bâti avec des pierres de taille et équipé d'une pompe de surface ; il sera muni d'un capot étanche et d'un regard bétonné selon le schéma de principe décrit dans la figure ci-joint.</p> <p>Forage F : Il est tubé acier et protégé par une plaque métallique cadenassée ; la margelle sera rehaussée à 50 cm au-dessus du niveau du sol.</p>		N° de parcelle	Distance au champ captant (m)	Diamètre (m)	Hauteur margelle (m)	Cote du plan d'eau au 14/9/1995 par rapport au sol	Puits P1 bis	152	35	1,20	1,07	3,57	Puits P2 au sud-ouest	147	40	1,30	sans	Partiellement comblé	Puits P3 à l'est	578	15	1,30	0,66	3,57	Forage F (au sud)	152	37	0,15	0,33	3,57	Etat de réalisation inconnu																																																													
	N° de parcelle	Distance au champ captant (m)	Diamètre (m)	Hauteur margelle (m)	Cote du plan d'eau au 14/9/1995 par rapport au sol																																																																																										
Puits P1 bis	152	35	1,20	1,07	3,57																																																																																										
Puits P2 au sud-ouest	147	40	1,30	sans	Partiellement comblé																																																																																										
Puits P3 à l'est	578	15	1,30	0,66	3,57																																																																																										
Forage F (au sud)	152	37	0,15	0,33	3,57																																																																																										

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Cabrières	Estabel 2014	note HA	<p align="center">matérialisation du PPI</p> <p>CLÔTURE</p> <p>Le périmètre de protection immédiate sera matérialisé par une solide clôture grillagée d'une hauteur minimale de deux mètres. L'accès sera fermé par un portail cadenassé.</p>	En cours de réalisation 07/2021
			<p>Ouvrages de prélèvement d'eau souterraine <i>(concerne également l'existant)</i></p> <p>A toutes fins utiles, il sera procédé au recensement préalable des puits et forages existants, afin d'établir un "état zéro" de la situation avant l'entrée en vigueur de la D.U.P. Ce recensement sera effectué prioritairement auprès des organismes détenteurs des informations requises (BRGM, DIREN, mairies...)</p>	Etat de réalisation inconnu
			<p>ARTICLE 5.- Il sera établi, conformément aux indications du géologue, autour du puits un périmètre de protection immédiate, d'un rayon de 10 m qui devra être entièrement clos.- Dans une zone intermédiaire d'un rayon de 150 m, il ne sera pratiqué qu'une culture telle que la vigne ou les arbres fruitiers n'impliquant pas la généralisation de l'engrais. Il sera opéré, par les soins de la municipalité, une surveillance et maintenance en état de propreté, excluant tout séjour d'ordures accidentel et surtout permanent.-</p> <p>Un aménagement approprié de la zone située entre le cours d'eau et les terres cultivables sera réalisé. Il comprendra au minimum une égalisation de la surface topographique visant à atténuer les conséquences des extractions de graviers. Par ailleurs, un aménagement paysager et la pose de quelques panneaux à l'intention des promeneurs pour éviter tous dépôts seront également prévus.</p>	En cours de réalisation 07/2021
			<p>Présence de hangars agricoles</p> <p>A cent cinquante mètres environ de mètres du forage F 61, on note la présence de hangars abritant actuellement un stockage d'engins agricoles motorisés, de grande taille, dans un état apparemment vétuste, entreposés à même le sol. Cette présence de proximité constitue un risque pour la qualité chimique des eaux souterraines par suite du risque élevé d'infiltration d'hydrocarbures dans la nappe, voire de produits de traitements agricoles éventuellement mis en stockage sous les hangars.</p> <p>Il devra être remédié à cette situation.</p>	Etat de réalisation inconnu
			<p>Hangars agricoles</p> <p>En cas de maintien des hangars existants dans le PPR, les aires de stockage des engins à moteurs seront protégées par des revêtements étanches et munies d'un collecteur des eaux de ruissellement.</p> <p>Les eaux provenant de ces aires seront traitées dans un débourbeur-déshuileur avant rejet dans le réseau général d'évacuation des eaux pluviales.</p>	Etat de réalisation inconnu
			<p>Collecteurs d'eaux usées et dispositifs d'épuration <i>*(concerne essentiellement l'existant)</i></p> <p>Les canalisations d'eaux usées (notamment gravitaires) feront l'objet d'un diagnostic d'étanchéité, effectué dans les règles de l'art, en vue de dresser un état zéro de la situation avant l'entrée en vigueur de la DUP. A la suite de ce diagnostic, les réhabilitations qui s'imposent seront réalisées dans les plus brefs délais.</p> <p>Cette étanchéité fera ultérieurement l'objet d'un suivi et de contrôles dont la périodicité sera fixée par l'autorité sanitaire.</p> <p>Les futures canalisations d'eaux usées (notamment gravitaires) seront spécialement conçues en vue d'assurer une étanchéité maximale.</p> <p>Les dépôts et dispositifs d'élimination d'effluents divers existants, y inclus les éventuels dispositifs d'assainissement non collectif, seront systématiquement mis en conformité avec la réglementation.</p>	En cours de réalisation 07/2021
Les Crozes	-		non régularisable - recherche d'eau en cours (Crozes 2011)	

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Ceyras	Forage Cambous	DUP	Un aménagement approprié de la zone située entre le cours d'eau et les terres cultivables sera réalisé. Il comprendra au minimum une égalisation de la surface topographique visant à atténuer les conséquences des extractions de graviers. Par ailleurs, un aménagement paysager et la pose de quelques panneaux à l'intention des promeneurs pour éviter tous dépôts seront également prévus.	Non réalisé
Ceyras	Puits Roujals	DUP	ARTICLE 5.- Il sera établi, conformément aux indications du géologue, autour du puits un périmètre de protection immédiate, d'un rayon de 10 m qui devra être entièrement clos.- Dans une zone intermédiaire d'un rayon de 150 m, il ne sera pratiqué qu'une culture telle que la vigne ou les arbres fruitiers n'impliquant pas la généralisation de l'engrais. Il sera opéré, par les soins de la municipalité, une surveillance et maintenance en état de propreté, excluant tout séjour d'ordures accidentel et surtout permanent.-	Réalisé
Ceyras	Forage Roujals	AHA	CLÔTURE Le périmètre de protection immédiate sera matérialisé par une solide clôture grillagée d'une hauteur minimale de deux mètres. L'accès sera fermé par un portail cadenassé.	Réalisé
			Hangars agricoles En cas de maintien des hangars existants dans le PPR, les aires de stockage des engins à moteurs seront protégées par des revêtements étanches et munies d'un collecteur des eaux de ruissellement. Les eaux provenant de ces aires seront traitées dans un déboureur-déhuileur avant rejet dans le réseau général d'évacuation des eaux pluviales.	Etat de réalisation inconnu
			Ouvrages de prélèvement d'eau souterraine <i>(concerne également l'existant)</i> A toutes fins utiles, il sera procédé au recensement préalable des puits et forages existants, afin d'établir un "état zéro" de la situation avant l'entrée en vigueur de la D.U.P. Ce recensement sera effectué prioritairement auprès des organismes détenteurs des informations requises (BRGM, DIREN, mairies...) Collecteurs d'eaux usées et dispositifs d'épuration <i>*(concerne essentiellement l'existant)</i> Les canalisations d'eaux usées (notamment gravitaires) feront l'objet d'un diagnostic d'étanchéité, effectué dans les règles de l'art, en vue de dresser un état zéro de la situation avant l'entrée en vigueur de la DUP. A la suite de ce diagnostic, les réhabilitations qui s'imposent seront réalisées dans les plus brefs délais. Cette étanchéité fera ultérieurement l'objet d'un suivi et de contrôles dont la périodicité sera fixée par l'autorité sanitaire. Les futures canalisations d'eaux usées (notamment gravitaires) seront spécialement conçues en vue d'assurer une étanchéité maximale. Les dépôts et dispositifs d'élimination d'effluents divers existants, y inclus les éventuels dispositifs d'assainissement non collectif, seront systématiquement mis en conformité avec la réglementation.	Etat de réalisation inconnu
Ceyras	Rabieux	DUP	RAS	-

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Fontès	Forages de Carlenças	SDAEP	Recherche de nouveau forage à proximité de l'existant après réalisation de l'interconnexion avec Cabrières	-
Fontès	Source Thibéret	SDAEP	Abandon programmé après réalisation de l'interconnexion avec Cabrières (en 2025)	-

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Lacoste	source Fontchaude	DUP	RAS	-

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Liausson	forage du Mont Liausson	DUP	<p>3. Prescriptions particulières</p> <p>Les travaux précisées ci-dessous concernent les installations et activités existantes au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de DUP, qu'elles aient été recensées avant l'arrêté ou ultérieurement. Dans ce dernier cas, le délai court à dater de leur découverte.</p> <p>➤ le bâtiment abritant les engins agricoles (parcelle section B n° 246) est équipé d'une aire étanche permettant de récupérer les éventuelles fuites d'huiles de moteur afin d'éviter leur infiltration dans l'aquifère.</p>	Non réalisé

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Lieurran	Forage Lavoir	DUP	RAS	-

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Mérfions	Forage Mas Canet	DUP	<p>3. Prescriptions particulières</p> <p>Les travaux précisées ci-dessous concernent les installations et activités existantes au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de DUP, qu'elles aient été recensées avant l'arrêté ou ultérieurement. Dans ce dernier cas, le délai court à dater de leur découverte.</p> <p>➤ le dispositif d'assainissement non collectif, parcelle C n° 252, est après expertise, mis en conformité si nécessaire avec la réglementation en vigueur et les dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif en vigueur dans le département de l'Hérault.</p>	Non réalisé

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Mourèze	forage village	AHA	RAS	-

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Octon	Forage Garajou	DUP	RAS	-
Octon	Source font Majol	DUP	RAS	-
Octon	Source de la Selve	DUP	<p>2.1 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution</p> <p>➤ <u>Infrastructures linéaires (routes, ponts, voies ferrées...)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ réaménagement d'infrastructures linéaires existantes <ul style="list-style-type: none"> ▪ les fossés de colature sont drainés au-delà de l'emprise du PPR, ▪ les travaux se limitent aux travaux d'entretien. 	Réalisé

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Paulhan	Forage du Rieu	DUP	<p>2 - <u>Périmètre de protection rapprochée</u></p> <p>Les limites de ce périmètre figurent sur le plan annexé au rapport géologique et comprennent les parcelles suivantes :</p> <p>204, 205 - 206 - 207 - 78 (partie) - 79 - 80 - 81 - 83 - 393 - 394 - 85 - 86 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 190 - 195 - 196 -</p> <p>... A l'intérieur de ce périmètre seront prises les protections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Condamnation de l'accès au puits et au bâtiment technique actuel ; - Condamnation de la trappe au niveau de l'ancienne éolienne ; - Condamnation du regard donnant sur les galeries du puits ; - Obturation complète avec une terre argileuse du forage exécuté en 1968 ; - Etanchéification du ruisseau du RIEU sur une centaine de mètres en amont et une cinquantaine de mètres en aval par rapport au puits actuel. 	Etat de réalisation Inconnu

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Péret	Puits des Condamines	DUP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ un fossé de détournement et d'évacuation des eaux de ruissellement est mis en place le long de la route afin d'empêcher notamment que les eaux drainées par les fossés extérieurs au PPI ne soient renvoyées dans le périmètre, ▪ les deux fossés situés en bordure du PPI sont nettoyés régulièrement afin d'éviter les accumulations d'eau. <p>3. Prescriptions particulières</p> <p>Les travaux précisés ci-dessous concernent les installations et activités existantes (voir localisation en annexe) au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de DUP, qu'elles aient été recensées avant l'arrêté ou ultérieurement. Dans ce dernier cas, le délai court à dater de leur découverte.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ les 15 forages et puits existants dans l'emprise de ce périmètre doivent être, après expertise menée sous le contrôle du bénéficiaire de la présente autorisation, mis en conformité avec les principes de protection définis par la réglementation en la matière : <ul style="list-style-type: none"> ○ commune de Fontès, parcelles B n° 23 (P4), n° 24 (P10), n° 39 (P9), n° 1004 (P7), n° 1041 (P1) et n° 1078 (P8), ○ commune de Péret, parcelles C n° 561 (P6), n° 566 (P2 et P2 bis), n° 568 (P3 et P3 bis), n° 570 (P12), n° 581 (P13), n° 1550 (ex parcelle 1242) et n° 1085, (P11) <p>En cas de pollution avérée du puits des Condamines par l'un de ces ouvrages, il devra être alors abandonné et condamné,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ les dispositifs d'assainissement non collectifs (parcelles cadastrées section C n° 561 commune de Péret et section B n° 1078 commune de Fontès) sont après expertise, soit : <ul style="list-style-type: none"> ○ supprimés, ○ mis en conformité avec la réglementation en vigueur et l'arrêté préfectoral n° 2001-01-1567 du 18 avril 2001 visant les dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif dans le département de l'Hérault, notamment si aucun traitement n'est effectué avant l'infiltration des eaux dans le milieu naturel, 	Etat de réalisation Inconnu

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Salasc	Source Gloriette	DUP	<ul style="list-style-type: none"> ● Prescription particulière relative à la route départementale 148 : - le fossé en bordure de la route surplombant le captage est rendu étanche sur une cinquantaine de mètres en amont (à partir de l'aval du pont) et 10 mètres en aval du bâti du captage. Ces travaux seront intégrés après obtention de la DUP dans la programmation des travaux du service des routes du conseil général de l'Hérault. - en cas d'agrandissement de cette voie, les travaux doivent être suivis par un hydrogéologue afin que soient contrôlées la qualité des matériaux qui pourraient être utilisés en remblai et la réalisation des zones de déblai. Sur ces dernières, il sera nécessaire de veiller à ne pas favoriser la pénétration des eaux superficielles vers le karst. - le dispositif d'assainissement autonome du Mas Granier (parcelle cadastrée section B n°21) doit faire l'objet d'une mise en conformité avec la réglementation nationale en vigueur et l'arrêté préfectoral n°2001-01-1567 du 18 avril 2001 visant les dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif dans le département de l'Hérault. 	Etat de réalisation inconnu
			<p>Travaux d'aménagements à réaliser : Afin d'assurer la protection sanitaire du captage, les travaux suivants doivent être effectués:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la chambre de captage : - nettoyage de l'ouvrage et reprise de l'étanchéité intérieure de la zone de fissuration identifiée sur toute la longueur de l'ouvrage, - reprise de l'étanchéité de l'ouvrage avec suppression de la fuite (le débit de fuite étant redirigé vers le trop-plein) afin de supprimer toute intrusion d'eaux superficielles au sein de l'ouvrage, - mise en place autour de l'ouvrage de cunettes béton (sur une largeur de 1mètre) afin de détourner les eaux météoriques et de ruissellement, et orientation des écoulements vers le ruisseau de la Frille, - mise en place sur l'orifice du trop-plein d'une grille pare-insectes après remplacement de la conduite de trop-plein, - changement de la crépine et de la porte d'accès, ● la bache de reprise : - changement des pompes par deux pompes de 15 m³/h fonctionnant en alternance, - reprise de la conduite de trop-plein de la bache avec mise en place d'un clapet, 	Partiellement réalisé
			<p style="text-align: center;">3</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de compteurs sur la conduite de liaison chambre de captage et bache de pompage, sur le départ vers les fontaines et sur le départ vers le trop-plein de la bache de pompage, - mise en place d'un robinet de prélèvement « eau brute » sur la conduite de liaison chambre de captage et bache. 	Réalisé sauf comptage trop plein

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Valmasclé	Forage Mas Nougier	DUP	RAS	-

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Villeneuve / Nébian	Pont de L'amour	DUP	RAS	-
	Source Vallombreuse	DUP	<p>Nettoyage de la « zone de la source » sur la parcelle 451: la végétation devra être nettoyée et entretenue régulièrement de façon à visualiser le sol et les éventuels rejets de nature anthropique; le dernier inventaire fait état d'un accès difficile au site (talus), mais cette zone sus jacente à l'émergence doit être impérativement protégée et entretenue.</p> <p>Les arbres situés au droit de la galerie ou à proximité (2-3 m) devront être éliminés. Les éventuelles cavités liées à ces opérations devront être rebouchées avec des matériaux étanches compatibles avec l'existence du captage.</p> <p>L'ancien puits devra être comblé avec des matériaux sableux neutres ou équipé avec une margelle (+ 0.5 m. /sol) et un dispositif de fermeture étanche.</p> <p>Dans le bâtiment, il y aurait lieu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermer et étancher le capot de la bache de reprise au niveau des deux colonnes d'exhaure ou bien d'équiper l'ouverture de la bache avec une margelle sur laquelle serait posée le capot étanche; - équiper le bas de porte d'un système étanche; - aérer le local avec ouvertures munies de grilles anti-animaux. 	Etat de réalisation inconnu

UDI	Captage	doc réf	préconisations	Etat de réalisation des prescriptions
Clermont	Mas de Mare	AHY	Captage destiné à être abandonné - recherche d'eau en cours	-
	Forage Aveyro	AHY	<p>Périmètre de protection rapprochée</p> <p>Les forages ou cavités non utilisés seront soit obturés conformément à la réglementation soit bouchés avec des matériaux adéquats du point de vue sanitaire. A ce sujet, on procédera aux travaux d'aménagement proposés dans le dossier préalable à l'intervention de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique . Ces travaux concernent les puits ou captages situés sur les parcelles E31, E114, E75, E96, et E138.</p> <p>De plus les systèmes de stockage existants (produits chimiques, hydrocarbures) devront être équipés de dispositif de rétention.</p>	Etat de réalisation inconnu

Communes	Référence	Localisation	Opération	Nature opération	qté	Priorité finale	Programmation	OPERATION (tranches travaux)	IPL [m ³ /km]	Total travaux (HT avec 20% d'imprévus et MOE)	Economie d'eau [m ³ /j]
Octon	OCT_13	Place du Griffre	Renouvellement de la conduite existante de matériau inconnu et de diamètre Ø125, par une conduite en Pvc Ø63, sous route départementale	Renouvellement de réseaux	60	P2 2030-2035	2030-2035	2030-2035	14,8	10 440	0,89
Octon	OCT_14	Rue de l'ancienne Poste chemin de Toucou	Renouvellement des conduites de matériaux et diamètres inconnus par des conduites en Pvc Ø63	Renouvellement de réseaux	190	P2 2030-2035	2030-2035	2030-2035	14,8	33 060	2,81
Octon	OCT_15	Chemin du Moulinas	Renouvellement de la conduite existante en Pehd Ø 63 à l'identique, sous chemin communal	Renouvellement de réseaux	320	P3 > 2035	> 2035	> 2035	6	32 640	1,92
Octon	OCT_16	Rue du Jeu de Mail	Renouvellement de la conduite existante en Pvc Ø50 à l'identique, sous voirie communale étroite	Renouvellement de réseaux	40	P3 > 2035	> 2035	> 2035	0	11 280	0,00
Octon	OCT_17	Chemin de Paransaue Chemin du Courtial	Abandon de la conduite en double (avec la conduite de l'avenue du Mas de Clergues)	Abandon de réseaux	-	Abandon	2028	OCT-T6	6	0	
Octon	OCT_18	Chemin du Cimetière	Renouvellement de la conduite existante de matériau inconnu et de diamètre Ø80, par une conduite en Pvc Ø63, sous chemin	Renouvellement de réseaux	65	P3 > 2035	> 2035	> 2035	6	8 190	0,39
Octon	OCT_19	chemin de la Paransaue	Renouvellement de la conduite existante de matériau inconnu et de diamètre Ø80, par une conduite en Pvc Ø50, sous chemin	Renouvellement de réseaux	60	P3 > 2035	> 2035	> 2035	6	7 200	0,36
Octon	OCT_20	Rue du Mas de l'Hebrard	Renouvellement de la conduite existante en Pvc Ø125 à l'identique sous route départementale	Renouvellement de réseaux	658	P1 2023-2030	2026	OCT-T4	0	138 180	0,00
Paulhan	PAU_1	Bvd de la Liberté	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø100 à l'identique sous route communale	Renouvellement de réseaux	185	P2 2030-2035	2030-2035	2030-2035	37	46 620	6,85
Paulhan	PAU_2	route d'Aspiran	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø250 puis Ø200 par une conduite en fonte Ø200 sur l'ensemble du tronçon, sous route départementale	Renouvellement de réseaux	485	P1 2023-2030	2024	PAU-T1	37	180 420	17,95
Paulhan	PAU_3	Rue Jean Paul Sartre	Abandon du tronçon de conduite en Pvc Ø110 de 1970 en double, avec reconnexion du tronçon PAU_16 sur le PVC Ø125 de 2005 + reprise des branchements particuliers (hyphèse de 6)	Abandon de réseaux	6	Abandon	> 2035	> 2035	0	6 120	
Paulhan	PAU_4	Cours National - salle des fêtes	En première approche : renouvellement de la conduite existante en fonte Ø60 à l'identique	Renouvellement de réseaux	170	P2 2030-2035	2030-2035	2030-2035	27	34 680	4,59
Paulhan	PAU_5	rue de la Candaurade	Réflexion à mener pour abandonner la conduite et réaligner par la conduite de la caserne (matériau et diamètre inconnus)	Renouvellement de réseaux	225	P3 > 2035	> 2035	> 2035	0	49 950	0,00
Paulhan	PAU_6	rue de la Libération rue Pierre Brossellette rue de la Colline	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø80 à l'identique sous route communale	Renouvellement de réseaux	420	P2 2030-2035	2030-2035	2030-2035	37	105 840	15,54
Paulhan	PAU_7	Allée des Tilleuls Rue Notre Dame	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø200 à l'identique sous route départementale	Renouvellement de réseaux	390	P2 2030-2035	2030-2035	2030-2035	37	145 080	14,43
Paulhan	PAU_8	Rue Croix de la Mission Rue de la Colline	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø150 à l'identique sous route communale	Renouvellement de réseaux	510	P1 2023-2030	2026	PAU-T3	37	149 940	18,87
Paulhan	PAU_9	route d'Adissan	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø100 à l'identique sous route départementale	Renouvellement de réseaux	180	P3 > 2035	> 2035	> 2035	0	44 280	0,00
Paulhan	PAU_10	Rue de la Clairette	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø125 à l'identique sous route départementale	Renouvellement de réseaux	495	P3 > 2035	> 2035	> 2035	0	136 620	0,00
Paulhan	PAU_11	Route de Pézenas	Renouvellement de la conduite existante en PVC Ø75 à l'identique sous route départementale	Renouvellement de réseaux	290	P1 2023-2030	2025	PAU-T2	0	45 240	0,00
Paulhan	PAU_12	Route de Pézenas	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø100 à l'identique sous route départementale	Renouvellement de réseaux	180	P3 > 2035	> 2035	> 2035	0	44 280	0,00
Paulhan	PAU_13	Rue Joséphine Boyer	Renouvellement de la conduite existante de matériau et diamètre inconnus par une conduite en fonte Ø60	Renouvellement de réseaux	70	P3 > 2035	> 2035	> 2035	0	15 540	0,00

Communes	Référence	Localisation	Opération	Nature opération	qté	Priorité finale	Programmation	OPERATION (tranches travaux)	IPL [m ³ /J/km]	Total travaux (HT avec 20% d'imprévus et MDE)	Economie d'eau [m ³ /J] théorique
Paulhan	PAU_14	Chemin de Très Cayres	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø100 à l'identique sous route communale	Renouvellement de réseaux	435	P3 >2035	> 2035	> 2035	0	107 010	0,00
Paulhan	PAU_15	Place Voltaire	Renouvellement des conduites existantes en fonte Ø60 à l'identique sous route communale avec plus vaue pour voie étroite en centre ancien	Renouvellement de réseaux	185	P3 >2035	>2035	> 2035	37	59 940	6,85
Paulhan	PAU_16	rue Jean Paul Sartre rue Pablo Neruda	Renouvellement de la conduite existante en PVC Ø 110 à l'identique sous route communale	Renouvellement de réseaux	305	P3 >2035	> 2035	> 2035	0	58 560	0,00
Paulhan	PAU_17	rue Paramelle	Renouvellement des conduites existantes en fonte Ø60 à l'identique sous route communale avec plus vaue pour voie étroite	Renouvellement de réseaux	100	P2 2030-2035	2030-2035	2030-2035	37	32 400	3,70
Paulhan	PAU_18	rue de la Rouquette rue des Chênes rue Joliot Curie	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø100 à l'identique sous route communale	Renouvellement de réseaux	540	P3 >2035	> 2035	> 2035	37	136 080	19,98
Paulhan	PAU_19	Avenue Jean Moulin	Abandon de la conduite en double - reconnexion de la fonte Ø100 de la rue Joliot Curie sur la fonte Ø100 (de 2005) de l'av Jean Moulin + reprise de branchements particuliers (hypothèse de 3)	Abandon de réseaux	-	Abandon	2026	PAU-T3	37	5 580	
Paulhan	PAU_20	Cours National Rue Raspail	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø150 à l'identique sous route départementale	Renouvellement de réseaux	275	P1 2023-2030	2024	PAU-T1	27	84 150	7,43
Paulhan	PAU_21	Avenue Paul Pélisse Avenue de la Gare	Renouvellement des conduites existantes en fonte Ø100 et Ø150 par une conduite en fonte Ø100 sous route départementale	Renouvellement de réseaux	285	P1 2023-2030	2025	PAU-T2	27	70 110	7,70
Paulhan	PAU_22	Avenue Voltaire	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø100 à l'identique sous route départementale	Renouvellement de réseaux	170	P1 2023-2030	2024	PAU-T1	37	41 820	6,29
Paulhan	PAU_23	Valat entre l'Av. de St Martin et la route de Clermont	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø125 à l'identique en liaison avec les travaux d'assainissement dans le valat	Renouvellement de réseaux	75	P1 2023-2030	2029	PAU-T4	18,9	19 800	1,42
Paulhan	PAU_24	Rue Carnot	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø200 à l'identique sous route communale étroite	Renouvellement de réseaux	140	P1 2023-2030	2024	PAU-T1	37	76 440	5,18
Paulhan	Action 1-5	UDI Paulhan	Démolition et renouvellement du réservoir de Paulhan (1300 m ³)	Réservoir	1	P1 2023-2030	2028	2028	-	1 044 000	
Péret	PER_1	Adduction des Condamines jusqu'au boulevard A. Daudet	Renouvellement de la conduite d'adduction existante en fonte Ø100 à l'identique, sous route départementale	Renouvellement de réseaux	2085	P1 2023-2030	2027	PER-T1	3,6	450 360	7,51
Péret	PER_2	Chemin de la Croix de la Mission	Renouvellement de la conduite d'adduction existante en fonte Ø100 à l'identique, sous chemin communal	Renouvellement de réseaux	265	P1 2023-2030	2027	PER-T1	3,6	52 470	0,95
Péret	PER_3	Boulevard A. Daudet	Renouvellement de la conduite d'adduction existante en fonte Ø100 à l'identique, sous route départementale - travaux à coupler avec PER_6 et PER_3	Renouvellement de réseaux	280	P2 2030-2035	2030-2035	2030-2035	3,6	60 480	1,01
Péret	PER_4	Avenue Jules Ferry	Renouvellement de la conduite existante en Pvc Ø140, par une conduite en fonte Ø125 (Ø max), sous route départementale	Renouvellement de réseaux	150	P3 >2035	> 2035	> 2035	3,6	45 000	0,54
Péret	PER_5	Place du Jeu de Ballon	Renouvellement des conduites existantes en fonte Ø60 à l'identique sous route communale	Renouvellement de réseaux	140	P3 >2035	> 2035	> 2035	3,6	29 400	0,50
Péret	PER_6	Boulevard A. Daudet	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø125 à l'identique sous route départementale - travaux à coupler avec PER_3	Renouvellement de réseaux	175	P3 >2035	> 2035	> 2035	3,6	48 300	0,63
Péret	PER_7	Rue Pierre et Marie Curie	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø125 à l'identique sous route départementale	Renouvellement de réseaux	140	P3 >2035	> 2035	> 2035	3,6	38 640	0,50
Péret	PER_8	Impasse Claude Debussy	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø150 par une conduite fonte Ø60, sous voie communale	Renouvellement de réseaux	40	P3 >2035	> 2035	> 2035	3,6	10 800	0,14
Péret	PER_9	Rue Claude Debussy	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø125 par une fonte Ø100 sous voirie communale étroite	Renouvellement de réseaux	75	P2 2030-2035	2030-2035	2030-2035	3,6	30 150	0,27
Péret	PER_10	Boulevard A. Daudet	Renouvellement de la conduite existante en fonte Ø60 à l'identique, sous route communale - travaux à coupler avec PER_3	Renouvellement de réseaux	120	P3 >2035	> 2035	> 2035	3,6	32 400	0,43

